LIBRARY OF PRINCETON
FEB 2 9 2005
THEOLOGICAL SEMINARY

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/lelevainducalvin00juss

LIBRARY OF PRINCETON
NOV 26 1909
THEOLOGICAL SEMINARY.

LE LEVAIN DV

CALVINISME OV COMMENcement de l'hereſie de Geneue, faict par Reuerende Sœur Ieanne de Iuſſie.

Suivi de notes juſtificatives & d'une notice ſur l'Ordre religieux de Sainte-Claire & ſur la communauté des Clariſſes de Genève

Par Ad.-C. Grivel

ancien archiviſte de Genève.

A GENEVE
CHEZ LES FRÈRES JULLIEN
au Bourg-de-Four

LE
LEVAIN DV
Caluiniſme,
OV
COMMENCEMENT
DE L'HERESIE DE
GENEVE

Faict par Reuerende Sœur Ieanne de Iuſſie, lors Religieuſe à Saincte Claire de Geneue, & apres ſa ſortie Abbeſſe au Conuent d'Anyſſi.

GENEVE
Imprimerie de Jules-Guillaume Fick
1865

Burillon fecit.

A ILLVSTRISSIME
PRINCE VICTOR AME
Prince de Sauoye
& de Piedmont.

MON AME aſſiſe en egalité de balance, ne pouuoit ſe reſoudre ſi V. A. en l'auril de ſes ans, aggreeroit vn ſuject d'aſſez vieille naiſſance; vne flatteuſe creance m'a chatoüillé de l'opinion, qu'elle ne s'offenceroit de prendre le preſent de mon cœur, par les mains de ce Liure: C'eſt vne Hiſtoire Tragique, non encores tant abyſmee dans le ventre de l'ancienneté, que les picqueures de ces viceraux enne-

mis de la Croix Blanche, *ne ſoient encores ouuertes à iour, & que le Ciel n'en demande le poil du Dogue, & l'eſcraſement du Scorpion pour noſtre guariſon. Ie ne ſçay quel ſainct & prognoſtique Genie m'a ſuggeré dans l'oreille de l'entendement, de repreſenter deuant les yeux de Voſtre Alteſſe ce naïf Tableau du Leuain, qui a donné ſur-accroiſſement aux Hereſies, enſemencees aux quatre coings de l'Europe, à ce que l'impieté de l'object eſchauffe ſon courage à braizes, & flammes, de laiſſer fondre ſon bras victorieux ſur le gibier de ces Corbeaux, & Satelites de la ſaincte Foy, & que l'Egliſe de noſtre Seigneur ne ſoit deſormais la ſpelonque de tels larrons. La pureté de la* Croix Blanche *au champ du pourpre Romain, ne ſouffrira telles ordures, que ſont ces matins abboyans contre la Lune, ſoubs la pretendüe franchiſe de l'Aigle Imperiale, ſans que le foüet, &*

le feu y facent leur paſſade. C'eſt le motif qui m'a occaſionné de dedier à Voſtre Alteſſe l'ouurage d'vne deuote Religieuſe, & pour me teſmoigner par vne deuotion immortelle.

Voſtre tres-humble
Imprimeur,
HVBERT DV-FOVR.

L'IMPRIMEVR

AV LECTEVR.

ESPRITS poſſedez d'vne loüable curioſité, qui de vos yeux ferez la reueuë de ceſte œuure, tiree de deſſus le meſtier d'vne femme, vous trouuerez vne Hiſtoire Tragique, ſource du Lutheraniſme, Caluiniſme, Bezaiſme, & autres dix mil hereſies, qui ont pullulé de ceſte clouaque. Vne Dame de Saincte Claire vous en faict le rapport tout nud, & ſans fard de langage, tel que ſes yeux & ſes oreilles le luy ont enſeigné, parmy les elementaires furies de ces Apoſtats re-

niez. Vn Pere Cappucin en a eſté le fidelle depoſitaire iuſques à preſent, ie luy ay donné la lumiere, & pleine liberté parmy le monde, ne craignant la cenſure, ni des ames plus viles, ni des entendemens plus releuez, par ce que la Maiſtreſſe qui a tyſſu ceſt ouurage au milieu des tenebres de l'abominable Geneue, eſt enroollee au Cathologue des bienheureux, franche de reproche, le depoſitaire Capucin en a ſa deſcharge me l'ayant conſigné: Ie n'y ay preſté que vingtcinq caracteres diuerſement ajancez comme les figures d'Euclides, pour vous monſtrer l'innombrable diuerſité des monſtres Geneuois: C'eſt d'vn bon zele que ie vous offre ce qui eſt du mien, auec vne immortelle deuotion, que cueillez les roſes, ſans heurter aux eſpines, & que me recognoiſſiez comme celuy, qui ne deſire que de communiquer les fruicts

de ſa Preſſe à ceux qui meritent en eſtre les vſufructuaires, & me recognoiſtre au delà des ſiecles, leur plus humble & deuot Seruiteur.

HISTOIRE MEMORABLE
du commencement de l'Hereſie de Geneue.

L'AN de l'incarnation de noſtre Seigneur mille cinq cens vingt-ſix, au mois de Mars, vindrent à Geneue Ambaſſades de Berne, & de Fribourg, pour renouueller les alliances de long temps faictes auec la Cité de Geneue, qui mauuaiſement ſe rebelloit contre l'Illuſtre Prince de Sauoye, ſe deniant totallement de ſa puiſſance, & ſeigneurie, meſpriſant toute la Nobleſſe. Pour lors eſtoit Eueſque de Geneue vn de la maiſon de Monreal en Breſſe, puiſſant Seigneur, nommé Pierre de la Baulme, & diſoit-on qu'il donnoit conſentement à ladite alliance, dont il y eut puis apres à ſouffrir en tout le païs, comme verrez cy apres vne partie eſcrit en brief: car iamais on ne pourroit eſcrire la moitié de ce qu'a eſté faict.

Ambaſſadeurs de Berne & de Fribourg venus à Geneue.

Geneue ſe rebelle contre ſon Prince.

Pierre de la Baume Eueſque de Geneue.

Les principaux de la Cité, ſages, & bien aduiſez, conſiderant le meſchef, qui ſe pourroit enſuiure de telle alliance, n'y voulurent conſentir, mais

Les ſages de Geneue ſortent.

ſortirent de la Cité bien cinquante deux nobles Bourgeois, riches marchands & gens de longue robbe, dequoy les citoyens furent moult perturbez: & pour ſe venger fourragerent les maiſons & boutiques, & vendirent tous leurs biens meubles, grandes marchandiſes, heritages, & autres biens de prix ineſtimable, au grand detriment & dommage deſdits ſieurs marchands, & gens de bien: Et leur impoſerent le nom de Traiſtres, diſant qu'ils auoient voulu rendre la ville à Monſeigneur, & eſcrit faulſes lettres, choſe qui n'eſtoit nullement veritable: Leur impoſerent plus, diſant qu'ils auoient faict faulſe meſure en vendant du bled & du vin: mais ils ne le peurent prouuer. Et d'autant qu'ils eſtoient ſortis pour garder foy & loyauté à Monſeigneur, ils les appellerent Bannis & Mamelus, tant gens d'Egliſe qu'autres: & depuis ils commencerent à rancuner de plus en plus contre Monſeigneur, & à deſpriſer les Nobles, & gens d'Egliſe.

1527 *Defences faites par Monſeig. de ne porter viures à Geneue.*

L'an mil cinq cens vingt ſept, Monſeigneur fit defendre ſoubs groſſe peine à tous ſes ſubiects, que nul de ſon païs n'euſt à porter aucuns viures en la Cité de Geneue. Et durant celle defence, depuis la S. Luc iuſques à la Conception noſtre Dame, que tout fut relaſché à la requeſte de Berne & de Fribourg, & retournerent les viures comme auparauant. Toute celle année fut grand diſſention tant entre les citoyens que les circonuoiſins.

En ce temps au mois de Decembre fut mis en

priſon vn fort ancien & honorable Bourgeois riche marchand, nommé Sire François Cartellier, eſtant accuſé d'eſtre de la bande des Mamelus; & fut detenu priſonnier iuſques au mois de Mars, apres qu'il fut compoſé par ineſtimable finance à Monſeigneur de Geneue: & dict-on que l'argent fut liuré à la meſure de bled: toutefois il fut condamné par le Maiſtre de la haute iuſtice de la ville, d'auoir la teſte coupee, & ſon corps en quatre quartiers, & mis és quatre carres de la ville, comme traiſtre. Et de faict fut mis entre les mains du Carnacier, qui tantoſt luy miſt la corde au col, mais par le Maiſtre d'hoſtel de Monſeigneur de Geneue fut deliuré des mains de la commune, qui le vouloit occire, & fut remis en priſon villainement par le commandement dudit Hault iuſticier, & deſpouïllé de ſes robbes, & bonnet, & fut commandé au Bourreau de les porter comme ſiennes pour deriſion. Ils les voulurent racheter pour le prix de treize eſcus ſol, mais il ne les voulut donner.

François Cartellier accuſé d'eſtre de la bande des Mamelus.

La ſaincte Sepmaine de l'an 1528. fut ſorty de priſon ledict marchand, & par le cheueſtre fut mené par toute la ville, deriſé par les petits enfans, qui luy iettoient de la boüe, & crachoient au viſage, comme les Iuifs contre noſtre Seigneur. Et comme Dieu voulut, il eſchappa de leurs mains, & ſi ancien & debile qu'il eſtoit, print la fuitte, tellement que nul ne le peut attraper. Les parens liurerent pour luy cinq mille eſcus de rançon, & tous ſes biens confiſquez, maiſon, meubles, bou-

Il eſt traîné par la ville, & craché au viſage par les enfans.

tique de drapperie, & autres heritages dedans les franchiſes de la ville. Il ſe retira auec ſa femme & enfans à Bourg en Breſſe, & là il treſpaſſa l'an mil cinq cens trente & vn, & fut trouué innocent de tous les crimes que par fauſſe enuie luy auoient eſté impoſez.

Monſeigneur de Geneue s'enfuit à S. Claude.

Ceſte meſme annee Monſeigneur de Geneue voyant les tribulations prochaines, la nuict de S. Pierre ad Vincula, ſe roba furtiuement par deſſus le Lac, & ſe retira en ſon Abbaye de S. Claude.

La Confrerie de la Cuillier, faicte l'an 1529.

Apres l'an 1529. certains nombres de Gentilshommes firent entr'eux vne Confrerie, & l'appellerent la *Confrerie de la Cuillier*, & eſtoit Prieur d'icelle Monſieur de Ponuoire, noble Cheualier, preux & hardi en Cheualerie: Leſquels Gentilshommes s'aſſemblerent à Nyon pour faire prier Dieu pour le ſeruice Eccleſiaſtique, & pour la deliurance de tous leurs predeceſſeurs: & ce fut la ſepmaine apres la Natiuité de noſtre Seigneur, par vn Samedy, iour de l'octaue S. Iean.

Le Seign. de Ponuoire, Prieur de la Confrerie de la Cuillier, maſſacré en paſſant à Geneue.

Ledit Cheualier ſeigneur de Ponuoire, nommé Meſſire François, print congé de la Nobleſſe, pour retourner auec Madame ſa femme en ſa maiſon, & print ſon chemin par Geneue, ſans nulle mauuaiſe intention. Quand il fut ſur le pont du Roſne il fut accarré traiſtreuſement, tellement qu'il ne ſe pouuoit deffendre, ſes gens ſe ſauuerent: mais luy voyant qu'il ne ſe pouuoit ſauuer, ſe voulut rendre, ſuppliant humblement d'eſtre pris à mercy, mais il fut frappé de tous coſtez des mauuais gar-

çons de Geneue, & reçeut plus de vingtcinq coups mortels en l'eſtomach, puis fut porté en l'Hoſpital en la Chappelle pres de là où il fut meurtry. Il fut dit qu'ils le dechappellerent tout apres qu'il fut mort, & qu'ils luy mirent trois glaiues par le fondement & parties ſecrettes, par grand vitupere & mocquerie, & là demeura toute celle nuict, & le lendemain qui eſtoit iour de Dimanche toute la iournee, puis fut porté enſeuelir au Conuent des grands Cordeliers, & ſans nulle ſolennité: car les parens ayans au cœur ſa mort, ne s'y voulurent trouuer.

Cruauté eſtrange faicte dans Geneue.

Depuis ce mauuais coup ſe leua grande noiſe, & tumulte entre Meſſieurs les Nobles, non pas ſeulement les parens, mais tous les nobles du païs, contre ceux de Geneue; tellement que les marchands n'oſoient ſortir pour aller en marchandiſe, de peur d'eſtre tuez & pillez par leſdits Gentilshommes & leurs gens. Neantmoins le bon Prince y fit mettre ſi bon ordre, que les marchands qui n'eſtoient coulpables du cas, n'eurent aucun mal allant & venant ſur ſon païs.

Tumulte entre les Nobles & les citoyens de Geneue

Le Careſme apres vindrent huict cens compagnons tant de Berne que de Fribourg, & arriuerent le Dimanche de Careſme-prenant à Geneue, pour y tenir garniſon, craignant ceux de la ville que les gens du païs ne leur fiſſent dommage. Et en Careſme mangerent de la chair, & de toute viande comme en autre temps, & encherirent moult tous viures.

Garniſon à Geneue de Bernois & Fribourgeois.

Appointement entre Monſeigneur, la ville, & les Suiſſes.

Pour lors fut faict appointement entre Monſeigneur & la ville, & les Suiſſes, puis s'en retournerent chacun en ſa ville, & pareillement Meſſieurs les Nobles qui s'eſtoient aſſemblez à Galliard pour tenir fort contre ces Suiſſes, & firent grandes deſpences ſur le païs d'enuiron.

Deffences aux Eccleſiaſtiques de ne ſonner cloches.

Depuis ce premier Dimanche durant ce temps fut defendu à Meſſieurs de l'Egliſe Cathedrale, Parroiſſes, & Conuents eſtans dans les franchiſes de ne ſonner aucunes cloches depuis ſept heures du ſoir iuſques à ſept heures du matin, & meſme l'Horologe de la ville ne frappoit point, & ne ſonnoit-on point les coups, ni les Aue Maria apres Complie, qui eſtoit choſe bien eſtrange, & reſſembloit le temps de Tenebres.

Aſſemblee des Gentilshommes à Gaillard.

Le Mercredy ſainct ſe raſſemblerent grande compagnie de Gentilshommes au Chaſteau de Gaillard, conſpirant entr'eux de vouloir ſecrettement de nuict eſcheller la ville, & pour ce faire firent mettre groſſes gardes ſur les chemins, qui retenoient ceux qui ſortoient de la ville, afin que ils ne retournaſſent dedans. Leur cas eſtant tout appreſté pour donner l'aſſaut à la ville à deux heures apres minuict.

Le Ieudy ſainct, feſte de l'Annonciation noſtre Dame, Monſeigneur en fut aduerty, & ce bon Prince aimant paix, fit marcher en poſte, & en grande diligence Monſieur de Ballaiſon, qui marcha tant qu'il ſe trouua à Gailliard enuiron la minuict, il preſenta, & exhiba ſes lettres aux Gentilshommes de la part de Monſeigneur, defendant ſur

peine de la vie, que perſonne ne procedaſt plus auant, dont les Nobles furent fort marris : car ils eſtoient deſia bien mille hommes, tant de cheual que de pied, preſts à marcher : & bien triſtes ſe retirerent chaſcun en ſa maiſon, obeïſſant au commandement qui leur auoit eſté faict : ceux qui gardoient les chemins (encore qu'il leur faſchoit fort) ſe retirerent auſſi.

Les Sœurs de ſaincte Claire viuent en grande crainte dans Geneue.

Depuis ce temps les Sœurs de Saincte Claire ne ſonnoient point de Matines, combien qu'elles les chantoient à l'heure accouſtumee de minuict, iuſques à la ſolennité de Noel, apres qu'elles eurent faict ſupplication à meſſieurs du Conſeil, que ce fuſt de leur bon plaiſir les licentier de ſonner Matines, ce qui leur fut octroyé, par tel moyen qu'elles ne ſonneroient pas long temps, ſinon comme pour vn ſigne. Et viuoient les pauures Sœurs en grande crainte, & ſubiection, Dieu ſeul le ſçait.

L'an mille cinq cens & trente au mois de Septembre, ſe raſſemblerent les Gentilshommes, & ſans le ſçeu de Monſeigneur vouloient donner vne allarme à la ville, & deſcendirent aupres de la cité, tant deça que dela le Roſne, ils pillerent, & emporterent tout ce qu'ils peurent trouuer appartenant à ceux de Geneue, que l'on appelloit Enguenot (c'eſt vn mot Allemand) c'eſt à dire en François Bon-allié : & auſſi emmenerent tout leur beſtail, & leur porterent grand dommage. Ceux de la ville de ce aduertis, ſe mirent en defence, & ſubitement deſplaterent le pont d'Arue, mais tantoſt fut re-

Que ſignifie Enguenot.

paré par les Gentilshommes, tellement qu'ils vindrent hardiment iuſques aux fauxbourgs de la Correterie, pres du Conuent de ſainct Dominique, & du coſté de noſtre Dame de Grace, & du fauxbourg de ſainct Antoine, tellement qu'ils tenoient la ville aſſiegee de tous coſtez, ſi bien que nul ne pouuoit, ni oſoit ſortir, combien que n'y firent rien: Car Monſeigneur de ce aduerti fit deloger haſtiuement pluſieurs de ſon hoſtel, pour contredire à ladicte entreprinſe, ſur peine de la vie: & à ſon commandement ſe retirerent leſdicts Gentilshommes, ſans faire autre mal: Mais helas! ce fut au grand dommage du païs, comme vous verrez: car les Suiſſes & Allemands eſtoient deſia aduertis de ladicte aſſemblee, & ſubitement par grande fureur & impetuoſité ſortirent ſur le païs de Sauoye enuiron vingtcinq mille (par le dire de gens de bien) tous gens de guerre, pour ſecourir leurs alliez de Geneue.

Vingtcinq mil Suiſſes courent le pays de Chablais, & Geneuois.

Le iour de Monſieur S. François vn mardy à dix heures du matin arriuerent à Morge, qui eſt vne petite ville du païs de Vaux, les Fourriers des Suiſſes, pour prendre logis pour l'armee. Et quand ils furent deſcendus ſubitement ſe retirerent deuers le Lac, & tirerent à eux vne grande Nef, qui eſtoit chargee à bien mille eſcus d'or vaillant des biens de la ville, qu'ils vouloient retirer de l'autre coſté du Lac par deuers Thonon, mais par leſdicts Suiſſes fut prinſe & emmenee à Lauſane à leur ſauuegarde.

Le Mercredy, Ieudy, & Vendredy arriuerent les deux

deux cantons de Berne & de Fribourg audict Morges, & firent de grands maux, car au partir de leur païs, entrerent ſur le païs de Monſeigneur, & commencerent à piller, deſrober & fourager les pauures gens, & ne laiſſoient bleds, vin, chair, ni meubles par les maiſons & chaſteaux des Nobles, & puis bruſlerent par tout, qui ne fut pas petite perte. Quand ceux de Berne furent arriuez audict Morge, vne partie ſe logea au Conuent des Freres Mineurs, & y firent pluſieurs grands & indicibles maux & tourmens. Ils prophanerent la terre ſaincte, car ils tenoient les cheuaux des charrettes dedans le Cloiſtre & dedans l'Egliſe, iuſques au nombre de deux cens: & eux logerent au Conuent au dortoir, & les pauures Religieux dormirent ſur la terre froide.

Les Bernois & Fribourgeois ſaccagent le pays de Monſeigneur.

Le Temple de Dieu eſt faict eſtable a cheuaux par les Bernois.

Celle nuict ces Bernois, comme mauuais heretiques trouuerent moyen d'ouurir le Chœur de l'Egliſe, & entrerent dedans, & au milieu de la Nef firent vn grand feu, puis comme deſloyaux chiens enragez & hors du ſens, vont prendre le Ciboire auquel repoſoit le treſdigne Sacrement du precieux corps de *Ieſus Chriſt* noſtre Redempteur, & vont tout mettre en ce grand feu: & ainſi conculquerent villainement le prix de noſtre Redemption, comme firent les Satellites de Caiphe quand ils luy cracherent en ſa precieuſe face, & les Sergens diaboliques de Pilate qui le flagellerent & crucifierent ſi ignominieuſement. En outre rompirent le Tableau du grand Autel, moult riche, & bruſlerent toutes les Images de bois, & rompirent la grande

Le Ciboire mis au feu, & la S. Hoſtie foulee aux pieds.

Extorſions & cruautez faictes à Morges par les Huguenots.

verriere derrier le grand Autel, qui eſtoit belle & riche, & par toutes les Chapelles où il y auoit des images en taille des glorieux Saincts & Sainctes, rompirent & gaſterent tout, qui eſtoit choſe pitoyable à regarder: & par toutes les Egliſes où ils peurent entrer firent le ſemblable.

Les Freres Mineurs de Morge ſont pillez par les Bernois.

Non contents encores ces Heretiques de ces enormitez rompirent la Sacreſtie, & toutes les armaires freſchement faictes, qui eſtoient moult bien compoſees pour l'ornement de telle maiſon dediee à Dieu: leuerent toutes les ſerrures, & ferremens, & prindrent tous les ornements qu'ils trouuerent, & emporterent tout auec l'horologe du Conuent, toutes les couuertes, & linge des Freres, tellement qu'il n'y demeura choſe aucune, ſinon l'edifice tout vuide.

Et tous les Preſtres qu'ils trouuoient portans longue robbe, la leur oſtoient, les deſpoüilloient & battoient: à toutes les Images qu'ils trouuoient tant en plate peinture, qu'eſleuees en boſſe, & tableaux qu'ils ne pouuoient auoir pour les bruſler, ils leur creuoient les yeux auec la pointe de leurs piques & eſpees, & crachoient contre pour les effacer & defigurer, & eſtoit choſe eſtrange de voir; ils bruſlerent tous les liures de parchemin, tant de la chanterie qu'autres, fourragerent toutes les maiſons des Preſtres, & emporterent tout, encor bruſlerent le pulpitre du lectrier du Conuent, qui eſtoit fort beau, & firent en celle ville de Morge, & tant d'autres enormitez qu'on ne le pourroit dire ny eſcrire.

Ils fourragerent, & puis bruſlerent le chaſteau de Monſieur de Vulflain, le chaſteau d'Allemogne, le chaſteau de Peroil, & auſſi celuy de Bignin, vne maiſon du ſire Adrian Feſte, Chaſtelain de Nyon. Et le Samedy ſeptieſme d'Octobre celle armee deſlogea, prenant ſon chemin droict à Roulle deux lieües pres de Geneue, pillerent & bruſlerent le chaſteau qui eſtoit extremement beau. Puis le Dimanche vindrent coucher à Nyon, & là pillerent les Egliſes, & le Conuent de ſainct François, & rompirent & bruſlerent toutes les Images. *Chateaux bruſlez.*

Ce Samedy au ſoir aucuns meſchans garçons de Geneue prindrent vne compagnie de ces Suiſſes, & les menerent au Monaſtere de Belle-riue, des Dames de Ciſteaux pres de Geneue, pour les fourrager: ils n'y laiſſerent rien, & emporterent tout, iuſques à la cloche de l'Egliſe, & puis y mirent le feu: mais noſtre Seigneur y ouura ſi bien, que iamais le feu ne ſe peut prendre à l'Egliſe: mais demeura en ſon entier malgré eux. Les pauures Dames Religieuſes ſe ſauuerent en habit diſſimulé, pauures eſgarees, chaſcune en la maiſon de leurs parents: & apres ſe raſſemblerent en leur Monaſtere, pour ſeruir à Dieu comme deuant. *Le Temple ſacré miraculeuſement gardé du feu.*

Les pauures Religieuſes de Madame ſaincte Claire dedans la cité, voyoyent le feu dudit Monaſtere depuis leur iardin: & ne faut douter ſi cela leur eſtoit glaiue de douleur, elles n'en attendoient pas moins: car ces chiens ne cherchoient que de moleſter les gens de deuotion, pour annichiler l'eſtat de Virginité, & loüange diuine.

Commandement aux Boulangers de cuire pain en abondance & aux Bouchers de tuer beſtes.

Le Dimanche ſuiuant apres midy, fut faicte vne crie à ſon de trompe, que tous Boulangers euſſent à cuire grande quantité de pain, & que les Bouchers euſſent à tuer force beſtes, & faire prouiſion de chair, & de tous autres viures neceſſaires.

La Meſſe deffendue dans Geneue.

Ce meſme Dimanche à Veſpres fut determiné par Meſſieurs les gens d'Egliſe, que l'on fermeroit l'Egliſe Cathedrale de S. Pierre, & toutes les autres, & que plus ne ſeroient ouuertes pour celebrer Meſſe, ni autre ſeruice, iuſques à ce que l'on verroit la fin que feroient ces Suiſſes, ce que fut faict.

Monſeigneur le Vicaire par commandement auoit faict porter les threſors des Egliſes, Parroiſſes, Conuents, & Monaſteres en ladite Egliſe Cathedrale, & retirez en la Crotte, afin qu'ils ne fuſſent trouuez par les Heretiques, car bien ſçauoient qu'ils les euſſent tous gaſtez. Les mauuais garçons de Geneue ſe tenoient ſur les murailles pour regarder le feu & fumee des chaſteaux & Egliſes qui bruſloient à l'entour de Geneue, venans du païs de Vaux: car combien que l'air fuſt beau & clair, neantmoins il eſtoit offuſqué par la grande fumee: aucuns en eſtoient marris & piteux, les autres ioyeux, & ſe mocquoient mauuaiſement.

Les Dames de S. Claire de Geneue viuent en grande crainte.

Les pauures Dames recluſes & Religieuſes de Madame ſaincte Claire eſtoient merueilleuſement eſpouuantees de celles gens, craignant qu'ils ne leur fiſſent quelque violence, veu la fureur qu'ils monſtroient aux gens de deuotion, à raiſon dequoy

elles aſſiſtoient iour & nuict en oraiſon, & fondans toutes en larmes ſe congregerent enſemble au Chapitre, pour aduiſer comment elles ſe gouuerneroient en ceſt affaire, & firent vne fort humble ſupplication à Meſſieurs les Syndics, & Conſeillers (par moy eſcrite) en ceſte maniere, & de telle ſubſtance.

MAgnifiques, noz treſ-honnorez Seigneurs, noz Peres, & noz bons Protecteurs, Ayant entendu la venüe des ennemis de Dieu en voſtre Cité, & maux, & inſolences qu'ils font en l'Egliſe de Dieu, & à gens de deuotion, ſommes moult peureuſes: Si vous ſupplions, & tres-humblement proſternees en terre à genoux, mains jointes, en l'honneur de noſtre Redempteur, & de ſa douloureuſe Paſſion, de ſa Vierge Mere, de Monſieur ſainct Pierre, Monſieur ſainct François, & de Madame Saincte Claire, & tous les Saincts & ſainctes de Paradis, qu'il vous plaiſe nous tenir en voſtre ſauuegarde, & protection, que ces ennemis de Dieu ne nous faſſent nulle violence ne mo-

leſte: car en nulle maniere ne voulons aucune innouation de Foy, ni de Loy, ne point decliner du diuin ſeruice: mais ſommes deliberees viure & mourir en noſtre ſaincte vocation icy en noſtre Conuent, en priant noſtre Seigneur pour la paix & conſeruation de ceſte noble cité, s'il plaiſt à voz Seigneuries de nous y conſeruer, & proteger en noſtre entier comme noz predeceſſeurs, ou ſinon ſoit de voſtre bon plaiſir nous permettre ſortir hors de noſtre Conuent, & de voſtre cité ſaues, & nous donnez perſonnes pour nous retirer ailleurs pour faire le diuin ſeruice, auquel vous tiendrons participans comme noz peres. Supplians voſtre bon plaiſir & reſponce.

Reſponſe faicte à la ſupplication des Sœurs.

La lettre fut preſentee le Ieudy à Veſpres, & le Vendredy matin trois des Eſcheuins gouuerneurs vindrent ouyr Meſſe au Conuent, & la Meſſe dicte parlerent au Pere Confeſſeur, & à ſes compagnons, pour relater aux Sœurs la Reſponce, diſant, Meſſieurs & le Conſeil ont veu, & regardé l'humble

ſupplication des Dames, elles ne ſe doiuent melancolier de rien, car la ville les prend en garde, que nul deſplaiſir ne leur ſera faict, & auſſi ne ſe doutent de la Foy, car en nulle maniere la ville ne veut eſtre Lutherienne. De ce furent les pauures Sœurs vn peu reſiouyes, & en ceſt eſpoir demeurerent en leur Conuent.

Seruice diuin ſe fait à S. Claire, & non en autre Egliſe.

Le Lundy ſuiuant bien matin furent fermees toutes les Egliſes vniuerſellement de la cité, & n'y fut dict Meſſe, ny ſeruice diuin haut ny bas, durant que ces faux Suiſſes y furent, ſinon au Conuent de Madame ſaincte Claire, que l'Egliſe ne fut a nul deniee : le Pere Confeſſeur & ſes compagnons diſoient Meſſe portes ouuertes, & pluſieurs bons Chappelains y venoient chanter, & portoient leurs robbes de Preſtre ſoubs leur bras, pour les veſtir au Conuent : car les gens d'Egliſe & Religieux portoient armes pour eſtre des premiers en bataille, & y conuenoit quaſi toute la ville en deuotion. Et les Sœurs dirent touſiours le diuin ſeruice aux heures accouſtumees, mais ce fut rondement ſans chant : toutefois les deux premiers iours le diſoient en ſecret au Refectoir : mais apres prindrent courage de le dire à l'Egliſe : car c'eſtoit choſe bien eſtrange de loüer Dieu en cachette, & de le voir vituperer en public.

Pourquoy ſe depeint vn Ciboire en la main de ſaincte Claire.

Ce n'eſt pas merueille ſi la ſaincte Egliſe permet que l'on mette vn Ciboyre en la main de l'Image de Madame ſaincte Claire, car de nouueau elle a eu ceſte gloire qu'en nulle Egliſe la Meſſe n'a

eſté celebree, ny le diuin ſeruice chanté, dedans ny en toutes les franchiſes de Geneue, ſinon en ſon conuent: & ce fut faict ſans aucune contradiction.

Ce Lundy à huict heures du matin les Fourriers des Suiſſes vindrent prendre les logis pour l'Armee, & les marquerent en toutes les maiſons par nombre. Au Conuent des pauures Sœurs marquerent logis pour trois cens, mais les Sœurs s'aduiſerent de s'addreſſer au grand Capitaine, le ſuppliant qu'il luy pleuſt les exempter de celles gens, & remonſtrant humblement le grand danger où on les mettoit. Le Capitaine contraint de pitié y fit loger ſeulement trentecinq cheuaux, qu'elles furent contraintes loger & nourrir: mais noſtre Seigneur permit que tous eſtoient Fribourgeois, bons Catholiques, & oyoyent volontiers Meſſe, & en grand deuotion: & à la requeſte des Sœurs ſe tenoient tous à la porte pour defendre que les Heretiques ne fiſſent aucun mal durant les Meſſes, & laiſſoient entrer par ordonnance le monde qui venoit. Et combien qu'ils fuſſent Chreſtiens, ils eſtoient neantmoins auſſi bons pillards, endommageant les pauures gens comme les autres. Il fut dit aux Sœurs par le grand Capitaine de Geneue, nommé Beſanſcon, que l'on oſtaſt vne grande croix qui eſtoit deuant le Conuent, & le beau Crucifix de deſſus le portail à l'entree du conuent, & les fallut cacher de peur que ces chiens ne les depeçaſſent, qui eſtoit choſe bien eſtrange, de cacher le ſignal de noſtre Redemption.

Commandement faict aux Sœurs de abbatre la Croix, & leuer le Crucifix, qui eſtoit deuant leur Egliſe.

Or eſt-il

Or eſt-il à ſçauoir que le Samedy deuant, ceux de Geneue ſortirent en armes au village qu'on appelle Meun, & là trouuerent vne compagnie de bons païſans tous embaſtonnez, qui ſe mirent en defenſe, & ſe battirent de telle ſorte, que bien quarante furent morts, & vn enfant de Geneue. Et en la maiſon de ſire Michel Nerque tuerent vn de ſes fils cruellement, qui iamais n'auoit faict deſplaiſir à perſonne: mais le pauure enfant humblement à genoux ſe rendoit à leur pitié & mercy: mais comme trop cruels, le dechappelerent par deſpit de ſon pere, pour ce qu'il eſtoit des fugitifs de la ville, qui fut choſe douloureuſe au pauure pere: Ils ne laiſſerent rien en celle maiſon, ny en tout le village qu'ils ne fourageaſſent, & furent les pauures gens tous deſtruits & mis à la faim.

Sortie de ceux de Geneue.

Le lundy enuiron midy l'armee entra dedans Geneue, ils menoient dix neuf groſſes pieces d'artillerie, qu'ils arreſterent vne partie à Sainct Geruais, & l'autre partie en plant Palais pres d'vne petite Egliſe appellée l'Oratoire, le Canton de Berne fuſt logé en la Reuiere, & en la Correterie iuſques pres du Pont d'Arue, au conuent de ſainct Dominique furent logés ſix enſeignes tous Lutheriens, & furent contraints les Religieux abandonner le Conuent, & ſe retirer en la ville; l'Egliſe demeura fermée & n'y firent aucun mal, ſinon qu'ils bruſlerent, & chaplerent toutes les Images, qui eſtoient dehors, & parmy le conuent qui eſtoient belles, en la place que l'on preſche: & au cimi-

L'armee entre dedans Geneue auec dix neuf pieces de canon.

tiere, & cloiſtre eſtoient logés deux cens cheuaux d'armes, & n'y laiſſerent nul viure. Au conuent des Auguſtins, de noſtre Dame de Grace furent logés grande quantité, & au conuent de ſainct François en auoit bien ſix vingts, & firent tout ainſi comme aux Iacobins quant aux viures, & au conuent de ſaincte Claire trenteſix cheuaux, & firent groſſe deſpence, ils firent manger toute la paſture à leurs cheuaux, & en donnoient & faiſoient prendre à leurs compagnons, qui eſtoient logés en la ville, ils bruſlerent toute la prouiſion de bois: & tout ce que les pauures Sœurs auoient leur donoient, pour les entretenir & garder d'aller deſrober les pauures gens: mais toutesfois il leur eſtoit force d'apporter pour viure, car il n'y auoit qu'vn peu de poix en noſtre maiſon pour faire la ſouppe. Ils ne vouloient pas croire que les Sœurs fuſſent ſi pauures qu'elles eſtoient, & vouloient rompre les portes & les murailles pour entrer deuers elles. Pluſieurs mauuais garçons enyurez & tentez de l'ennemy, venoient ſouuent la nuict faire leur effort à l'entour du Conuent, penſant entrer deuers elles pour leur faire du mal, & violence: mais noſtre Seigneur y mettoit la main, tellement qu'ils trouuoient touſiours quelque empeſchement, qui les en gardoit: & par le moyen auſſi d'vn bon frere Conuers, nommé Nicolas des Arnaud, qui les entretenoit & addouciſſoit leur rage & fureur ainſi qu'il plaiſoit à Dieu, & lequel auoit laiſſé l'habit, par ce qu'il n'eſtoit point aſtraint de le porter.

Les Luthe-riens logés aux Egliſes des Iaco-bins & des Auguſtins.

Les Sœurs eſtant aduerties qu'elles eſtoient en grand danger, trouuerent moyen de faire monter leurſdits hoſtes à la treille, puis toutes aſſiſtantes auec grande abondance de larmes, & en profonde humilité, leur demanderent miſericorde, ſe recommandant à eux, qu'il leur pleuſt les deffendre & garder de ces Heretiques. Adonc ſe mirent tous à pleurer diſant, Belles Dames, Dieu vous vueille reconforter, & conſoler comme ſes ancelles, car nous ne vous pourrons garder s'ils vous veulent nuire, nous auons promis la foy de ne nous faire deſplaiſir les vns aux autres, quand bien le voudrions faire, nous ne pourrions, car ils ſont plus puiſſans que nous, & croyez qu'ils ont grande enuie de vous venir trouuer, & deſia les en auons gardé pluſieurs fois. Lors les pauures Sœurs eſtoient demy mortes d'angoiſſe & de paour : dont ils en eurent telle pitié, qu'ils leur promirent qu'ils les garderoient, & qu'ils mettroient leur vie pour elles, ſi beſoing eſtoit; & ſe tindrent depuis au Conuent, pour les garder deſdits Heretiques : & Dieu leur fit ceſte grace que iamais nul n'y entra deuers elles.

Pour lors y eſtoit Abbeſſe Venerable Sœur Louyſe Rambo, & Portiere Venerable Sœur Pernette de Montluel, fort ſage, & qui bien les ſçauoit entretenir, & contenter de paroles. *Loyſe Rambo Abbeſſe de S. Claire.*

Quand ils furent dedans la Cité, tous les Preſtres tant Seculiers que Reguliers poſerent leurs robbes, & s'accouſtrerent comme les gens Laiz,

Les Preſtres, tant Seculiers que Reguliers quittent leur robbe.

tellement qu'on ne les cognoiſſoit point entre les mariez, & portoient tous la deuiſe de guerre, qui eſtoit vne Croix blanche qu'ils portoient deuant l'eſtomach, & vne derriere les eſpaules: & nulle perſonne d'Egliſe ne s'oſoit monſtrer auec ſa robbe. Neantmoins le Pere Confeſſeur des Sœurs, ny ſon compagnon ne laiſſerent iamais leur habit, & vn Preſtre nommé Meſſire Claude Cartody, qui ne ſcauoit où aller pour eſtre en ſeureté, ſe retira au Conuent auec les Freres, & tous les iours y diſoit la Meſſe, & le diuin ſeruice deuotement, & pluſieurs gens de bien y venoient en deuotion.

Le Mardy ſuiuant, enuiron les huict heures du matin, les Lutheriens ſe firent ouurir l'Egliſe Cathedrale ſainct Pierre; & eux eſtans dedans commencerent à ſonner la cloche epiſcopale à branle pour le Sermon: car ils menoient leur maudit Predicant, nommé Maiſtre Guillaume Foret, lequel ſe mit en chaire, & preſchoit en langue Allemande, ſes auditeurs ſaultoient par deſſus les Autels comme cheures, & beſtes brutes, en grande deriſion de l'Image de noſtre Redemption, & de la Vierge Marie, & de tous les Saincts: & tous les iours qu'ils demeurerent ſe diſoit, & le ſonnoient au ſon de la cloche, & nulle autre cloche petite, ny grande ne ſonnoit dans Geneue.

Pillage & bruſlement faict à l'entour de Geneue par les Heretiques.

Ce Mardy apres diſner coniurerent d'aller au pillage ſur le pays de Monſeigneur, ils pillerent, & bruſlerent le chaſteau de Saconay, & vne bonne maiſon aupres, ils emmenerent tout le beſtail, &

tous les meubles qu'ils trouuerent par tout où ils allerent, & bruſlerent l'Egliſe.

Ce meſme iour, en vn autre village, nommé Cologny, pillerent la maiſon de Louys Montjon, & y trouuerent force bien : la maiſon ne fut pas bruſlee, combien qu'elle fut en danger. Ils firent de grands maux ce iour là.

La ville de Gaillard eſt ſaccagee.

Le Mercredy allerent piller la ville de Gaillard, & bruſlerent le chaſteau de Monſeigneur, fourragerent celuy de Monſieur de Villette, puis le bruſlerent, dont ce fut grand dommage. Pareillement firent à Madame de Sainct Genis, & à Madame de Roſſillon vefues, dont les Seigneurs leurs enfans eſtoient encore innocens, petits orphelins. Apres pillerent & bruſlerent l'Egliſe de Villette, celle d'Anemace, & les villages d'alentour : il en fut tué dix à Villette, & iettez en vn creux comme chiens infames en vn champ.

Ce meſme iour pillerent le chaſteau de Confignon, ils ne le bruſlerent pas, car le Capitaine le deffendit, qui eſtoit parent du Seigneur, mais ils n'y laiſſerent que les murailles : & ainſi ne ceſſoient d'endommager le pauure pays. Le ſoir fut crié de par le Capitaine, que nul n'euſt à ſortir pour plus piller : mais pourtant ne s'en abſtenoient. Les pauures gens fuioyent deuant eux comme les Brebis deuant le Loup : & les pauures Gentilsfemmes ſe cachoient par les bois, & montagnes, & fallut paſſer l'hyuer és maiſons des pauures païſans, & pluſieurs y accoucherent d'enfans bien pauure-

ment, tant que c'eſtoit choſe pitoyable de l'ouyr raconter.

Monſeign. eſt auerty de l'arriuee des Suiſſes à Geneue.

Monſeigneur eſtant en ſa ville de Chambery, fut aduerty de ce piteux cas, bien marry, manda incontinent Reuerend Pere en Dieu l'Eueſque de Bellay, auec pluſieurs grands Seigneurs de ſa maiſon, pour parler aux Suiſſes, ſçauoir pourquoy ils eſtoient venus ainſi gaſter ſon païs, & deſtruire les pauures gens. Leſquels eſtans arriuez à ſainct Iulian, vne lieüe pres de Geneue, manderent les Capitaines, & tous les chefs de l'armee, pour leur venir parler, ce qu'ils firent le Ieudy matin: & firent crier à ſon de trompette, que ſur peine de la vie, nul n'euſt à ſortir pour piller: mais pour tout cela ne s'en garderent tant qu'ils trouuerent dequoy à l'entour de la ville.

Leſdits Capitaines eſtans venus aux Ambaſſadeurs de Monſeigneur, parlementerent enſemble, & iuſques au Dimanche traicterent l'appointement: leſquels retournez fut faicte groſſe crie de par les Capitaines, & chefs, que chacun ſe tint pres de ſes gens pour s'en retourner, & qu'on n'euſt à faire aucun deſplaiſir ſur le païs de Monſeigneur, & que tous payaſſent leurs deſpens iuſques en leur païs, ce qui fut faict: mais ceux de Geneue ne ſçauoient trouuer moyen de les contenter de la ſomme d'argent qu'ils leur auoient promis, dont la Cité fut en grand danger d'eſtre pillee & bruſlee, pour le courroux qu'ils auoient d'eſtre venus gaſter le païs ſans bonne occaſion.

Geneue eſt en grand trouble.

Durant ce temps les pauures gens eſtoient comme tranſſis de peur, & ainſi que Dieu voulut luy promirent tant qu'ils ſe preparerent à deſloger. Et le ſeudy apres, qui eſtoit la veille des Onze mille Vierges, commença à deloger celle grande armee de la Cité, à telle heure qu'ils eſtoient entrez: & tous enſemble, ſe retirant chacun en ſon Canton. Mais helas! au moyen de celle guerre toute l'annee furent les viures fort chers, par tout le païs. Dieu par ſa bonté nous vueille garder à touſiours de telle defortune.

Ces Suiſſes Allemands à celle deſcendue ſur le païs firent des maux innumerables, & comme faux chiens Heretiques par tout où ils paſſerent ils pillerent, & bruſlerent toutes les Egliſes, Monaſteres & Religions, ils rompirent tous les Cyboires, où repoſoit le corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: Ils prenoient les Hoſties ſacrees, & les conculquoient ſoubs leurs pieds, autres les jettoient dans le feu, ou dedans quelque fange: auſſi prenoient les ſainctes Onctions du ſacrement de Bapteſme, & du ſainct Huyle, dont tous bons Chreſtiens ſont oingts à l'extremité de maladie, & l'eſpanchoient ſur la terre par grand horreur & meſpris, en telle ſorte que les Turcs Mahometiſtes, & Iuifs infidelles n'euſſent ſceu faire pis, & eſpanchoient les ſaincts Fonds, crachoient, & ſe mouchoient ſans honte ne vergongne, & ſe torchoient des ſaincts Corporaux. Il fut dict qu'au païs de Vaux en vne Egliſe ils prindrent la ſacree Hoſtie de Ieſus Chriſt, & la

La ſaincte Hoſtie eſt foulee aux pieds.

firent manger à vne cheure beſte brute, puis dirent par grande deriſion, va t'en mourir quand tu voudras, car tu as tes ſacremens.

Miracle arriué de la ſaincte Hoſtie.

Vn bon Chreſtien ſe trouua en vne Egliſe que les Heretiques pilloient, & tout expres ſe print garde qu'ils feroient du ſainct Sacrement. Ils rompirent le cyboire, & prindrent la cuſtode, & jetterent l'Hoſtie ſacree à terre dans le Cimetiere en deſdain & meſpris. Et quand ils ſe furent departis de là, ce bon Chreſtien va regarder la place où il leur auoit veu jetter l'Hoſtie ſacree pour la couurir d'vn blanc linge par grande deuotion, iuſques à ce qu'il l'euſt fait leuer par quelque homme d'Egliſe, mais il ne la vit depuis, & n'en trouua enſeigne quelconque: & affermoit ce bon & deuot Chreſtien, qu'il croyoit fermement que les Anges l'auoient leuee de ce lieu, & colloquee en lieu honneſte à nous incogneu.

Ces chiens, qui de nuict faiſoient le guet ſur l'artillerie de l'Oratoire, abbatirent l'Autel de la Chapelle, & mirent en pieces la verriere où eſtoit en peinture l'image de Monſieur S. Antoine Abbé, & ſainct Sebaſtien. Ils rompirent auſſi totalement vne belle Croix de pierre, & des billons d'icelle faiſoient ſelle pour ſe ſeoir autour du feu. Et au Conuent des Auguſtins rompirent pluſieurs belles Images: & au Conuent des Iacobins en rompirent de belles de pierre, & bruſlerent celles de ſainct Creſpin & Creſpinian, & firent pluſieurs autres grands & enormes vituperes contre l'honneur de Dieu.

Durant

Durant le temps que ces Suiſſes demeurerent à Geneue, qui fut onze iours, on ne ſonna aucune cloche, ſinon pour leurs Sermons diaboliques: la Meſſe, ny le diuin ſeruice n'y fut celebré, ſinon au Conuent de Madame ſaincte Claire, auquel noſtre Seigneur ne permit eſtre faict aucune inſolence, ny ſes ennemis n'entrerent iamais dedans, combien qu'ils en fuſſent incitez de pluſieurs mauuais garçons de la ville, comme il fut dit cy apres: Car quand ils entroient en la premiere porte, ſubitement leur prenoit tel eſpouuantement, qu'ils s'enfuyoient haſtiuement. Ils venoient ſouuent eſpier à l'entour du conuent, mais noſtre Seigneur leur donnoit frayeur, tellement qu'ils n'y peurent iamais entrer. Les pauures Religieuſes eſtoient toutes les nuicts en vigile, priant Dieu pour la ſaincte Foy, & pour le pauure monde, & toutes prenoient la diſcipline apres Matines, demandant à Dieu miſericorde: & puis auec cierges de cire allumez diſoient vne partie les beaux Benedicatur droictes, en s'inclinant iuſques à terre au nom de *Ieſus Chriſt*. Les autres les Aue benigne Ieſu à genoux, & les autres ſaluoient les playes de noſtre Seigneur, & les larmes de la Vierge Marie, & autres belles oraiſons exaudicibles. Et tous les iours faiſoient la Proceſſion par le jardin, & ſouuent deux fois le iour auec la ſaincte Litanie, & pieds nuds par deſſus la blanche gelee, pour impetrer miſericorde au pauure monde, & pour elles meſmes, qui eſtoient en danger, & noſtre Seigneur les garda,

Les mauuais qui deſiroient faire mal aux Sœurs de ſaincte Claire ſont miraculeuſement repouſſez de Dieu.

& nourrit de ſa grace, & fit tel miracle, que le pain qui par droite raiſon n'y en auoit que pour deux iours, multiplia tant par le plaiſir de Dieu, qu'elles en veſquirent ces douze iours auec les Beaux-Peres & ſeruiteurs, & ſi en donnerent à leurs hoſtes : & toutesfois prenoient leur refection competente.

1531 *Pardon general au Conuent de ſaincte Claire.*

L'an mille cinq cens trente & vn, le S. Pere le Pape Clement VII. à la requeſte de Monſieur de Caſane, Meſſire Pierre Lambert, & ſans le ſceu ni poſtulation des Sœurs, donna le Pardon general au Conuent de Saincte Claire, le iour de l'Annonciation de noſtre Dame, & furent publiez par le païs. Le pauure monde y venoit en grande deuotion : mais ceux de Geneue fermerent les portes de la ville, & ne vouloient laiſſer entrer perſonne, dequoy le pauure monde eſtoit fort troublé, car ils venoient de loing. Ceux du quartier du Fauſſigny ſe firent ouurir, & peu s'en fallut qu'il n'y euſt grand meurtre : & ſur le Veſpre à belles eſpees nues, & gros baſtons, vindrent les Syndics, auec les Sergens, & furieuſement ietterent dehors tous ceux qui faiſoient leur deuotion à l'Egliſe, & de ce furent les pauures gens bien deſolez, & les pauures Religieuſes n'y eurent pas grand profit.

Noſtre ſainct Pere le Pape en fut aduerty, & de la pauureté des Sœurs, & que le monde declinoit en pieté, & deuotion, dont de rechef il enuoya vne autre bulle de pardon general audict conuent, ſans le ſceu, ny requeſte des Sœurs, mais d'inſpiration

diuine: commandant que ſur peine d'excommunication, perſonne n'y euſt à contredire, ne mettre empeſchement, & Monſeigneur de Geneue, & autres Eueſques y mirent leur placet, les voulant eſtre publiees en leur Diœceſe. Ceux de Geneue n'y oſoient contredire: mais ils ſe tindrent en armes & faiſoient la garde. Les pardons finis les Syndics vindrent au conuent, & vouloient auoir toute l'offrande: mais aucuns hommes de bien y mirent tel ordre, que les troncs furent mis dedans le conuent, & bien fermez aux clefs, deffendant aux Sœurs que nullement y touchaſſent, car Meſſieurs vouloient bien ſcauoir que deuiendroient, & qu'emporteroient les clefs, & les Dames n'en furent pas maiſtreſſes d'vne maille.

Le Dimanche apres entrerent dedans le conuent deuers les Sœurs deux Syndics, auec quatre notables Bourgeois bons Chreſtiens, qui compterent l'argent: en ſomme defendirent aux Sœurs que nullement ne l'employaſſent hors de la ville. Mais la Mere Abbeſſe, & la Portiere, come ſages, reſpondirent: Meſſieurs, afin que ne penſiez que voulions aucunement faire deſplaiſir à la ville, nous vous prions que ſoyez vous meſmes les diſpenſateurs, en contentant noz parens, enuers leſquels nous ſommes endeptez de telle ſomme pour vn tant de bleds, & du vin qu'auons prins pour noſtre vie: & puis du reſidu faictes noſtre prouiſion de telle, & telle choſe neceſſaire à noſtre pauure vie comme vous voyez. Mais voyant que n'y auoit

pas ſi grand ſomme furent bien contens, & s'en allerent.

Grande mortalité de peſte à Geneue.

Toute celle annee fut grand mortalité de peſtilence pour cauſe d'aucuns qui deſia tenoient de l'hereſie, & auoient faict vn complot qu'ils feroient mourir tous les principaux de la ville pour ſeigneurier en icelle, & de faict ils prenoient l'infection de peſte & en frottoient les verrous des portes, & iettoient des fruicts par les rues, ou laiſſoient tomber quelque mignotiſe, & ceux qui les dreſſoient eſtoient frappés : & ainſi moururent beaucoup de gens de bien. Au mois de May Dieu permit qu'aucuns furent prins de la iuſtice & deffaicts, par toute la ville, en chaſcune rue pincez vne grande piece de chair à grand crochet de fer ardent, qui eſtoit choſe piteuſe à voir. Et vne femme mourut obſtinee, que iamais ne ſe voulut repentir, ny recognoiſtre ſon peché. Vn homme nommé Michel Caddo enfant de ville, fut defait en la ſuſdicte maniere, & print en gré ſon martire, il confeſſa toute leur entreprinſe & volonté, & que deſia deux ans auparauant auoient faicte ladite peſtilence : il confeſſa auſſi qu'ils auoient faict tout leur pouuoir de faire mourir les Sœurs de ſaincte Claire, & les Beaux-peres, & que du conuent ils deliberoient y faire vn beau chaſteau pour y faire leur reſidence : & bien ſouuent auec l'infection eſtoient venus iuſques aux portes pour les peſtiferer : mais incontinent qu'ils cuidoient entrer dedans, ils voyoient ſubitement deuant eux tout

Engraiſſeurs, ou infecteurs de peſte deffaicts à Geneue.

Les Dames de S. Claire ſont preſeruees de peſte.

droict trois fort beaux, & excellens Cheualiers, qui ſe tenoient à la porte, & eſtoient beaux & redoutables à merueille, & chaſcun d'eux auoit vne belle croix reluiſante au front, dequoy eſtoient ſi eſpouuantez, que iamais ne peurent faire dommage aux Sœurs, ny au Conuent. Et confeſſerent que durant les Pardons ils eſtoient entrez auec le monde, & faignant de gaigner leſdits pardons, ils auoient frotté & infecté le Tronc, la Bulle, & le Reliquaire, que chaſcun en deuoit eſtre infect: mais par le vouloir de Dieu iamais perſonne n'en valut pis. Honneur & loüange en ſoit à Dieu.

1532 *Appointement faict à Payerne.*

L'an mille cinq cens trente deux, au mois de Ianuier, s'aſſemblerent à Payerne les Ambaſſadeurs de Monſeigneur, ce fut illuſtre Prince Monſieur le grand Mareſchal de Sauoye Conte de Chaland, & autres puiſſants Seigneurs de la maiſon de Monſeigneur. Là ſe trouua Ambaſſadeur de la part du Tres-excellent Empereur Charles Cinquieſme de ce nom, & celuy du Tres-chreſtien Roy de France François premier, & ceux de tous les Cantons & parties d'Allemagne, pour traicter quelque bon appointement: mais il ne dura pas longuement, comme vous verrez cy apres, à cauſe de ceux de Geneue.

Monſeigneur fit faire crier par tout ſon païs, que ceux de Geneue euſſent leur aller & venir libres deſſus ſes terres, & que perſonne ne leur fit deſplaiſir ny à petit ny à grand. Et pareillement furent faictes telles cries dedans Geneue, que ſur peine de la vie nul ne fit aucun deſplaiſir à perſonne

quelconque du païs de Monſeigneur, & que tous pouuoient aller & venir, negotier tant en marchandiſe qu'autrement: toutesfois les Gentilshommes ne s'y oſoient pas fier, pour cauſe de la trahiſon qu'ils firent à Monſieur de Ponuoire, & s'abſtindrent de ne point entrer en la Cité pour nuls affaires, & ſur tout ceux de la Confrerie de la Cuillier, qui ſçauoient bien n'eſtre pas en leur bonne grace, & auſſi ne s'y faiſoit-il pas trop bon fier.

La Nobleſſe ne ſe fie aux citadins Geneuois.

Au mois de Iuillet aucuns de Geneue allerent banquetter au pont de Trembliere en la maiſon de Monſieur de Thoren, qui eſtoit de leur bande, & alliez. Et apres ce banquet, retournant à Geneue, paſſerent dans la ville de Gaillard, dont l'vn d'eux rompit la cloche de l'Egliſe auec ſon harquebuze, & rompirent vne belle Image de noſtre Dame, & puis en deriſion & meſpris de Monſeigneur, & de toute la Nobleſſe, vont tirer en peinture auec vn charbon de feu, vn Ours qui fientoit ſon ordure ſur la noble Croix blanche, qui ſont les armes & enſeigne de Monſeigneur, & du païs de Sauoye, comme l'on ſçait.

La cloche de Gaillard, & la Croix rompues par les Geneuois

Ces choſes eſtant ainſi diſſoluëment faictes, Monſeigneur en fut aduerty, lequel incontinent manda à Berne, & à Fribourg les iniures & vituperes que leurs alliez de Geneue auoient faict contre Dieu, ſa Mere Vierge, & contre tous les Saincts & Saincte, & qu'ils auoient auſſi touché à ſon Excellence, & à ſon païs, demandant iuſtice luy eſtre ſur ce faicte, & promeſſes tenües: car au

traicté & accord de Payerne auoit eſté determiné que ſi aucuns des gens de Monſeigneur commençoient noiſe, battaille ou debat, que tout le païs de Vaux eſtoit confiſqué à Berne, & à Fribourg, & la Baronie de Ges à ceux de Geneue, & ſi ceux de Geneue commençoient ils perdroient leurs franchiſes, & bourgeoiſies, parquoy des iniures deſſuſdites fut grand bruit par le païs, & les Cantons bien marris contre ceux de Geneue, car nulle bonne intention ne les pouuoit excuſer.

L'Egliſe S. Victor abbatue dans Geneue.

Au mois d'Aouſt apres en l'Octaue de l'Aſſumption noſtre Dame, ceux de la ville firent deſcendre les cloches du Prioré de Sainct Victor, & puis deſrocher, & abbatre iuſques au fondement tout le Monaſtere, & vne belle maiſon où ſe tenoit le Receueur du Prieuré à l'entree du Monaſtere. En ce meſme mois, le iour de la Decolation de ſainct Iean Baptiſte abbatirent vne petite & fort iolie Egliſe de ſainct Laurens, & vn d'eux, faux Lutherien, print l'Image du benoit ſainct, & auec ſon eſpee luy couppa les bras, puis le ietta dedans les foſſez: mais celuy qui fit ce vilain coup ne demeura pas long temps impuny de la diuine iuſtice, car tantoſt apres il mourut de peſte en l'Hoſpital hors de la ville, mais noſtre Seigneur qui ne veut la mort du pecheur, le frappa au cœur de contrition, & ſe confeſſa, & receut les ſaincts Sacrements, & retourna à Dieu, & de ce doit on remercier noſtre Seigneur. Ce meſme iour de ſainct Iean Baptiſte, fut abbatue l'Egliſe de Madame

L'Egliſe S. Laurens abbatue.

Miracle faict à Geneue.

Saincte Marguerite, & auſſi celle de ſainct Laurens où ſe tenoit vne femme recluſe toute ſeule pour l'amour de Dieu, faiſant penitence, laquelle fut contrainte ſe retirer en la maiſon de ſa fille, & tantoſt apres ſe tranſporta à Chambery, & y eſtant arriuee elle s'en alla trouuer Monſeigneur, & luy fit ſes plaintes & doleances, luy faiſant entendre comme les Heretiques l'auoient dechaſſee: dont ce bon Prince luy aſſigna vne maiſon, & ſa vie audit Chambery.

Vne grande Croix de bois eſtant plantee deuant le conuent de Madame ſaincte Claire, fut tiree & iettee dans le puys par aucuns chetifz, qui ſe eſtoient trouuez au defrochement des Egliſes, & lieux ſacrez. Ils ne demeurerent pas impunis, car au mois de Nouembre trois d'iceux furent frappez de peſte, & moururent à l'Hoſpital, les deux ſe retournerent à Dieu, confeſſant publiquement qu'ils auoient ietté la ſuſdite Croix, & commis autres meſchancetez, & en demanderent pardon, & firent fin de bon Chreſtien: le troiſieſme ne voulut iamais recognoiſtre ſon Dieu, & mourut en ſon hereſie, & obſtination.

En ce mois d'Aouſt ſe montra vne grande Comete au Ciel, qui iettoit ſa queüe embraſee contre la France, & il fut dict qu'elle demonſtroit la mort de Madame la Royne, Dame Louyſe de Sauoye, ſœur germaine, de par le pere, de Monſeigneur le Duc Charles, & du Conte de Geneuois Duc de Nemours, & Mere du Roy François premier

mier de ce nom, laquelle mourut le vingtdeuxieſme du mois de Septembre apres, & fut portee en ſepulture Royale à S. Denis.

Au mois d'Octobre enſuyuant fuſt faicte vne groſſe guerre entre les Heretiques & les Catholiques pres de la ville de Zurich vn des Cantons, & noſtre Seigneur donna ſi bon courage, & force aux Catholiques, que ſept cens deſconfirent neuf mille Heretiques miraculeuſement.

Sept cens Catholiques deffont neuf mil Heretiques.

Le Prince, & grand Hereſiarque de celle damnable ſecte, fuſt vn Religieux de Sainct Auguſtin nommé Martin Luther, lequel remply d'iniquité, & grand orgueil l'an 1517. donna ſon eſprit à toute malice & erreur, tellement qu'il reſuſcita, & renouuella toutes les hereſies, qui onques furent depuis la mort de noſtre Seigneur, & les fit imprimer à Baſle, & porté par tout, & de ſon venin empoiſonna tous les royaumes & païs de l'Egliſe Chreſtienne, & ſi les Roys, & Princes n'euſſent puny rigoreuſement ceux qui vouloient ſuiure celle maudite ſecte, les ames rachetees du precieux ſang de Ieſus Chriſt eſtoient en grand danger de damnation eternelle, mais Dieu qui iamais ne laiſſe ſon eſpouſe l'Egliſe, inſpire noſtre ſainct Pere le Pape Leon dixieſme de le declarer heretique, & ennemy de la ſaincte foy catholique, & l'excommunier & enſemble tous ceux qui ſuyuront, & defendront celle hereſie, & manda par tous les Royaumes ceſte bulle plombee, & fit bruſler en fantoſme au camp de fleur à Rome ceſt infame Heretique,

Commencement de l'Hereſie de Luther.

Luther eſt bruſlé en fantoſme à Rome.

perturbateur de toute la Chreſtienté: Car par ſon moyen pluſieurs Royaumes fleuriſſans en deuotion ont eſtez ſubuertis, & tombez en hereſie, le Prince & Duc de Saxe l'enſuiuit auec tout ſon païs, & le retira en ſa ſauue-garde: la ville de Baſle en fut peruertie, & l'Eueſque dechaſſé, & de la ville de Straſbourg l'Eueſque banny, la ville de Berne, & toute leur ſeigneurie, & celle de Zurich & deux autres Cantons, le Conté de Neuf-chaſtel, & pluſieurs autres villes & païs de l'Allemagne, deſquels i'ignore le nom.

Grand nombre de Catholiques ſortent de Geneue pour fuir l'Hereſie.

Et à preſent de nouueau la Cité de Geneue en Sauoye, combien que touſiours s'y ſont trouuez de gens de bien, & bons Catholiques, & pour ceſte cauſe grand nombre ſont ſortis de la Cité, & ſont tous diuiſez, & le pauure païs auſſi, comme auois deſia dict & dirons plus amplement. Au moyen de ce meſchant ont eſté abollis tous les Sacremens & toute deuotion, & honeſteté: ont eſté rompues les Images en peintures plattes, & en boſſe de tous les glorieux ſainctz & ſainctes, & de noſtre Sauueur, & de ſa Vierge Mere: ont eſté bruſlez, tant des Egliſes, & Monaſteres: pillees & ſaccagees, & abolis les Commandemens de la ſaincte Egliſe, & toutes les belles ceremonies d'icelle: tout le diuin ſeruice, & loüange de Dieu: encore non content, ce dragon peſtiferé de ſa perdition, auec ſa queüe venimeuſe, voulut tirer apres luy gens de tout eſtat, & alla perſuader, & pourchaſſer de faire marier gens ſacrez, & dediez au ſer-

uice de Dieu par le ſainct vœu de chaſteté, & luy meſme & ſes diſciples ſe ſont mariez eſtant de l'ordre regulier, dont pluſieurs Preſtres & Religieux ingrats & meſcognoiſſans leur tres-ſaincte & ſacree vocation le ſuyuirent.

Là où celle hereſie a eſté plantee & regné, nulles perſonnes d'Egliſe n'y demeurerent ſans poſer l'habit, autrement ils eſtoient chaſſez & mis dehors de leur païs propre, & ſouffroient beaucoup. Et l'on peut bien appeller ce temps, le temps de la perſecution de la ſaincte Egliſe. Il eſt bien vray que les Prelats & gens d'Egliſe pour ce temps ne gardoient pas bien leurs vœus & eſtat, mais gaudiſſoient diſſolument des biens de l'Egliſe, tenant femmes en lubricité & adultere, & quaſi tout le peuple eſtoit infect de ceſt abominable & deteſtable peché: dont eſt à ſçauoir que les pechez du monde abondoient en toutes ſortes de gens, qui incitoient l'ire de Dieu à y mettre ſa punition diuine, & le tout par le moyen de ces faux & deſloyaux ſatellites du Diable, affublez en forme d'hommes. Et les bons Religieux & Religieuſes eſtoient perſecutez, & participoient du ſecret iugement de Dieu auec les coulpables: mais il eſt à croire que ce fut à leur ſalut, & multiplication du merite enuers Dieu.

Pluſieurs bons & deuots Monaſteres furent mis en ruine & deſtruction, mais pour cela les habitans d'iceux ne furent peruertis, mais ſe retirerent par le monde, chacun où il pouuoit, pour conti-

nuer leur ſaincte vocation : & meſmes à Berne pluſieurs Dames Religieuſes Iacobines retournerent à leurs parens, & ſeruoient de chambrieres, pour ne renoncer à leur eſtat, & autres ſe marierent. Et de l'ordre des Chartreux, des Auguſtins, de ſainct Bernard, de S. François, de ſainct Dominique, & de tous les Ordres du monde, il y en eut des peruertis, excepté des Religieuſes de Madame Saincte Claire de la reformation Beatæ Collettæ, il ne s'eſt pas trouué que iamais aucune ait eſté peruertie ny inconſtante, ſinon vne ſeule, qui iamais n'entra en Religion par la bonne porte de droicte intention, mais par vne feinte & mauuaiſe hypocriſie. Et pour ce comme indigne du vray Parc de noſtre Seigneur elle fut tantoſt ſubuertie & oſtee de la Religion, & du Conuent de Geneue, & tout cecy ſe fiſt à l'inſtance de ſa ſœur germaine, qui eſtoit de celle ſecte, & tiree violentement (eu eſgard à la grande reſiſtance que les Religieuſes faiſoient pour elle) comme ie le mettray apres plus amplement, racontant à la verité la maniere de ſa peruerſion.

Ceſte Religion de Madame ſaincte Claire a eſté grandement perſuadee de ces hereſies, & principalement celles de Viuey, d'Orbe, & de Geneue, ſituees parmy ces meſchans.

Perſecution des Sœurs d'Orbe.

Le temps de la perſecution de celles d'Orbe, touchant à leur perſonne, & des Religieux qui eſtoient à leur ſeruice, commença l'an mil cinq cens vingt & vn, le iour de l'Annonciation noſtre

Dame en Careſme : leur Pere Confeſſeur nommé Frere Michel Iulian, preſchant audit Conuent contre ces hereſies, loüant grandement la Virginité, fut tiré de chaire, & reprins villainement par vn chetif Lutherien de ladicte ville, nommé Chriſtofle Hollard, qui auoit ſon frere Preſtre & marié. Les femmes ne peurent endurer l'injure qu'on faiſoit au ſeruiteur de Dieu, mais toutes de grand courage ſe jetterent ſur ce meſchant homme, & le trainerent par les cheueux hors de l'Egliſe en grand deshonneur & vitupere : Mais le Pere Confeſſeur, par le commandement du Baillif, fut mis en priſon, choſe qui apporta vn merueilleux regret aux Sœurs, & tout incontinent prindrent encre & papier, reſcriuant vne lettre par les conuents & prouinces, exprimant leur deſolation & danger, requerant pour aide, & reconfort les prieres & merites de la Religion, auecques le bon aduis & aide des Prelats : & noſtre Seigneur permit que ledict bon Pere fut mis dehors de priſon, mais il fut banny de la ville, & oncques depuis ne s'y oſa trouuer, dont les pauures Sœurs furent fort deſolees & marries.

Le mois d'Aouſt apres le Predicant heretique vint à Orbe de par Meſſieurs de Berne, pour preſcher & peruertir la pauure ville, mais noſtre Seigneur ne le voulut permettre : ains la plus grande partie tint ferme, & firent groſſe reſiſtence. Et combien que longuement il continuaſt à preſcher, iamais la ville ne fut entierement ſubuertie ; les femmes ſe comportoient vaillamment, le Baillif le fit

preſcher au conuent long temps, & les Sœurs eſtoient contraintes de ſonner les ſermons, & d'y aſſiſter à la treille les draps leuez, qui leur eſtoit bien grief, il n'en faut douter.

Les Sœurs de Geneue ayant d'elles fort grande compaſſion, ſupplierent leur Pere Confeſſeur, que ſon bon plaiſir fut de les aller voir, & conſoler, ce qu'il fit volontiers, & il y demeura pour les confeſſer & conſoler bien deux ſemaines du conſentement de ceſdictes filles de Geneue, & iuſques à tant que les Prelatz en prinſſent le ſoing & charge. Et tant furent perſuadees ces pauures Dames que pour euiter plus grand danger, par l'obedience des Prelatz ſortirent du conuent des plus ieunes 17, le iour de ſainct Pantaleon en Iuillet à onze heures de Minuict, accompagnees du Pere Gardien de Nozeret, & autres bons Religieux, & ſe retirerent à Nozeret par deuers Madame la Princeſſe d'Orenge, qui les receut benignement, & les fit mettre en vne maiſon aupres de ſon Chaſteau, & la les nourrit, & fit leur deſpence iuſques au dixieſme iour de May apres que la fureur des Heretiques fut terminee, & que la domination de la ville demeura aux Chreſtiens, & furent leſdictes Sœurs rendues en leur Conuent auecques leurs bonnes Meres pour touſiours ſeruir Dieu enſemble. Mais il y en eut cinq qui n'y retournerent point: ce furent les deux Niepces de ladicte Dame de la noble Maiſon de Chalon, & vne d'Orbe, nommee Sœur Claire Gryuat, qui furent menees au Con-

Les Nonnains de Orbe ſont recueillies par la Princeſſe d'Orenge.

uent de Poligny en Bourgongne: les autres deux furent menees à Chambery, vne nommee Sœur Ianne d'Arbie, & l'autre Sœur Claire Tauel d'Orbe; & ne permit noſtre Seigneur que aucune fut peruertie ny ſeparee, mais à la loüange de Dieu retournerent en leur Conuent, Noſtre Seigneur les y vuille conſeruer & garder en bonne conſolation & ſeureté, combien que tant que dureront ces hereſies, elles ny les autres ne ſeront point aſſeurees, mais touſiours en grand danger, pource que c'eſt la Religion de perfection, dont ces Heretiques ſont grands ennemis.

Celle meſme annee 1532. vne noble Bourgeoiſe par ſa deuotion, enfanta vne fille miraculeuſement, car elle auoit demeuré 31. ans auec ſon mary ſans auoir lignee, & eſtoit deſia fort aagee, & hors d'eſpoir d'auoir enfant.

Item celle meſme annee mil cinq cens trente huict, Monſeigneur auec grande Nobleſſe, & eſtat, vint à Ges faire les Roys; là manda les Superieurs de Berne, & de Fribourg, pour traitter quelque bon appointement: mais ils ne voulurent venir à raiſon, dont le bon Prince s'en retourna en ſa ville de Chambery, & fit faire defence par tout ſon païs, & ſur groſſe peine, que nul ne fuſt ſi ozé & hardy de porter viure ny aucune choſe à Geneue: dont ce fut pitié & grande pauureté en la Cité, & principalement de bled, & de bois: car les neiges & froidures eſtoient ſi grandes, que de vingt cinq ans n'auoient eſté telles: les maiſons en

tomberent par terre, tant que c'eſtoit choſe piteuſe d'entendre la clameur & lamentations des pauures mendians. Ceſte defence de ne porter viures dura depuis le iour ſainct Sebaſtien, iuſques à la ſainct Pierre en Chaire, qu'elles furent relaſchees du Prince.

En ce meſme mois de Feurier fut de rechef tenu vn autre Conſeil entre ceux de Berne & de Fribourg, & conclurent ceux de Geneue que nullement ne ſeroient ſubjects à Monſeigneur, & qu'ils tiendroient leur alliance Enguenote, & n'y eut autre determination.

En ce meſme temps le grand Turc eſtoit deſcendu auec grande puiſſance ſur la Chreſtienté, & en fut faict miraculeuſement grande deſconfite de la part de Monſeigneur le Cardinal d'Hongrie, en ſa ville de Congres, comme fut publié par la teneur de la lettre mandee au Chreſtien Royaume de France, qui fut telle.

Mon tres honoré Oncle, tres-humblement à voſtre bonne grace me recommande, ſans oublier mon Frere Monſieur l'Archeueſque d'Arles: & à cauſe que hantez la Cour de France, ie vous ay voulu mander des nouuelles, à fin que les monſtriez au Roy noſtre Sire, & à tous Princes & Seigneurs de la Cour, pour ſçauoir les grands miracles de la treſſacree Vierge Marie mere de Dieu, les nouuelles de pardeça ſont telles.

Que ce iour S. Matthias 1532. mon Reuerendiſſime Seigneur Monſieur le Cardinal d'Hongrie m'a

m'a faict ceſt honneur que ie ſuis ſon grand Maiſtre d'hoſtel: & luy eſtant dans ſa ville de Congres, a eſté aſſiegé de quatre-vingts dix mille Turcs, dont il fut fort eſpouuanté: car il n'auoit point de gens de guerre auec luy, que ſeulement les habitans de la ville: & ce nonobſtant Mondit ſeigneur y a mis ſi bon ordre, ayant ſon ſecours & fiance en Dieu & à la ſacree Vierge Marie: Il s'en alla à l'Egliſe Cathedrale, fondee en l'honneur de Noſtre Dame, & viſita les ſainctes Reliques de ladicte Egliſe, & ſur tout trouua vne Banniere, laquelle Godefroy de Billon portoit en guerre quand il conqueſta la Cité de Hieruſalem, & la terre Saincte, en laquelle eſtoit figuree vne belle Image de noſtre Dame, & vn Eſcuſſon à champs d'argent, ſemé de trois Coronnes d'or: & dedans laquelle Egliſe eſt ſepulturé ledict Godefroy, & chaſcun an audit iour de S. Matthias on met ladite Banniere & enſeigne en ſigne de victoire. Le Reuerendiſſime fit faire proceſſion generale, & fit vn Sermon, incitant le peuple à bonne deuotion, affin de prier Dieu qu'il luy pleut les deliurer des mains de leurs ennemis. Et vn peu apres print & demanda conſeil comment il pourroit faire pour auoir ſecours & ayde: il fut aduiſé qu'il pourroit facilement ſortir par vne foſſe ſecrette qui eſtoit au chaſteau, & pouuoit on ſortir par deſſous terre deux grandes lieües loing de la Cité. Adonc ſe partit luy cinquieſme, dont i'en eſtois l'vn, & comportames ladite Banniere ployee auec nous, & tout droit

allaſmes aux Allemagnes, & en ceſte contree mondict Seigneur amaſſa bien iuſques a trente mil hommes de pied, & bien enuiron deux cens hommes d'armes, leſquels il conduit en tres-bon ordre: & vn ſoir arriua pres de ſes ennemis le plus ſecrettement qu'il peut, mais nonobſtant leſdicts Turcs, qui bien ſe maintenoient en armes, vindrent courir ſur mondit Seigneur & ſes gens, enuiron les neuf ou dix heures de minuict, à cauſe qu'vne eſpie leur auoit reuelé noſtre venüe. Mais combien que leſdicts Turcs fuſſent beaucoup, & en grand nombre plus que nous: ce neantmoins ils eurent du pis par le vouloir de Dieu, & de la Benoiſte Vierge Marie: car incontinent noſtre enſeigne fut deployee. Il commence à faire vn ſi merueilleux temps au Ciel, que la greſle fort groſſe, & vn vent fort impetueux frappoit leſdicts Turcs par deuant, ſi merueilleuſement qu'ils eſtoient contraincts ſe ietter par terre, & s'entretuoient eux meſmes. Et ſachez pour tout vray, que noſtre Banniere par la volonté de Dieu, & de noſtre Dame, rendoit ſi grande clarté, qu'il ſembloit eſtre iour naturel, & ladicte eſcarmouche finie, vindrent cinq Enſeignes de Turcs, leſquels ſe rendirent à mondict Seigneur pour les beaux miracles qu'ils auoient veu en l'image de la benoiſte Vierge Marie, & ainſi quatre vingts dix mille Turcs furent tous deſconfits rendus à mondit Seigneur. Laquelle enſeigne nous tenons plus cherement que iamais n'auons faict; & de preſent eſt faicte vne Chapelle

au lieu de la bataille, que l'on appelle noſtre Dame de la victoire, eſtant à Congres en Hongrie. Par le tout voſtre Nepueu Iaques Gaucouſt.

Miracle d'vne image de la vierge Marie qui ſua du ſang, qui fut recueilly.

S'enſuit vn autre beau miracle de la Vierge Marie, faict en la ville de Tornay l'an 1532. en Auril le 12: Mardy de Paſques deuers le ſoir à l'occaſion d'vn peruers & mauuais Chreſtien. Ceſtuy eſtant preſt de reueſtir la vieille peau de peché, eſtant yure, & retournant à ladicte ville de Tornay, quand il fuſt pres de la porte de ſaincte Fontaine, il ſe print à battre vne pauure femme pechereſſe, laquelle ſe voyant meurtrie, ſe print à crier, regardant l'Image de la Vierge Marie qui eſtoit au-deſſus de la porte, diſant à haute voix, Benoiſte vierge Marie vueillez moy ſecourir & ayder. A ces paroles ſe retournant deuers l'Image tenant vne pierre en ſa main cedict peruers homme, il dit à la femme, tu es bien folle ſi tu cuydes qu'elle t'aide: car elle n'a nulle puiſſance, & qu'elle ſoit Vierge autant que toy qui es putain publique. Lendemain grande multitude de peuple s'aſſembla à la dicte Porte à regarder l'image toute enſanglantee au viſage, & autres lieux, & ruiſſeloit le ſang miraculeux du front pres la coronne iuſques au-deſſous de la gorge. Ce voyant Meſſieurs les Gouuerneurs, monterent pres l'Image, & apperçeurent que c'eſtoit ſang miraculeux. Le vendredy enſuiuant ladicte Image fut deſcendue, & portee en l'Egliſe de la Magdaleine, & miſe en la treſorerie comme digne reliquaire, & viſitee de Meſſieurs du chapitre de noſtre Dame de

Tornay, des Auguſtins, des Cordeliers, l'Abbeſſe du pré, & des Normans, & du Capitaine du Chaſteau, & de Meſſieurs les Gouuerneurs leſquels ont recueilly le ſang miraculeux, & ſpecialement Madame l'Abbeſſe a baillé vn beau linge de fine toille d'hollande pour torcher, eſſuyer, & lauer ladicte Image, laquelle fut rendue, & la tient on pour ſingulier reliquaire. Et le quatorzieſme dudit mois fut faite proceſſion generale, & apres vn beau ſermon excitant le monde à deuotion, & à prier Dieu & la Vierge Marie pour la victoire de l'Empereur Charles cinquieſme contre ſes ennemis : & le lundy fut monſtré l'Image au peintre pour peindre ladicte Image, & remettre en ſon lieu accouſtumé, & ſera faict vn tabernacle plus beau, & ſomptueux que iamais.

S'enſuit la teneur des grandes, & merueilleuſes lettres de deffy du grand Turc enuoyées à noſtre ſainct Pere le Pape, & à tous Princes Chreſtiens, tranſmiſes au Roy de France par l'Empereur l'an 1532. au mois de Mars, auſquelles eſt auſſi traicté du gouuernement de Turquie.

Titres & qualitez du grand Turc. Soulen Tellin par la grace du grand Dieu, & par l'interceſſion de Mahomet, & Seminée prophete de noſtre Loy, le grand Empereur de Turquie & de Conſtantinople, Souldan de Babilone & de toutes les parties Orientales, où regnent 36 Rois puiſſans, ſoubs noſtre couronne, & Maieſté Imperiale ; Salut à toy Prince des Chreſtiens, en toy aduertiſſant du grand deffy touchant la guerre

deſia commencee contre l'Empereur des Chreſtiens, & Catholiques, Roy d'Eſpaigne, & treſpuiſſant ſur la mer Meridionale, auquel de noſtre grace auons octroyé trefue iuſques au vingtieſme iour de May prochain venant: Mais aux fins que ſoyez certain que nous ayant crainte de reſpandre le ſang de Troye des Chreſtiens, nous ſommes eſmeus à toy eſcrire afin que tu donne aduertiſſement à tous les Roys, & Princes Chreſtiens, & croy que nous ſommes bien aſſez puiſſans pour tenir ſoubs noſtre tres magnifique coronne Imperiale toute la terre: & ſcache que nous croyons & eſtimons qu'il eſt licite, & conuenable de droict, que tout ainſi que regne vn tout ſeul Dieu au ciel, ainſi doiue regner vn ſeul Empereur en terre pour eſtre craint, & reueré, obey de tout le monde, ce que nous eſperons de nous par noſtre puiſſance bellique: Et pour ce te mandons, que tu aduertiſſe tous les Princes de la Chreſtienté qu'ils nous ayent à faire hommage de leur pays, & Royaumes, ou autrement nous leur liurerons ſi forte bataille que par contrainte, force, & rigueur de noſtre puiſſance ineſtimable ſeront contraints: & ſi la voulonté de Mahomet eſtoit telle que vous Chreſtiens fuſſiez obeiſſans à noſtre coronne Imperiale, nous ne demanderions à tous leſdicts Roys leur foy, & hommage qu'vne fois ſeulement en leur vie, & leurs Cloches & cymbales de leurs Temples & monaſteres, pour les appliquer à noſtre exercice de guerre, & ſçache que ne faiſons aucune contrainte

Deffit du grand Turc au Pape, & Princes chreſtiens ou homage par eux preſté.

de renoncer la Loy, mais donnons liberté à chaſcun de ſeruir tel Dieu qu'il voudra : & pour te monſtrer que ie ſuis craint & obey plus que nul autre, i'enuoye par deuant ta ſeigneurie Papale deux porte nouuelles, c'eſt aſçauoir deux grands Roys de ma Cour Imperiale, mes grands & feaux amis, dont l'vn eſt le Roy d'Ishotte, & l'autre le Roy de Fraulte, dont nous commandons audict Roy d'Ishotte au nom de Mahom qu'incontinent mes lettres par luy preſentees, & qu'aurez ouy le contenu d'icelles, qu'incontinent, & ſans delay, & ſur peine de priuation & fraction des Loix de Mahomet, & vray ſeminee ledit Roy d'Ishotte aye à ſe tranſpercer le cœur de ſa turquie de toute ſa puiſſance, tant que mort s'enſuyue. Eſcrit à noſtre Ville Dauellone, païs de Suric, de noſtre regne à la creation du monde ſix mille ſoixante ſix ans.

Deux Rois enuoyez pour Ambaſſades à ſa Saincteté.

Commandement au Roy de Iſhotte de ſe tuer, ſon ambaſſade faicte.

Ce dict Turc apres les lettres ouyes, ſe frappa d'vne courte dague en l'eſtomach, en ſorte qu'il tomba mort à terre, dont les aſſiſtans furent eſpouuantez, & dit l'autre Turc, qu'il aimoit mieux mourir que deſobeir à ſon Prince, & leurs loix eſtoient telles en Turquie : & lors ſes ſeruiteurs le prindrent, & emporterent à leur logis qui eſtoit à Beluedere derriere le palais S. Pierre de Rome.

Celle meſme annee au mois de Iuin vn Dimanche matin certain nombre de mauuais garçons planterent grands placards en impreſſion par toutes les portes des Egliſes de Geneue, eſquels eſtoient contenus tous les principaux poincts de la Secte

peruerſe Lutherienne, mais des bons Chreſtiens furent tantoſt arrachez. Apres matines des Chanoines, vn d'iceux Meſſieurs Chanoines, comme hardy & bon Catholique, deuant ces Heretiques vint arracher le placard qu'ils auoient planté à l'Egliſe de ſainct Pierre, dont ces meſchans furent indignés, & vn d'eux tira ſon eſpee & le frappa au bras, tellement que peu ſe faillit qu'il ne perdit tout ſon ſang, & en tint longuement la couche, & n'y eſperoit on point de vie, dont toutes gens de bien le plaignoient: neantmoins par l'aide de Dieu pour l'honneur duquel il auoit expoſé ſa vie, il en guerit par le bon gouuernement des Chirurgiens. Le mardy apres qui eſtoit Feſte ſainct Bernabé fut faict vne voix de trompette que plus nul ne miſt tels placards, ſur peine de trois tours de corde, & d'eſtre banny de la ville pour vn an.

Deffences de n'affiger placards concernans les poincts de la Religion.

Le mois de Iuillet ſuyuant Monſeigneur eſtant à Chambery receut lettres de l'Empereur comme le grand Turc eſtoit deſcendu la veille ſainct Iean Baptiſte au Royaume d'Hongrie, dont le Noble Prince fut fort marry, & comme vray Chreſtien pour inuoquer l'aide de Dieu, par l'interceſſion de la Vierge Marie & des glorieux Saincts, le ſecond Dimanche de ce mois feſte de Monſieur ſainct Bonauenture fit faire grande proceſſion generale, & luy meſme y aſſiſta de pied, & teſte nue, & ſon fils Loys Monſieur, & Prince de Piedmont, accompagné de tout ſon eſtat, & nobleſſe, & tout le peuple ordonnément & en grande deuotion, &

1532. *Le grand Turc entre au royaume de Hongrie.*

les gens d'Egliſe portoient les Reliques des glorieux Saincts repoſans és Egliſes de ſadite ville de Chambery. Et adonc pluſieurs Gentilshommes de ſon païs, & par ſon bon plaiſir, ſe diſpoſerent d'aller au ſecours de la ſaincte Foy : & noſtre Seigneur permit que le Noble Empereur eut le meilleur, le Turc ſe recula, & les Gentilshommes retournerent en leur païs. Monſieur d'Allamoigne de la Noble maiſon de Viry, y mourut de peſte par le chemin.

Nobleſſe Sauoiſienne va en Hongrie combattre pour la Foy.

Au mois d'Aouſt apres, vne grande Comette ſe monſtra au ciel deuers Soleil leuant à quatre heures du matin, & jettoit ſa queuë de grand feu ardent tous les iours au mois de Nouembre apres : & moy qui ce eſcris, l'ay veuë, & de la ſignifiance, Dieu le ſçait.

1532. *Au mois d'Octobre l'on preſche à Geneue ſecretement.*

Au mois d'Octobre apres vint à Geneue vn chetif malheureux Predicant, nommé Maiſtre Guillaume, natif de Gap en Dauphiné, le lendemain de ſa venuë commença à preſcher en ſon logis en vne chambre ſecrettement, & y aſſiſtoit vn grand nombre de gens qui eſtoient aduertis de ſa venüe, & deſia infects en ſon hereſie.

Monſieur le Vicaire general, nommé Amedé de Gingin, Abbé de Bonmont, aduerty de cecy, manda à luy tous Meſſieurs les Chanoines, pour conferer contre les Heretiques : leſquels aduiſerent de mander querir ledit Predicant. Il fut mandé de par monſieur le Secretaire dudit Seigneur, & l'amena à celle heure auec deux de ſes compagnons. Et eſtant deuant ledict Sieur Official, qui eſtoit homme

homme fort ſçauant & eloquent, nommé Maiſtre Guillaume de Vegio, le va interroger qui l'auoit enuoyé, & pour quelle cauſe, & de quelle auctorité. Le pauure chetif reſpondit, qu'il eſtoit enuoyé de Dieu, & qu'il venoit annoncer la parole. Monſieur l'Official luy dit: Et comment? tu ne monſtre aucun ſigne euident que tu ſois enuoyé de Dieu, comme fit Moyſe au Roy Pharaon, qui monſtroit par ſigne euident qu'il eſtoit enuoyé de Dieu, & quand à nous preſcher, tu n'apporte aucune licence de noſtre Reuerendiſſime Prelat l'Eueſque de Geneue. Iamais Preſcheur ne preſcha en ſon Diœceſe ſans ſon authorité & bon plaiſir: & auſſi tu ne porte point habit tel que font ceux, qui ont accouſtumé de nous annoncer la parole de Dieu, & le ſainct Euangile, & toy tu portes l'habillement de gend'arme & brigant. Et comment es-tu ſi hardy de preſcher? car il eſt defendu par la determination de la ſaincte Egliſe, que gens laicz ne puiſſent preſcher publiquement, ſur peine d'excommunication, comme il eſt contenu és Decretales de noſtre mere ſaincte Egliſe, parquoy tu es vn deceueur & meſchant homme.

Le Miniſtre eſt chaſſé de Geneue.

Pendant ce proces tous les Preſtres de l'Egliſe Cathedrale s'aſſemblerent deuant la maiſon de Monſieur le Vicaire, qui eſtoient en nombre enuiron quatre-vingts, tous bien armez & embaſtonnez, pour defendre la ſaincte foy Catholique, & preſts de mourir pour icelle, & vouloient de male mort faire mourir ce meſchant; & ſes complices,

s'ils s'approchoient. Apres qu'il fut bien examiné, monſieur le Vicaire luy dit qu'il ſortiſt de ſa maiſon, & tout en ſa preſence, & que dedans ſix heures il vuidaſt hors de la ville auec ſes deux compagnons, ſur peine du feu. Adonc il demanda lettre teſtimoniale pour porter à Berne, comme il auoit faict ſon deuoir de venir preſcher en la ville. Il luy reſpondit qu'il n'en auroit point, & que ſans repliquer il euſt à ſortir tout maintenant, mais il n'oſoit pas: car il auoit bien ouy le bruit que faiſoient les gens d'Egliſe deuant la porte, craignant qu'ils ne le miſſent à mort. Quand on vit qu'il ne vouloit ſortir, deux des ſeigneurs Chanoines le vont menacer par groſſes paroles, diſant puis qu'il ne vouloit ſortir de bon gré, & de par Dieu, qu'il ſortiſt de pār tous les grands Diables, dont il eſtoit Miniſtre & ſeruiteur. Et l'vn d'eux luy donna vn grand coup de pied, & l'autre de grands coups de poing ſur la teſte, & au viſage, & en grande confuſion le mirent dehors auec ſes deux compagnons.

A celle heure ſuruindrent Meſſieurs les Syndics, & tout le Guet de la ville auec leurs hallebardes, diſant à Meſſieurs d'Egliſe qu'ils ne fiſſent aucun mauuais coup, & qu'ils venoient pour faire bonne iuſtice, & ſur ce prindrent ce chetif, & le conduiſirent: mais ces bons Preſtres ne s'en pouuoient contenter, & quand ils paſſoient deuant eux, vn d'iceux le cuida tranſpercer au trauers du corps, mais vn des Syndics le retira par le bras, dequoy

pluſieurs furent marris que le coup ne print bien. Et quand il paſſoit par les rües, hommes & femmes crioient qu'on le deuoit ietter dedans le Roſne. Le lendemain iour de ſainct François il fut mis en vn petit bateau, & ſes compagnons bien matin, de peur qu'ils ne fuſſent apperceus, & ſe retira à Montat, ville des alliez & deſia peruertie de ces Preſcheurs malheureux de l'Antechriſt.

1532. *Au mois de Decembre vn autre Predicant preſche ſecretement à Geneue.*

Ces Heretiques perſeuererent touſiours. Et au mois de Decembre vint vn autre Predicant de nation Françoiſe, qui preſchoit ſecrettement en vne Hoſtellerie, iuſques à la Natiuité noſtre Seigneur, qu'il commença à ſe publier, & ſe mit en vne grand'ſale ſur vne table ronde, affin qu'il fuſt mieux entendu. Et voyant que iournellement croiſſoient ces Lutheriens, le voulurent faire preſcher le iour de ſainct Silueſtre à l'Egliſe de la Magdaleine apres diſner, mais les Vicaires furent diligens de ſerrer l'Egliſe, & d'y reſiſter auec force, dont ils voulurent monter aux cloches pour les deſrocher : mais aucuns eſtans dedans, ſonnerent à l'effroy, & incontinent le monde y accourut pour ſecourir l'Egliſe. Les pauures Dames de Saincte Claire eſtans au diſner, ouyrent ce bruit, qui ſe faiſoit ſi pres d'elles, ſortirent de table pour recourir au ſouuerain noſtre Seigneur, & faire la proceſſion en grande deuotion & larmes, ſe doutant fort qu'ils ne vinſſent deſcharger ſur elles, que deſia menaçoient de les tirer & faire marier. Meſſieurs les Syndics, & Gouuerneurs y ſuruin-

drent, & mirent ſi bon ordre qu'il n'y eut point de meurtre ni violence par la grace de Dieu.

Ils veulent preſcher au Molard.

Le lendemain premier iour de l'an mil cinq cens trente deux, apres les ſermons ordinaires de ſainct Pierre, les Lutheriens menerent leur Idole pour le faire preſcher à la grande place du Molard. Monſieur le Vicaire fut aduerty, & incontinent manda Meſſieurs les Syndics pour les empeſcher: & enuoyerent Monſieur le Lieutenant leur commander ſur groſſe peine, de ſe retirer, & leur idole : à quoy n'ozerent contredire, car ils ne ſe ſentoient encore aſſez forts. A celle heure Meſſieurs les Gouuerneurs tindrent conſeil pour y remedier, & arreſterent que le lendemain ils tiendroient conſeil general.

Le lendemain apres auoir propoſé deuant les Conſeillers la pertinacité de ces Heretiques, fut determiné que nullement ne vouloient ceſte Secte regner en leur Cité, & qu'abſolument vouloient qu'elle fuſt abolie, & extirpee, & qu'il n'en fuſt plus prins de queſtion entre le peuple. Et ſur ce fut faict vn Edict de par Meſſieurs les Gouuerneurs, & Conſeillers, que plus preſcheur quelconque n'euſt à preſcher en la cité publiquement ny ſecretement, ſans la licence de Monſeigneur de Geneue, ou de ſon Vicaire, excepté l'ordinaire des Iacobins, & Cordeliers, & quiconque celeroit en ſa maiſon, & voudroit fauoriſer à ceſte Hereſie, ſeroit mis à groſſe amande : & fut ordonné groſſe punition à toutes perſonnes qui mangeroient chair

le Vendredy, & autre temps deffendu de l'Egliſe: & par ce moyen fut vn peu appaiſée la commotion du peuple.

Impoſt mis ſur la chair, dont les bouchers ceſſent d'en vendre.

En outre fut ordonné à ce conſeil, qu'il ſeroit mis impoſt & gabelle ſur les Bouchers, pour l'aide & ſubſide de la ville, & que de toutes leurs boucheries euſſent à bailler la douzieſme partie, ce qu'ils ne voulurent conſentir: mais tous d'vn accord, le Samedy en l'Octaue des Rois, ne mirent point de chair en vente, & fallut que ceux qui en voulurent auoir l'allaſſent querir hors les franchiſes de la ville. Ce voyant les Gouuerneurs le Lundy ſuiuant firent abbatre tous les bancs des bouchers, & tout le grand meſeau, qui fut grand perte & dommage: & dit-on que ce fut faict à cauſe que leſdits Bouchers ne vouloient eſtre Heretiques.

Grand tumulte à Geneue, à cauſe de l'Hereſie.

Ceſte meſme annee 1533. le 28. iour de Mars, qui eſtoit le Vendredy de la Paſſion, de rechef ſe fit vn merueilleux tumulte à Geneue, à cauſe de ceſte Hereſie, entre les Citoyens: & en ce iour toute la matinee ſe faiſoit amas & aſſemblee de gens de celle ſecte, dont le bruit courut tantoſt par la ville, & ne ſçauoit-on qu'ils vouloient faire, ſinon que l'on s'imaginoit qu'ils vouloient ſaccager les Egliſes, Conuents, & Monaſteres, que tant auoient à contre-cœur. Sur ce les bons Chreſtiens pour y pouruoir s'aſſemblerent d'autre coſté, grande compagnie à l'Egliſe de S. Pierre auec Meſſieurs les Chanoines, & gens d'Egliſe, & tin-

drent conſeil, pour ſçauoir qu'il ſeroit bon de faire. Les Syndics de ce aduertis, y vindrent auec le guet, voulant ſçauoir pourquoy ceſte aſſemblee ſe faiſoit. Le peuple tout d'vn accord reſpondit, nous voulons aller ſur ces Lutheriens, qui ſe ſont aſſemblez en la rüe des Allemands, & ne ſçauons pourquoy ils nous tiennent touſiours en crainte: mais nous en voulons voir la fin, & ne voulons plus ſouffrir telle infection en la Cité: car ils ſont pires que les Turcs. En diſant ces paroles deux mauuais garnimens vindrent là pour eſpier les Chreſtiens, & ſe tenoient ſur les degrés du Portail, & vn d'eux ne ſe peut tenir qu'il ne dit quelque parole vilaine, dont tantoſt pluſieurs tirerent leur eſpee pour le frapper, mais il fut deffendu par les Syndics, neantmoins fut ietté à terre, & foulé aux pieds, & receut vn coup de glaiue dont il fut nauré griefuement iuſques à groſſe effuſion de ſang, & fut l'Egliſe violee, qu'oncques depuis n'y fut ſonné cloche ny diuin ſeruice, iuſques à ce qu'elle fut reconciliee par Monſeigneur le Suffragant, ny en nulle autre Egliſe ni Religion, pource que la mere Egliſe ceſſoit: toutesfois les Conuents ne laiſſerent point le diuin ſeruice. Les Sœurs de ſaincte Claire chantoient l'office canonial, & les Freres diſoient Meſſe publiquement: toutesfois ſans point ſonner cloches. Le compagnon de celuy le voyant geſir à terre, print la fuite par deuers les heretiques, & raconta le tout, mais les bons Chreſtiens furent plus animez que deuant, & ſe

voyans grand nombre bien embaſtonnez, de grand courage vouloient ſortir, & ſe combatre contre ces canailles. Aucuns Catholiques pour mieux animer les autres vont ſonner à grand effroy la groſſe cloche, dont à ce ſon toute la Cité fuſt en armes, & eſmeüe : les vns alloient à S. Pierre, les autres à la grand place du Molard. Les Syndics voyant qu'ils ne pouuoient garder le peuple de ſortir, firent fermer toutes les portes de l'Egliſe, & puis ſe firent porter vn gros fagot de bois de Laurier, & en firent donner vne branchette à chaſcun des Catholiques, afin qu'ils ſe puiſſent cognoiſtre entre les meſchans, les vns les attachoient ſur leurs teſtes, les autres le tenoient en leur main ; quand tous eurent ceſte deuiſe de laurier, Meſſieurs de l'Egliſe ſe vont tous ietter deuant le grand autel à genoux en grande deuotion, & toute la compagnie auſſi en ſoy recommandant à Dieu, en grande abondance de larmes vont chanter *Vexilla Regis prodeunt*, & ſe recommandant à la glorieuſe vierge Marie, qu'il luy pleuſt interceder pour la ſaincte foy, & pour eux, luy preſenterent vn *Salue Regina*. Le peuple s'animoit l'vn l'autre d'vn grand courage diſant, au iour d'huy repreſentons le iour que noſtre Seigneur voulut mourir & reſpandre ſon ſang pour nous, & pource n'eſpargnons pas de reſpandre le noſtre pour l'amour, & honneur de luy, en prenant vengeance de ſes ennemis, qui de rechef le crucifient plus rigoureuſement que les Iuifs. Il ſe faiſoit tels cris, que c'eſtoit choſe lamentable de

Laurier donné pour diuiſe aux Catholiques.

Les Catholiques assemblés à S. Pierre sortent & vont trouuer les autres à la place du Molard.

l'ouir, & n'y auoit si bon cœur qui ne fondit en larmes : le son de la cloche fust cessé, & le peuple mis en ordre pour battailler. Messieurs de l'Eglise firent leur bende, & Capitaine, les portes furent ouuertes par les Syndiques, & la compagnie descendit par la rüe du Perron, & vindrent en la grand place du Molard, là estoit desia grosse compagnie d'hommes & femmes bien embastonnez, & deliberez comme les autres, en somme s'y treuuerent bien deux mille & cinq cents hommes sans les femmes, les anciens, & enfans, & lors desployerent l'enseigne de la ville : adonc le peuple ietta vn grand cry, se disposant pour aller treuuer ces heretiques, lesquels voyans les Catholiques si courageusement venir sur eux & qu'il leur conuenoit defendre, ou mourir vilainement, furent espouuantez, & eussent bien voulu n'auoir pas commencé la dance : & parce qu'ils sçauoient bien que ceux du Bourg de S. Geruais, qui estoient Chrestiens, leur venoient sus par derriere, vont gaigner le pont, & fermerent la porte contr'eux, qu'ils ne peurent entrer dedans la ville.

Apres fut faict vne crie à son de trompette par toute la ville, que tous estrangers eussent à se retirer à leur logis, ou sortir hors la ville tout à l'heure, sur peine de trois coups de corde. Puis les artilleries furent tirees, & posees six grosses pieces deuers le Lac, affustees contre les Chrestiens, & vne autre grosse piece deuers la rue de la Pellicerie.

Les

Les Syndics ne les peurent garder de marcher pour priere ni commandement qu'on leur fit.

A ce trouble auoit ſi grande inimitié entre les deux parties, que l'enfant alloit contre le pere, & la mere contre la fille. Vne ayant ſon pere qui eſtoit Lutherien, & voyant ſon mary Chreſtien en arme, ſe print à plorer : ſon mary luy dit, femme pleure tant que tu voudras, que ſi nous venons à combattre, & que ie rencontre ton pere, ce ſera le premier ſur qui i'eſprouueray ma perſonne pour le mettre à mort, ou luy moy : car c'eſt vn meſchant Chreſtien renié, & le pire des mauuais que ce malheureux Baudichon. *Le fils bat contre le pere, & la fille contre la mere.*

Les femmes des Chreſtiens s'aſſemblerent, diſant, s'il aduient que nos maris ſe combattent contre ces infidelles, allons auſſi faire la guerre, & tuer leurs femmes heretiques, affin que toute la race ſoit exterminée. En ceſte aſſemblee de femmes il y auoit bien ſept cens enfans de douze à quinze ans, bien deliberez de faire bon deuoir auec leurs meres : les femmes portoient des pierres en leur giron, & la plus part des enfans portoient de petites rapieres, les autres d'achons, autres des pierres en leur ſein, chappeau, & bonnet. *Les femmes Chreſtiennes font la guerre aux Lutheriennes.*

Meſſieurs les Preſtres ſe vouloient mettre des premiers pour defendre leur eſpouſe ſaincte Egliſe, ils eſtoient bien ſept ou huict vingts : mais Meſſieurs les Syndics voyant telle eſmotion eſtoient bien eſbahis, & craignant reſpandre le ſang humáin, aduiſerent de traitter quelque bon appoin-

tement, & pour ce faire deux d'entr'eux allerent deuers les Heretiques, qui auoient de groſſes pieces d'artillerie, leſquels leur dirent qu'ils ne vouloient laiſſer eſpancher le ſang humain, ny ſe meurtrir l'vn l'autre, freres, enfans de ville, & voiſins: car ce ſeroit infamie trop vituperable.

Les Heretiques ſentans bien qu'ils n'eſtoient pas puiſſans pour reſiſter contre les bons Chreſtiens, ſe reſiouyrent, & prindrent trefues pour vn autre coup, dont mal fut pour les Chreſtiens: car depuis leur firent de grands maux & perſecutions, & gaignerent la domination de la cité, & onques depuis on ne les peut tenir ſubiects, comme alors on les eut legerement deſconfits, & mis en ſubiection.

L'appointement fut, que les Lutheriens donnoient en oſtage trois d'entre eux des principaux, pour eſtre gardez en la maiſon d'vn Chreſtien: & pareillement les Chreſtiens donnerent vn Chanoine nommé Meſſire François Guaſt, & deux bons Seigneurs marchands, & furent mis en la maiſon d'vn peruers Allemand, nommé Gourat, & les Lutheriens furent mis en la maiſon d'vn bon Catholique nommé Pierre Malboiſſon, pour lors Syndic. Et puis fut fait commandement aux deux parties de ſe tenir chacun en ſa maiſon, ſans point faire noiſe ni debat, ſur peine d'eſtre pendus. Ce que fut faict, combien que moult greuoit aux Chreſtiens, & diſoient entr'eux, nous en deurions à ceſte heure depeſcher le monde, affin que plus

n'euſſions crainte d'eux, ni autre faſcherie. Et pour dire vray mieux leur euſt eſté, que de les laiſſer viure. Neantmoins obeiſſant à Iuſtice, ſe retirerent ſans autre bruit pacifiquement. Et pour mieux tenir chacun en paix, fut faite vne crie par toute la ville, ſur peine d'auoir du fouët, & d'eſtre banny, que nul n'euſt à chanter chanſon ny balade prouoquant à debat, & ainſi furent appaiſez.

Vn marchand paſſant deuant l'aſſemblee des Luthe-riens, fut frappé à la teſte, dont il mourut.

Celuy iour ainſi qu'ils s'aſſembloient, vn bon marchand Catholique paſſant pardeuant l'aſſemblee des Heretiques, fut frappé vilainement ſur la teſte, de ſorte qu'il le falut porter en ſa maiſon comme mort, & luy fallut tirer des os de la teſte, & finalement en mourut, dont il fut bien lamenté des Catholiques, parce qu'il eſtoit homme de bien.

Les femmes Chreſtiennes voyant ce meſchant coup, ietterent vn grand cry, & puis ſe tournerent vers la femme d'vn Apoticaire qui eſtoit Lutherien, & elle auſſi, criant à haute voix, Pour le commencement de noſtre guerre traiſnons ceſte chienne dedans le Roſne: mais elle qui eſtoit cauteleuſe haſtiuement s'enferma en ſa maiſon, & ne la peurent auoir, mais ce qu'elles trouuerent en la boutique, & ſur le banc, jetterent tout par terre & par la ruë deſpiteuſement, & eſtoient bien courroucees de ce qu'elles ne peurent auoir ceſte femme, ny point d'autres.

Les pauures Religieuſes de ſaincte Claire toute celle iournee furent en larmes & en grande deuo-

tion, demandant à Dieu miſericorde par l'interceſſion de la glorieuſe Vierge Marie, & de tous les glorieux Saincts, qu'il luy pleuſt donner victoire aux Chreſtiens, & reduire les pauures deſuoyez à la voye de ſalut. Et pour mieux s'humilier & incliner Dieu à faire miſericorde à la pauure ville, la Mere Abbeſſe mit les Cendres ſur la teſte de toutes les Religieuſes, & puis firent la proceſſion autour du Cloiſtre, diſant les ſainctes Litanies, inuoquant l'interceſſion de toute la Cour Celeſte; & puis toutes en croix au milieu du chœur crierent à haute voix, Miſericorde, & autres deuotions, que ie ne mets point en eſtat, pour cauſe de brieueté: & faut croire qu'elles eſtoient fort affligees & eſplorées. Leurs Beaux-peres s'allerent preſenter à la bataille, auec grande multitude de Religieux, pource que c'eſtoit pour la foy.

La Mere Abbeſſe de S. Claire met des cendres ſur la teſte des Sœurs.

Aucunes bonnes femmes Chreſtiennes allerent dire aux Sœurs, que ſi les Heretiques gaignoient, que pour tout vray les feroient toutes marier vieilles & ieunes, & toutes à perdition, deſia en auoient tenu propos: mais noſtre Seigneur permit qu'ainſi paſſa celle iournee ſans autre mal ny aucune effuſion de ſang.

Le Dimanche fut tenu conſeil pour aduiſer ce que ſeroit bon de faire: il fut determiné de mettre bonne police, & que ne ſe feroit point de bataille. Premierement fut ordonné de mettre en liberté ceux qui eſtoient en oſtage. Secondement, que ſur peine d'eſtre pendu & eſtranglé, nul n'euſt à meſ-

dire ny meſpriſer l'Egliſe, & les diuins Sacremens, ni chanter Ballade contre le Sacrement de l'Autel, comme ils auoient faict au parauant. Tiercement, que nul Preſcheur n'euſt à preſcher ſans licence de l'Eueſque, ou de ſon Vicaire. Que nuls citoyens de quelque eſtat que ce fuſt, n'euſt à tenir Predicant heretique en ſa maiſon, en ſecret, ni autrement, ſur peine de la vie, & quiconque le ſçauroit, & ne le reueleroit, encouroit ladite peine comme coulpable. Et ſur ladite peine que nul ne mangeaſt chair en Careſme, ni en autre temps defendu, ſinon ainſi que ſaincte Egliſe l'ordonne. Et tous les hoſtes qui feront cuiſine de chair eſdits temps, ſeront punis. Et que ſur peine d'eſtre banny de la ville, nul ne diſt iniure, ni faire reproche les vns aux autres, diſant tu es Lutherien, ou Mammelu, comme ils faiſoient au parauant: Et d'autres beaux articles furent ordonnez.

Defence à Geneue de ne manger chair en Careſme.

Il fut enjoinct aux Dizainiers de la ville qu'ils euſſent toutes ces choſes à prononcer chacun particulierement à leur dizaine, & qu'ils fiſſent à tous leuer la main, proteſtant & conſentant de viure & mourir ſelon la foy de nos predeceſſeurs: & s'il y auoit homme contrediſant, qu'il fuſt reuelé aux Syndics. Incontinent les Dizainiers manderent en vn lieu aſſigné toutes leurs dizaines, & leur annoncerent tout ce que deſſus eſt dict, les admoneſtant de viure chaſcun en paix, amitié, & charité, comme bons freres Chreſtiens, ainſi qu'il auoit eſté ordonné par Meſſieurs du Conſeil, & que tous

leuaſſent les mains en ſigne qu'ainſi le vouloient, ce qu'ils firent, criant qu'ils en eſtoient contens. Il s'en trouua vn en vne dizaine qui ne vouloit leuer la main, ni renoncer à ſon hereſie: les autres perturbez crierent que ſans mercy fuſt traiſné au Roſne, comme chien meſchant: luy ſe voyant en tel danger, fit come les autres. Et apres Veſpres des Chanoines Monſieur le Vicaire General fit appeller Meſſieurs de l'Egliſe Seculiers & Reguliers à S. Pierre, & leur fit faire vne belle collation en Latin & en François, les admoneſta de chacun mettre peine de bien viure, de bien ſeruir Dieu, & faire le deuoir, & garder leur eſtat comme bonnes gens d'Egliſe.

Les Lutheriens vont à la Proceſſion generale auec les Catholiques.

Celle meſme Dimanche fut faicte Proceſſion generale par la ville, bien ordonnee en grande deuotion, rendant loüange à Dieu, que ceſte iournee eſtoit pacifiee ſans effuſion de ſang. Les Lutheriens y aſſiſterent tant hommes que femmes, qui rendoit vn chacun ioyeux, eſtimant que tous fuſſent reduits: mais helas! ce n'eſtoit que feintiſe, comme ils le monſtrerent puis apres ſe deſcouurant, & augmentant leur hereſie peu à peu.

Le meſme iour, qui eſtoit le Dimanche des Rameaux, ſe faiſoit la predication au Conuent des Freres Preſcheurs, autrement dit Iacobins, par vn Venerable Religieux dudit Ordre, venu d'Auxerre, homme fort ſçauant: & pour la multitude du peuple preſchoit en la grande place deuant l'Egliſe: & ainſi qu'on n'y prenoit garde, vn Leuraut tout

vif fut jetté parmy le peuple, dont toute la compagnie fut troublee: car aucuns crierent tout à haute voix. Fermez les portes, fermez les portes. De celle exclamation le peuple fut tout eſpouuanté, craignant quelque trahiſon. Les hommes commencerent à deſgainer leurs eſpees & poignards pour ſe defendre. Le pauure Preſcheur cuidant que ces Lutheriens le vouluſſent mettre à mort, auec tout le peuple, tomba de la chaire à terre tout paſmé: neantmoins n'y eut autre choſe, car ceux qui auoient jetté le Leuraut pour empeſcher la parole de Dieu, & troubler le peuple en ce ſainct iour, ſe retirerent ſubitement deuant que le ſermon fuſt acheué, dont chacun fut marry. Et depuis il fut bien apperceu que ces chetifs eſtoient retournez à leur vomiſſement, & que leur promeſſe n'auoit eſté que pour euiter le danger de leur vie.

Toute ceſte Saincte ſemaine le peuple fut en doute, car on les voyoit aller par groſſes bandes, & le bruit couroit qu'ils vouloient empeſcher le diuin Seruice, & que le iour de Paſques ne ſe diroit point de Meſſe: parquoy chacun ſe tenoit en armes: & meſmes les Preſtres n'oſoient aller par les ruës ſans armes. Et pour le moins le peuple ſe communia, & fut determiné par Meſſieurs du Chapitre que la Paſſion ſe preſcheroit le Vendredy ſainct dedans l'Egliſe Sainct Pierre, ce que de vie d'homme n'auoit eſté faict. Les hommes y aſſiſterent en armes, & n'y euſt point d'empeſchement.

Le Ieudy Sainct ces Iuifs s'aſſemblerent bien quatre-vingts, auec pluſieurs femmes, en vn jardin pour faire leur Cene, & pour manger l'Agneau Paſchal. Vn meſchant homicide & meurtrier, pour repreſenter Ieſus Chriſt laua les pieds des autres, & puis en figure de paix & vnion, mordoient tous l'vn apres l'autre en vn morceau de pain & de fromage, les Chreſtiens en rioient.

Le Lundy de Paſques le Beau-pere preſcheur print congé, & ſe retira haſtiuement en ſon païs: car ils le vouloient mettre à mort. Depuis l'on ne preſchoit point, choſe qui eſtoit bien eſtrange: car de couſtume tous les Dimanches, & feſtes ſolennelles on preſchoit infailliblement aux Conuents.

Les Heretiques, & les Catholiques s'aſſemblent au Molard chaſcun à part.

Le quatrieſme du mois de May, qui eſtoit le Dimanche de Iubilate, ces Heretiques s'aſſemblerent en la grande place du Molard, & ne ſçauoit on pourquoy, le bruit courut qu'ils vouloient fourager les Egliſes, parquoy les Chreſtiens s'y aſſemblerent d'autre coſté deuers les Halles, & deſployerent leurs enſeignes, criant, Vrais bons Chreſtiens aſſemblez vous icy, & ayez bon courage à maintenir la ſaincte Foy: & fut grand tumulte entr'eux. A neuf heures du ſoir fut ſonnée la groſſe cloche par les Chreſtiens en grand effroy, dont le peuple fut fort effrayé, & tantoſt en armes, c'eſtoit choſe fort piteuſe d'ouyr les cris par les ruës, entre les autres Meſſieurs les Chanoines, & autres gens d'Egliſe furent des premiers à l'enſeigne.

Vn des

Vn des Chanoines, bon champion de la Foy, natif de Fribourg, nommé Meſſire Pierre Verle, qui deſia autrefois auoit eſté bleſſé, luy ardant en l'amour de Dieu, voyant tous les iours multiplier celle hereſie, & le meſpris des ſaincts Sacremens, & ceremonies de la ſaincte Egliſe, le cœur luy fendoit de les voir maintefois, à S. Pierre (pendant que l'on chantoit, ou qu'on ſonnoit les orgues) ſe mettre derriere vne chapelle droict du chœur, & tous enſemble ſe prendre à hurler comme loups enragez, pour empeſcher & corrompre la diuine loüange. Et quand on faiſoit proceſſion pour prier Dieu pour la ſaincte Foy, & pour les tribulations du monde, & que noſtre Seigneur les vouluſt reduire à la voye de verité, ils ſe mettoient au deuant en quelque ruë par groſſes bandes, diſans les vns aux autres, donnez des chardons à ces Aſnes qui braillent, & autres grandes deriſions que l'on ne pourroit eſcrire en vn an.

Et pour ce bon cheualier Meſſire Pierre Verle, moult expert, fut armé, & n'ayant patience ne peut attendre les autres Sieurs d'Egliſe, mais ſortit le premier d'vn courage ardant, & s'encourut en la place du Molard, où il penſoit trouuer l'aſſemblee des Chreſtiens, criant en ſa ferueur, courage bons Chreſtiens, n'eſpargnons point ces canailles: mais helas! il fut deceu, & ſe trouua entre ſes ennemis, qu'il ne cognoiſſoit pas, car il eſtoit nuict: & pour le grand tumulte qui ſe faiſoit il n'apperceut pas l'aſſemblee des Chreſtiens qui eſtoit de l'autre coſté

deuers les Halles. Et ſes ennemis (qui entre les autres l'auoient à cœur) feignirent eſtre de ſa partie, & pour mieux le trahir le tirerent à part en vne petite rue, puis le chargerent: il ſe defendoit vaillamment, mais il ne peut reſiſter pour l'eſtroit de la place. Ils le deſarmerent, & pourtant ne le pouuoient bleſſer, ſi bien & ſubtilement il eſtoit armé. Vn meſchant traiſtre luy miſt ſon eſpee par le fondement outre le corps, de ſorte qu'il tomba mort, benoiſt martyr ſacrifié à Dieu.

Celle Dimanche l'on faiſoit la ſolennité du precieux ſainct Suaire, & pource qu'il eſtoit homme deuot, bien ſçauant, & fort bon chantre, Monſieur le Vicaire general luy fit faire l'Office toute la iournee, & diſoit chacun qu'au monde n'auoit tel officier, & que de dix ans n'auoient veu faire ſi beau office à Geneue. Quand ce vilain coup fut faict, ils le laiſſerent en la place, & y demeura iuſques au lendemain à neuf heures.

L'aſſemblee des Chreſtiens faicte Meſſieurs les Preſtres rencontrerent vne bande de Lutheriens, commencerent à frapper deſſus, tellement que ces chiens prindrent la fuitte. Vn autre Chanoine nommé Monſieur de la Viole, fut fort bleſſé, & vn des Meſſieurs les Syndics. Les Chreſtiens toute la nuict furent en armes, cherchant ces meſchans chiens, mais ce fut pour neant: car tous s'eſtoient cachez. Et ſi le meurtre fuſt ſceu, la choſe ne fuſt pas paſſee ſans grand ſcandale: mais les Chreſtiens n'en ſceurent rien iuſques au lendemain. Toute la cité

fut troublee quand on eut trouué le corps, les portes de la ville ne furent point ouuertes: & de rechef ces Heretiques s'aſſemblerent en armes en la maiſon d'vn nommé Baudichon.

Meſſieurs les Syndics firent crier par la ville ſur groſſes peines, que perſonne de quelque eſtat & condition qu'il fuſt ne portaſt armes, ny ne fiſſent aucune aſſemblee; & fut manifeſté à ces chiens, qui malgré eux ſe retirerent. Apres fut viſité le corps de Meſſire Pierre, & porté en ſepulture en l'Egliſe Cathedrale à cinq heures du ſoir, & l'alla on querir dedans la maiſon deuant le lieu où il auoit eſté tué: on l'auoit accouſtré en ſon habit de Chanoine. Quand on le ſortit de celle maiſon, le peuple ietta vn grand cry, ſouſpirant & plorant la mort de l'innocent. Il fut porté par les Preſtres, accompagné fort honorablement de monſieur le Vicaire general, de tous meſſieurs les Chanoines & tous les Colleges, de toutes les gens d'Egliſe auec les Croix des ſept Parroiſſes, & celles des Conuents, & toute la cité y conuint, pour faire honneur à ce benoit martyr: & apres l'office faict fort ſolennellement, fut mis en terre deuant l'image du Crucifix, pour l'honneur duquel il auoit receu mort.

Vne grande partie des meſcreans y aſſiſta pour voir la façon, ſe mocquant entr'eux: regardez vn peu qu'il le fait beau voir en ſon habit d'hypocrite au iourd'huy, & hier il eſtoit gend'arme.

Le treſpas de ce bon Catholique fut tantoſt an-

noncé à ſes parens à Fribourg, leſquels furent fort courroucez, & incontinent manderent vn Heraut auec le beau-frere du martyr, leſquels arriuez à Geneue demanderent audience de parler au Conſeil de par Meſſieurs de Fribourg, ce que leur fut octroyé. Et quand ils furent deuant le Conſeil des deux cens, leur expoſerent que Meſſieurs de Fribourg ſe recommandoient à eux, leur mandant que ils euſſent à deterrer Monſieur Verle, & qu'ils vouloient auoir le corps en leur ville, auec ſes parens, ce que leur fut octroyé : & ce meſme iour à trois heures apres midy fut ouuerte la foſſe, iuſques à ce qu'on voyoit l'habillement du treſpaſſé ; toutes les croix de la cité y furent conuiees, toutes les cloches ſonnant, tous Meſſieurs de l'Egliſe Collegiale, Chanoines, & alteriens, & Preſtres, Religieux, Iacobins, Cordeliers, & ceux de Madame ſaincte Claire, comme ils auoient eſté à l'enterrement.

Meſſieurs de Fribourg mandent à Geneue pour auoir le corps de Monſieur Verle.

A cinq heures du ſoir le corps fut leué de terre pour le mettre en vne quaiſſe. Choſe merueilleuſe, & digne de memoire, & grande approbation de noſtre ſaincte Foy, pource que ce corps auoit eſté meurtry pour maintenir icelle, Dieu le Createur le voulut demonſtrer clairement, pour la confuſion des Heretiques qui l'auoient meurtry, deſquels y en auoit preſens. Il fut leué de la foſſe tout droict, reueſtu en habit de Chanoine, & incontinent commença à ſaigner, & à ruiſſeler le ſang clair & auſſi frais que s'il fuſt en vie, & le corps

Miracle faict au deterrement du corps de M. Verle.

qui auoit demeuré cinq iours en terre nauré, & que le temps eſtoit chaud, eſtoit auſſi frais, vermeil, & entier que le premier iour, ſans aucune puantiſe, mais ſentoit tres-bon (teſmoins plus de huict cens perſonnes preſens, & bien viſité, & approuué).

Il eſt à croire que ce beau ſang & cler ſortant du corps, demandoit vengeance à Dieu, & au monde. Il fut mis dans vne quaiſſe, & porté honorablement par huict Preſtres, accompagné de tout le noble College de S. Pierre, & de tous Meſſieurs de l'Egliſe, des Religieux de S. Benoiſt, des Iacobins, des Auguſtins, des Cordeliers, & de ceux de madame ſaincte Claire, de Meſſieurs les Syndics, Gouuerneurs & Conſeillers de la ville, des Bourgeois, Marchands, & gens de tous eſtats : c'eſtoit choſe piteuſe d'ouyr lamenter les gens ſur ce corps : toutes les cloches furent ſonnees ſolennellement, & fut accompagné iuſques à la riue du Lac, où il fut mis dans vn bateau, & conduit par ſes gens à Fribourg. Et quand ceux de Fribourg le ſceurent, les gens d'Egliſe luy vindrent au deuant, & fut porté en la maiſon de ſes freres, qui le firent leuer droit ſur vne table : & fut dit qu'ils le garderent trois ou quatre iours pour le faire viſiter, & n'eſtoit caché à petits ny à grands : iamais on ne le vit muer ni changer, & demeuroit touſiours en ſon entier : il fut dit que de long temps n'auoit eſté faicte ſi grande lamentation en ce Canton que fut alors ſur ſa mort, & principalement de Meſſieurs ſes

Le corps eſt porté en la maiſon de ſes freres.

freres & parens. Son deterrement fut le Vendredy à 6. apres ſon treſpas. Dieu nous face participans de ſes merites, & vueille conuertir ces pauures infideles, & reduire à la vraye Egliſe.

Depuis ceſt homicide ces maudits Lutheriens ne ceſſerent de trauailler & moleſter les Egliſes, & ne cherchoient autre choſe qu'à piller, battre, maſſacrer, & tuer, tellement que les gens d'Egliſe n'oſoient ſe monſtrer qu'ils ne fuſſent bien armez & embaſtonnez par deſſous leur longue robbe, & eſtoit lors accompli ce que noſtre Seigneur auoit dit aux Apoſtres, au vingtdeuxieſme chapitre de ſainct Luc: Celuy qui n'a point de glaiue, vende ſa cotte, & en achepte, &c.

Si Meſſieurs de l'Egliſe n'euſſent eſté courageux & magnanimes en ce temps, ces Loups rauiſſans euſſent exterminé toute noſtre ſaincte Egliſe: mais Dieu ne permettra que leur maudite entrepriſe ſorte ſon effect.

L'Eueſque reuient à Geneue, qui depuis cinq ans n'y auoit eſté.

Le premier iour de Iuillet apres, Monſeigneur l'Eueſque de Geneue (qui de cinq ans n'auoit eſté dans la cité) pour remedier à ſes aduerſitez, s'y tranſporta, dont les Chreſtiens en receurent vne grande ioye & conſolation, & les Heretiques vne grande contrition, car ils ſçauoient bien qu'il ne leur apportoit rien de bon, que de leur nuire tant qu'il pourroit.

Il faict vne belle exhortation au peuple.

Le lendemain de ſon arriuee fut commandee & proclamee la Proceſſion generale: laquelle fut faicte ſolennellement, & auec grande deuotion.

Apres fut ſonnee la cloche pour aſſembler le Conſeil general: Les Bourgeois & Citoyens s'aſſemblerent deuant l'Egliſe de ſainct Pierre. Quand tout le peuple fut congregé, Monſeigneur & Prelat auec ſa Nobleſſe, & Meſſieurs les Syndics, il ſe mit en ſa place, & chacun en ſon ordre auec ſilence, Monſieur le Baillif de Dole (de la part dudit Seigneur) fit vne fort belle harangue au peuple, comme homme ſçauant & eloquent: laquelle finie Monſeigneur de Geneue va parler auec vne belle & claire voix, & en langue intelligible à chacun, leur demandant premierement s'ils le tenoient pour leur Prince & Seigneur: Ils reſpondirent que ouy. Adonc comme Prelat pour ſe deſcharger, & pour le ſalut de leurs ames, il leur fit vne deuote exhortation & admonition: Premierement, qu'ils euſſent la crainte de Dieu, en obſeruant ſes commandemens, & en obeiſſant à la ſaincte Egliſe eſpouſe de Ieſus Chriſt comme Chreſtiens, & que d'oreſnauant veſquiſſent en paix les vns auec les autres comme bons citoyens, amis & voiſins, & le diſoit d'vne ſi humble & deuote façon, que chacun ploroit, & fut fait ſans aucune noiſe ny tumulte, dont on loüa Dieu.

Le cinquieſme iour de Iuillet furent pris & mis priſonniers dix des principaux de l'Hereſie, entre leſquels eſtoit vn Gentilhomme allié à ceux de Geneue, nommé Monſieur de Thoran: & incontinent qu'il fut notifié, Tres-haut Seigneur Philippe de Sauoye, Comte de Geneuois, fit mettre garniſon,

& confiſca à luy toutes ſes terres & ſeigneuries, & Tres-excellent Monſeigneur le Viſconte ce qui eſtoit arriere ſa ſeigneurie; & fut ce pauure peruerty denué de tous ſes biens. Et apres qu'il fut deliuré il ſe retira à Berne auec ſes alliez.

Monſeigneur de Geneue ſe retire en ſa tour de May, craignant d'eſtre tué.

Ces Heretiques perſecuterent fort Monſeigneur de Geneue, le voulant pluſieurs fois mettre à mort, & le venoient aſſaillir iuſques en ſa maiſon la nuit. Luy ſe voyant en ce danger, & qu'il n'y pouuoit remedier, ſortit de Geneue & ſe retira en ſa Tour de May: dequoy tous les Chreſtiens furent grandement marris, & les priſonniers furent deliurez.

Les Fribourgeois procedoient pour auoir iuſtice, & auoient promis de ne ceſſer qu'ils n'euſſent faict mourir ceux qui auoient tué le Chanoine, ce qui fut fait: Car celuy qui traiſtreuſement luy auoit mis le glaiue par le fondement, fut executé le 16. d'Aouſt, la teſte tranchee, & ſon corps au gibet comme meſchant Lutherien: mais il fut tant preſché qu'il ſe retourna, & mourut en la vraye Foy.

COM-

COMMENT LE PAPE CLEment VII vint à Marſeille l'an 1531.

AV mois de Septembre le S. Pere Pape Clement VII vint iuſques à Marſeille, & l'alla trouuer là le Roy de France, François premier de ce nom, de la maiſon d'Angouleſme, & de la Tres-illuſtre maiſon de Sauoye, de par ſa mere, & luy exhiba tout honneur, & comme vray Chreſtien, conſiderant que le S. Pere repreſentoit noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, ſe proſterna en terre à genoux, & luy baiſa les pieds, & le Sainct Pere le baiſa en la tremple, & puis le Roy luy preſenta ſes trois fils, Monſieur le Dauphin nommé François, monſieur d'Orleans nommé Henry, monſieur d'Angouleſme nommé Abdenago. Puis la Royne luy vint faire la reuerence auecques les deux filles du Roy. Il fut traicté mariage entre Monſieur d'Orleans ſecond fils du Roy, & la Niepce dudit S. Pere. L'on eſtimoit qu'il mettroit quelque bon ordre à ces hereſies, mais il n'y en eut pour lors.

Mariage ſe traicte entre Monſieur d'Orleans ſecond fils de France & la Niece du Pape Clement ſeptieſme.

En la compagnie du Roy eſtoit Monſeigneur Philippe de Sauoye Duc de Nemours & Comte de Geneuois, lequel mourut d'vne fieure continüe à Marſeille, dont ce fut grand dommage pour le païs, & fut fort plaint. Il fut apporté enſepulturé en l'Egliſe Collegiale de ſa ville d'Aniſſy. Il auoit eſpouſé treſexcellente Madamoiſelle de Dunois & de Longe-ville, de laquelle il laiſſa deux enfans, vn fils, & vne fille, que Dieu amene au degré de perfection.

Ce meſme an 1533. preſchoit l'Aduent vn Venerable preſcheur de l'ordre reformé de S. Dominique, & du Conuent de Monmelian, pres Chambery, nommé Frere Guy Furby, grand Theologien: & luy fort feruent, ſans nulle crainte ny hypocriſie, preſchoit contre tous vices, & ſur tout contre l'hereſie Lutherienne: parquoy ils veilloient ſur luy comme le Chat ſur la Souris. Le premier Dimanche, & le Lundy nul empeſchement ne luy fut faict. Le Mardy vn meſchant ieune garçon, la predication acheuee, ſe dreſſa, & commença à crier, Meſſieurs, Meſſieurs, eſcoutez ce que ie vous veux dire. Quand le peuple eut preſté ſilence, il dit à haute voix, Meſſieurs, ie donne ma vie, & me mettray au feu pour maintenir que tout ce que ceſt homme a dict n'eſt que menterie, & paroles de l'Antechriſt. Tout auſſi toſt qu'il eut dit cela, le peuple commença à crier, Au feu, au feu, & le voulurent prendre: mais il print la fuitte, & ne le peurent attraper. Les femmes, comme enragees,

ſortirent apres de grande furie, luy jettant force pierres.

Vn de ſes compagnons de ſa ſecte dit qu'il vouloit maintenir ſur ſa vie que ſon compagnon n'auoit dit choſe qui ne fuſt de dire: mais tantoſt il fut prins, & mené en priſon. A ce Sermon eſtoient bien cent Lutheriens, mais nul ne diſt mot, que ces deux qui parlerent pour tous.

Apres diſner Meſſieurs les Syndics, auec leurs Conſeillers ordinaires tindrent Conſeil, & ordonnerent eſtre bannis de la Cité perpetuellement ces deux Mahometiſtes, que dedans vingtquatre heures euſſent à vuider la ville, ſans iamais retourner.

La troiſieſme ſemaine des Aduents, ces Heretiques amenerent quatre predicants en la ville, & le quatrieſme Dimanche apres le Sermon & Veſpres dictes à S. Pierre, certain nombre de mauuais Heretiques ſe trouuerent auec les Chreſtiens, & commencerent à iurer & blaſphemer le nom de Dieu, diſant que leur idole preſcheroit en l'Egliſe auſſi bien que le preſcheur Papiſte. Les Chreſtiens reſpondirent fort magnanimement que non feroit, & que pluſtoſt il leur couſteroit la vie. Ces Heretiques ſe preſenterent à la bataille: mais les Chreſtiens bien aduiſez, dirent qu'il n'eſtoit pas l'heure, & que bien leur vouloient monſtrer qu'ils obſeruoient mieux le S. Euangile qu'eux qui s'appelloient Euangeliſtes, & que nullement ne vouloient combattre pour reuerence du Dimanche, s'ils n'y eſtoient contraincts pour maintenir la Foy: mais

Les Heretiques preſentent le combat aux Chreſtiens.

afin que ne nous teniez pour gens de laſche courage, demain matin vous nous trouuerez preſts à la grande place, & ne doutons point d'expoſer noſtre vie pour deffendre la ſaincte Egliſe.

Le Lundy matin, ne voulant manquer à leur parole, s'aſſemblerent enuiron huict ou neuf cens en la maiſon de Monſeigneur de Geneue, & là ſe diſpoſerent tous en armes, pour reſiſter d'vn vertueux courage contre ces meſcreans: ils eſtoient tous gens d'apparence, & bien equipez. Et ainſi diſpoſez tindrent conſeil pour ſçauoir ce qu'il ſeroit bon de faire pour remedier à tout cecy. Il fut ordonné que deux cens hommes demeureroient à S. Pierre, pour venir par derriere quand ces Heretiques s'auanceroient. A l'heure de midy ſortirent tous bien en point & diſpoſez, & ardans en l'amour de Dieu, tant que c'eſtoit choſe belle de les voir, & tant de beaux ieunes hommes expoſer leur vie pour maintenir la ſaincte foy, faiſoient pitié à les voir.

Ceſte belle compagnie eſtoit compoſee tant de gens d'Egliſe, Religieux, que de toutes ſortes d'eſtats, & eſtoit conduite par le Capitaine des Preſtres, & vn Noble, vaillant, & fort ſçauant aux armes, nommé monſieur l'Eſcuyer Poëſme, homme de grande magnanimité, comme pluſieurs fois l'a demonſtré par ſes œuures, & depuis a ſouffert de grands martyres pour la Foy.

Quand ils furent en la place du Molard, toute la Cité fut eſmuë, les Chreſtiens y accourroient

de courage hardy & les femmes par groſſes troupes, portans des pierres, & les enfans deliberez comme deſſus eſt dit en la premiere aſſemblee du mois de Mars. Et moy qui ce eſcris, ay veu de mes yeux ce iour plein d'infelicité & ay porté ma part de ces afflictions, auec ma compagnie de vingt-quatre, qui ne pouuoient porter armes de fer, mais nous portions les armes d'eſperance, & le bouclier de la Foy: & promets que ie n'eſcris choſe que ie ne ſois informee à la verité, & ſi ie n'eſcris pas la dixieſme partie: mais ſeulement bien peu du principal pour memoire, affin que le temps aduenir ceux qui ſouffriront pour l'amour de Dieu en ce monde, ſachent que nos predeceſſeurs ont ſouffert auant que nous, & nous apres, & touſiours de degré en degré, à l'exemple de noſtre Seigneur & Redempteur Ieſus Chriſt, qui a ſouffert le premier, & plus.

Les Infidelles meſcreans s'armerent & s'aſſemblerent d'autre coſté en la ruë des Allemans, mais ſe trouuerent encore foibles, & n'oſerent aſſaillir: auſſi les Catholiques ne vouloient iamais commencer noiſe. Les Syndics de rechef ne voulurent permettre qu'ils fiſſent bataille: mais pour garder effuſion de ſang manderent (du conſentement de leur Conſeil) le Criant de la ville, commander aux deux parties que chacun ſe retiraſt ſans ſe faire deſplaiſir les vns aux autres, ſur peine de la vie. Les Chreſtiens reſpondirent que deſia eſtoient trop ennuyez de tant d'eſmeutes qui ſe faiſoient ſans coup ferir, & qu'il y falloit mettre ordre.

Les Catholiques ne ſe veulent retirer pour le commandement des Syndics.

La reſponſe entendüe par les Syndics, eux meſmes en perſonnes y allerent. Quand les Chreſtiens les veirent venir, Meſſieurs leurs Capitaines leur allerent au deuant faire la reuerence, & preſenter leurs iuſtes & honneſtes excuſes pourquoy ils ne s'eſtoient point retirez à leur commandement. Et incontinent la trompette ſonne par trois fois, faiſant commandement de par Monſeigneur de Geneue, & Meſſieurs les Syndics & Gouuerneurs, que chacun euſt à poſer los armas, & ſe retirer ſur peine de la vie.

Les Heretiques ne peuuent garder les Catholics de dire la Meſſe, & faire le ſeruice le iour de Noel.

Depuis les deux parties furent vn peu pacifiez, mais tantoſt apres ces meſchans ſe vont vanter de piller les Egliſes, & que le iour de Noel ne ſe celebreroit point de Meſſe, ny aucun ſeruice en aucune Egliſe : mais Dieu donnoit encor ſi bon cœur aux Chreſtiens qu'ils les faiſoient encor trembler : & malgré eux de vie d'homme n'auoit eſté faict ſi bel office que ce iour fut fait à S. Pierre, & par toutes les autres Egliſes, & grand nombre de peuple ſe confeſſa & communia : & apres diſner le Pere Preſcheur fit vne belle predication, au contentement de tout le peuple.

La veille de Noel, par la ſubornation des Heretiques (qui deſia auoient tiré de leur party les Syndics fauoriſez) ce ſainct Pere fut baillé en garde à quatre gens du Guet, tellement qu'il ne ſortoit ni alloit nulle part ſans eux, dont les Chreſtiens furent bien marris.

Le iour de Sainct Thomas de Canturbie preſcha

ledit Pere fort conſtamment, touchant bien au vif ces chiens, diſant que tous ceux qui ſuiuent ceſte maudite ſecte, ne ſont que gens lubriques, gourmands, paillards, ambitieux, homicides, & larrons, qui n'aiment ſinon leurs ſenſualitez, & viuent beſtialement, ſans recognoiſtre Dieu, ni leurs Superieurs: mais veulent demeurer en leur liberté damnable, & autres propos contre eux, dont les Chreſtiens ſe reſiouyſſoient: mais ces caignes s'enfloient de grand ire & malice contre luy, & ne l'oſoient demonſtrer manifeſtement.

Apres ce ſermon l'Eſcuyer de Poëſme, Capitaine des bons va trouuer auec pluſieurs des principaux de ſa bande, ledit Pere Reuerend, le remerciant de ce qu'il tenoit ſi bon propos contre ces Heretiques, le priant de ne point craindre, car ils le garderoient bien de leurs mains. Le maiſtre Reuerend reſpond, Monſieur le Capitaine, ie ne fais que mon deuoir: car nous ſommes tous tenus d'y trauailler chacun pour ſoy-meſme: Ie vous ſupplie & tous bons fidelles Chreſtiens, que teniez bon à l'eſpee, & de mon coſté i'employeray l'eſprit, & ma langue pour ma vie, & pour maintenir la verité.

1534. *Le Pere R. ayant fini ſa predication, print congé, dont le peuple eſtoit fort marry.*

Le iour de l'An il fit ſa predication en grande ferueur & deuotion, & à toutes gens de tous eſtats donna vne belle vertu pour Eſtreine, & puis print ſon congé du peuple ſi honneſtement, & deuotement que chacun pleuroit: les remerciant de la bonne compagnie & aſſiſtance qu'ils luy auoient

faict, les priant de perſeuerer en deuotion, & de tenir bon contre ces Heretiques, & qu'ils ſe gardaſſent bien de les laiſſer dominer, car mal leur en pourroit venir, le peuple auſſi le remercia. Puis leur ayant donné la benediction, print congé, proteſtant que ſur ſa vie il vouloit maintenir tout ce qu'il auoit preſché, en tout & par tout, & deuant l'Vniuerſité de Paris, dont il en eſtoit Gradué, & Grand maiſtre en Theologie. Quand il eut ce dit ſe partit & retira en ſa chambre, mais nullement ſes gardes ne le laiſſerent ſortir de la ville : mais tantoſt (à l'appetit des Lutheriens) fut mis en priſon, & grandement tourmenté & moleſté pour le faire deſdire de ce qu'il auoit parlé contre la Reuerence de Meſſieurs de Berne : & pource fut mis en vn cruel crotton ſur la terre nüe, & eſtoit en la garde des Heretiques qui moult le tourmentoient, injurioient, & perſuadoient continuellement, dont les Chreſtiens en auoient grande douleur & deſplaiſir, & principallement les Dames & Bourgeoiſes, leſquelles faiſoient de grands vœus, prieres, & deuotion pour ſa deliurance, & par vn long temps venoient au Conuent par groſſes trouppes faire dire des Meſſes de Noſtre Dame à ſon intention : & apres la Meſſe les Sœurs chantoient le Salue Regina en grande deuotion ; & tous bons Chreſtiens prioient pour luy : mais noſtre Seigneur l'auoit eſleu pour ſouffrir, & pour eſtre exemple au monde de ferme conſtance, & miroir de patience.

Iamais ne ſe voulut deſdire, mais touſiours il maintint

maintint ſa parole, qu'il n'auoit dit que verité, alleguant viuement la ſaincte Eſcriture. Pluſieurs fois luy fut preſenté de diſputer auec le Sathan Faret, mais iamais ne le voulut accepter, diſant qu'il ne vouloit point mettre ſa ſcience diuine deuant ſi vil & meſchant homme, & qu'il ne le daigneroit ouyr, dequoy le chetif cuidoit enrager, voyant qu'il le tenoit ſi vil, & ſe douloient fort qu'ils ne le pouuoient gaigner. Ils le tenoient cruellement au crotton, luy qui eſtoit homme delicat, & de bonne maiſon : mais noſtre Seigneur luy fit ce bien, que la femme du Soudan qui le tenoit en garde eſtoit Chreſtienne, qui luy faiſoit tous les biens qu'elle pouuoit : les Bourgeoiſes luy donnoient des confitures, & autre bien dequoy elle le ſuruenoit ſecrettement : mais par infortune elle fut decellee & accuſee aux Heretiques, leſquels rigoureuſement en firent reprehenſion à ſon mary, lequel la battoit & mal menoit cruellement : mais pour cela ne flechit oncques de ſa bonté & deuotion.

Et pource que les Religieuſes de ſaincte Claire auoient grand pitié de ce ſainct homme, par le moyen de ceſte bonne femme (ſeconde ſaincte Anaſtaſie) elles luy eſcriuoient des lettres de toute conſolation à leur pouuoir, & elle luy donnoit de lumiere ſecrettement, auec encre & papier dont il reſcriuoit aux Sœurs de ſa conſolation, en les exhortant à bonne conſtance, & patience : car bien ſçauoit que le temps de leur perſecution eſtoit proche, & eſt à croire pieuſement que Dieu luy auoit

reuelé: car ie ne fais point de doute que Dieu ne luy donnaſt de grande conſolation, & qu'il ne le fiſt ſouuent viſiter par ſes Anges, combien que ie ne le ſçay qu'occultement: mais ie l'afferme pour autant que purement pour l'amour de Dieu, pour garder verité, & maintenir la ſaincte Foy, il eſtoit priué de toute conſolation, & en grande peine de ſa perſonne.

Ces Heretiques touſiours le perſuadant, le voulurent faire preſcher le Dimanche de la Septuageſime, & luy auoient commandé de crier mercy à Meſſieurs de Berne deuant tout le peuple, de ce qu'il auoit mal parlé, & contre leur Reuerence, de les appeller Heretiques, ce qu'il ne voulut faire: toutesfois il conſentit de preſcher, & de ramenteuoir tous les principaux poincts qu'il auoit preſché durant l'Aduent: mais il ne luy fut pas donné grand audience: car incontinent qu'il fut en chaire, & fit le ſigne de la croix, faiſant dire l'Aue Maria, il fut reprins par vn Bernois, diſant que s'il ne vouloit dire autre choſe, qu'il ſe teuſt: car il n'auoit point charge de dire telles choſes, & ainſi villainement le reprint, & rudement le tira hors de la chaire, & le traitta ſi mal que peu ſe fallut qu'il ne demeuraſt mort en la place, & luy firent tomber la chaire apres. Et à ceſte mutation le peuple fut tellement ſcandalizé, & eſpouuanté, que tous les Chreſtiens ſortirent de l'Egliſe, ſans qu'aucun oſaſt mot dire: & le bon Pere demeura ſeul entre les mains de ſes ennemis (à l'exemple de *Ieſus*

Le Predicateur en faiſant le ſigne de la Croix eſt tiré de la chaire à bas, & la chaire renuerſee ſur luy.

Chriſt qui ſeul demeura au jardin d'Oliuet entre les mains des Iuifs, abandonné de tous ſes amis) car ie fus aſſeuree d'vn certain perſonnage de nos amis, & digne de foy, que iamais n'eut telle cognoiſſance de la Paſſion & prinſe de noſtre Seigneur, qu'elle fut renouuellee à celle tradition de ce ſainct homme.

Cela eſtant faict ils le retournent en ce cruel crotton, là où il fut detenu ſept mois, & inhumainement traitté: & à la requeſte des gens de bien fut relaſché, & mis en vne chambre, mais aſſez petitement. Pluſieurs grands Seigneurs & Dames ſe ſont employez de tout leur pouuoir de le faire deliurer, mais rien n'a ſeruy. Les Dames & Bourgeoiſes de la ville en grand nombre, auec beaux preſens l'ont requis en don, & ſupplié à Meſſieurs de Berne de le deliurer, mais rien n'y a vallu: car par vn infidelle nommé Michel Balthaſard, pour lors Syndic, fut condamné mourir en priſon, s'il ne vouloit ſe deſdire de verité, & maintenir erreur, ce qu'il ne fera moyennant la grace de Dieu: car il eſt ferme comme vn rocher pour maintenir la verité de la ſaincte Eſcriture. Iuſques auiourd'huy il eſt là en ſouffrance, le bon Ieſus luy donne conſolation, & patience.

Le Lundy de Pentecoſte meſme annee, les Syndics donnerent les articles d'erreurs à la Souldane, luy enjoignant de les luy preſenter, & qu'il ſe diſpoſaſt de diſputer auec trois ou quatre Predicants, ou Docteurs diaboliques: car quand l'on preſenta

la diſpute à Meſſieurs de l'Egliſe, ils dirent qu'ils ne l'acceptoient point ſi on ne leur deliuroit ce pauure captif, & qu'ils l'eliſoient pour leur partie, & pource luy fut donné ce tillet.

La pauure Souldane, qui pour crainte de ſon mary, ne luy auoit ozé parler long temps y auoit, luy fit tendre ces articles. Quand le bon Pere veit ces erreurs, & ne ſçachant pour quelle occaſion ils luy eſtoient donnez, il ſe penſa que ſa bonne hoſteſſe eſtoit peruertie, & qu'elle luy euſt faict donner cela pour le cuider tromper & deceuoir, & remit cela dehors. Elle ſçachant qu'il ne l'auoit point voulu accepter, luy remanda par vne ſienne petite fille, luy mandant que c'eſtoit Meſſieurs les Syndics qui luy enuoyoient, & qu'elle le prioit de ſa part de le receuoir: mais encor ne le voulut prendre, dont elle fut marrie: car elle ſçauoit bien qu'il en ſeroit reprins, & elle ne le vouloit pas accuſer de rebellion: parquoy ſubtilement par vne petite feneſtre jetta cela en bas deuers luy, & il le releua & mit en pieces, & puis de grand courage le foula aux pieds.

Cedit Lundy de Pentecoſte apres diſner enuiron onze heures, les quatre Syndics menerent le Sathan Guillaume Faret, Pierre Viret d'Orbe, auec vn grand Docteur de Paris, nommé M. Pierre Caroly, lequel auoit autrefois eſté maiſtre dudit Reuerend Pere, & auec pluſieurs de leur ſecte vont faire tirer du crotton ledit Pere, & venir deuant eux en vne chambre, lequel eſtoit ſi maigre, foible & debilité,

que c'eſtoit pitié de le voir, & non ſans cauſe : car deſia auoit eſté dixſept mois en priſon, & longuement auoit eſté malade, & gardé la fieure quarte.

Quand il vit ſon maiſtre de Theologie, & qu'il eſtoit peruerty, tomba paſmé en terre, mais il fut reuenu : & ce Caroly luy va dire, & comment Frere Guy ? veux-tu mourir en ton obſtination & hereſie ? iuſques à maintenant auons eſté en erreur, & à preſent ſommes venus à la verité de l'Euangile, ne veux-tu point recognoiſtre ton erreur, & toy retourner à Dieu.

Le R. Pere cheut paſmé à terre quand il vit Caroly ſon Maiſtre, qui eſtoit Heretique.

Adonc reſpond le Pere Reuerend, A Dieu ne plaiſe qu'auec mon maiſtre i'aye querelle, ſi ce n'eſt pour maintenir la Foy, ie veux mourir en la verité de l'Eſcriture ſaincte, que i'ay apprins de vous, & ſi i'eſtois vn petit refaict de ma perſonne, & que i'aye liure pour eſtudier, ie ne refuſe point à maintenir la Foy : & s'il faut que ie diſpute auec ce garçon, pauure idiot Faret, ie veux premierement que luy ſoit oſté le logis de ſon maiſtre le diable, c'eſt à dire qu'il ſoit tondu & razé tout le poil de deſſus ſon corps, & moy ſemblablement ſois razé le premier, & que ſoyons en lieu patent, ayant loyaux arbitres : ie donne ma vie ſi ie ne vainc les diables qu'il porte pour ſes conſeillers : mais ils n'en voulurent rien faire. Ils le trauaillerent iuſqu'à quatre heures apres midy, que le cœur luy faillit tant eſtoit debile. Et voyant qu'il les vainquoit ſans boire ni manger, fut rauallé au cfotton, qui eſtoit choſe bien cruelle. Ie l'ay ſceu

à la verité par la propre Souldane, qui eſtoit ſinguliere amie de moy qui eſcris cecy.

Et l'an 1534. preſchant le Careſme le Venerable Pere Gardien des grands Cordeliers de ſainct François de Chambery. Le premier Dimanche, qui eſtoit le premier iour de Mars, apres le ſermon dudit Reuerend Pere, les Lutheriens eſtoient aſſemblez au Conuent de Riue, ils ſe vont pendre à la cloche, & ſonnent enuiron vne heure, & puis veulent ou non les Chreſtiens, prindrent la poſſeſſion de preſcher, & depuis n'y faillirent nuls iours, & toutes les feſtes & Dimanches deux fois, dont les Chreſtiens eſtoient bien marris: mais ils commençoient deſia à eſtre laſches de courage, & de iour en iour s'en peruertiſſoit de nouueaux, & nul Chreſtien n'oſoit plus dire mot, qu'ils ne fuſſent mis à mort: Car vn iour vn peruers Heretique ſe mocquoit de la ſaincte Egliſe, & des diuins Sacremens, diſant paroles trop ignominieuſes, vn vray Chreſtien ne le peut endurer, tira ſon eſpee, & le tua ſur la place: mais le Chreſtien fut tant pourſuiuy qu'il fut prins dans l'Egliſe au clocher de S. Pierre, & fut executé le iour de ſaincte Agathe: il luy fut preſenté que s'il vouloit eſtre Euangeliſte, c'eſt à dire Lutherien, qu'il ne luy ſeroit faict aucun deſplaiſir: il reſpondit que pour la vie tranſitoire ne vouloit eſtre ſergent d'iniquité: mais il ſupplia que deuant qu'il mouruſt il peuſt auoir le Pere Reuerend qui eſtoit en priſon, ce qu'il luy fut octroyé, & luy mena on en la priſon: & quand

Les Lutheriens prennent poſſeſſion du Conuent de Riue, & y preſchent.

ils ſe virent l'vn l'autre ne ſe peurent tenir de plorer. Adonc ce bon Catholique ſe confeſſa, & declara comment il eſtoit condamné au gibet pour l'amour de *Ieſus Chriſt*, & ſe recommanda à ſes ſainctes prieres, & le Pere Reuerend le baiſa, diſant, Sire Claude allez ioyeuſement vous reſiouir, c'eſt voſtre martyre, & ne doutez de rien: car le Royaume des Cieux eſt ouuert, & les Anges vous attendent. Adonc fut reprins & mené au lieu où il deuoit eſtre decapité. Et quand il fut deuant le Conuent de ſaincte Claire il tendit les yeux au Ciel, & puis diſt à ſa ſœur germaine qui le ſuiuoit plorant, ma ſœur allez dire aux Dames que ie les prie de prier pour ma pauure ame, & ne plorez plus, car ie m'en vay ioyeuſement. Et tantoſt cela fut rapporté aux Sœurs, leſquelles ſe vouloient mettre à table, pluſieurs d'elles demeurerent comme inſenſibles, & firent vn diſner d'angoiſſe. Et quand il fut au lieu de ſon martyre il cria mercy à Dieu, & luy recommanda ſon ame; il auoit ſa femme qui eſtoit preſte d'accoucher, à laquelle il enchargea ſes enfans, & qu'elle les nourriſt en la crainte de Dieu, & ainſi en grande ferueur, & vertueuſe patience, diſt à l'executeur qu'il fiſt ſon office, & incontinent luy couppa la teſte, & ſon corps fut mis au gibet.

Signes miraculeux ſe voyent autour du corps d'vn Catholicq pendu au gibet.

Apres qu'il eut demeuré trois iours au gibet, on dit qu'il auoit la face auſſi vermeille, & la bouche autant freſche comme s'il euſt eſté en vie: & fut dit que l'on voyoit vne colombe blanche volti-

ger ſur ſon chef, & autres ſignes euidens. Au bout de quelque temps aucuns de ſes parens, & autres bons Chreſtiens oſterent ſon corps du gibet, & le mirent en ſepulture ſolennellement à noſtre Dame de Grace.

Ce bon Chreſtien icy auoit vn frere qui n'eſtoit pas moins ardent & zelé à maintenir la ſaincte religion Catholique, car deſia auoit eſté nauré, & les iarets couppez, qui le faiſoit aller vn peu boiteux: ils faiſoient bien leurs efforts de faire de luy comme de ſon frere: mais par le conſeil Fiſcal il ſe ſauua chez vne pauure femme mendiante, que perſonne ne le ſçauoit, ſinon les Sœurs de ſaincte Claire, qui luy appreſtoient & mandoient ſon viure en cachette: il eut conſeil de ſe ſauuer hors la ville, ce qu'il fit: vne nuict apres matines il vint au Conuent tout pieds nuds, qu'il geloit fort, il print congé en plorant amerement. Puis le matin ſi toſt que les portes furent ouuertes ſortit en habit diſſimulé, & les Conuers du Conuent luy porterent ſes habillemens apres en cachette: & ainſi fut ſauué moyennant la grace de Dieu, qui iamais ne defaut à ſes amis.

Pareillement le dixieſme de Mars fut decapité le Secretaire de Portery au lieu des meurtriers & malfaicteurs, parce qu'il auoit porté lettres de Monſeigneur de Geneue, contenant que là où on trouueroit des Lutheriens on les pouuoit prendre, tuer, ou pendre à vn arbre ſans nulle difficulté ny doute. Et pource fut martyrizé des meſcreans à

deux

deux heures apres midy, ce que iamais Iuſtice n'auoit ſententié malfaicteur à Geneue apres midy, parquoy le monde fut fort ſcandalizé, & fut mené grand dueil de luy : car il eſtoit homme de bien, & comme l'autre fit ſaincte fin, & auoit femme & enfant. Iamais ces chiens ne voulurent permettre qu'il fuſt oſté du gibet : mais demeura ce ſainct corps (comme i'eſtime) auec les meurtriers & pecheurs. Il fut dit que l'on voyoit deſſus luy de beaux ſignes euidents : mais ie n'en ſçay rien au vray, parquoy ie ne l'eſcris point.

Vn Secretaire decapité, pour auoir porté des lettres de Monſieur de Geneue.

Ce iour fut executé vn grand ieune larron & brigand de la ſecte Lutherienne, lequel eſtant admoneſté des Cordeliers pour le reduire, afin qu'il mouruſt repentant, & en la foy : mais il leur fut oſté ſur le chemin d'entre leurs mains, & fut donné à Faret, & à ſon compagnon pour le preſcher, & mourut en ceſte hereſie.

Il arriua choſe miraculeuſe le quinzieſme iour de Mars, apres ce meurtre, d'vne femme qui auoit eſté pendüe au gibet depuis enuiron vn an, laquelle eſtoit morte en la foy de noſtre ſaincte mere Egliſe, miraculeuſement ſe retourne deuers ce garçon Lutherien, qui auoit eſté mis au gibet aupres d'elle, & le mordoit par le menton à gorge ouuerte ; & pource que c'eſtoit choſe admirable, fut tantoſt publié par la cité, dont pluſieurs y coururent pour voir la choſe, & prouuer la verité : les Lutheriens firent tant auec leurs picques qu'ils les deſaſſemblerent, pource que les Chreſtiens s'en

Miracle arriué à Geneue, d'vne femme, qui auoit eſté pendue & eſtranglee au gibet, rendit ſigne de vie.

moquoient; mais touſiours la femme ſe retournoit vers ce garçon. Ce iour y furent plus de quatre mille perſonnes, de tous eſtats, pour voir ce miracle.

Le Lundy apres vn des Meſſieurs les Syndics commanda audit Pere Preſcheur de ſe preſenter deuant le Conſeil en la Maiſon de la ville, lequel n'y alla point: mais deux bons Chreſtiens y allerent pour luy, & vouloient qu'il preſchaſt ſelon leur aduis, & non pas ſelon l'Eſprit de Dieu: luy craignant d'eſtre mis en priſon comme le bon Pere des Aduents paſſez, ne preſchoit que par leur congé, & pource ce Mardy leur fit vne ſupplication contenant trois articles, aſſauoir, s'il plaiſoit à Meſſieurs qu'il preſchaſt de la Penitence, & Confeſſion ſacramentelle. Le ſecond du S. Sacrement de l'Autel. Le troiſieſme, des Pardons & Indulgences. Il luy fut reſpondu par les Syndics, & des 25. principaux Conſeillers, qu'il preſchaſt ſimplement comme il auoit accouſtumé, & ſe print garde de dire choſe qui ne ſoit contenüe au ſainct Euangile, & qu'ils luy promettoient de le garder de tous, & enuers tous, & pource il n'oſoit toucher au diuin Sacrement, ny parler des perfections & vertus, ſinon bien obſcurement, autrement il n'euſt iamais acheué ſa Careſme ſans danger de ſa perſonne, ainſi que le premier des Iacobins.

Vn Lutherien donne vn coup de poing à ſon frere Religieux.

Le Vendredy deuant les Palmes au Refectoir des grands Freres, fut donné vn grand coup de poing ſur le viſage à vn des Religieux par ſon frere ger-

main Lutherien, pource qu'il diſputoit du ſainct Sacrement.

Et ce meſme iour ce maudit Farolus commença à baptiſer vn enfant à leur maudite maniere, & y aſſiſta grand nombre de gens, & meſme des bons Chreſtiens, pour voir leur façon. *On commence à baptiſer à la mode Lutherienne.*

La ſemaine Saincte ſe paſſa en grande crainte, mais toutesfois (loüange ſoit à Dieu) ne ſe fit aucun ſcandale, & le diuin ſeruice fut celebré par toutes les Egliſes.

Le Dimanche de Quaſimodo ce chetif Faret commença à eſpouſer homme & femme enſemble, ſelon leur forme & tradition, & n'y font aucune ſolennité, ni deuotion: mais ſeulement leur commandent de ſoy conjoindre, & de multiplier le monde, & dit quelques diſſoluës paroles que ie n'eſcris point: car au cœur chaſte eſt honneur de les penſer.

Le Dimanche de Miſericordia, vne riche Dame peruertie Lutherienne, ayant ſa ſœur germaine Religieuſe au Conuent de ſaincte Claire, vint pour parler aux Sœurs, & pource qu'elles n'eſtoient encore certaines qu'elle fuſt du tout peruertie, elle fut menee à la treille, où elle ſalua les Sœurs aſſez honneſtement, puis demanda à parler à ſa tante, & à ſa ſœur, ce qu'elle fit: & apres quelque peu de paroles honneſtes, elle ne peut garder ſon venin, qu'elle ne le vomiſt aux cœurs des pauures Religieuſes, en diſant que le monde auoit eſté en erreur iuſques à preſent, & en idola-

tries, & que noz predeceſſeurs auoient mal veſcu, & auoient eſté deceus: car les Commandemens de Dieu n'auoient pas eſté declarez à la verité. Incontinent la Mere Vicaire, qui aſſiſtoit au lieu de la Mere Abbeſſe, qui pour lors eſtoit malade, luy dit, Dame nous ne voulons point ouyr tels propos, ſi vous voulez deuiſer auec nous de noſtre Seigneur, & deuotion comme auez faict autre fois, nous vous ferons bonne compagnie, autrement nous vous ferons viſage de bois, voſtre peruerſion eſt playe mortelle en nos ames: car nous cognoiſſons bien au vray que vous auez beu de la poiſon de ce maudit Faret, dont ce nous poiſe pour le ſalut de voſtre ame. Ce nonobſtant la chetifue de rechef ſe print à dire paroles execrables du S. Sacrement, & que ce n'eſtoit qu'vn crible, & qu'elle n'y croiroit iamais. Adonc la Mere Vicaire, & ſa compagnie luy remonſtrerent qu'elle eſtoit deçeüe, & en peu de paroles, & amiablement, la priant de ne croire à ces meſſagers d'Antechriſt: mais d'enſuiure l'honneſte vie de ſon feu pere & ſa mere, qui auoient veſcu en gens de bien. Auſſi ſa tante & ſa ſœur luy parlerent honneſtement de la ſaincte Eſcriture, & en peu de paroles, & que nullement ne vouloient ouyr tel erreur: toutesfois ne laiſſa de continuer de dire paroles piquantes, & tantoſt la Mere vicaire & ſa compagnie ſe dreſſerent deuant elle, & luy barrerent la porte au nez, en luy diſant que leur Prelat leur auoit deffendu de n'eſcouter point ces erreurs: ce neantmoins elle de-

meura là long temps touſiours parlant au bois, diſant qu'elle croyoit bien que les Sœurs eſtoient obeïſſantes au Miniſtre des Diables plus qu'à Dieu, & ſemblables iniures: mais ne luy fut donnee aucune reſponſe, dequoy elle fut fort courroucee, & depuis ne ceſſa de perſuader les Heretiques contre elles, & de pourchaſſer à faire ſortir ſa ſœur de la Religion.

Le Dimanche de Iubilate vne fille fut eſpouſee à vn Lutherien, ſelon leur tradition: mais la mere de la fille, ni aucun de ſes parens ne s'y voulurent trouuer.

Le premier iour de May vn Citoyen nommé Louys Chaneuard, apres le ſermon entra en l'Egliſe des Cordeliers, & de la pointe de ſon eſpee pluſieurs fois en donna dans les yeux de l'image S. Antoine de Padoüe, en la preſence des Religieux: & au partir de là il alla au marché acheter les choſes neceſſaires de la maiſon, & puis ſe mit à diſner ſain & ioyeux: mais choſe merueilleuſe des diuins iugemens, incontinent apres qu'il fut leué de table ſubitement il perdit la parole, & rendit l'eſprit à quatre heures apres midy, & fut porté en terre comme vne beſte.

Le iour de Saincte Croix, qui eſtoit vn Dimanche, vn Religieux de S. François ayant demeuré ſix ans en la Religion, poſa l'habit deuant tout le monde apres le ſermon, & deſpiteuſement le foula aux pieds, choſe qui reſiouit grandement les Heretiques.

Ceſte meſme ſemaine vne bonne femme Catholique accoucha d'vn enfant, ſon mary Heretique le fit baptiſer au meſchant Faret, dont la pauure dame ſe paſma quand elle le ſceut, & ſubitement mourut de triſteſſe.

La veille de Pentecoſte à dix heures de nuict les Heretiques couperent les teſtes à ſix images deuant le Portail des Cordeliers, puis les jetterent dedans le puits de Saincte Claire, c'eſtoit choſe piteuſe de voir les corps ſans teſte.

Vn Preſtre ſeculier renonce à la Preſtriſe pour ſe marier.

Le iour de Pentecoſte vn Preſtre ſeculier, bel homme, & fort excellent chantre, qui eſtoit vn des douze habilitez de ſainct Pierre, nommé Meſſire Louys Bernard, aſſiſta au ſermon, & apres il cria à haute voix qu'il vouloit eſtre de leurs gens, & tout à l'heure deſpouïlla ſa longue robbe, & veſtit vne cappe Eſpagnole, & puis tous ceux de ceſte ſecte hommes, femmes, & enfans en grande ioye luy allerent faire le bienuenant & la reuerence, & puis apres le Predicant annonça le mariage de luy, & d'vne ieune femme veufue Lutherienne, & le mardy ſuiuant furent eſpouſez, dont les Chreſtiens furent fort ſcandaliſez, il auoit à deux cens florins de benefice, & plus.

Celle nuict arracherent deux beaux Anges du Cymetiere de la Magdaleine, & les jetterent dedans le puits de ſaincte Claire.

Le iour de la feſte Dieu les Chreſtiens prindrent courage de faire la Proceſſion ordinaire par la ville: pluſieurs femmes Lutheriennes portans le chaperon

de velours, ſe mirent aux feneſtres, afin que chacun leur veit filler leur quenoüille, & trauailler de l'eſguille, & toutes les Feſtes paſſoient la iournee en pleine rüe plus qu'és autres iours, dequoy les Chreſtiens en eſtoient fort marris.

On dit que le lendemain de Paſques & de Pentecoſte pluſieurs lauerent & firent leur buée, & quelques bons perſonnages y allerent, & mirent leur beau linge par le Roſne courant, & ne labourerent pas ſans peine, car elles trauaillerent beaucoup pour le r'auoir.

Ainſi que la proceſſion paſſoit quelqu'vn alla tirer la quenoüille du coſté d'vne groſſe Lutherienne, & luy en donna vn grand coup ſur la teſte, puis la jetta dans la fange, & mit le pied deſſus, puis ſe mit parmy le peuple, & ne ſçeut qui ç'auoit eſté, tant qu'elle en cuida creuer de douleur de tel vitupere.

La ſurueille de S. Iean Baptiſte les Lutheriens de nuict rompirent & briſerent vne belle image de Ieſus, & monſieur S. Chriſtofle deuant l'Egliſe de la Magdaleine, qu'il n'y auoit homme viuant qu'il luy euſt veu mettre.

Vn Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs du Conuent d'Orleans poſe l'habit, puis s'en repent.

Et le Dimanche ſuiuant vn Frere Mineur Preſtre du Conuent d'Orleans vint à Geneue, & poſa l'habit publiquement, puis par le vouloir de Dieu eut regret, & vint au conuent de ſaincte Claire, & deſcouurit ſon peché au Pere Confeſſeur, & aux Sœurs, requerant aide pour le reduire, & retourner au giron de la S. Egliſe. Les Sœurs en eurent

pitié, & le Pere Confeſſeur alla raconter ce faict à vn bon Seigneur de la ville, & à pluſieurs des Chanoines, & autres bons Catholiques, leſquels ſecrettement vindrent au Conuent, & deuant eux recogneut ſa coulpe, dont chacun d'eux fit ſon deuoir de le corriger, & reprendre benignement: puis le bon Pere Confeſſeur pour le dernier luy remonſtra tres-bien, & apres (à l'exemple de Ieſus Chriſt) le receut au giron de l'Egliſe, & de l'autorité des Prelats de l'Ordre luy donna l'abſolution generale, & fut trouué de bon vouloir, & contrit: & le lendemain de bon matin le Pere Confeſſeur le fit ſortir de Geneue ſubtilement, & le mena à Niſſy au R. Pere Cuſtode, lequel le mena à Lyon, & le reueſtit de l'habit, puis s'en alla à Rome, & le Careſme apres preſcha à Mont real. Depuis ie ne ſçay qu'il deuint. Il ſe nommoit Frere Michel des Garines. Les chiens furent fort courroucez de l'auoir perdu, car ils ne ſçauoient qu'il eſtoit deuenu, & s'ils euſſent ſceu le moyen, le Pere Confeſſeur en euſt porté la peine.

Deffences faictes de ne ſonner la Meſſe, pour n'empeſcher le Predicant.

Apres le iour de Saincte Anne, qui eſtoit le Dimanche, il fut deffendu de ne ſonner la Meſſe, à fin de n'empeſcher le Predicant miſerable. Et apres ce maudit preſche ils briſerent pluſieurs belles images, & abbatirent entierement l'Autel de la Chapelle de la Royne de Cypre, & briſerent l'Image de noſtre Dame, qui eſtoit grande, & excellemment belle & riche, entaillee en pierre d'albaſtre: & prindrent le Ciboire où eſtoit le ſainct Sacrement,

ment, & l'emporterent, & ne ſçait-on qu'ils en firent. Ils abbatirent auſſi les quatre pilliers deuant le grand Autel, dont les Religieux voyant cela, oſterent le reſte des Images.

Le penultieſme de Iuillet ceux de Geneue apperceurent quelque compagnie de gens aupres de la ville, parquoy incontinent fut crié que chaſcun fut en armes Chreſtiens, & Heretiques enſemble, & toute celle ſepmaine furent tenües ſerrees les portes de la ville, & fut faicte groſſe garde, & fut deffendu par toutes les Egliſes de ne point ſonner de iour ny de nuict, ny meſme l'Horologe de la ville iuſques à ce qu'il ſeroit commandé, & ainſi viuoit on à Geneue touſiours en crainte, & melancolie, & ſur tout les gens de bien, & principalement les pauures dames de ſaincte Claire: car touſiours à ces tumultes paſſoient par deuant leur Conuent, & elles oyant le bruit penſoient touſiours qu'on les venoit tirer dehors, ou faire quelque grand mal, & ne faut doubter que leur repos ne fuſt petit & douteux.

Deffences dans Geneue de ne ſonner aucune cloche.

Vne nuict par cas d'auenture, vne des ieunes Religieuſes en ſes oraiſons demeura endormie en l'Egliſe, & par inaduertence la Mere Vicaire l'enferma dedans, & toutes les autres enſemble ſe retirerent au dortoir comme eſtoit leur couſtume: ſur le ſerain de la nuict entre dix & onze heures la pauure ieune Sœur ſe reueilla, & apperceut des trepaſſez allans par l'Egliſe, dont s'eſtonna, & cõurut à la porte pour cuider ſortir, & quand elle

trouua la porte cloſe n'oza crier de peur de rompre le ſilence, mais toute effrayee frappa vn grand coup contre la porte, incontinent toutes les ſœurs ſe reueillerent ſoudain, & furent grandement eſpouuantees, & de rechef elle frappa deux ou trois coups de tout ſon pouuoir, adonc toutes ſortirent de la couche ſi tres effrayees, & tremblantes que pluſieurs demeurerent comme eſperdues, & paſmees, eſtimant que ces Heretiques auoient deſia rompu le conuent, & paruenus iuſques à l'Egliſe, venoient pour accomplir leur maudite intention, dont tant les auoient menacees, c'eſt aſcauoir de les forcer, & violler toutes vne nuict, & les pauures Sœurs ne ſçauoient que faire, penſant ne pouuoir auoir ſecours de nul coſté, elles ne ſçauoient ſi elles deuoient demeurer toutes là encloſes pour attendre le plaiſir de Dieu, ou ſi elles deuoient ſortir pour ſçauoir ce que pourroit eſtre. La mere va dire, mes cheres Sœurs, & mes chers enfans ie vous prie & requiers que ſoyez fermes, & conſtantes, & bataillez vaillamment pour l'amour de Dieu, & vous tenez enſemble à la benediction de Dieu que ie vous donne de mon pouuoir, & quand à moy ie m'en voy ſcauoir que c'eſt, s'il vous plaiſt de venir auec moy, celles qui voudront viendront: mais tout premierement ie veux ſcauoir ſi toutes les brebis ſont au trouppeau, & puis d'vn vertueux courage viſita toutes les couches, & regarda, & fit venir toutes les Sœurs vne par vne, & fut trouué qu'il en failloit vne, dont fut l'angoiſſe plus grande,

nulle n'en ſcauoit dire nouuelle, & ne pouuoient eſtimer où elle eſtoit, & n'euſſent penſé l'aduenture, n'eſtimant iamais que ce fut elle qui frappoit tel coup. Or en ce entreualle, derechef elle frappa plus fort: adonc au nom de noſtre Seigneur (dict la Mere Abbeſſe) ſortons d'icy, & allons à l'Egliſe: car mieux nous ſera d'eſtre deuant Dieu, qu'au dortoir, & le mieux qu'elle peut ouurit la porte, & ſortant droit à l'Egliſe, vont trouuer celle pauure fille eſpouuantee, laquelle quand elle vit la communauté ſi eſmeüe, & eſpouuantee, conſiderant ſa faute auecques la peur qu'elle auoit, tombe aux pieds des Sœurs comme tranſſie, & en eurent grand pitié: pluſieurs en tomberent fort malades, & bien ſouuent auoient de telle peur, & non ſans cauſe ſe doutoient, car trop eſtoient menacees.

Vn Iacobin quitte ſon habit, & tout à l'heure ſe marie, & preſche à la mode Lutherienne.

Celle derniere Dimanche de Iuillet vn Religieux des Iacobins apres que le ſermon fut ſonné pour congreger les gens, deuant celle multitude il poſa l'habit de ſa Religion, & à l'inſtant monta en chaire, puis comme deſeſperé commença crier mercy à Dieu & au monde, & à ſe lamenter diſant, que le temps paſſé il auoit mal veſcu, & grandement deceu le monde, en preſchant les pardons, en loüant la Meſſe, & les ſaincts Sacremens, & ceremonies de l'Egliſe, & qu'il y renonçoit comme choſes viles, & nulles: & puis commença à vilipender la ſaincte Egliſe, & l'eſtat de Religion, & Virginité, & de paroles qui ne ſont pas d'eſcrire, & puis faict le preſche heretique: & apres

ſon ſermon il eſpouſa vne femme de mauuaiſe renommee, au dire de chaſcun.

La premiere ſepmaine du mois d'Aouſt ſuyuant le Monaſtere de ſainct Victor fut tout pillé, & furent donnez cinquante florins aux pauures Gaignedeniers qui s'aiderent à deſcouurir l'Egliſe pour l'abbattre entierement auecques tout le Prioré, & Monaſtere, ce que fut faict, & les Religieux ſe retirerent. Ie ne ſçay bonnement où il fut dict que vne piece de temps quand on paſſoit par là que l'on entendoit les pauures treſpaſſez ſe plaindre, & lamenter manifeſtement iour, & nuict, que c'eſtoit choſe trop piteuſe, & non ſans cauſe : car maintes perſonnes y eſtoient enſeuelis, par ce que c'eſtoit la plus ancienne Egliſe de Geneue, & vne des ſept Parroiſſes, auec le Prieuré S. Benoiſt.

La veille de l'Aſſomption de noſtre Dame fut prins de nuict des Heretiques le Sire Iaques Malboſſon, grand homme de bien, & vray bon Catholique, & pour cela fut mis en priſon, dont iamais n'en ſortit que pour mort prendre.

Celle nuict pluſieurs Chreſtiens ſe ſauuerent, & ſortirent dehors la ville : & ce pauure ſire Iacques fut detenu cruellement en priſon, combien que par force de finance il auoit ſa deſpenſe de ſa maiſon, car il eſtoit riche marchand.

Le 17. de Iuillet de l'an 1535. il fut decapité au Molard dedans la ville, & ſon corps mis en quatre quartiers cruellement, & porté au gibet, & la teſte eſleuee au Molard vers le Lac, afin que

chaſcun la veiſt. Sa femme ne pouuoit ſortir de ſa maiſon qu'elle ne la veiſt, & ne l'oſoit faire oſter de là. Et quand la pauure Dame, moult belle & decoree, alloit apres ſon mary que l'on menoit decoller, toute eſcheuelee, ſe lamentant piteuſement alloit demandant miſericorde pour ſa loyale partie, eſtoit bien repouſſee & rudement, l'appellant yurongne, & folle enragee, dont c'eſtoit glaiue treſperçant au pauure patient. Quand il fut au lieu de ſon martire il demanda licence de parler, & va dire, Meſſieurs, voicy donc que ie m'en vay mourir purement pour l'amour de mon Dieu: car ie n'offençay oncques pour mort deſſeruir, & ſi i'euſſe voulu eſtre Euangeliſte, ie ne mouruſſe point encor: mais ie proteſte que ie meurs en la foy de mes bons predeceſſeurs, & comme eux, reſerué que ie ne ſuis pas muny des diuins Sacremens: mais ie les confeſſe vrays, & les aduoüe mentalement: i'ay touſiours mis ma perſonne & mes biens, comme ont faict mes predeceſſeurs, pour maintenir la ville, & les franchiſes d'icelle: ie confeſſe que i'ay faict mon pouuoir de mettre dedans la ville Monſieur de Geneue mon Prince, afin que par ſon moyen les hereſies fuſſent chaſſees de la ville, & pource ie ſuis condamné, ie le prens en gré pour l'amour de mon Dieu, qui pour moy a eſté crucifié ignominieuſement, & pardonne de bon cœur ma mort: ie crie mercy à tout le monde, combien que ie ne fis iamais deſplaiſir à ceux qui me liurent à mort: car ils eſtoient mes freres, amis,

& voiſins: ie prie mes freres Chreſtiens d'auoir pour recommandee ma femme, & luy dire que ie luy recommande mes enfans, & qu'elle donne vn teſton à mon confeſſeur, qu'elle contente mes ſeruiteurs, & tous ceux à qui ie dois. Adonc vn grand Heretique ſe va aduancer, & dit, tu me dois vne telle ſomme. Il reſpondit, ie ne me recorde point que ie vous doiue vne maille: mais afin que mon ame ne ſoit chargee de rien, ie recommande que ladite ſomme vous ſoit donnee. Et puis recommandant ſon ame à Dieu, il fut decapité, & ſon corps mis en quatre quartiers. Chacun le ploroit, & meſmes le Syndic qui l'auoit iugé ne ſe pouuoit tenir de plorer.

Apres vn petit de temps fut veu ſur le chef, qui eſtoit eſleué au Molard, vne fort belle Colombe blanche comme neige, deſcendre ſubitement du Ciel à la belle Aube du iour, & faiſoit ſept proceſſions vollant à l'entour de la teſte, puis ſe poſoit deſſus, battant des aiſles en maniere de ioye, & puis retournoit au Ciel ſubitement, & demeuroit la face auſſi vermeille, belle & freſche que s'il fut en vie: car c'eſtoit le plus beau filz de Geneue, & ieune, non plus de 30. ans. Tantoſt ceſte merueille fut publiee par la ville, & pluſieurs gens de bien y prindrent garde, allant le matin pour voir, & apperceurent la verité par pluſieurs iours, & puis tout ſubitement celle teſte ſi belle & fraiſche fut diminuee, & la chair eſuanouye, & les cheueux, & n'y demeura que l'os blanc & mondifié, ne ia-

mais on ne ſceut que deuint ſi ſoudainement, dequoy furent tous bien eſmerueillés.

Le premier Dimanche d'Aouſt fut publiee vne grande excommunication par tout l'Eueſché, de par & de l'autorité de Monſeigneur de Geneue, defendant à tous de ſon Dioceſe de rien apporter en la cité & ne point conuerſer auec eux: dequoy ces heretiques s'enflerent de mal en pis, & menaçoient que pour le plus loing à Noel ſeroient les Egliſes toutes vaques, & toute la ville vnie de foy. De tout l'Aduent ne fut faict ſermon à Geneue que des chetifs, ce qui n'auoit eſté de vie d'homme, & eſtoit bien eſtrange aux Chreſtiens.

On commence à abbatre les Fauxbourgs de Geneue.

En la penultieme ſepmaine de Septembre ceux de la ville de Geneue commencerent à derocher & abbatre les Fauxbourgs de la ville, ſans eſpargner pauures ny riches; c'eſtoit choſe fort piteuſe d'ouyr lamenter les pauures: ils commencerent à fauſſer vn iardin ioignant celuy de ſaincte Claire, pour renforcer les murailles de la ville, & contraignoient les bonnes gens grands & petits à porter la terre feſtes & iours ouuriers. Et puis voulurent prendre le iardin des pauures Dames, rompre la muraille & cloſture. Et de faict le iour de ſainct Ieroſme à quatre heures du matin fut annoncé aux Sœurs de retirer ce qu'elles auoient au iardin: car tout pour vray Meſſieurs auoient commandé de le rompre, dont elles furent grandement deſolees, & non ſans cauſe, & n'auoient aucun reconfort de pouuoir recourir à perſonne pour les maintenir:

car les Gouuerneurs & Superieurs faiſoient faire cela. Et quand elles eſcriuoient leurs doleances, n'auoient autre reſponſe, ſinon qu'ils eſtoient empeſchez pour les affaires de la Ville, & qu'ils ne pouuoient pas entendre à leur ſupplication, & pource n'auoient recours qu'à Dieu ſeul, par l'interceſſion de la Vierge mere, & de tous les benoiſts Saincts.

Ce meſme iour apres diſner vint le Capitaine de Berne, nommé Triboulet, grand Lutherien, qui par commandement des Bernois ordonnoit par la Cité à ſon plaiſir: il vint au Conuent parler à la Mere portiere, demandant d'entrer dedans, pour y viſiter, car il auoit authorité de Meſſieurs pour aduiſer la partie plus conuenable à rompre, pour aller & venir à leur plaiſir, & que c'eſtoit pour la commodité de la ville.

La Mere Portiere alla querir la Mere Abbeſſe, & ſa Vicaire, qui apres l'auoir ſalué, luy expoſerent leur maniere de viure, & comme elles eſtoient priſonnieres, recluſes pour l'amour de Dieu, & que perſonne n'entroit par deuers elles, luy ſuppliant de ſe vouloir deporter de rompre leur ſaincte clauſure, & n'entrer deuers elles: mais il ne les voulut ouyr, dit furieuſement que ſi elles n'obeiſſoient au commandement de Meſſieurs de Berne, comme Seigneurs & ſuperieurs de la ville, il romproit, & les en feroit repentir. Adonc les pauures Dames, craignant plus grand danger, ouurirent les portes, entra dedans furieux comme vn Lyon,

auecques

auecques ſa compagnie de ſa ſecte: & les pauures Sœurs enſemblement ſe retirerent à l'Egliſe, proſternees la face en terre, priant Dieu en grande abondance de larmes & angoiſſeuſement. Et paſſant deuant l'Egliſe ſe va arreſter à la porte, regardant les Sœurs, ſans nullement entrer dedans, & en eut telle pitié qu'il ſe print à les reconforter, & pria la mere Abbeſſe de les faire dreſſer. Adonc elle, & ſa Vicaire ſe dreſſerent, & de leur pouuoir luy recommande ceſte pauure deſolee compagnie, & lors commanderent aux Sœurs de le ſalüer, & demander miſericorde, qu'il luy pleuſt les laiſſer ſeruir à Dieu en clauſture entiere, & ainſi qu'il pleut à Dieu ſon cœur fut tout tranſmué de pitié, & ne ſçauoit que dire, ſinon de les reconforter, promettant que par luy iamais n'auroient aucun deſplaiſir, mais que de tout ſon pouuoir les contregarderoit que perſonne ne leur feroit dommage, & s'en retourna tout edifié, ſans qu'aucun mal leur fut faict.

Vn de ſa compagnie, citoyen de Geneue, nommé Claude Teſtu, ſe laua les mains en l'eau beniſte par grande deriſion, meſpris, & mocquerie, & cracha dedans. Et quand il fut dehors les gens luy demandoient de l'eſtre des Dames, & qu'il auoit fait. Ce mauuais garçon ſe vantoit d'en auoir baiſé à face deſcouuerte, mais il mentoit fauſſement: car iamais ne toucha Religieuſe de leans, & ne leur firent aucun deſplaiſir.

Ceſte ſemaine eſtoit treſpaſſee vne riche Bour-

geoiſe, bonne & fidelle Catholique, ſon mary qui eſtoit mauuais Lutherien, la fit enterrer en la ſepulture des Heretiques, & ſelon leur tradition, malgré ſes parens, dont chacun fut bien marry: car ils mettent les treſpaſſez en terre tout fraiz, nuds, & ſans nulle ſolennité, & n'y aſſiſte que ceux qui portent le corps, ſi ce n'eſt pour ſe mocquer de l'honneur que ſe font les Chreſtiens: & en les mettant en terre diſent ſeulement, N. dors iuſques à ce que le ſeul Dieu t'appelle.

Ceremonies que font les Lutheriens quand ils enterrent vn treſpaſſé.

Le Vendredy ſuiuant vn Apoticaire Lutherien mourut ſoudainement, ſa femme eſtoit bonne Chreſtienne, quand elle le veit frappé de mort fit ſon deuoir de l'admoneſter de ſe retourner à Dieu, & ſe confeſſer, mais il ne la voulut ouyr: ains demandoit, & prioit de luy faire venir le maudit Faret: mais elle dit que s'il y venoit, elle ſortiroit de la maiſon, & qu'elle n'auoit que faire de telle compagnie, & mourut ainſi: & d'autant qu'il eſtoit mort en ſon erreur, ſon pere qui eſtoit Chreſtien le fit jetter de ſa maiſon, & porter au cimetiere de la Magdaleine, afin que ſes complices le prinſſent pour en faire à leur vouloir, car quant à luy il ne l'aduoüoit point pour ſon enfant, ſa femme auſſi n'en tenoit nul conte non plus que d'vn chien. Les Heretiques le prindrent, & le mirent en terre ſelon leur couſtume, puis ſe retirerent.

Les petits enfans Chreſtiens, qui auoient bien aduiſé comme ils auoient faict, dirent l'vn à l'autre, ces gens n'ont point donné d'eau beniſte ſur

leur frere, allons luy en donner de telle qu'il merite pour refrigere à ſon ame, & tous enſemble allerent piſſer ſur ſa foſſe.

Au iour de la Dedicace de ſainct Pierre fut deſrochee l'Egliſe du Temple hors la ville, qui eſtoit belle & deuote.

Le iour de ſainct Denys fut deſcouuerte l'Egliſe parrochiale de ſainct Legier, hors la ville, & puis entierement raſee & abbatüe, & tous les Autels rompus & mis en pieces, aucuns en acheterent pour faire des lauoirs dans leurs maiſons. Ils rompirent & briſerent toutes les images, & prindrent tout ce qu'ils trouuerent dans l'Egliſe. Il y eut entre les autres vn meſchant & peruers enfant de la ville, nommé Iean Goulle, qui print la ſacrée Hoſtie du precieux corps de Ieſus Chriſt, & la porta en la gorge de ſon cheual, qui menoit la charrette: mais incontinent, par le vouloir de Dieu, la ſouffla de ſes narines, en ſe reculant par maniere de crainte.

Vn Charrier Luthe-rien miſt la ſaincte Hoſtie dans la gorge de ſon cheual: mais il ne la voulut mordre.

Ce chetif courut au lieu où il l'auoit veu tomber, pour la prendre & la donner derechef à ſon cheual: mais il ne la trouua point à terre, comme il penſoit, c'eſtoit pour demonſtrer qu'il n'y auoit lieu digne pour ſe repoſer. Et ce meſchant chien deſloyal ſe parforçoit de la prendre, mais ſoudainement fut eſuanouïe deuant ſes yeux, & tous les aſſiſtans eſtoient en grand nombre (ainſi qu'il fut dit à moy eſcriuante d'vn homme de bien, qui le m'affermoit eſtre vray comme le Pater noſter, ſur

la foy de bon Chreſtien) & pluſieurs autres le raconterent en ceſte maniere.

Le Dimanche de l'Octaue de ſainct François, vn ieune homme Heretique eſtant au ſermon, tomba deſſus les degrez & fut tout eſceruellé, & oncques puis ne parla: & quand on l'emportoit les bons Chreſtiens petits & grands crioyent à haute voix, autant en puiſſe aduenir à tous ceux de ceſte ſecte.

Les Heretiques entrent dedans l'Egliſe de S. Claire.

Le iour de ſainct Simon & Iude ne ceſſerent d'abbatre Egliſes, & maiſons des Fauxbourgs: puis ſur les veſpres que les Sœurs de ſaincte Claire diſoient le ſeruice, les portes de l'Egliſe (par inaduertance) eſtant demeurees ouuertes, aucunes Bourgeoiſes y eſtoient allé viſiter les Sœurs, vne compagnie de ces chiens entra dedans l'Egliſe, & puis ſe retournerent deuers les Sœurs qui chantoient Veſpres, & tous enſemble leuant les teſtes, & à pleine gorge ſe mirent à crier, hurler, & braſmer comme Loups enragez, que iamais tels cris en enfer, tant fuſt hideux, ne fut ouy, & le faiſoient pour empeſcher le diuin ſeruice: mais noſtre Seigneur fortifia le cœur des Sœurs, que ſans faire aucun ſemblant de les apperceuoir: mais toutes enſemble, & de meſme accord hauſſerent leur voix, tellement qu'ils ne les peurent corrompre, ne faire ceſſer de chanter pour bruit qu'ils fiſſent, & allerent diſant les Pſeaumes iuſques au Chapitre.

Quand ces Lutheriens virent qu'ils n'en pouuoient plus, vont deſcharger leur maudite inten-

tion ſur vne croix de bois, qu'ils mirent par pieces, & les jetterent dedans le puits de deuant le conuent, & prindrent vne image de ſaincte Vrſule, qui auoit le pied enchaſſé de reliques, car ils y faiſoient l'offertoire, & la derocherent par les degrez & par deſſus le paué en la ruë pour la rompre, & la jetterent auſſi au puits, dont les Sœurs furent grandement marries.

Leur Pere Confeſſeur, & vn de ſes compagnons eſtoient en vne Chapelle enclos, diſant leurs Veſpres, & veirent le tout, & cogneurent bien vne partie de ces gens, qui eſtoient de la ville, & l'autre partie Allemands, ils ne s'ozerent monſtrer, ny faire ſemblant: car pour vray ils leur euſſent faict dommage.

En ce mois de Nouembre fut tenuë vne iournee à Tonon, pour traitter la paix pour le bien du païs, & le tout à la deſpenſe de Monſeigneur: lequel (comme vray Prince de paix) nullement ne vouloit reſpandre le ſang humain, & luy meſme en perſonne y aſſiſta, auec grande & excellente Nobleſſe de ſon pays, comme Monſieur le Viſconte, ſon tres-noble Neueu, Monſieur le Mareſchal de Sauoye, Comte de Chaland, le Comte de la Chambre, & le Comte de Gruyere, Meſſieurs les Eueſques, Monſeigneur l'Archeueſque de Tarantaiſe, & de Bellay, & des principaux Nobles du païs. Et là conuindrent Ambaſſades de tous les Cantons des Suiſſes, & des alliez, choſe qui apporta de grandes couſtanges à Mondict ſeigneur,

& ne ſe fit aucun appointement: car les heretiques nullement n'y voulurent venir à raiſon, ny renoncer à leur hereſie: parquoy ſans nulle ordonnance chacun ſe retira de là, dont tous eſtoient marris, & pource ces Heretiques furent plus fiers, & arrogans que deuant, & incontinent ceſſerent de defigurer les Images. Et la premiere ſepmaine de Decembre rompirent & oſterent toutes les croix d'alentour de Geneue, & ſur tout y en auoit deux fort belles & riches de pierre, vne deuant noſtre Dame de Grace, & l'autre aupres de l'Eueſché, qui fuſt grand domage, & tout le demeurant de l'annee fuſt de grande douleur, & tribulation.

Le iour de Noel, pour garder de ſcandale à Matines ſe deſpartirent les Sindicques par les Egliſes auec certains guets en armes à la porte, iuſques à ce que le diuin ſeruice fuſt tout acheué. Les Lutheriens ne firent aucune ſolemnité, & s'habillerent de leurs plus pauures habillemens comme les iours ouuriers, & ne firent point cuire de pain blanc, pource que les Chreſtiens le faiſoient, & diſoient par mocquerie les Papiſtes font leur feſte, ils mangeront tant de pain blanc qu'ils en creueront. Ce ſainct iour leur predicant leur annonça au ſermon que le Dimanche ſuyuant ſe trouuaſſent tous enſemble au lieu aſſigné pour faire leur Cene, & fut faite en grand nombre de gens. Leur maudit predicant les admoneſta de tenir bon, & ferme, & d'eſtre conſtans en leur loy nouuelle, car ils eſtoient au vray chemin de verité: & apres ſon preſche il

eſpouſa vne ſeruante, auec le baſtard de Iean de Geneue.

Le iour de ſainct Eſtienne les Sœurs de ſaincte Claire manderent vne ſupplication à Meſſieurs les Sindiques, ſe recommandant touſiours à leur protection, & bonnes graces (comme grandement paoureuſes de ces tribulations) les priant qu'il leur pleuſt permettre qu'elles peuſſent ſonner Matines, & autres heures du iour, il leur fuſt octroyé: mais qu'elles ſonnaſſent à petits coups, & depuis ſonnerent matines iuſques à ce que de rechef leur fut deffendu.

Le premier iour de l'an 1535. les Lutheriens labourerent toute la iournee, & meſmes leurs boutiques ouuertes, combien qu'il leur auoit eſté defendu de par les Scyndiques.

Le Dimanche des Brandons 13 iour de Feurier vn maudit Religieux, apoſtat de ſainct François, portant encore l'habit de la ſacree Religion print poſſeſſion de preſcher en la paroiſſe de ſainct Germain à la mode Heretique, dont les bons eſtoient marris, mais nul remede y eſtoit, car le Curé eſtoit de celle ſecte.

Puis le 19. de ce mois le Gardien de Riue vn ſamedy attacha des tillets par la ville, publiant que tout le Careſme apres diſner preſcheroit l'Euangile courant au grand Refectoir du Conuent, s'il plaiſoit à Meſſieurs de la ville. La premiere ſepmaine il preſcha, & y aſſiſta grand nombre de gens hommes & femmes, Chreſtiens & Luthe-

riens. Au commencement de ſon ſermon il ne fit point le ſigne de la Croix, ny à la fin, dequoy les Chreſtiens furent ſcandaliſez, & onques puis n'y aſſiſterent.

Par fortune vn Predicant nommé Pierre Viret d'Orbe tomba malade, & vn homme & vne femme furent accuſés de l'auoir empoiſonné, l'homme fut deliuré, mais grande piece de temps apres, la femme fuſt defaicte par iuſtice.

Au mois de May ſuyuant, le ſamedy de Paſque Florie fuſt pendu par ceux de Geneue vn bon Chreſtien d'vn village, & iamais ne luy voulurent permettre de ſe confeſſer à vn Preſtre, mais luy fuſt donné vn couſturier qui le preſcha grand piece de temps, & luy fit dire ſon Pater noſter en François, comme eux le dient, mais malgré eux il cria mercy à Dieu, & au peuple, & en priant tous bons Chreſtiens de luy dire vn Pater noſter, & Aue Maria pour ſon ſalut, mourut en la foy.

Les Luthe-riens con-traignent leurs fem-mes d'aller faire la Cene auec eux.

Le lendemain Dimanche de Paſques Flories ces Heretiques firent leur Cene tous enſemble de matin au Conuent, les hommes mariez y menerent leurs femmes. Mais il y auoit beaucoup d'hommes Heretiques en Geneue que leurs femmes eſtoient bonnes Chreſtiennes, & pour maintenir la ſaincte foy eſtoient plus que martyres, car elles ne la vouloient renoncer, dont en eſtoient fort grieuement battues, & tourmentees: toutefois les femmes ſe ſont trouuees de tout temps plus fermes & conſtantes en la foy que les hommes, & ſur tout les

ieunes

ieunes filles, & femmes, ſe ſont monſtrees viriles contre ces ennemis Lutheriens.

Vne ieune fille fuſt contrainte de ſon Pere d'aller auec luy à celle Cene, mais elle cognoiſſant par inſpiration diuine que totalement n'eſtoit pas obligée d'obeir en ce qui ne peut eſtre ſalutaire, pour menaſſes ny battures n'y voulut aller, pource ſon Pere la miſt hors de ſa maiſon, en la deſaduoüant pour fille, & elle alla ſeruir maiſtreſſe. Trois ieunes femmes pareillement n'y voulurent aller pour batteures ny tourmens que leur fiſſent leurs maris, parquoy comme felons tous trois d'vn complot à l'inſtance des autres Heretiques, mirent ces trois femmes en priſon en vne forte Chambre fermee à double clef, diſant, Dames Papiſtes vous n'auez voulu obeir, ne venir à noſtre Paſque, & Cene ſolemnelle, vous demeurerez là encloſes ſans auoir ſoulas de perſonne, iuſques à ce que la ſolemnité des Papiſtes ſoit paſſee, & ne mangerez pas la ryble, c'eſt le corps de Dieu, comme vous cuidez. Choſe merueilleuſe de la bonté de noſtre Seigneur, qui ayde touſiours à ſes ſeruiteurs au beſoing. Ces trois championnes de la foy eſtant toute celle ſaincte Sepmaine en telle doleance, & agonie, principalement de ce qu'elles ne pouuoient faire comme bonnes Catholiques, comme Dieu voulut le Mercredy ſainct apperceurent que leurs Maris eſtoient allez au ſermon, d'vn vertueux & ferme courage, ſe vont aualler l'vne apres l'autre par vne feneſtre, & toutes trois s'en allerent

Trois femmes enſerrees dans vne chambre deſcendent par vne feneſtre, pour aller faire leurs Paques.

receuoir noſtre Seigneur en grande deuotion, & puis iamais ces chiens n'en ſceurent rien.

Vne autre ieune femme d'vn riche marchand ne voulut auſſi iamais aller au ſermon ny à celle Cene, dont les autres Heretiques hommes & femmes ſe mocquoient de luy, diſant que ſi ſa femme eſtoit telle qu'elle deuroit elle luy obeiroit, & le ſuiuroit, comme de raiſon. De tout cecy l'homme fut irrité, & l'alla prendre par les cheueux, la cuidant traiſner par force: mais elle qui auoit fiance en Dieu, reſiſtoit de tout ſon pouuoir: & faiſant deuotement ſa priere à Dieu, ſoudainement le feu ſe print en vne couche, tellement qu'il fut contrainct de laiſſer ſa femme pour courir au feu, qui toutefois luy porta grand dommage. Il ne ſe tint pas content pour cela, mais iura Dieu que le iour de Paſques elle ne mangeroit point la ryble, mais qu'elle ſe trouueroit à leur Cene, elle ne tint conte de ſes menaces, mais touſiours ſe recommandoit à Dieu de tout ſon cœur.

Vn Lutherien print ſix hommes forts auec luy, pour traiſner ſa femme faire la Cene.

Le iour de Paſques venu il print ſix forts hommes auec luy, pour la porter par force, & ainſi que ils la ſortoient de la maiſon le mary fut ſoudainement ſaiſy de ſi grand rage de ventre, qu'il penſa mourir, & dit, helas! mes amis, entendez à moy, car ie meurs: ils furent contraincts laiſſer la femme pour emporter l'homme en ſa maiſon. Et me fut dit outre cela, & affermé par vn homme de bien ſon prochain voiſin, qu'il perdit en vn iour à plus de cinq cens florins de marchandiſe.

Le Ieudy ſainct, & le iour de Paſques firent auſſi d'autres Cenes: le Ieudy, Vendredy, & Samedi ſaincts ſonnerent leurs Preſches, & plus longuement qu'en vn autre temps, pource que lors les cloches ne doiuent point ſonner ces trois iours là, ſelon l'ordonnance, & couſtume de la ſaincte mere Egliſe.

Le ſainct iour de Paſques, penſant que ceux de la garniſon de Pigney fuſſent occupez au diuin Sacrement, & que facilement les pourroient auoir, ſortirent de Geneue bien trois cens hommes en armes pour courir deſſus leſdits Chreſtiens: mais ils trouuerent ſi bon rencontre de deffence qu'ils s'en retournerent ſans faire aucun ſemblant. Ceux de Pigney voyant cela, vont faire ſur les tours du chaſteau vn grand feu de paille, comme pour dire que s'ils venoient plus pres, le feu les receuroit: mais de nul coſté n'y eut autre mal.

Sortie de ceux de Geneue pour ſurprendre les Chreſtiens.

Le Ieudy ſainct apres le ſermon de quatre heures apres midy le Predicant eſpouſa vn Lutherien auec vne ſeruante Catholique, qui eſtoit choſe bien eſtrange.

Depuis ce ſainct iour de Paſques ceux de Geneue firent pluſieurs ſorties de nuict ſur le païs de Monſeigneur, pour ſurprendre ceux de la garniſon de Pigney.

La premiere ſemaine d'Auril prindrent vn Chanoine en ſa maiſon, nommé M. Gonin d'Orſiere, & fut mis en priſon auec ſon Preſtre. Il auoit vne ſœur mariee à vn riche Apoticaire, laquelle ac-

coucha d'vn enfant, ſon mary heretique le voulut faire baptiſer au ſatan Faret, & le fit venir en ſa maiſon. Et ceſte benigne fille ieune de quatorze ou quinze ans, voyant ſon premier fruict entre les mains de ces maudits chiens, confirmee en la foy & amour de Dieu, ſortit de ſa couche, & alla tirer ſon enfant d'entre les bras de ce chetif Faret, & tomba paſmee en la place, tant de la douleur & regret, que du trauail de l'enfantement. Son mary en ayant pitié la fit porter au lict, & fut contrainct de luy laiſſer ſon enfant, & elle fit venir le Preſtre qui le baptiſa deuant elle.

La veille de ſainct George ſortirent de nuict de Geneue ſur le pays, & en vn village nommé Berney prindrent vn bon Preſtre, & le menerent en priſon, & par force de le tirer & deſmembrer, il mourut à la corde, que chacun le tint à trop grande cruauté.

Le ſamedy ſuyuant ſortirent au village de Coligny, & entrant chez le Seigneur André Gaut le prindrent dans ſa couche à neuf ou dix heures de nuict & l'emmenerent. La pauure Dame ſa femme couroit apres criant piteuſement, mais prenans plaiſir d'affliger gens de bien le menerent iuſques aux portes de la ville, puis luy donnerent congé, il en fut bien malade.

Le mois d'Auril le chetif predicant Guillaume Faret, & Pierre Viret d'Orbe prindrent poſſeſſion & reſidence au conuent de ſainct François en la chambre du Reuerend Pere Suffragan, & pource

qu'ils eſtoient pres du Conuent des pauures ſœurs de ſaincte Claire ils leur faiſoient faire de grands ennuis par ſes adherans, les recomandant en chaire à ſes auditeurs; diſant qu'elles eſtoient pauures aueuglees errantes en la foy, & que pour leur ſauuement l'on les deuoit mettre dehors de priſon, & que chacun les deuoit lapider, car ce n'eſtoit que toute paillardiſe, & hypocriſie, car elles font accroire qu'elles gardent Virginité, que Dieu n'a point commandé, pource qu'il n'eſtoit pas poſſible de la garder, & elles nourriſſent ces caffarts Cordeliers à bonnes perdrix, & gras chappons, pour coucher de nuict auec elles, & que Meſſieurs de la Ville ne les deuroient ſouffrir, mais les mettre dehors, & les faire toutes marier ſelon le commandement de Dieu: & d'autresfois ils diſoient qu'elles mettoient diuiſion à la ville, qu'elles les gardoient de conuertir le peuple: car elles ſe mocquoient de tout ce qu'ils faiſoient, & que iamais la ville ne ſeroit vnie de foy qu'elles ne fuſſent dehors, & diſoient autres meſchantes parolles & diſſoluës d'icelles, & des Religieux, que l'on n'ozeroit eſcrire, tellement que les Heretiques commençerent fort à les perſecuter tant en paroles qu'œuures. Car les mauuais garçons ſe tenoient ſur les galleries de la ville droit du iardin des Sœurs, & toute la iournee tenoient le ieu d'arquebuſe, chantant chanſons deſhonneſtes: les Sœurs ne pouuoient entrer en leur iardin, qui ne les viſſent, & leur crioient de groſſes paroles deſhonneſtes,

Faret & Viret ſe mettent en poſſeſſion du Conuent S. François, & y preſchent.

Les Religieuſes de S. Claire n'oſent aller en leur iardin.

ou iniurieuſes, & pource n'y oſoient entrer qu'elles ne fuſſent pluſieurs enſemble, & la face bouchee. Finalement voyant qu'elles ne reſpondoient, & ne leur faiſoient nul ſemblant, ils ſe prenoient à leur ietter des pierres pour les meurtrir & bleſſer, de ſorte que pluſieurs d'icelles furent frappees, & ſi Dieu n'y euſt ouuré ils en euſſent eſcerueſlé, & furent contraintes de clore la porte, & de n'y aller plus pour quelque neceſſité qui fut, ny pour cultiuer, & labourer, ny pour cueillir herbes, ny autre choſe neceſſaire, dont elles auoient grand faute.

Le Vendredy dernier du mois d'Auril, le Gardien des Cordeliers, nommé Frere Iaques Bernard porta des concluſions (contenant cinq articles fort heretiques) qu'il diſtribua & en donna par toutes les Egliſes, Conuents, & Monaſteres de la ville, & meſmes perſonellement au Chapitre de Meſſieurs de ſainct Pierre, Egliſe Cathedrale: & à toutes gens d'eſtat, Clercs & lais, ſeculiers, & meſme par le païs de Monſeigneur, & maiſons des Gentilshommes de la part de Meſſieurs de la ville, preſentant, & enioignant à gens de tous eſtats de venir diſputer le prochain Dimanche apres la Trinité audict Conuent à Geneue ſur leſdicts articles, qu'il vouloit maintenir ſur ſa vie, dont chaſcun fut bien eſbahy, & en grande perplexité de ce qu'ils deuoient faire, car il eſtoit enioint par eſtroit commandement de Meſſieurs de la ville. Cela fuſt incontinent rapporté à Monſeigneur de Geneue, le-

quel par bon conſeil incontinent manda par tout ſon diœceſe excommuniant & defendant à tous fidelles Chreſtiens de ne ſe trouuer point à telles diſputes, mais qu'on les laiſſaſt eux meſmes en leurs erreurs, dont ils furent tous comme enragez, & menaſſerent de piller les Egliſes & Monaſteres, & meſme du païs de Monſeigneur, & conſpirerent ſecrettement entr'eux que la nuict de l'Aſcenſion de noſtre Seigneur, ils iroient aſſaillir ceux du chaſteau de Pigney, ce qu'ils firent, penſant les prendre au deſpourueu en la ſaincte ſolemnité: & les Chreſtiens de Geneue ne ſçauoient rien de celle entrepriſe, iuſques à la nuict veille de l'Aſcenſion de noſtre Seigneur, que ſubitement à onze heures de nuict fut faicte groſſe crie par toute la ville, que toutes perſonnes eſtrangers ſur groſſe peine ne bougeaſſent, & ne ſortiſſent de leur logis pour rien qu'ils ouyſſent, dont pluſieurs pauures marchands qui eſtoient allez à la foire furent bien eſpouuantez. A celle heure furent mandez les Chreſtiens de porte en porte que tous fuſſent de bout, preſtz en armes, & ſe preſentaſſent au lieu aſſigné pour faire ce que leur ſeroit commandé de Meſſieurs qui les mandoient: dequoy tous furent bien ſcandaliſez, toutesfois force leur fuſt obeir, nulles cloches ny horologe ne ſonnoit.

Les pauures Sœurs ne ſçachant rien de cecy ſimplement à l'heure de minuict ſonnerent leur matines, dont furent fort indignés: & incontinent auec impetuoſité manderent les gens frapper à la

grand porte ſi rudement que tout le Conuent retonnoit, les pauures Sœurs qui eſtoient en l'Egliſe trembloient de peur, les meres Portieres bien eſpouuantees deſcendirent & appellerent les Freres pour ſçauoir que c'eſtoit, mais ils n'auoient pas moindre peur que les Sœurs: toutefois les Conuers allerent ſçauoir que c'eſtoit. Adonc ces Satellites dirent que trop eſtoit campané, de par le grand Diable, & qu'elles ſe gardaſſent de plus ſonner, ſans licence.

Sortie de ceux de Geneue auec ſix pieces de canon pour aſſieger le chaſteau de Pigney.

Apres celle aſſemblee d'armes, ils ordonnerent certain nombre à chaſcune porte pour garder la ville, puis ſortirent enuiron douze cens tous armez auecques ſix pieces de groſſes artilleries, & mirent les Chreſtiens deuant pour reçeuoir les premiers coups. Et apres eſtre deſlogé arriuerent deuant ledict Chaſteau, enuiron trois heures apres minuict, & là aſſiegerent leur artillerie pour battre le chaſteau. Ceux de dedans qui ne ſçauoient rien de ceſte trahiſon, eſtoient encore couchez: mais oyant le bruit furent tantoſt preſts, & ſans faire noiſe ny ſemblant du monde laiſſant aſſieger l'artillerie à leur gré, & plaiſir, & ſe tenoient ſi coyement qu'il ſembloit qu'il n'y euſt perſonne dans le Chaſteau, dont celle bande ſe reſioüiſſoit: & de faict cuydoient deſia auoir gaigné le chaſteau, leur Canonnier va charger la plus groſſe piece d'artillerie, & mettre le feu pour deſcharger contre le Chaſteau, mais ainſi que Dieu voulut la piece tourna contre eux, & ſe fendit par le milieu, bleſſant grieuement

uement ſon Canonnier & vn autre, toutefois elle rompit la porte du Chaſteau : adonc ceux de dedans ſe monſtrerent appertement, & redreſſerent incontinent vne autre porte plus forte que deuant, & les Heretiques apperceurent alors que le Chaſteau n'eſtoit pas ſans gens, & bonne deffenſe, dont furent bien eſtrillez : & incontinent voulurent deſcharger vne autre piece, mais Dieu permit que nulle pierre n'en ſortit, & fut perdu ce ſecond coup. Tiercement en deſchargerent vne autre, cuidant tirer contre le Chaſteau, & elle frappa vne balle de laine qu'eux meſmes portoient pour faire vn rampart deuant eux. Derechef en tirerent vne autre, dont la pierre rompit, & fut dict qu'ils furent ſi eſpouuantez qu'ils tomberent à la renuerſe bien cent hommes de ceux qui eſtoient à l'entour auec le Canonnier, & toute leur munition de poudre fut bruſlee. Adonc ceux du chaſteau voyant leur obſtination commencerent à deſcharger canons, & harquebuſes ſur eux, ſi viuement, qu'il ſembloit pleuuoir, & tiroient ſi à propos, qu'ils ne perdoient pas vn coup, qu'ils ne miſſent quelqu'vn à mort, ou bleſſaſſent griefuement, tant que pluſieurs demeurerent en la place, & autres s'en retournoient mourant ſur le chemin. Eux ſe voyant ainſi auoir du pire, & qu'ils perdoient la veuë du chaſteau pour la fumee du canon, ſe jettoient à terre, & ſoudain retournerent bride contre Geneue. Et ceux du chaſteau pour plus les mocquer & vilipender, monterent aux creneaux, &

prindrent vn grand verre de vin, puis deux à deux ſe promenant & criant à haute voix, Canailles de Geneue, allez, allez ouïr voſtre Meſſe parrochiale en ceſte ſolennité de noſtre redemption, ou bien ſi voulez venir boire au chaſteau de Pigney, ſerez plus pres: car voicy dequoy. Les autres cognoiſſant leur honte & deſhonneur, perdoient toute patience, & euſſent bien voulu pour grande ſomme, outre la perte qu'ils auoient faict, n'auoir iamais machiné l'entreprinſe.

A dix heures du matin arriuerent à Geneue, bien marris, car ils ſe doutoient bien que chacun ſe moqueroit d'eux, ce qu'on faiſoit: car pluſieurs d'eux eſtoient grieuement bleſſez. Et ce qui leur greuoit d'auantage eſtoit qu'il leur fut dict que lors il n'y auoit que ſeize hommes dedans le chaſteau, qui tant auoient eſpouuanté vne telle armee de plus de treze cens hommes, & porté tant de dommage, qu'en rien n'auoient peu nuire ny greuer à ceſte petite compagnie: car Dieu les gardoit. Quand ils furent tous deſlogez, ceux du chaſteau ſortirent dehors, & vindrent en la place pour prendre leur artillerie, & munition qui eſtoit demeuree là. Ils pendirent à des arbres par les pieds ſur le grand chemin les morts qu'ils trouuerent, mais il y en auoit vn qui n'eſtoit pas tout expiré qui parla à eux, & leur declara toute l'entreprinſe de ceux de Geneue, & l'admoneſterent de ſe retirer & recognoiſtre ſon Createur, & les Sacremens de la ſaincte Egliſe: mais il n'en voulut rien

faire, & mourut en ſon Hereſie, & fuſt pendu auec ſes compagnons. Ceux du Chaſteau loüerent Dieu de celle belle victoire auec ſi petit nombre de gens contre ces canailles, qui furent fort vilipendez, & blaſmez de chacun par tout.

Les Lutheriens deſpendent les cloches des Egliſes.

Le Mercredy apres, ces chiens deſpendirent la cloche de noſtre Dame de Grace, & la ietterent du haut du clocher pour la rompre, & fuſt dit que pluſieurs de tout leur pouuoir frappoient deſſus de coups de pierre, & de marteau : mais oncques ne la peurent rompre. Apres viſiterent les cloches du Conuent du Palais, & de la Parroiſſe de ſainct Geruais : car ils en vouloient rabiller, & faire d'artillerie pour faire guerre contre Monſeigneur & les Chreſtiens, & iournellement faiſoient quelque eſclandre de nouueau.

L'ORDRE QVI FVT TENV
& obſerué à la diſpute qui fut cy deuant denoncee.

Commandement au Pere Confeſſeur de S. Claire ſe trouuer à la diſpute.

APPROCHANT donc le terme ordonné, les Syndiques en perſonnes commanderent au Pere Confeſſeur des Sœurs de ſaincte Claire de ſe trouuer le Dimanche, infailliblement au Conuent de S. François à la diſpute.

Puis le Vendredy en l'Octaue de la Feſte Dieu à cinq heures de nuict, les Sœurs eſtant congregees au Refectoir, pour faire collation, vindrent au Tournoir les Syndiques, & pluſieurs autres grands Heretiques, diſant à la mere Portiere que ils venoient pour annoncer aux Dames que le Dimanche prochain euſſent à ſe trouuer toutes à la diſpute. La mere Portiere manda incontinent ces piteuſes nouuelles aux Sœurs, & que la mere Abbeſſe & ſa Vicaire leur vinſſent parler, & faire reſponſe, elles y allerent enſemble. Celles qui demeurerent au refectoir pour tenir communauté, furent abbreuuees en abondance du vin d'angoiſſe,

& chanterent complies de pleurs lamentablement. La Mere Abbeſſe, & Vicaire les ſaluerent humblement, & ils leur dirent qu'infailliblement toutes fuſſent tenües par le commandement de Meſſieurs de ſe trouuer à la diſpute: leſquelles reſpondirent humblement, Meſſieurs vous nous auez à pardonner, car à cecy nous ne pouuons obeyr, toute noſtre vie auons eſté obeiſſantes à vos Seigneuries, & commandemens, en ce qui nous eſtoit licite: mais à cecy nous ne deuons obtemperer, car nous auons voüé ſaincte clauſure perpetuelle, & la voulons obſeruer.

Les Syndiques commandent aux Religieuſes de S. Claire ſe trouuer à la diſpute.

Reſpondirent les Syndiques, nous n'auons que faire de voz ceremonies, il faut obeyr aux commandemens de Meſſieurs: toutesfois gens de bien ſont conuoquez à ceſte diſpute, pour cognoiſtre, & prouuer la verité de l'Euangile, car il faut venir à vnion de foy. Et comment? (dirent la Mere Abbeſſe, & Vicaire) ce n'eſt pas le meſtier des femmes de diſputer, car l'eſtre n'eſt pas ordonné pour les femmes, vous ne trouuez pas qu'elles doiuent diſputer, veu que meſmes il eſt defendu aux hommes non lettrez de ne ſe meſler point de declarer la ſaincte Eſcriture, & iamais femme ne fut appellee à diſpute, ny en teſmoignage, pource nous ne voulons commencer, ce ne vous ſeroit pas honneur de nous y vouloir contraindre.

Alors les Syndiques leur reſpondirent, toutes ces raiſons ne nous ſeruent de rien, vous y viendrez auec vos Beaux-peres, veuillez vous, ou non.

La mere Vicaire leur dit, Meſſieurs, nous vous prions au nom de Dieu, deportez vous de nous vouloir contraindre à telle choſe, & ne nous empeſchez point à faire le ſeruice diuin, nous ne croyons point que vous ſoyez Meſſieurs les Sindiques, attendu vos ſimples queſtions: car nous les tenons bien ſi ſages, & aduiſez, qu'ils ne daigneroient imaginer de nous vouloir faire quelque ennuy, ou deſplaiſir: mais ce ſont les mauuais garçons qui n'ont autre paſſetemps que de moleſter les ſeruiteurs de Dieu.

Le Sindique dit à la Dame Vicaire, ne vous cuidez pas iouër de nous, ouurez vos portes, nous entrerons leans, & puis vous verrez qui nous ſommes, & quelle authorité nous auons: vous auez leans cinq ou ſix ieunes Dames, qui ont demeuré en la ville, que quand elles nous verront, elles diront bien qui nous ſommes: car nous ſommes gens de bien, Gouuerneurs, & Conſeillers de la ville. A la bonne heure, dit la Mere Vicaire: mais pour ceſt' heure ne pouuez pas entrer ceans, ny parler à celles que vous demandez, parce que elles ſont à Complies au diuin ſeruice, & auſſi y voulons aller, vous donnant le bon ſoir.

Les Sindiques reſpondirent à la Dame vicaire, elles ne ſont pas toutes de voſtre cœur: car il y en a que vous entretenez leans par force, par vos traditions, & ſubornations, & qui ſe rendront tantoſt à la verité de l'Euangile, s'il leur eſtoit preſché. Et afin que nul ne pretende cauſe d'igno-

rance, Meſſieurs ont ordonné ceſte diſpute deuant tout le monde, & veulent que toutes enſemble y veniez. Meſſieurs (dirent les Sœurs) ſauue voſtre grace: car toutes ſommes venuës inſpirees de la grace du S. Eſprit, & non par contrainte, pour faire penitence, & prier pour le monde, & non pour oiſiueté, & ne ſommes point hypocrites, comme vous dites: mais pures Vierges.

Alors vn des Syndiques reſpondit, vous eſtes bien deſcheuës de verité: car Dieu n'a point commandé tant de reigles, que les hommes ont controuué, & pour deceuoir le monde, & ſoubz tiltre de Religion ſont miniſtres du grand Diable, & vous nous voulez faire croire que vous eſtes chaſtes, choſe qui n'eſt poſſible en nature: mais vous eſtes femmes toutes corrompues.

Comment? (dit la mere Vicaire) vous, qui vous dites Euangeliſtes, trouuez vous en l'Euangile que vous deuiez mal dire d'autruy. Le diable en peut bien emporter ce qui eſt bien: mais il n'a nulle part en nous. Le Sindique dit, vous nommez le diable, & vous vous faictes ſi ſaincte. C'eſt à voſtre exemple, dit-elle, car vous le nommez par plaiſir, & moy par vn meſpris. Le Sindique dict, dame Vicaire taiſez vous, & laiſſez parler les autres qui ne ſont point de voſtre opinion: la Mere Vicaire dict, ie le veux bien, mes Sœurs (dit elle) dictes à Meſſieurs noſtre intention. Adonc les trois portieres, la Deſpenſiere, & deux Cuiſinieres, & l'Enfermiere, & pluſieurs des meres anciennes qui

ſe trouuerent là pour ouir la concluſion, toutes enſemble crierent à pleine voix, nous diſons comme elle, & voulons viure & mourir en noſtre ſaincte vocation. Adonc furent tous eſtonnez d'ouyr tels cris, diſant l'vn à l'autre, oyés Meſſieurs quel tumulte font ces femmes leans, & quelle crierie il y a. La Mere Vicaire reſpondit, Meſſieurs ce n'eſt pas grand choſe, vous en ouyrez bien d'autre ſi vous nous menez en voſtre Synagogue : car quand toutes ſerons enſemble, ferons telle noiſe que demeurerons maiſtreſſes. Or (dirent les Sindiques) vous eſtes de terribles teſtes, mais vous y viendrez. Reſpondit la Mere Vicaire, non ferons. Nous vous y menerons (dirent ils) & ſi ne retournerez iamais en voſtre terre : car chacun de nous en retirera vne en ſa maiſon, que iournellement nous menerons à la predication : car il faut changer ſa vie mauuaiſe, & viure ſelon Dieu, nous auons veſcu meſchantement le temps paſſé. Ie ſuis (dict le Sindique) eſté vn larron, brigand, & grand luxurieux, ignorant la verité de l'Euangile iuſques à preſent. Reſpondit la Mere Vicaire, toutes ces œuures ſont mauuaiſes, & contre le diuin commandement, c'eſt tres bien fait de vous amander, car c'eſt mal veſcu à vous : mais ma compagnie ny moy, la mercy à noſtre Seigneur ne fiſmes onques meurtres, ny telles œuures pour prendre autre vie, & pource ne voulons nullement changer, mais continuer au diuin ſeruice : & leur parla ſi viuement auecques la mere Abbeſſe, & la Portiere que tous eſtoient eſmerueillez.

merueillez. Dame Vicaire (dict le Sindique) vous eſtes bien arrogante, mais ſi vous nous faictes mettre en noſtre cholere vous en ferons repentir. Meſſieurs (dict elle) vous ne pouuez que mettre mon corps en peine, c'eſt ce que plus ie deſire pour l'amour de mon Dieu : car pour la ſaincte foy, ma compagnie, ny moy ne voulons point eſtre feintes, noſtre Seigneur veut qu'on le confeſſe deuant les hommes, & ſi ie dis rien qui vous deſplaiſe, i'en veux porter la peine toute ſeule ; & afin que ſçachiez mieux qui ie ſuis, & que les autres n'ayent deſplaiſir pour moy, ie me nomme Sœur Pernette de Montluel, ou de Chaſteau-fort.

Voyant ces iniques qu'ils perdoient leur temps, ſe departirent, diſant furieuſement pour fin de paroles, Nous vous enjoignons derechef de par Meſſieurs que ne faillez à vous trouuer toutes, auecques vos Beaux-peres Dimanche prochain, & de bonne heure, au Conuent de ſainct François à la ſuſdicte diſpute, & n'entendons que l'on vous vienne querir, & ainſi deſpartirent.

Eux s'en eſtant allez, la Reuerende mere Abbeſſe, la Vicaire, & les Portieres monterent à l'Egliſe auecques les autres, puis leuerent le drap de la treille pour adorer le ſainct Sacrement, qui repoſoit ſur l'Autel, comme eſt la tres-loüable couſtume, puis toutes enſemble à haute voix, proſternees en terre, ſe repreſentant pauures pechereſſes, demandant à Dieu miſericorde, c'eſtoit aſſez pour fendre vn cœur pieux, requerant à ce bon Ieſus, & au

benoit Sainct Eſprit grace de pouuoir eſchapper ces dangers & perils. Puis la mere Abbeſſe, la mere Vicaire, & les Portieres deſcendirent au Tournet pour demander le bon conſeil & aduis à leur Pere Confeſſeur, & à d'autres notables Bourgeois Catholiques, qui eſtoient bien marris de voir telles choſes: mais ils ne leur pouuoient donner aucun conſeil ny reconfort ſur ceſte citation: car eux meſmes y eſtoient tous citez, & n'y auoit autre conſeil, que de ſe bien recommander à Dieu. Ces pauures Sœurs furent toute celle nuict en vigile, diſcipline, & oraiſon, en piteuſe affection. Et le Samedy à quatre heures du matin, donnerent licence aux Beaux-peres & Freres Conuers de ſortir hors la ville, & ſauuer leurs perſonnes; & ſortit vn des Beaux-peres & deux Conuers, & ſur le Veſpre le Pere Confeſſeur deuoit ſortir. Toute celle iournee furent ſi angoiſſees, que l'vne ne ſçauoit regarder l'autre ſans cœur faillir, & non ſans cauſe: car elles eſtoient entre les dents des Loups rauiſſans, & par nul moyen ne pouuoient eſchaper de leurs mains, ſi Dieu ne le faiſoit par euident miracle; elles ſçauoient bien pour vray qu'ils en cherchoient pluſieurs à deuorer, & de les ſeduire toutes, & diſperſer du diuin ſeruice.

Apres diſner leur Pere Confeſſeur monta à la treille, pour prendre congé de toutes, ſe voulant retirer hors la ville. L'on ne ſçauroit raconter les pleurs, & le douloureux congé: car d'vn coſté ni d'autre ne pouuoient prononcer mot. Vn peu de

temps apres la Mere Abbeſſe, & la Mere Vicaire ſe reſaigerent, diſant, mon Pere voicy vos filles, leſquelles, & nous, voyant le danger où vous eſtes, toutes conſentent, & vous prient de ſauuer voſtre perſonne, car nous ne vous pouuons aider, & mieux vaut que periſſions ſeules, que vous periſſiez auec nous, puiſque vous le pouuez faire, & priez Dieu pour nous, toutes tres-humblement vous crions mercy, ſi iamais vous fiſmes deſplaiſir, ou irreuerence, vous remercions de tous les ſeruices & bonne compagnie que nous auez faict.

Lors le bon Pere pareillement, pleurant amerement, cria mercy aux Dames, diſant, Helas! mes Meres, & mes tres-cheres Filles, combien m'eſt dure ceſte departie, angoiſſes nous ſont de toutes parts: ſi ie vous laiſſe en tel peril & danger, ie ſerois infame, & deſloyal, & mon cœur ne le pourroit porter; ſi ie demeure, ie ne puis eſchaper, car ie ſeray mandé à la diſpute, & le monde me tiendra pour excommunié, & ſuſpect d'hereſie, & par ainſi ie ne peux euiter angoiſſe, & peril, & ie ne ſçay pas lequel ie dois eſlire pour le mieux. Les Sœurs luy dirent de rechef, pour Dieu cher Pere, ſauuez voſtre perſonne, & adonc il leur donna ſa benediction, & l'abſolution. Celles qui peurent luy dirent à Dieu, Helas! mon Pere, que ceſte iournee eſt dure, vous nous laiſſez enſemble: mais iamais ne nous y verrez, ores eſt venu le iour de diſperſion, & en ceſt attente prenons le dernier congé de vous: & ainſi il deſcendit fort triſte: &

ſe pourmenant ſeul par la nef de l'Egliſe, il ſembloit eſtre tout tranſporté, ne ſçachant qu'il deuoit faire. Et eſtant en ceſte agonie ſuruindrent, comme Dieu voulut, deux bons hommes païſans, qui l'interrogerent de ſa triſteſſe, & il leur raconta tout par ordre. Sur ce le reconforterent, diſant que pour le plus ſeur, & honneſte, ne deuoit nullement abandonner les pauures Religieuſes en telle extremité, & que ce luy ſeroit grand blaſme deuant Dieu, & le monde, en le priant de ne ſe douter de rien, & que le lendemain toute la iournee ils demeureroient au Conuent auec luy, ce qu'ils firent, dont il fut accouragé, & print reſolution de ne s'en aller point, & ainſi ſe paſſa celle iournee.

Le Pere Confeſſeur eſt prins par quatre Sergens & mené à la diſpute.

Le lendemain, qui eſtoit le Dimanche ordonné pour la diſpute, le bon Pere dit Meſſe deuant les Sœurs, laquelle eſtant acheuee, il fut prins de quatre Sergens, & mené au Conuent de ladicte diſpute. Les deux païſans demeurerent au Conuent pour voir la fin que l'on feroit des Dames, & penſoient parfaictement qu'ils les meneroient comme ils auoient deliberé, & promis le Vendredy precedent: mais noſtre Seigneur leur fit oublier, de ſorte que de ceſte iournee perſonne ne leur fit deſplaiſir, combien qu'elles attendiſſent touſiours en grande douleur, & en continuelles prieres.

Enuiron trois heures apres midy retourna le Pere Confeſſeur, & auant boire ny manger monta à la treille, & raconta aux Sœurs le premier terme de la diſpute, comme au commencement ce mau-

dict Iacques Bernard auoit mis en auant les ſtatuts de Religion, en deſpitant l'habit qu'il portoit, ſur quoy vn deuot religieux Iacobin, nommé M. Chapuiſi diſputa viuement, & le confondit. Le lendemain retournerent, & propoſant d'autres folles queſtions, fut confondu par ledit Iacobin. Ils procederent toute ceſte ſemaine, & Dieu y ouura tellement que tous les aſſiſtans cognoiſſoient bien leur feinte doctrine.

Voyant ces chiens, que Dieu donnoit victoire pour ſa ſaincte foy, quand le Iacobin vouloit reſpondre aux queſtions, tous ſe prenoient à cracher & faire bruit, & les chiens hurloient, de ſorte que l'on ne pouuoit entendre, dont les Chreſtiens furent trop marris, & craignant que le dict bon Pere ne defaillit par ennuy, eurent conſeil qu'il ſe retiraſt, & que nul Chreſtien s'y trouuaſt plus pour diſputer, dont ces faux Heretiques cuyderent enrager, mais pource ne laiſſerent de proceder entre eux meſme, & dura ceſte diſputate iournellement iuſques à la S. Iean, exterminant grandement la ſaincte foy Catolique, & eſleuant & ſemant de grandes, dangereuſes, & damnables erreurs: ils condamnerent entierement la ſaincte Meſſe eſtre nulle, & le diuin Sacrement de l'Autel comme fiente & choſe abominable, & tous autres Sacremens de la ſaincte Egliſe.

Ils diuulguerent & mirent la Vierge Marie comme femme de mauuaiſe vie, & qu'elle n'auoit nulle puiſſance, ne merite enuers Dieu ; & auſſi que tous

Les Heretiques tiennent la Vierge Marie pour femme pechereſſe, & les Saincts comme les autres hommes ſans autre puiſſance.

les Saincts, & Saincte de Paradis ne ſont eſtimez par eux non plus que les hommes de ce monde, & encor moins. Derechef condamnerent qu'il n'y auoit aucun Purgatoire, & que apres la mort on ne doit point prier pour les treſpaſſez, diſantz qu'ils ſont au partir de ce monde iugez & enuoyez en Paradis ou en enfer eternellement, & tant d'autres hereſies, que l'on ne ſcauroit eſcrire, & quant à moy i'ay grand horreur de les penſer & eſcrire.

Apres ces maudites concluſions, Iacques Bernard du grand Ordre des Freres de S. François, Gardien du Conuent de Riue, preſtre, & preſcheur, meſpriſa, & vitupera vilainement ſon ordre, & print l'habit ſeculier le vingtieſme de Iuillet, & tantoſt print à femme vne belle ieune fille d'vn riche Imprimeur.

Le iour de la Magdaleine, apres que la Meſſe fut ſonnee ſolennellement en ſon Egliſe, & que tous ceux de la Parroiſſe, & autres bons Chreſtiens de la cité furent là aſſemblez pour ouyr la ſaincte Meſſe en grande deuotion, ce malheureux Predicant Faret mena tous ſes auditeurs, puis eſtans aſſemblez en leur ordinaire, dans ladicte Egliſe de la benoiſte Magdaleine, pour empeſcher la ſolemnité, & eux dedans fermerent l'Egliſe, & ſe tindrent à la porte pour contraindre le peuple d'ouyr ces ſermons, dont chacun fut eſmeu, & troublé, & les femmes ietterent vn grand cry, & firent telle noiſe que malgré eux ſortirent de l'Egliſe, & fut ceſſé tout le diuin ſeruice: mais apres que ces

chiens furent ſortis le peuple Chreſtien retourna en l'Egliſe, & les Preſtres dirent la Meſſe plus ſolemnellement que iamais, & en grande deuotion: & à Veſpres ces canailles firent le ſemblable, & prindrent poſſeſſion de celle ſaincte Egliſe, & tous les iours depuis fut leur ordinaire d'y preſcher. Puis en l'Egliſe de ſainct Geruais, & pareillement firent au Conuent des Iacobins le iour de leur Pere ſainct Dominique, & en toutes les Egliſes ne ceſſerent d'empeſcher le diuin ſeruice, mais ſur tout perſuaderent les pauures Sœurs de Madame ſaincte Claire, leſquelles pour auoir quelque bon conſeil, & reconfort recoururent à leurs bons amis Catoliques, mais perſonne n'y ſçauoit donner autre reconfort que de plorer auec elles piteuſement.

Les Lutheriens prennent par force toutes Egliſes de Geneue.

Le Dimanche dans les octaues de la Viſitation de noſtre Dame vindrent les Sindiques auec le chetif Predicant Guillaume Faret, & Pierre Viret, & vn miſerable frere Cordelier, qui reſſembloit mieux vn Diable qu'vn homme, & des principaux de la Cité vne douzaine tous Heretiques, à dix heures du matin que les pauures Sœurs vouloient diſner, vindrent au Conuent, demandant d'entrer par deuers nous, pour noſtre bien & conſolation, diſant qu'ils eſtoient nos Peres & bons amis. La Mere Portiere le va denoncer à la Mere Abbeſſe, & Vicaire qui le dirent à la communauté pour recourir à noſtre Seigneur, qui les inſpiraſt à reſpondre à ſon honneur, & gloire, car elles penſoient bien qu'il y auoit de la trahiſon & triche-

Les Syndiques & deux Predicans veulent entrer dedans le Conuent de S. Claire.

rie. Les ſœurs laiſſerent la table, & coururent à l'Egliſe, & la Mere Abbeſſe, & Mere Vicaire allerent au Tournet diſant, Meſſieurs vous nous aurez à pardonner, car ce n'eſt pas noſtre vocation d'ouurir noz portes: mais s'il vous plaiſt de monter à la treille, nous vous irons ſaluer volontiers. Le Sindique reſpondit, nous ſommes les Seigneurs de iuſtice, & voulons entrer, mais ne vous doutez, car nous ne vous ferons que tout honneur.

La mere Vicaire reſpondit, Meſſieurs le cœur me dit que vous menez vos Predicants diaboliques que ne voulons ouyr aucunement: le Sindique dict, Dame Vicaire vous nous perſuadez touſiours, & nous ſommes gens de bien, & n'allons point par tricherie, & venons pour voſtre conſolation, & pource ouurez les portes: car nullement ne pouuez ny deuez refuſer. Meſſieurs, dit Mere Vicaire, or dites s'il vous plaiſt la cauſe qui vous meut d'entrer ceans? faictes nous ceſte grace de nous laiſſer ſeruir à Dieu ſans plus d'empechement: le Sindique reſpondit, Par le Seigneur Dieu nous y entrerons, & ſi vous n'ouurez nous romprons voz portes & vous en repentirez: La Mere Vicaire dict, Si vous venez pour mal faire il ſera mieux qu'ayez la peine de rompre, mais ie croy que vous eſtes gens tant bien aduiſez que ne voudriez faire tel ſcandale. Le Sindique dict, Dame Vicaire nous vous auons dict que venons pour bien, & ne voulons entrer que trois ou quatre de voz bons amis. Ce oyant la mere Abbeſſe & autres

tres Sœurs dirent, il eſt mieux que leur ouurons de peur qu'ils ne vous facent autre meſchef, dont pour euiter leur fureur furent ouuertes les portes, ils promirent qu'ils ne meneroient point de Predicant, & qu'ils n'entreroient que trois, ou quatre, mais ils entrerent vne quinzaine auecque le Pere Confeſſeur qui donna conſeil de leur ouurir pour crainte d'eux, & vn autre bon Pere ſon compagnon.

Puis entrerent tout droit au chapitre, & le Sindique dit, Mere Abbeſſe faictes venir icy toutes voz Sœurs enſemble, & ſans contredict ny delay, autrement nous meſmes les irons querir, par le conuent, lors la mere Vicaire dit, ha! Meſſieurs vous nous auez trahy, ie ne veux point ouyr voz ſermons de perdition, & fit toutes les excuſes poſſibles, mais la mere Abbeſſe, & le Pere Confeſſeur contraignirent par ſaincte obedience toutes les Sœurs d'y venir, ieunes & anciennes, ſaines & malades: & toutes eſtant aſſemblees les ieunes furent miſes deuant ce maudit Faret, & ſes Euangeliſtes d'vne part & d'autre pres des ieunes pour les flatter & deceuoir. Silence fut donné, & ce Faret print ſon ferme deſir, gens Maria abiit in montana; diſant que la Vierge Marie n'auoit point tenu vie ſolitaire, mais eſtoit diligente à ſecourir, & faire ſeruice à ſa Couſine ancienne, & ſur ce paſſage degradoit la ſaincte clauſure, & Religion, l'eſtat de ſaincte chaſteté, & Virginité vituperablement, qui tranſperçoit le cœur des pauures

Sœurs. Adonc la mere Vicaire voyant que ces ſeducteurs parlementoient, & flattoient les ieunes Sœurs, ſe leue droicte d'entre les anciennes diſant Monſieur le Sindique puiſque voz gens ne gardent ſilence ie ne le garderay non plus, mais ie ſcauray ce qu'ils diſent là à mes Sœurs, & s'alla mettre entre les ieunes deuant ces gallands, diſant puiſque voſtre Predicant eſt ſi ſainct que n'auez vous ſa perſonne en reuerence & obeiſſance, vous eſtes de mauuais ſeducteurs, mais icy ne gaignerez rien: ſur ce tous furent indignez, diſant quel Diable de femme eſt cecy, Dame Vicaire auez vous le Diable, ou eſtes vous enragee, retournez en voſtre place. Non feray, dit-elle, que ces gens ne ſoyent oſtez d'aupres de mes Sœurs.

Le chetif Predicant eſtoit tant courroucé ou par le vouloir de Dieu ſi eſpouuanté qu'il ne ſcauoit tenir propos, mais trembloit en parlant, & n'auoit aucune contenance, & les autres deux Predicans n'en auoient pas plus, ne dirent mot.

Les Sindiques eſtant troublez, commanderent furieuſement que la Dame Vicaire fuſt miſe dehors, & elle dit, vous me faictes grand grace: car ie ne deſire autre que d'eſtre hors de voſtre compagnie, & ne veux maintenant ouyr voz maudites traditions. Lors pluſieurs la prindrent, & la ſortirent hors du Chapitre, & toutes les Sœurs ſe leuerent pour vouloir ſortir apres elle, mais la porte leur fut fermee, dont ſe prindrent à plorer, criant miſericorde: mais derechef fut commandé ſilence

par le Confeſſeur, qui craignoit plus qu'elles, & par la mere Abbeſſe qu'ils tenoient entr'eux. Et la pauure Mere, fort ancienne & malade, obtemperoit à leur commandement de faire aſſiſter les Sœurs: & vne d'entre elles, doutant leur affection, ſe va cacher au Dortoir, fermant deuers elle: mais force fut de la faire reuenir, & meſmes d'y apporter les griefuement malades.

Alors vn Predicant reprint ſa parole diſſimulatiue du bien de mariage & liberté, auec propos de grands abus & damnables: & quand il parloit de corruption charnelle les Sœurs commençoient à crier, c'eſt menterie, crachant par deſpit contre luy, & ſur tout les ieunes Sœurs, qui eſtoient deuant luy, diſant nous ne pouuons plus ouyr de ces erreurs, dequoy le Predicant fut fort indigné, diſant, & vous Pere Confeſſeur, qui tenez ces pauures aueuglees en ceſte captiuité damnable, que ne les faictes vous taire pour ouyr la parole de Dieu, mais elles ne la peuuent pas ouyr d'autant qu'elles ne ſont pas de Dieu, ains toutes corrompues de cœur, feignant de viure chaſtement encloſes, & ainſi abuſent le monde: cependant nous ſçauons bien que pluſieurs de ces pauures ieunes filles viendroient volontiers à la verité de l'Euangile, & au grand bien du mariage, ſi vous & les vieilles ne les teniez tant de court, & ſubiectes: le Confeſſeur tout eſpouuanté, & ſon compagnon, & la mere Abbeſſe de rechef commanderent ſilence, diſant que ſainct Paul commande à la femme de ſe taire.

Mais la Mere Vicaire eſtant dehors ne ſe teut pas, vint deuant le Predicant frappant de ſes deux poings contre la paroy, de grand force, criant hé chetif & maudit homme, tu pers bien tes feintes paroles, tu n'y gaigneras rien. Ie vous prie, mes Sœurs, que vous n'entendiez rien à luy. De cela les Heretiques furent plus troublez que deuant: car elle faiſoit tel bruit de ſes mains, & crioit ſi fort que le Predicant perdoit ſa memoire & propos.

Les Sindiques iurerent qu'ils la meneroient en priſon, mais elle auoit ſi ferme ſon bon vouloir, qu'elle ne craignoit point la mort pour l'honneur de Dieu: Aucunes des Sœurs auoient bouché les oreilles de cire pour ne l'ouyr: dont voyant que nulle n'en faiſoit eſtime le Predicant ceſſa, & à voir ſa contenance il euſt voulu n'eſtre iamais entré leans, & ne cuidoit aſſez toſt eſtre dehors, & moy qui eſcry cecy, eſtant preſente, & aduiſant curieuſement ſa contenance (en ferme propos de ne varier en l'amour de Dieu, & de ma vocation), i'apperceu tres-bien que le Diable, & tous ſes adherans ne peuuent endurer la compagnie des vrayes eſpouſes de Ieſus Chriſt, & le ſigne de la ſaincte Croix, que continuellement les Sœurs faiſoient malgré & en deſpit de luy, & de tous ſes ſemblables.

Les Sindiques, & autres vouloient parler aux Sœurs, & diſputer auec elles, mais la porte du Chapitre fut ouuerte, & la Mere Vicaire rappellee

à la requeſte de la Mere Abbeſſe, & touſiours les redarguoit, ne voulant point auoir longs propos auec eux. Aucunes des ieunes ſe cuyderent cacher à l'Egliſe, mais quatre ou cinq de ces marchands les allerent trouuer, car ils cherchoient principalement les deux de la ville, & celles qui y auoient eſté à l'eſcole, deſquelles ils auoient cognoiſſance. Et moy eſtant du nombre fus cogneüe d'vn d'iceux qui par force me vouloit deſcouurir, & voir en la face, & pource que ie ne luy voulus permettre ſe deſpita, diſant qu'il ne me feroit autre violence pour lors: mais dans peu de temps ie vous verray (dit il) à loiſir en pleine rüe, qui fut parole tranſperſant mon ame, & de mes pauures compagnes: & autant en dit le meſchant Viret Predicant à la pauure Sœur d'Orbe qu'il perſuadoit bien pour la deceuoir, & ſur tout deſiroient de parler en ſecret à celles de Geneue, mais la mere Vicaire les engardoit bien. La pauure appoſtate fut de bon propos pour ceſte heure, & les meres anciennes leur reſpondirent conſtamment de la ſaincte eſcriture: & furent les pauures Sœurs trauaillees ceſte iournee douloureuſement, deſpuis dix heures de matin iuſques à cinq de ſoir, & pluſieurs, ſans boire ny manger, fors qu'abondance de larmes.

Or voyant ces heretiques qu'ils ne profitoient ny gaignoient que de grandes iniures, ſe retirerent dehors, & ce maudit Faret commença le premier, & s'alla lauer les mains haſtiuement pour ſe refraiſchir, croyant qu'il bruſloit de rage, & en deſ-

cendant les degrez ce meſchant Cordelier, tout chargé de rongne, eſtant hydeux à voir ne pouuoit deualer, & demeura derriere, & vne Sœur allant apres le frappoit de ſes deux poings ſur les eſpaules, diſant, chetif Apoſtat haſte toy, & t'oſte de deuant moy, mais il n'en fiſt aucun ſemblant, ny oncques dict mot. Ie croy qu'il auoit la langue amortie & liée, & en ſortant le Syndique dict, nous retournerons ſouuent pour vous annoncer la parole de Dieu, la Mere Vicaire reſpondit, n'y reuenez pas pour le pris, car iamais ne vous ouurirons les portes.

Deſpuis voulurent bien retourner ſouuentefois, mais Faret oncques ne le voulut, ny aucun autre Predicant, diſant que tout eſtoit perdu de preſcher à ces hypocrites: mais mettez les dehors de leurs tanieres (diſoient-ils) & les contreignés de venir aux ſermons publics en tant que cela eſt en voſtre puiſſance.

Quand ils ſortirent du Conuent il y auoit bien trois cens perſonnes deuant la porte, attendant ſi aucune religieuſe ſortiroit auec eux, & ne cuydoient pas moins qu'elles ne fuſſent peruerties, & pluſieurs mauuais penſoient en retirer en leur maiſon, pour les marier à leur gré, & meſme vn Cordelier renié auoit iuré d'en eſpouſer vne.

La Sœur de noſtre pauure apoſtate cuydant la faire ſortir, eſtoit là en attendant, & pour la faire venir & peruertir, eſtoit leuee de geſine d'enfant, & n'auoit que huict iours qu'elle auoit enfanté,

& ſon mary Heretique auoit porté ſon enfant en ſon giron, & le tint en bapteſme ſans autre parrain : voyant, dis-ie, celle malheureuſe femme que ſa ſœur ne ſortoit point, alla monter à la treille auec d'autres dames Bourgeoiſes, faignant vouloir parler aux Sœurs en bonne amitié pour ſcauoir que leur auoit eſté faict par ces predicans, puis demanda de parler à ſa ſœur, la Mere Abbeſſe auec pluſieurs diſcrettes leur parlerent deuotement, & lors vne fauce langue ſerpentine, predicante par douces paroles, cuydant plus faire que les ſuſdicts Predicants, va commencer à parler de l'Euangile diſant pauures Dames, vous eſtes bien obſtinees, & aueuglees, ne ſçaués vous pas que Dieu a dit que ſon ioug eſt doux & ſoüfue, dit venez à moy tous qui labourez, & eſtes laſſez, & ie vous deſchargeray : Et n'a pas dict que l'on s'empriſonne, & tourmente par des auſteres penitences comme vous faictes. Et puis du S. Sacrement diſant des parolles que i'aurois horreur d'eſcrire, auſſi ſes parolles ſaintes ſont toutes contraires au ſalut. La mere Abbeſſe ſçachant bien de la ſaincte Eſcriture, luy reſpondoit viuement, auſſi faiſoit ceſte pauure apoſtate : mais toutesfois demonſtroit grande amitié & priuauté à ſa ſœur, qui donna grand ſoupçon aux Sœurs, dont aucunes allerent prier la mere Vicaire d'y aller pour mettre fin à leur propos : laquelle incontinent alla prendre la mere Abbeſſe par les bras, diſant, ma mere voyant que ces bonnes Dames ont changé

de loy, & ont prins le contraire à ſalut, & à nous, vous ne les deuez pas ouyr: & puis dit à ladite Dame, ſi vous voulez deuiſer icy de noſtre Seigneur, & de propos honneſtes, comme autrefois, nous vous parlerons volontiers: mais de ces innouations de loy n'en voulons point ouyr parler, parce qu'il nous eſt deffendu: puis ſans autre congé ferma la porte, & leur fit viſage de bois, dont furent fort faſchees, & crierent là plus de demie heure, diſant, Ha fauſſes caffardes! vous deſpriſez la parole de Dieu, & voulez obeïr à vos caffards, & miniſtres du Diable, & puis ceſte malheureuſe diſoit, vous voyez comme elles traittent ma pauure ſœur, & tiennent tant ſubiette, que la pauure fille n'a ozé declarer ſon courage, combien que volontiers elle entendroit à nous.

Et depuis ceſte iournee ne ceſſerent ſeulement vn iour qu'ils ne fiſſent venir quelqu'vn de leur ſecte pour eſpier & trauailler les pauures Religieuſes, & ſouuent diſoient paroles infames & deteſtables: mais la mere Portiere eſtoit attrempee, & diſcrette, & ne leur tenoit point long propos, qu'elle ne fermiſt ſon Tournet, & ſi force luy eſtoit de reſpondre, elle faiſoit venir la mere Abbeſſe, & la mere Vicaire, & les Sœurs ſe mettoient en oraiſon, & noſtre Seigneur permetoit que touſiours reſpondoient efficacement, & les rendoient vaincus & confus. Vray eſt que ſouuentefois ils menaçoient la mere Vicaire de priſon criminelle, & craignions quelquefois que de faict ils ne le fiſſent:

fiſſent: mais aucuns doutoient diſant, elle eſt de trop grande parenté, & pourroit eſtre cauſe de quelque grande eſmotion contre la ville; auſſi le Duc de Sauoye les ſouſtient, & pource elles ne prient que pour luy: & auſſi nous ſeroit reproche de nous prendre à vne femme idiote.

Pluſieurs gens de bien nous venoient aduertir des menaces qu'ils faiſoient de venir prendre les ieunes Sœurs pour les marier, & principalement la pauure peruertie; & que iournellement ſa ſœur en faiſoit ſupplication à Meſſieurs de la ville, & au Conſeil, dont pluſieurs Bourgeoiſes Catholiques, & meſmes de ſes parentes, venoient pleurer, en les exhortant d'eſtre conſtantes, & d'auoir bonne patience & perſeuerance: car pour le vray eſtoit reſolu de nous oſter du Conuent & ſeparer l'vne de l'autre en bref.

Les pauures Sœurs, conſeillees de noſtre Seigneur, s'aſſemblerent vn iour toutes en chapitre, au ſon de la cloche, inuoquant l'aide de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, & du benoiſt S. Eſprit, de la ſacree vierge Marie, & tout le celeſte Exercite, & en telle abondance de larmes, que l'vne n'entendoit point l'autre, & fut demandé aux ieunes Sœurs ſi elles vouloient perſeuerer, ou ſe ſauuer par quelque bon moyen, ainſi qu'il plairoit à Dieu les inſpirer: car certaines bonnes Dames auoient preſenté de les retirer ſecrettement, & ſauuer en habit diſſimulé.

Adonc toutes proſternées en terre, & à haute

voix & abondance de larmes dirent aux anciennes, Ha tres-aimees Meres, ayez pitié de nous, & nous aidez comme à vos pauures enfans en ce douloureux danger, angoiſſe nous eſt de toutes parts: car nous oſtant & ſeparant de voſtre compagnie ne ſommes pas aſſeurees que ne tombions entre les mains de nos ennemis: & demeurant, ne pouuons euiter le peril de nos perſonnes, ſinon par l'aide diuine, & pource vous plaiſe prier pour nous, & nous aider de voſtre pouuoir, car nous auons propos de mourir pour Dieu, & ne craignez pas (s'ils nous vouloient prendre par force) de nous retirer de voſtre pouuoir, nous aymons mieux eſtre deſmembrees par pieces que de conſentir à eux, & vous promettons la foy de tout noſtre pouuoir: les pauures anciennes entendant cecy pleuroient amerement; & aucunes defailloient.

Toutes ſe promirent & donnerent la foy hors la mal-aduiſee Sœur Bleſine qui fuſt penſiue, & puis ſe rioit & n'en fiſt pas grand eſtime, il luy fuſt demandé ce qu'elle penſoit de faire, ſi elle n'eſtoit pas d'auſſi bon vouloir que les autres; & que ſi elle vouloit on la ſauueroit bien, car elle auoit deux tantes en la ville bien eſtimees, & vrayes catholiques, qui la demandoient pour la ſauuer, & mettre hors la ville en ſeureté en la maiſon de Monſieur le Iuge de Gets, qui auoit eſpouſé ſa Sœur, & dés lors ils la vouloient conduire en vn conuent de Viuey bien honneſtement, & qu'elle

condeſcendit à cecy, car pour vray elle ſeroit priſe des peruers loups rauiſſans: mais elle reſpondit qu'elle n'auoit que faire de ſes tantes, ny beaufrere, & qu'elle ſcauoit tres-bien ce qu'elle deuoit faire: Et en ce les pauures Meres cogneurent bien ſon mauuais propos, & la diſſuadoient de leur pouuoir, & tant benignement qu'il eſtoit poſſible: & les ieunes luy diſoient, hé tres-aimee compagne, ayez pitié de voſtre pauure ame, croyez le conſeil des bonnes Meres, car vous eſtes en grand peril, & auſſi nous toutes par voſtre moyen. Elle reſpondit en riant, vous auez grand doute, & deſirez de vous deffaire de moy, mais ie ne feray pas par le moyen que penſez de vous meſmes.

Ce voyant les Sœurs manderent querir ſes tantes, & leur dirent toutes ces paroles, dont elles en pleuroient amerement, & la firent venir parler à elles, mais n'y voulut venir iuſques à tant qu'on luy dit que c'eſtoit ſa ſœur heretique: alors incontinent y alla toute ioyeuſe, & ſes pauures tantes la prindrent ſi doucement, & prudemment qu'il fuſt poſſible, luy promettant de ne luy iamais faillir, mais de tout ne tenoit conte, dont l'vne luy va dire auec grande affection, Ha Sœur Blaſine ie voy bien voſtre folle opinion, & que vous marierez, & ferez cauſe que nous ſerons toutes en grand reproche, mais elle s'en partoit de deuant elles riant ſans congé, dequoy les pauures Dames furent merueilleuſement angoiſſees, & la Mere Vicaire leur dit, mes Dames & noz bonnes Meres,

vous voyez le danger auquel nous ſommes au moyen de ceſte fille, & nous ſerez teſmoing, comme auons cherché & mis auant tous les moyens à nous poſſibles pour la ſauuer, elle voit bien la bonne & ferme conſtance de ſes compaignes que vous cognoiſſez bien, qui ſont tant pauures Religieuſes, & pour elle ſont en grand danger. Vrayement vous dictes vray (dirent ces Dames) car nous ſcauons bien que les mauuais ont grand enuie d'auoir vne telle & telle, & les prendront par force ſi noſtre Seigneur n'y met de ſa grace.

De ces paroles furent les Sœurs plus dolentes que deuant, & y auoit angoiſſe qu'aucunesfois l'vne ne cognoiſſoit l'autre, diſant les vnes aux autres, Hé Dieu! quel conſeil vous plaiſt il nous donner, nous auez vous tiré du monde pour nous perdre, ſi nous cachons les ieunes ils martirizeront les pauures anciennes par deſpit, & s'ils treuuent les ieunes ils les ſepareront par violence, & ne ſçauons quel moyen tenir ſur ceſte angoiſſeuſe departie & tribulation, & diſoient auſſi, hé! tres-aimees Meres de la religion, ſçauez vous point l'angoiſſe pitoyable, & douloureux danger où ſont voz pauures Sœurs, ſi vous le ſçauiez au moins nous aduertiriez par voz prieres, & ainſi il n'y auoit entre les pauures Sœurs que crainte, pleurs, & douleurs, & n'y auoit moyen de le faire ſçauoir à perſonne, car ils n'oſoient eſcrire aucune lettre, veu que la ville auoit mis trente ſix hommes d'armes en la maiſon de Monſieur de Cudre tout de-

uant le Conuent, faiſant le guet iour & nuict, afin que nulle Religieuſe ſortit, ny les biens & les meubles, & ne paſſoit pas vn petit enfant, ny autre qu'ils ne le viſitaſſent par les lieux de tout le corps, & qu'ils ne ſceuſſent l'intention pourquoy ils alloient & venoient, & ſi aucun par pitié portoit l'aumoſne aux Sœurs ils la retenoient, & empeſchoient les bonnes creatures de leur faire du bien, & par ce moyen furent deſtituees de tout reconfort, & conſeil humain.

Toutefois par ſubtil moyen, à l'aide de noſtre Seigneur auoient faict ſignifier leur danger & defortune à Monſeigneur le Duc qui leur portoit grand amour & pitié, & Madame pareillement, qui manderent audict Iuge de Getz qu'il nous fit preparer ſon monaſtere d'Aniſſy, & que ne doutiſſions de rien, qu'il le nous donnoit pour nous retirer d'entre ces canailles, & que n'euſſions penſement que de ſauuer noz perſonnes, qu'il nous fourniroit de meubles, & toutes nos indigences, qui fut vn grand reconfort, & conſolation pour nous: mais helas! nous ne pouuions ſortir ſans danger en nulle ſorte, pource que le Conuent eſtoit enuironné de tous endroits de gardes & toutes les portes de la ville, & ne ſortoit ny entroit perſonne que de leur gré : & pource doutions qu'à la ſortie ne fuſſions prinſes, & ſeparees par force, comme de faict les mauuais auoient deliberé, & pource le meilleur eſtoit d'attendre enſemble le diuin plaiſir de noſtre Seigneur, qui iamais ne delaiſſe ſes amis.

Le iour de l'Octaue de Petri ad vincula, par vn Dimanche ces Heretiques firent de grandes insolences à l'Eglise de sainct Pierre, & interrompirent le diuin seruice que Messieurs du College faisoient, ils les battoient, & deschiroient leurs surplis, & firent de grandes injures & villennies, & y prindrent leur posseſſoire damnable pour prescher, & le lendemain prindrent tous les meubles, & thresors, qui estoient estimez plus de dix mille escus, rompirent les Images, & belles portraitures ouurees de beaux & excellens ouurages, n'y laissant aucune entreseigne de deuotion: & depuis ce iour nul seruice se faisoit en aucune Eglise de la cité, fors au Conuent de saincte Claire, où les pauures Sœurs maintenoient touſiours les heures canoniales, mais à portes closes. Les beaux Peres disoient tous les iours la Messe, & beaucoup de gens y venoient secrettement, qui estoit bien dangereux pour les Sœurs. Et la veille de Saincte Claire fut mandé par grande deffence de ne plus sonner ne dire Messe, ny aucun office, qui fut glaiue transperçant leurs ames: toutefois elles disoient touſiours l'office, mais tout bas au milieu du Chœur, & quelquefois le disoient dedans le Refectoir.

Le iour de l'Assomption nostre Dame, apres Matines les Freres dirent la saincte Messe, & puis le Pere Confesseur communia toutes les Sœurs, pour la derniere fois, & y furent portees les pauures malades en grande peine, & pleurs, & puis

commanderent à Dieu leur Pere Confeſſeur, qui ſe vouloit departir pour ſe ſauuer hors la ville, & ſes compagnons, craignans d'eſtre mal traittez, ſortirent hors la ville, & demeurerent les pauures Sœurs bien deſconfortees, ſans conſeil ne confort de creature humaine, que d'vn ſeul pauure Conuers, qui eſtoit bien griefuement malade, & ne pouuoit aller gueres loin. Elles eſtoient en pitoyables amertumes & angoiſſes, & n'attendoient iournellement que douleurs & perils: & n'y auoit en ceſte pauure Congregation que pleurs & lamentations.

S'ENSVIT LA VIOLENCE QVI *fut faicte au Conuent, & aux Religieuſes de Saincte Claire.*

LE iour de Monſieur Sainct Bartholomy Apoſtre vindrent grandes compagnies tous en armes, & bien embaſtonnez de toutes ſortes d'armes, & tout paiſiblement ils vindrent heurter à la grand'porte du Conuent, & le pauure Conuers va s'enquerir qui ils eſtoient, & qu'ils demandoient: vn mauuais meurtrier va feindre ſa parole, ſe prononçant amy de la Religion, ouure moy ſans doute: car ie ſuis vn de tes bons amys, & viens pour la conſolation des Sœurs.

Les Lutheriens par fineſſe entrent dedans le Conuent de S. Claire

Le pauure Frere Conuers, en bonne intention ouurit la porte, tantoſt toute ceſte multitude fut dedans, dont le pauure Conuers demeura comme tranſſi, & tantoſt vont courir par le Conuent és chambres des Freres, rompant & briſant tout ce qu'ils trouuerent, images, liures, & Breuiaires, & firent pis qu'ils n'auoient faict en aucune autre Egliſe, & pource que les images eſtoient oſtees, & retirees,

& retirees, ils preſenterent les greſillons aux mains du pauure Frere conuers s'il ne leur monſtroit, le pauure frere craignant leur ouurit la chambre où tout eſtoit retiré, & eux comme Loups enragez vont rompre auec groſſes haches, & marteaux ces belles images, & principalement du benoiſt Crucifix qui eſtoit merueilleuſement beau, & de noſtre Dame, & n'y laiſſerent piece entiere.

Puis monterent auec vne eſchelle à vn grand Crucifix de merueilleuſe beauté, & pitoyable à regarder, & y firent grand effort & tumulte auec groſſes haches, & troquoiſes & tous inſtrumens, & eſtoient à l'entour plus de cinquante, mais ne le peurent iamais endommager ny deſpendre, dequoi furent bien troublez.

Les pauures Sœurs oyant ce tumulte, furent dolentes, & pleines de craintes, & s'allerent toutes retirer à l'Egliſe, demandant l'aide & ſecours de noſtre Seigneur, & ces iniques Sataniques, apres auoir faict leur deſpit dehors, s'en vont droit au tornet des Sœurs, & Pierre Vandelly, & Baudichon Capitaine de celle peſtiferee compagnie, ſe prindrent à frapper de groſſes barres de fer que ils portoient pour rompre toutes ſerrures, & auec gros hachons abbatirent le tornet qui eſtoit beau, & fort de bon noyer. La mere portiere voyant tombé & eſcartelé le Tornet, va barrer la porte contre, l'appuya de ſon dos pour garder de l'ouurir: mais l'vn d'eux va frapper de ſon hachon ſi fermement qu'il le mit bien auant, & peu s'en

fallut qu'il ne le miſt au dos de la portiere, mais Dieu le Createur la recula miraculeuſement, & ſortit auec ſes compaignes de la chambre du Tornet, & fermerent la porte de la chambre qui eſtoit double & forte, & vne autre porte qui eſtoit encores apres la premiere porte, & toutes bien compoſees & fortes, & puis coururent à l'Egliſe, & toutes vnies enſemble ſaines & malades, ſe mirent bien ioinctes en vn monceau proſternees en terre les faces couuertes au milieu du Cœur, en pitoyable douleur & ſouſpirs incomparables attendant la mort corporelle, ou le peril de l'ame, & ſans eſpoir ny reconfort humain ; cependant les iniques eurent tantoſt rompu le tornet, & les trois portes, & entrez ſe vont eſparpiller par le Conuent à gros troupeaux, car ils entrerent plus de cent cinquante, tous forcenez à mal faire, & ne delaiſſerent images, ny forme de deuotion au dortoir, à l'enfermerie, ny en aucun lieu du Conuent, & venant au chœur où eſtoient les pauures Sœurs, vont deſchapeler les belles images deuant leurs yeux, faiſant voler les eſclapes par deſſus elles, qui leur donnoient des mauuais coups. Ce voyant les pauures Sœurs d'vn ardant cœur, commençant la mere Vicaire toutes d'vne voix & hauts cris, vont crier miſericorde ſans ceſſer, & fut tel le cry, & ſi eſpouuantable qu'il fut ouy bien loing, dont tout le Conuent retonnoit, auec la violence que les iniques faiſoient, qui eſtoient bien eſtonnez, & crioient auſſi à pleine voix contre les Sœurs diſant,

taiſez vous de par le grand Diable, mais la mere Vicaire reſpondit, nous crierons à noſtre benoiſt Dieu iuſques à ce que de luy ayons ſecours & grace, mais vous qui faictes œuures diaboliques, de quelle authorité faictes vous telle violence? ſont ils point icy Meſſieurs les Syndicques & Gouuerneurs, nous leur ſupplions raiſon, & iuſtice, & qu'ils nous diſent qui vous meut à nous tant tourmenter ſans raiſon, dequoy aucuns furent aucunement eſbahis, mais les autres ne laiſſerent comme Loups rauiſſans à deuorer tout ce qu'ils trouuoient de deuotion: plus chapelerent les formes & chaires des Sœurs, qui eſtoient belles, & de bon noyer, comme auſſi ne laiſſerent entier le pulpitre du lettrier, & le liure qui eſtoit deſſus. Ie croy que iamais ne fut faicte ſi grande inſolence, vitupere, & diſſolution: Et ne fut oncques ouy ſi piteux cry, & lamentation que faiſoient les pauures Sœurs, & pluſieurs d'angoiſſe ſe paſmoient & perdoient la parolle.

La pauure apoſtate eſtoit alors auec les Sœurs, & la mere Abbeſſe la tenoit aupres d'elle pour luy donner bon courage, & quant les Sœurs crioient miſericorde elle crioit au contraire, paueant illi, & non paueam ego, de quoy celles qui eſtoient aupres d'elle furent bien eſbahies, & pource que la mere Vicaire conſtamment demandoit les Syndiques pour ſçauoir leur totale intention qu'ils vouloient faire de nous: pour celle heure les iniques ne firent aucun ſemblant de nulle des Sœurs,

mais ſe raſſemblerent, & ſortirent dehors vnis enſemble, & laiſſerent tout le Conuent ouuert, que chacun y pouuoit entrer.

Se voyant les pauures Sœurs tant fatiguees & affligees, ne ſcachant que faire, noſtre Seigneur inſpira deux notables Bourgeoiſes Catholiques, (l'vne femme de leur Apoticaire, nommé Amy de la Riue, & l'autre eſtoit femme d'vn riche Marchand, nommee Leonarde Vindret) de les venir conſoler, & entrerent dedans conſtamment, & quand les Sœurs les virent recommencerent leurs cris, miſericorde, penſant que derechef fuſſent de ces canailles, mais les pauures Dames toutes chargees de larmes crierent, ne vous doutez de rien, car nous ſommes vos amies, & venons pour bonne intention. Alors les pauures Sœurs ſe dreſſerent toutes vers elles en piteux ſouſpirs, & lamentation, & furent long temps ſans pouuoir dire mot, monſtrant par ſigne l'inſolence & violence, & ces pauures Dames diſoient: Certes tres-cheres Dames il nous deſplaiſt grandement, & s'il eſtoit en noſtre pouuoir nous amanderions bien tout: mais vous ſçauez que force n'eſt pas droict; les mauuais ſont maintenant en puiſſance ſur les ſeruiteurs de Dieu, & les bons n'ont refuge qu'à bonne patience, conſolez vous en noſtre Seigneur, & nous dites priuement s'ils ont point touché à vos perſonnes: Nenny, dit la Mere Vicaire, ie croy que noſtre Seigneur ne leur a pas permis. Or prenez bon courage, dirent ces Dames, car ce n'eſt que

commencement de douleur. Et vous autres ieunes, telle & telle, prenez bon cœur, & vous confiez en noſtre Seigneur, car vous aurez de la bataille.

Et ainſi qu'elles s'en retournoient veirent venir, & entrer dedans la malheureuſe Capitaine de malice, auec beaucoup de ſes plus infectees adherantes, & la multitude des forſenez, qui fut renouuellement d'angoiſſes incroyables aux pauures Sœurs, diſant aux ſuſdites deux Dames, Hé noz vrayes meres & amies, pourquoy retournent ces malheureux? vous voyez qu'ils ont deſia faict tout au pis qu'ils ont peu, & que nous veulent-ils plus? Recourez à noſtre Seigneur, dirent ces Dames, & il ne vous delaiſſera point, & quant à nous vous y aiderons de noſtre pouuoir; & vous Sœur Blaiſine, ayez bon courage, car voſtre ſœur guide ceſte troupe pour vous auoir. Et ſur ce la mere Abbeſſe la print par la main diſant, mon enfant ſi vous faictes reſiſtence, nous vous aiderons toutes iuſques à la mort, & ie vous tiendray au milieu du troupeau, & s'ils vous cherchent vous ſerez au giron de voſtre pauure mere.

La mere Vicaire en gardoit vne entre ſes iambes ſoubs ſon habit, qu'elle donna en garde à l'vne de ces deuotes Dames, qui la print volontiers, & la cacha auſſi deſſoubs ſa robbe, & ſe tenoit là comme toute eſbahie, & les pauures Sœurs vont crier comme deuant de voix enroüees pitoyablement miſericorde, dequoy ces pauures gens eſtoient grandement eſmeuz, & ne pouuoient s'en-

tendre l'vn l'autre, & n'oſoient mettre la main aux Sœurs, car elles ſe tenoient ſi ſerrees enſemble, qu'ils ne cognoiſſoient ieunes ny vieilles, & la Dame Catholique leur remonſtroit de ſon pouuoir, diſant, Helas Meſſieurs, que voulez vous à ces pauures Sœurs qui ne nuiſent à perſonne? Dame Hemme regardez bien que vous faictes d'oſter voſtre ſœur, gardez que mal ne vous aduienne. Elle reſpondit, nous ne la voulons pas forcer, ny d'autres auſſi, ſi ce n'eſt de leur gré: mais ie ſcay bien qu'elle voudroit eſtre dehors, & que la pauure fille y demeure en grand regret, & noſtre Seigneur donne à chacun ſon arbitre de bien & de mal: quand nous luy aurons parlé vous verrez bien ſon vouloir, & comme ces caffardes la contraignent, & les autres auſſi. Et puis ſe prindrent à chercher, & crier Sœur Blaiſine monſtrez vous, & parlez à nous, ma ſœur ne vous doutez, car ie ne cherche que voſtre bien & conſolation: mais la malheureuſe n'oſoit reſpondre. Auſſi le cry & lamentation des Sœurs donnoit tel eſpouuantement que l'vn n'entendoit l'autre.

Adonc Vandelly va dire, taiſez vous de par le grand Diable, & faictes ſilence: mais de tant plus ſe parforçoient à crier miſericorde. La ſœur de la malheureuſe va dire, Meſſieurs laiſſons-les crier & enrager, cherchons ſeulement ma ſœur, & pour la trouuer & cognoiſtre deſcouurons l'vne apres l'autre veulent elles ou non, ce qu'ils vouloient faire: mais la mere Vicaire eſtant la premiere, ſe

va dreſſer droite ſur ſes pieds, & va dire de grand courage, Meſſieurs, de toucher à nos perſonnes, aduiſez bien que vous ferez : car ie vous dis que s'il y a homme qui m'approche pour me faire violence ie demeureray en la place ou luy, & de ce furent eſbahis, & ſe vont regarder l'vn l'autre ſans mot dire, mais firent ſigne aux femmes qu'elles ſe miſſent entre les Sœurs ; ce qu'elles firent, & vont demandant à l'vne apres l'autre eſtes vous Sœur Blaiſine ? reſpondoient nenny, & ne le voudrions eſtre, allez la chercher autre part. Et finalement la vont choiſir au milieu de toutes aupres de la mere Abbeſſe, qui luy va dire Sœur Blaiſine mon enfant, iuſques à maintenant ie vous ay preſeruee, ie vous prie gardez bien de vous ſeparer du troupeau, & vous monſtrez bonne championne de noſtre Seigneur : car en ceſte bataille ie ne vous peux ſecourir, vous auez voſtre arbitre du bien & du mal, noſtre Seigneur ſoit en voſtre cœur, & penſee. Et ſur ce ſa malheureuſe ſœur va crier Meſſieurs, nous auons trouué ma ſœur : mais ces caffardes l'empeſchent de vous venir parler, & deſcouurir ſon vouloir, venez vn peu parler à elle. Adonc la vont embraſſer & tirer d'entre les autres, & la mirent à part pour luy parler. La mere Vicaire, & pluſieurs autres les ſuyuirent, diſant Sœur Blaiſine gardez vous bien de conſentir, & vous monſtrez maintenant Cheualiere de noſtre Seigneur, & ne parlez point à eux : mais les mauuais vont dire, retirez vous, & nous laiſſez parler à elle :

car ſi elle ne veut ſortir de ſa bonne volonté, nous ne luy ferons point de violence, & pource retirez vous, de peur que ne ſoyez cauſe d'vn plus grand mal & de quelque meurtre, car nous ſçauons bien que ne pourriez tenir vos langues de parler.

A ces paroles les deux bonnes Dames Catholiques prierent les Sœurs de ſe tenir quoyes pour euiter plus grand malheur, & elles meſmes faiſoient tout leur pouuoir de rappaiſer ces faux Heretiques, leſquels parlerent à part à ladicte Blaiſine, ie ne ſcay quelz propos, mais tant fut qu'elle ſe laiſſoit emmener ſans aucune reſiſtence, les bonnes dames Catholiques vont dire hé! Meſſieurs que faites vous? bien vous en aduienne. Adonc les principaux dirent Dame Guillaume, & vous toutes ſcachez qu'elle eſt icy malgré elle, eſtreinte, & de long temps nous ſcauons ſon vouloir, & vous monſtrerons les lettres eſcrites de ſa main, par leſquelles nous ſcauons ſon intention, & pource nous ſommes requis & priés de ſa Sœur de ce faire, car nous ſommes tenus d'aider les vns aux autres à cognoiſtre la verité du ſainct Euangile: il y a long temps que la pauure fille en a la cognoiſſance & inſpiration, mais elle ne l'oſoit demonſtrer, & pource nous ne la prenons pas à force, mais de ſon gré, & en ce diſant la menoient deux par deſſous les bras.

Adonc les Sœurs leuerent vn grand cry piteux criant, ha Sœur Blaiſine vous laiſſez vous deceuoir, helas!

helas! mere Abbeſſe elle s'en va & vous perdez vne de voz brebis. Mais la mere Vicaire courut au deuant, & pluſieurs Sœurs diſant Sœur Blaiſine reuenchés vous, & ſi vous voulez nous voulons bien mourir pour vous retirer, & la vouloient oſter à force d'entre leurs mains, mais ſans mot dire elle ſe retiroit plus deuers les mauuais, leſquels prindrent de groſſes eſclapes des formes & cuyderent fendre la teſte à la mere Vicaire qui la vouloit retirer à toute force, & vne ieune Sœur print celle piece de bois, & la ramenoit par les eſpaules d'vn d'iceux, mais il retint le coup, & euſt frappé la Sœur ſi l'vne des Dames ne la retiraſt, & mere Vicaire, & pluſieurs autres y fuſſent mortes, car elles retiroient de grand force celle malheureuſe: la mere Portiere y fut renuerſee par terre & foulee aux pieds vilainement, & par force chargerent la pauure malheureuſe & la ſortirent par le tornet qu'ils auoient rompu, & la mirent en la maiſon d'vn pauure Sauetier pour luy oſter l'habit de la religion. Ces pauures Dames Catholiques furent tant trauaillees que plus n'en pouuoient, noſtre Seigneur les auoit bien là menees, car ſi ne fut leur bonne prudence, il y eut grand mal & meurtres.

Apres que toutes celles peruerſes compagnies furent ſorties, & qu'ils eurent faict telle violence, ces Dames tant trauaillees ſe regardoient l'vne l'autre en grande abondance de larmes, & tant eſchauffees que l'vne enceinte deffailloit toute,

car elle auoit touſiours eſté entre celle meſlee, & vertueuſement trauaillé pour preſeruer les Sœurs, & plus hardiment ſe mettoit entre eux diſant, Meſſieurs, ne regardez pas à moy, mais au peu que ie porte, & pour ce auoient honte de la frapper rudement: mais elle eſtoit ſi laſſee que plus ne pouuoit reſpirer mais deuenoit la demy morte, & l'autre haſtiuement la deſlaſſa de robbe, & de cotte pour alleger le petit que l'on luy voyoit bouger iuſques à l'eſtomach, & penſoient qu'à celle heure elle voulſit deliurer en celle place, & à peine ſe pouuoit reuenir, qui eſtoit nouuelle playe tranſperçant les pauures ames des Sœurs, & auec ce n'y auoit eſpoir ny reconfort en aucune creature du monde, & fondoient en larmes proſternees deuant Dieu, diſant, O Dieu debonnaire, ne veuillez abandonner vos pauures ancelles, qui pour voſtre amour endurent ceſte peine & douleur. O glorieux Pere ſainct François, Madame ſaincte Claire ne nous laiſſez point perir en voſtre Religion. Helas! ſi nos bonnes Meres, & Sœurs de la Religion ſcauoient le peril où nous ſommes, elles fondroient en larmes pour nous implorer voſtre miſericorde & toutes creatures de deuotion en auroient pitié. Hé tres-douce Vierge Marie ſecourez vos pauures ancelles, & nous donnez aide & confort, car toute conſolation humaine nous eſt faillie; tels & autres piteux regrets faiſoient ſans ceſſe, & la mere Vicaire demandoit touſiours ces Sindiques. Ils y vindrent quand tout ce mal fut accomply & meſ-

chante entreprinſe, & trouuerent encor ces deux bonnes Dames Catholiques ſe repoſant en reconfortant les Sœurs.

Adonc les Sœurs ſe proſternerent deuant eux, demandant iuſtice, & ſauue-garde: & la mere Vicaire print la mere Abbeſſe par les bras, diſant: Mere demandez voſtre brebis, qui violentement vous a eſté oſtee de voſtre giron, & leur diſt, Ha Meſſieurs, vous auez conſenty à nous faire telle violence & inſolence, vous que nous tenons pour noz peres & protecteurs? & n'a pas encore ſuffit de nous rompre toute clauſure, & le dommage de tout le threſor du Conuent: mais ont violentement rauy vne de nos Sœurs. Vn Sindique reſpondit, certes belles Dames il nous deſplaiſt grandement de vous voir ainſi affligees, ce n'eſt pas de noſtre conſentement, ce ſont les enfans de la ville qui ne ſe gouuernent pas par nous, & Meſſieurs de Berne ont commandé qu'il nous faut tous viure en vnion de foy, & à la verité de l'Euangile, vous n'eſtes pas vnies vous tenant icy recluſes, & faiſant tant d'hypocriſies: de voſtre Sœur prenez en patience, car elle n'a pas eſté prinſe par violence, mais de ſon bon gré: car ſa ſœur nous venoit touſiours ſupplier de la faire ſortir, & que la teniez recluſe contre ſon gré, autant en voudrions faire de celles qui voudront venir à la droitte lumiere de verité.

La mere Vicaire reſpondit, quant à nous, nous le tenons à grande violence, & vous ſupplions en

l'honneur de Dieu que n'y retourniez iamais pour tel cas, & croyez certainement qu'il n'y en a aucune de ceſte compagnie qui n'ayme mieux mourir que permettre d'eſtre ſeparee: mais nous vous ſupplions nous vouloir maintenir & conſeruer en noſtre eſtat & ſaincte clauſure, ou de nous donner ſauf-conduit de ſortir de voſtre ville toutes enſemble, ſans violence de nos perſonnes. Et comment, dirent les Syndiques, & où voulez vous aller? la ville vous permettra bien de demeurer en voſtre maiſon, moyennant que ne ſoyez plus priſonnieres, & que chacune aye liberté d'entrer & ſortir à ſon plaiſir, mais vous changerez d'habit, & ne direz plus d'office, ny Meſſe, & ne penſez pas qu'il vous ſoit permis de ſortir hors la ville à voſtre plaiſir, qui fut parole bien douloureuſe aux oreilles des Sœurs.

La Mere Vicaire dict encore, helas Meſſieurs pour l'amour de Dieu ayez pitié de noz pauures filles, vous voyez comme nous ſommes deſarmees & ſans nulle ſeureure, ſi ces marmailles venoient de nuict pour nous mal faire qui les gardera, plaiſe vous ordonner quelque ſeurté de ſauue-garde. Or bien, dirent les Syndiques, nous aduiſerons de vous garder: mais ces femmes papiſtes, qui ſont icy pourquoy y ſont-elles venues? Incontinent les deux dames ſe mirent à genoux, diſant Meſſieurs pardonnez nous, car nous y ſommes entrees auec la multitude: ſortez dehors haſtiuement (dirent les Syndiques) car vous ſerez pluſtoſt cauſe du mal

que du bien, ce que firent incontinent, & ſans congé, car leur cœur ne pouuoit reſpirer, & furent les pauures Sœurs abandonnees & priuees de tout confort, & conſolation, plongees en l'abiſme de toute affliction.

Deux Sergens de ville furent ordonnez au conuent dans la cloſure pour garder les Sœurs, & le conuent, ce diſoient-ils, mais il eſt à croire qu'ils le faiſoient plus pour garder que les meubles ne fuſſent pillez, que pour la conſolation des Sœurs: & outre ceux cy eſtoient touſiours les ſuſdicts Archers deuant le conuent veillans iour, & nuict, & eſtoient aucune fois quatre vingts, ou cent en ladicte maiſon de Monſieur de Coudré: & furent les pauures Sœurs par ſix iours entiers ſans portes ny clauſure, ſeulement en la garde, & confiance de noſtre Seigneur: de iour ſe tenoient en l'Egliſe, & le repos de nuict eſtoit de crainte, & ineſtimable douleur, & eſtoient ſouſtenües du pain d'angoiſſe, & abbreuuees d'abondance de larmes, à tout dire n'y auoit eſpoir ny moyen de reconfort, car en nulle maniere ne pouuoient ſignifier leur doleance à perſonne, & quand bien l'euſſent faict ſcauoir, n'en fuſt eſté autre choſe, car perſonne de nobleſſe, ny bon catholique n'oſoit entrer en la ville ſans danger de ſa perſonne, & par ce moyen n'y auoit que d'attendre la grace de Dieu. Le lendemain la pauure peruertie Blaiſine, & ſa malheureuſe Sœur vont demander aux Syndicques, & Conſeillers de la ville vne petition, demandant de

luy faire payer du conuent ſon mariage, ſcauoir deux cents eſcus, robbes, & cottes, chaiſnes, carquans, & bordures, alleguans que ſon pere l'auoit baillé au Conuent, ce qui n'eſtoit pas vray, car de la cognoiſſance de toutes les Sœurs n'en auoit pas donné vne ſeule maille. Elle demandoit partie en tous les meubles de la Religion. Puis demandoit quatre ou cinq de ſes compaignes, donnant à entendre qu'elles eſtoient de ſon mauuais propos de ſortir comme elle, & qu'elles auoient pluſieurs fois eſchellé les murailles pour ſortir, & que pour crainte des anciennes qui les tenoient ſubiectes n'oſoient declarer leur vouloir, ce que du tout mentoient fauſſement, comme moy qui cecy eſcris le teſmoigne, & me nommoit la premiere. Et pour les autres mes compagnes, qui ſont tant vertueuſes, & de grande deuotion, iamais ne fuſmes ſes compagnes en mauuaiſes intentions, & ſe gardoit bien de donner à cognoiſtre le venin de ſa penſee : & par ce moyen elle procuroit tout le malheur qu'elle pouuoit aux pauures Sœurs, & en parloit en menterie & fauceté pour couurir ſon hypocriſie: mais noſtre Seigneur qui iamais ne delaiſſe ſes amis à l'extremité, & qui ne veut pas nier verité permit eſtre verifiees toutes ſes malices au contraire, comme ie mettray cy apres au plus vray qu'à moy ſera poſſible, ainſi que fut determiné. Et tout ce Mercredy entendirent tant à elles, & à leur conſeil qu'ils ne firent aucune moleſte aux Sœurs pour ce iour, mais elles eſtoient à portes

ouuertes comment eſt dit en la garde de ces deux ſergens ſeruiteurs de ville, qui toutesfois eſtoient bons Catholiques, & demonſtroient grande pitié aux Sœurs, & ſe tenoient dans le tornet au lieu de la portiere pour garder l'entree & l'iſſuë de toutes gens, & ne ſcauoient les pauures Seurs que faire, ny que l'on feroit d'elles, & n'attendoient que d'eſtre ſeparees, & peries doloreuſement, & leur eſtoit plus languir que viure, & trop plus chere leur euſt eſté la mort.

Et pource que la bonne mere Abbeſſe eſtoit fort ancienne, & que par grand eſbahiſſement, & douleurs eſtoit fort malade, elle & toutes les Seurs prierent la venerable Mere Vicaire (qui tant & ſi vertueuſement ſe tenoit ferme, & ne doutoit expoſer ſa perſonne pour maintenir l'honneur de Dieu, & ſes compagnes) de vouloir prendre la charge d'elles, & de reſpondre pour elles, & que toutes ſe vouloient tenir à ſa bonne conduite, & diſcretion.

Le Ieudy eſtant venu apres leur conſeil Iudaïque vindrent dans le conuent les Sindiques auec vn gros Phariſien Conſeiller de Berne veſtu de velours, Claude Bernard, & pluſieurs autres, & la ſeur de Blaiſine, à la maniere accouſtumee toutes les Seurs coururent à l'Egliſe, & Mere Vicaire tenant l'Abbeſſe pres d'elle: Ces Rabbins Phariſiens vont faire leur propoſition de par la mal-heureuſe, demandant pour ſon mariage les choſes ſuſdictes: Comment, dict mere Vicaire, la Blaiſine ſcait bien

que n'auons iamais reçeu vne maille de ſon pere pour ſon mariage, & auſſi la Dame Hemme ſa ſeur qu'eſt icy le ſcait bien: A quoy reſpondit l'effrontee, ſi auez, car mon pere vous l'a baillé quand ma ſeur entra ceans, & que la pauure fille par le moyen de vos flatteries, ignorant la verité de bien viure, ſe rendit, & puiſque le ſeul Dieu l'a illuminee de vraye cognoiſſance luy faut auoir ſon bien pour viure, & d'auantage, demande partage à tous les biens de la Religion, qu'elle a ſeruy par l'eſpace de quatorze ans, & y a bien employé ſon temps.

Comment (dict Mere Vicaire) les biens de la religion ne ſont point à elle, ny à moy, mais à la Religion, les bonnes Religieuſes treſpaſſees les nous ont laiſſez pour les laiſſer aux autres, ce ne ſont pas biens acquis par vſure, ou par noſtre trauail, & labeur, mais ſont les aumoſnes des bonnes gens pour intention qu'ils ſeruiront à faire le diuin ſeruice. Le Lieutenant tout courroucé rompt ſon cœur en ces parolles, Dame Vicaire que ne laiſſez vous prendre la parolle à Madame l'Abbeſſe, & ne ſonnés mot; Ie le veux bien, reſpondit elle, mais la pauure mere eſt par trop mal de ſa perſonne. Meſſieurs, dit la mere Abbeſſe, moy & mes Sœurs tenons & affermons ce qu'elle fera, & elle ſçait mieux la verité de ces choſes que moy, car elle a eſté plus de quinze ans Portiere, & l'eſtoit du temps que Dominique Varembert mit ſa fille

ceans,

ceans, & tout ce que venoit au Conuent luy paſſoit par les mains.

Or pour abbreger paroles, dirent-ils, faut que donniez deux cens eſcus qu'auez receus d'elle. Monſieur le Lieutenant, dit la Mere Vicaire, puis qu'elle & ſa ſœur afferment que les auons receus qu'elles le monſtrent par eſcrit, & lors ſe regarderent l'vne l'autre ſans mot dire. Adonc le Lieutenant dit, Dame Hemme, la dame Vicaire parle raiſonnablement, le ſcauriez vous monſtrer? La mentereſſe reſpondit que non, que les droicts de ſon pere auoient eſté portez à Chambery. Adonc ce malheureux Sindique, nommé Michel Balthaſard, va porter faux teſmoignage diſant, Dame Vicaire, comment oſez vous maintenir contre verité? Ie vous dy certainement qu'vne fois venant de Lyon auec Dominique Varambert, il me monſtra vne bourſe où il y auoit deux cens eſcus dedans, & me dit, Seigneur Michel, cecy eſt pour ma fille Blaiſine, & luy ſera donné quel party qu'elle prenne. En bonne heure, dit la Mere Vicaire, bien les pouuoit monſtrer: mais pour le vray il ne les donna pas ceans. Le Sindique va iurer le precieux ſang de Dieu, vous me deſmentez, & ne ſemblez pas femme pourueüe de ſens, & ſi penſois qu'il ne me fuſt reproché de me prendre à vne femme, ie vous ferois repentir. Ie ne vous cuyde point iniurier, ny faire deſplaiſir, dit mere Vicaire, mais ie vous dis verité.

Il eſt vray que Rambert a faict faire vne Cha-

pelle ceans, s'il entendoit y employer ledit mariage, qu'elle le recouure ſur les pierres, nous ne l'auons pas en threſor. Il a garny auſſi l'Autel de ſa chapelle d'habillement, nous voulons bien qu'il luy ſoit donné. Vous eſtes pleine de malice, dit le Sindique & Lieutenant, mais ſi payerez vous ce qu'elle demande; vous auez mis dehors vos threſors & meubles, mais vous rendrez compte de tout.

Comment, dit mere Vicaire? quels threſors demandez vous, qui viuons ſeulement de mendicité? par quel moyen le pouuons-nous aſſembler? Nous ſcauons bien, dirent-ils, que vous auez caché du bien en pluſieurs maiſons, & meſme en vne telle maiſon auez vn beau pugeal. Et comment, dit Mere vicaire, cuidez vous que nous nous aidions de poignard, nous n'auons pas glaiue à meurtre. Dame vicaire, dit le Lieutenant, ne faictes pas tant l'eſbahie, nous ſcauons bien qu'vſez de tricherie. Sauue voſtre grace, dit-elle, car tricherie n'eſt point trouuee en gens de foy, & m'eſbahis ſi vous croyez que nous ayons poignard, mais dequoy nous en ſeruirions-nous, à batailler contre les mouches? ie ne crois pas que le diſiez à bon eſcient.

Par Dieu, dit le Lieutenant, Dame vicaire vous eſtes bien obſtinee, mais pour vous faire entendre que nous ſcauons bien voſtre malice, vous l'auez bien voulu mettre en vne telle maiſon, auec vn fardeau: mais tout eſt en la Maiſon de la Ville,

& voicy le pugeard dont ie vous parle. Hé beau Dieu, dit mere Vicaire, vous me parlez d'vn poignard, & c'eſt l'anneau de l'Eueſque : mais puis que l'auez, & le tenez en ſi grande eſtime, gardez le bien pour le mariage que demandez; car ie penſois en bonne foy que me demandiez vn poignard, & de faict elle & toutes les Sœurs l'entendoient, & cela faiſoit reſpondre Mere Vicaire, tant qu'elle leur dit que iamais ne fit bataille qu'aux pulces, & aux mouches : dequoy leurs aduerſaires cuydoient perdre patience, eſtimant qu'elle parloit en mocquerie. Et elle reſpondoit de bonne affection, entendant qu'ils parlaſſent de poignard, & c'eſtoit d'vn pugeard d'Eueſque, qui ne valoit pas trois ſols : mais pour reuerence du ſainct Eueſque à qui il auoit eſté, l'auoient donné en garde à vne bonne Bourgeoiſe, comme ie penſe le Diable leur reueloit tout, & incontinent faiſoient porter tout à la Maiſon de ville, & pource ne pouuoient pas conſeruer leurs pauures beſongnes neceſſaires. Et pour concluſion fut ordonné que l'on prendroit ces deux cens eſcus ſur les meubles & vtenſiles de la Religion.

Depuis le Conſeiller de Berne voulut entendre de la maniere de faire de ceſte Religion, & l'entendant il dit, toutes ces choſes ne ſont pas hypocriſie, mais faut toutes venir à vnion de foy. La Mere Vicaire reſpondit c'eſt bien dit, quant à nous, nous ne voulons point de loy nouuelle, mais nous voulons viure & mourir comme nos anceſtres.

Nous le voulons bien, dirent-ils, mais ils n'auoient pas qui leur enſeignaſt la verité, & n'eſtoient pas illuminez de la grace de Dieu comme nous ſommes.

Certes, dit-elle, Meſſieurs vous eſtes aueuglez, & non illuminez. Mais, dirent-ils, vous autres paures ſimples femmes, qui ſoubs l'ombre de garder virginité & chaſteté, choſe qui eſt impoſſible à nature, eſtes toutes corrompues de penſees. Il ne l'a pas commandé, dirent la Mere Abbeſſe, & mere Vicaire, mais il nous l'a monſtré par exemple.

Et comment, reſpondirent ils, Dieu ne ſa mere ne ſe tenoient pas reclus; mais alloient par le monde preſchant & enſeignant, & ne portoient pas tel habit que vous.

Pourquoy portez vous ces ſimples habits de telle couleur & façon? Pource qu'il nous plait, dit Mere Vicaire; & pourquoy eſtes vous ainſi veſtu pompeuſement de ceſte robbe? Ce n'eſt pas, reſpondit-il, pour orgueil, mais pour mon plaiſir. Et auſſi fais je moy, dit Mere Vicaire: car ceſte couleur me plaiſt entre les autres, & la façon comme à vous la voſtre, & parce que chacun a ſa liberté gardez la voſtre, & nous laiſſez la noſtre: car de toutes les choſes que nous faiſons ne ſommes point contraintes, mais chacune y eſt de ſon gré, ſans y eſtre forcee, & ſi ne nous voulez permettre de viure en voſtre ville en la ſorte qu'ont veſcu nos bonnes meres treſpaſſees, permettez nous d'en ſortir enſemble ſans danger. Mais où voulez vous aller,

dirent-ils, là où Dieu nous conduira, dit la mere Vicaire.

Nous vous ferons conduire, & rendre chacune à vos parens ſi ne voulez demeurer auec nous ſelon noſtre maniere de viure : mais celles de la ville y demeureront, & celles qui y ont eſté eſcolieres, & pource faites nous parler à la Sœur Collette, & à la Sœur Iuſſie, qui a des parens en ceſte compagnie. Vous pouuez bien parler à elles, dit mere Vicaire, mais n'y mettez pas la main pour en faire comme de l'autre, car vous nous mettriez plus toſt toutes par pieces, veu qu'elles ne ſont pas du vouloir de l'autre.

En celle compagnie eſtoit vne Moine Abbeſſe fauſſe, ridee, & langue diabolique, ayant mary & enfans, nommee Marie d'Entiere, de Picardie, qui ſe meſloit de preſcher, & de peruertir les gens de deuotion. Elle ſe va mettre entre les Sœurs pour trouuer Sœur Collette Meſuere, & demandoit à l'vne, puis à l'autre, eſtes vous ſœur Collette, ma fille, nous voulons vous parler: & la premiere à qui elle s'addreſſa c'eſtoit elle meſme: mais elle la repouſſa du coſté diſant, ie ne ſuis pas celle que tu cherche, va la chercher autre part: & de chacune auoit quelque reproche diſant, va t'en Moine reniee, & langue enuenimee. Mais pour l'enuie que elle auoit d'en peruertir aucune, ne faiſoit conte des reproches, & diſoit, hé pauures creatures! ſi vous ſçauiez qu'il fait bon eſtre aupres d'vn ioly mary, & comment Dieu l'a aggreable; I'ay long

temps eſté en ces tenebres & hypocriſie où vous eſtes, mais le ſeul Dieu m'a faict cognoiſtre l'abuſion de ma chetiue vie, & ſuis paruenüe à la vraye lumiere de verité. Conſiderant que ie viuois en regret, car en ces religions n'y a que cagoterie, corruption mentelle, & oyſiueté, & pource ſans differer ie prins du threſor de l'Abbaye iuſques à cinq cens ducats, & me ſuis retiree de ce malheur, & graces au ſeul Dieu, i'ay deſia cinq beaux enfans, & vis ſalutairement.

De ces paroles d'erreur & deceptiues les Sœurs auoient grand horreur, & luy crachoient contre en deteſtation : mais elle repliquoit, ha fauſſes hypocrites, vous meſpriſez la parole de Dieu, car vous n'eſtes pas de luy, nous ſçauons bien quelle vie vous menez, voſtre ſœur de Dieu illuminee nous a bien dit voſtre vie diabolique & diſſoluë, & la pauure fille ne l'a peu endurer. Diſant ces abominables propos la malheureuſe entendoit d'entretenir les Sœurs, & les autres entendoient à en pouuoir tirer quelqu'vne dehors.

Le chetif Predicant Viret faiſoit demander Sœur Claude de Pierre-fleur d'Orbe, diſant que il auoit charge de la retirer, pour la rendre à ſes parens, & de faict la cherchoient : & voyant qu'ils n'en pouuoient voir aucune en la face, ils dirent à la Mere Abbeſſe, faites venir Sœur Collette, & ne doutez que nous luy faſſions deſplaiſir : mais ſeulement voulons ſçauoir ſa volonté, faites-la parler à ſon parent, vous ne luy pouuez nier, & ſi ne le faictes vous vous en repentirez.

La pauure mere Abbeſſe, ſe confiant à leurs paroles de menteries, luy commanda parler à eux. Sœur Collette eſtant aupres d'elle, & de mere Vicaire, luy vont demander ſi elle ne vouloit pas faire comme ſa compaigne la Blaiſine, & retourner à ſes parens, nous ſçauons bien (dirent ils) que vous eſtes icy mal menee pource que eſtes de la ville, & elles ne ſont que pour le Duc de Sauoye, & pource qu'elles ſont toutes Gentiles femmes vous n'aurez iamais bon temps, nous ſommes bien aduertis comme la Blaiſine & vous eſtiez dejettees. Reſpondit la pauure fille en tremblant de peur & diſant iamais deſplaiſir ne me fut faict en la ſaincte Religion, & y ſuis autant cher tenüe que ma Reuerende mere Abbeſſe, & n'y fus onques battue, ny mal traittee, & ſuis en vouloir de continuer au diuin ſeruice, en leur ſaincte compagnie. Eux reſpondirent, & comment? elles demandent de ſortir de la ville, hé! pauure fille elles vous delaiſſeront ſur les champs, ou feront ſeruante, car elles ſeront bien contraintes de retourner chez leurs parens, & pauures filles que ferez vous? nous ne permettrons point que ſortiés: mais vous remettrons à voz Sœurs, & ne vous doutez que nous vous trouuerons bon party: & ce diſant deux mauuais garçons, Iean Pecolet, & Amy Perrin la vont prendre, & tirer à force, & la pauure fille ſe va ietter au giron de la mere Abbeſſe, criant mes bonnes meres, & Sœurs, ie me rend à voſtre miſericorde, & la mere Abbeſſe la tenant, & diſant le Pſeaume

Iudica me Deus & diſcerne cauſam, vn d'iceux mauuais luy va frapper vn rude coup qui luy endormit le bras, diſant ceſte fauce vieille l'a enchantee, & tantoſt mere Vicaire & vne ieune & forte Sœur la retirerent d'entre leurs mains, diſant Meſſieurs pour Dieu laiſſez nous, car vous n'en aurez point que toutes ne demeurions en la place, & pource la laiſſerent, comme toute paſmee de peur.

Et ce pendant ledit mauuais Claude Bernard ſermonnoit, & preſchoit Sœur Ieanne de Iuſſie qui eſtoit bien griefuement malade, luy diſant qu'il auoit charge de par le Conſeil de la ville de luy preſenter, que ſi elle vouloit on luy donneroit party ſuffiſant, luy en nommant pluſieurs, & vn tel mariage comme à la Blaiſine, & que iamais la ville ne luy faudroit, & que pour autant qu'elle auoit eſté leur eſcolliere, & eſtoit leur circonuoiſine ils l'auoient autant chere que les filles de la ville. Et d'auantage, qu'il auoit charge de ſon oncle ſeigneur Pelicier de la retirer.

Adonc reſpondit ladicte Sœur Ieanne, le Seigneur Guillaume Pelicier eſtoit autrefois mon oncle pendant qu'il a eſté homme de bien: mais puiſqu'il a changé de Loy, i'aurois honte de l'appeller qu'il fut mon oncle, & ſi ma tante a eſpouſé ſondit frere, ce n'eſt pas parentage pour auoir ſi grand cure de moy, il ne m'a pas mis en ceſte compagnie, ne auſſi pour luy ny pour d'autres ſemblables à luy n'en partiray, & Meſſieurs de la ville

ville ne doiuent pas auoir tant de cure; ie ne ſuis pas de voſtre ville, & ne voudrois eſtre. I'ay encores ma tres-honoree mere, femme d'honneur, de bonne reputation, & des freres auſſi à qui ie dois honneur & obeyſſance: mais i'ay renoncé à toutes choſes mondaines & voluptueuſes de mon gré pour ſeruir à Dieu, & s'il eſtoit maintenant à faire ie le ferois, car ie ne conuoitis onques mary autre que d'eſtre eſpouſe à mon Dieu à qui i'ay donné, & donne ma foy, & tout le courage de ma penſee, & tout l'auoir du monde, ny auſſi les tormens ne m'en feroient aller au contraire.

Adonc ce malheureux reprint la parole de propos de flatterie, & douces admonitions, & puis de paroles ſi tres-diſſolües, & abominables que i'ay grand horreur de les ramenteuoir, & ne l'oſerois eſcrire: il dit encore qu'elle, & toutes les autres eſtoient corrompuës: & elle luy dit vous auez prins vne belle maniere de viure, qui ne ſçauez parler que de corruption, & en faictes voſtre Dieu, retirez vous de moy, car vous me foulez & eſtoufez le cœur de voſtre puante halaine, & vous faictes autant de me preſcher, comme ſi vous battiez la mer pour en faire beurre, ne ma compagne ny moy ne ſcauons que c'eſt de corruption.

Et ſur ce vont venir ceux qui auoient laiſſé ſœur Collette diſant, ſire Claude comment va, auez vous failly à la proye auſſi bien que nous? il reſpondit i'ay trouué ma parente obſtinee, mais le ſeul Dieu la vueille illuminer, elle penſera au bien,

& grand honneur que Meſſieurs luy preſentent, & demain me dira ſon heureuſe reſponce. Ladicte Sœur Ieanne reſpondit vous en auez autant auiourd'huy comme demain, & d'icy à mille ans, & ne retournez ia pour ce, de m'auoir trouué pour voſtre parente, ie m'en fuſſe autrefois bien cher tenue, mais pour l'infection de voſtre loy, ie le nie auſſi ſi ma tante a eſpouſé l'oncle de voſtre femme pource n'eſtes pas mon parent.

Qui voudroit reciter les propos infames, & pleins d'abbus qui furent faicts ces iours, toute vne grande rame de papier ne ſuffiroit. Ce meſchant ſe va dreſſer contre ſes Compagnons, en rechignant les dentz de douleur comme Loups affamez qui ne peuuent trouuer proye, & ſe regardant l'vn l'autre par ennuy, car la nuict approchoit, aucuns vont dire qu'ils ſe vouloient retirer, & tous s'en vont ſortir de l'Egliſe; & comme Dieu voulut en ſortant vont voir vne grande picque, que les Sœurs gardoient pour nettoyer le deſſus de l'Egliſe, ces gens treſſaillirent tous de peur, diſant, ha! comment eſt ce? vous auez des baſtons meurtriers; à quelle intention les auez vous icy mis? & les Sœurs qui n'y penſoient ne ſcauoient rien dequoy ils parloient: & de rechef dit le Lieutenant, hé! Dames Bigottes vous auez de l'intelligence, & de peur muerent tous de face, & aucuns aualerent les degrés deux & quatre, doutans que les Sœurs euſſent quelque intelligence de les frapper, ſeulement de voir celle picque couchee par terre, & aucuns diſoient le Diable emporte qui

plus y retournera, & qui ſe fiera en elles: car il n'eſt malice, ny cautele que de femmes, dequoy les Sœurs n'eſtoient pas marries, & en tel proces malheureux fut employé tout ce iour en peine, & regret ineſtimable, & n'eſt pas poſſible eſcrire la quatrieſme partie des propos & menaces, & trauail.

Le Vendredy pour augmentation de douleurs, va venir la pauure malheureuſe conuertie accompagnee de ſa chetiue Sœur auecques les deſſus nommez Sindicques, & Gouuerneurs de la Ville; elle eſtoit veſtue de robbe mondaine, & plus diſſolue que femme vulgaire abandonnee, & de premiere face n'entrerent pas dedans mais à la treille, & furent coniurees les Sœurs d'y aſſiſter: mais ne parloit que Monſieur le Lieutenant, & les Sindicques, & la mal-heureuſe ſe tenoit ſur les degrez oyant les propos. Le Lieutenant print la parole diſant or ça belles Dames, la Dame Blaiſine ſe reccommande à vous, & eſt touſiours à nous importuner de luy faire raiſon, auez vous aduiſé de donner ce qu'elle demande, & d'auantage nous a faict grandes plaintes, que l'auez battue, empriſonnee, & mis les greſillons és mains, & fers aux piedz, & ſans occaſion, & pource il faut ſcauoir pourquoy vous l'auez ainſi tourmentee, ce ſont œuures de meurtrier, & de larron. Aquoy reſpondit mere Abbeſſe, comment luy auons nous mis fers, & greſillons, veu que n'en auons point, ny de mauuaiſe priſon auſſi, & à ce ne deuez pas croire. Le Lieutenant reſpondit, nous la croyons

mieux que vous, car elle eſt veritable, & ſcaurons pourquoy vous vſez de ſi cruelle iuſtice. Lors mere Vicaire print la parole diſant, Monſieur le Lieutenant croyez que ne luy a eſté faict point de rudeſſe, la priſon luy a eſté bonne, car ie vous fais iuge du bon portement de ſa perſonne. Quant à battre, & diſcipline vous ſçauez que par tout eſt neceſſité de correction & amandement, & auſſi bien en Religion qu'autre part, & n'a iamais eſté diſciplinee ſans bonne occaſion, & de ce ne vous deuroit parler, mais ſe deuroit accuſer elle meſme, elle s'eſt plus diſciplinee d'elle meſme que ne luy a eſté donnee, mais ie crois que mettez ces propos auant pour maniere de paſſe-temps, plus que par information d'elle, & ne pourrois croire qu'elle ſoit encore tant vulgaire : le Lieutenant reſpondit Dame Vicaire vous ioüez vous à me faire menteur, ie le vous monſtreray, Dame Blaiſine venez auant & dites voſtre raiſon, adonc s'auança la pauure chetiue diſant pour le premier ſalut, mere Vicaire vous auez toutes menty par voſtre gorge, car la Sœur de Gento, celle de la Fraſſe, & de Bardenenche me battirent tant vne fois qu'elles me meurtrirent toute la chair. Pourquoy vous battirent elles? pource dit elle, que ie n'auois voulu prendre la Bible auec elles, & que ie fillois ma quenouille le iour de la feſte Dieu, c'eſtoit mal faict à vous (dit mere Vicaire) en telle ſolemnité.

La Sœur de l'apoſtate reſpondit alors ha! caphardes que vous eſtes, la pauure fille eſtoit deſia illuminee, & vous la tourmentiez. Ouy dit elle &

m'ont tenue en priſon pource que ie ne pouuois pas endurer leur mauuaiſe vie, & infame, & de nuict couchoient les Conuers auec elles, & pource de moy & de la pauure folle ſe cachoient. Ha! Blaſine (dit mere Vicaire) vous faillez à dire vray, mais vous mentez (dit elle) & mangiez les bons morceaux en dernier de moy, & menez meſchante vie, & viuez pauurement. Vrayement tu dis vray (dit la mere Vicaire) que nous viuons fort pauurement de viure, & bons morceaux, & autres tu nous les fais engloutir douloureuſement pour ta perdition. Il eſt vray, dit-elle, que ſouuent vous auez de la pauureté, & neceſſité, mais auſſi vous faictes ſouuent des bonnes cheres, & viuez touſiours en rancune & noiſe entre vous, & ie ne le pouuois endurer, & pource que ie vous reprenois vous m'auiez enferree, & empriſonee, & tenu comme vne folle: & comment (dit mere Vicaire) ozerois tu dire que nous ne mangions toutes en vne table eſgalement, en ſilence & bonne vnion, & pareillement en l'Egliſe, faiſant enſemble le diuin ſeruice, couchons toutes indifferemment en vn dortoir. Ouy (dict elle) & donc il n'eſt pas comme tu dis que ſommes touſiours en noiſe, cela prouue le contraire: & ſi par ton moyen aduenoit quelque parolle entre nous, de quelle humilité nous reconcilions nous, recognoiſſant nos coulpes en Chapitre, & receuant humblement, eſt ce vie mauuaiſe? mais vrayement tres-mauuaiſe pour toy qui n'en voulſit iamais rien faire, & pour ce ne te ſeroit pas bien ſeant de la loüer, ce qui n'eſt pas

à toy de faire: mais ie te dis preſent la bonne compagnie, que tu ne ſcaurois meſdire de la Religion qu'en menſonge. Reſpondit l'Apoſtate vous eſtes des grandes hypocrites, & deceuez les paures gens, & diſoit infinies autres parolles diſſolues, tant que la compagnie ne les pouuoit plus endurer, tant que le Lieutenant luy dict taiſez vous, & allons voir celle priſon, & deſcendant de la treille, toute celle compagnie entra dedans, & celle mal-heureuſe Blaiſine les alla mener droit en la chambre en laquelle on luy auoit faict vne couche haute toute clauſe comme vne chambrette chaude, & vne porte ſerrant à la clef, & vne feneſtre bien iolie, ferree d'vne croiſee de fer, & dedans ſon coffre, & vne table au deſſus de ſa couche, & treuuerent dedans vn pain entier qu'elle y auoit porté le iour de Sainct Bartholomy, de beurre, de fromage de deux ſortes, de vin dans des phioles, ſa couche bien garnie de toutes appartenances, & bon oreiller de plume, tout en la meſme ſorte qu'elle y auoit laiſſé, car nulle Sœur n'y auoit eſté, dequoy furent bien eſbahis, & dirent, dame Blaiſine eſt ce voſtre priſon ? certes (comment dict Dame Vicaire) elle eſt bonne, & la voudrions bien auoir ſemblable en noz maiſons pour le ſoulas & aide de noz perſonnes.

Puis monterent les degrez, pour aller treuuer les Sœurs, & aucuns ſe tournerent, diſans Dame Blaiſine leſquelles demandez vous que nous faiſions ſortir ? la malheureuſe reſpondit ie veux auoir ma chere compagne Sœur Ieanne de Iuſſie, Col-

lette Maſſure, Françoiſe Rambo, & Guillaume de la Fraſſe ; Quoy oyant Mere Vicaire, cuida paſmer, puis ſe corrigea, & dit hé! fauce chatte il ne ſera pas ainſi, & vous Meſſieurs n'y venez pas à telle intention : car vous ne les ſortirez pas viues, mais toutes mourrons pour elles, puis ſe haſta criant mes enfans Sœur Ieanne, Sœur Collette, Sœur Françoiſe, Sœur Guillaume monſtrez vous cheualieres, & à Dieu loyales, car ceſte malheureuſe a demandé de vous faire prendre à ces gens, iuſques à maintenant nous vous auons gardees, & garderons de noſtre pouuoir, ſi vous eſtes conſtantes.

Ce fut angoiſſe pitoyable, & tranſperçant les aimes des pauures deſolees Sœurs, & n'y auoit conſeil ny reconfort qu'à Dieu ſeul, & fondoient en larmes & ſouſpirs : mais noſtre Seigneur (comme ie croy) mua leurs fureurs, & ne firent aucune violence, ny force à aucune, ſinon de parolles deceptiues.

Et reprenant leur propos de mariage, pour concluſion falloit donner ces deux cens eſcus, & fut ordonné à la ditte de quatre ou ſix arbitres, que chacune partie pouuoit eſlire qui mieux luy plairoit. Et fut eſleu pour les Sœurs le ſire Iean Balard, ancien, & homme de foy, & le ſire Eſtienne Pecolat, vray Catholique & Threſorier de la ville, & tenoient les Sœurs pour fait ce qu'ils en ordonneroient. L'apoſtate & ſa ſœur prindrent pour elles Michel Baptiſard, & Claude Bernard, mauuais Lutheriens, gens pariures & de faux teſmoi-

gnage, & qui mettoient toutes deuotions à perdition, ils tindrent pluſieurs propos touſiours à noſtre deſaduantage : ceſte apoſtate les conduiſoit par tout le Conuent, & print ce qu'elle voulut ſans contredit, & eſtoit plus effrontee que femme commune & abandonnee, elle s'alla preſenter deuant ſa tante, pauure mere ancienne de plus de quatrevingts ans, nommee Sœur Claude Lignot, & luy dit, Tante Lignotte, regardez moy comme ie ſuis belle fille, ne me trouuez vous pas plus belle, maintenant que i'ay trouué la voye de verité? certes ſi vous eſtiez ieune, ie vous conſeillerois de venir auec moy : mais l'on ne ſçauroit que faire de vous, ſinon que vous ſeriez couuecendres, & pource vous pouuez bien faire bonne chere.

Et la pauure mere la cuydoit retraire par douces paroles, diſant, ouy ma fille tu es belle : mais encore plus belle auec l'habit de religion : ſçaches mon enfant que tu es en grand danger, & ceſte bonne mere luy donna du fillet, & d'autres mignotiſes qu'elle auoit. Elle parla auſſi à Sœur Ieronyme de Villarſeil, & nulle autre ne voulut parler à elle, mais s'en eſloignoient comme d'vne charongne infecte.

Apres grande contrarieté, & affliction ſortirent, & ſe paſſa ce iour en telles douleurs, & en crainte ineſtimable, comme pieuſement ſe peut entendre.

LES ACTES ABOMINABLES, *qui furent faicts aux Religieuſes de Saincte Claire.*

LE iour de Monſieur ſainct Auguſtin, retournerent le Lieutenant, auec dixhuict de ces plus fermes Heretiques, & tous gens d'apparence, & ſa ſœur l'apoſtate qui menoit la femme de Hemme Leuet Apoticaire, qui ſe meſloit de preſcher. Et les pauures Sœurs, à leur maniere accouſtumee, ſe vont toutes retirer à l'Egliſe, demandant ſecours & aide à noſtre Seigneur. Et apres pluſieurs propos douloureux, les Heretiques vont dire à celle langue diabolique, Dame Claude faictes voſtre deuoir: & tantoſt ſe print à ſermonner ne tenant propos qu'en vilipendant la Vierge Marie, & Saincts, & Sainctes de Paradis, & l'eſtat de Virginité, & de toute deuotion, & autres propos, que ie tais pour honneſteté, & ay horreur de les ramenteuoir, loüant l'eſtat de mariage, & de liberté, alleguant que les Apoſtres auoient tous eſté mariez au College de Ieſus, & meſmes ſainct Iean, & ſainct Ia-

ques, & ſainct Paul, & que luy meſme a dit que c'eſt bonne choſe d'eſtre marié & d'eſtre deux en vne chair, & peruertiſſoit la ſaincte Eſcriture tout à rebours, & changeoit le doux miel en venin amer, & tant que les Sœurs ne le pouuoient endurer, mais luy hochoient la teſte, criant ô la grand mentereſſe, & fauce Diableſſe incarnee, & mere Vicaire leur dit Meſſieurs oſtez nous d'icy ceſte langlereſſe & la faictes taire, car toutes auons grand horreur de l'ouyr, hà! Dame Vicaire gardez vous de l'iniurier (dirent ils) car c'eſt vne ſaincte creature illuminee du ſeul Dieu, & qui fait de grands fruicts par ſes ſainctes predications, & diuines doctrines, conuertiſſant les pauures ignorans, & pour le deſir du ſauuement de leurs ames prend grand peine, & voudroit bien que fuſſiez du nombre: comment (dit mere Vicaire) appellez vous conuertir, c'eſt peruertir de ſalut à perdition, & ie m'eſmerueille de la pauureté horrible de ſon langage deguiſé, & s'il n'eſtoit pour reuerence de vous, ie luy preſenterois vn pigne pour la pigner de mon pouuoir, & toutes les Sœurs la decrachoient, de quoy ſe voyant ces Meſſieurs baiſſant les teſtes combien qu'ils fiſſent du fier, mais elle & ſa compagne ridoient laidement de grand ire.

Or ça dit le Lieutenant vous meſpriſez la parole de Dieu, & nous, mais nous ſcaurons d'vne à vne ce que vous auez dans le cœur, & ferons de vous comme bon nous ſemblera, & ſans recalciter,

conſentez à venir comme nous ordonnerons, & ſi ne le faictes, ie iure que vous tirerons par force & vous en ferons repentir: ſur ce fut l'angoiſſe des Sœurs irremediable.

Adonc vont conter ſi toutes y eſtoient, & trouuerent qu'il en manquoit vne, c'eſtoit vne pauure debile du cerueau que l'on auoit enfermee au Refectoir, puis ſe mirent en deux parties, vne partie demeura à l'Egliſe, & l'autre s'en alla aſſeoir au Chapitre pour teſmoings auec les deux femmes: & deux eſtoient ordonnez pour mener les Sœurs deuant le Lieutenant au Chapitre vne apres l'autre. Ils prindrent premier la Mere Abbeſſe, choſe pitoyable, car elle ne ſçauoit qu'ils vouloient faire d'elle, & à voix piteuſe crioit miſericorde, helas Meſſieurs quelle choſe voulez vous de moy d'auantage? oſtez moy la vie, & ne me ſeparez pas de mes aimees Sœurs. Pareillement Mere Vicaire proſternee à genoux, demandoit miſericorde, diſant hé Mere qui gardera vos brebis, puiſque le Paſteur eſt le premier aſſailly? pour Dieu Meſſieurs permettez que nous ſuyuions noſtre Mere, & toutes faiſoient pleurs & lamentations: mais de bouger n'eſtoit queſtion, car ils ſe mutinoient, blaſphemant le nom de Dieu, & ſon ſang, qu'il nous en aduiendroit mal.

Les Sœurs voyant telles cruautez ſe fondoient toutes en larmes d'amertumes eſtimant eſtre à la fin de leur vie, & de iamais ſe reuoir l'vne l'autre: & fut menee dehors la Mere Abbeſſe à grand force,

& la mere Vicaire qui la vouloit ſuyure, fut bien rudement repouſſee, & la porte fermee. Pas vne ne ſçauoit où ils la menoient : ils la menerent deuant le Lieutenant, aſſis en Chapitre comme vn autre Caiphas : elle fut examinee & interrogee de pluſieurs choſes, que ie deporte d'eſcrire pour euiter prolixité : mais apres l'auoir tenüe vn long temps, ne la retournerent point vers les Sœurs, mais la deſcendirent en la cuiſine, qui fut augmentation de douleur, car la pauure Mere cuidoit qu'on l'allaſt ſortir, elle eſtoit demy morte, & ne ſçauoit que penſer qu'on feroit de ſes pauures filles, ni les filles de leur mere.

Apres, pour augmenter douleur, ſans faire ſemblant qu'ils en auoient faict, vindrent prendre mere Vicaire, qui leur dit, hé Meſſieurs ie vous prie en l'honneur de Dieu dictes moy ce que vous voulez faire de nous, & ſi me voulez mettre en priſon, ie ne le refuſe pas pour le nom de mon Dieu ; ſi par tourment ou menaces me cuidez gaigner, vous eſtes bien deceus : faictes nous ceſte grace de nous occire enſemble, & ne nous ſeparez pas ainſi. Ils ſe faſcherent fort de ces paroles, diſant, nous eſtimez vous meurtriers, ou ſi vous mocquez de nous ? venez comme l'autre vieille, puis nous aduiſerons ce que nous ferons de vous.

Ces paroles furent bien picquantes au cœur des pauures Sœurs, diſant, hé mere Vicaire nous laiſſez-vous ? & qui nous conduira ? Pour l'amour de Dieu Meſſieurs permettez que nous ſuyuions nos

bonnes Meres, & que nous mourions enſemble : Hé que douloureuſe nous eſt ceſte departie! & diſoient l'vne à l'autre, Ores eſt venu le iour d'angoiſſe, & de ſeparation. Hé nos treſ-cheres meres de la Religion de ſaincte Claire quand vous ſçaurez ceſte dure ſeparation, que pourrez vous faire, & quand oyrez dire comment voz pauures Sœurs ſont deuorees des loups rauiſſans. L'on ne ſcauroit eſcrire les piteux regretz, & lamentations d'icelles, & le piteux congé que prindrent l'vne de l'autre, & tant qu'aucuns d'eux ne les pouuoient endurer.

Mere Vicaire dont fut repouſſee, & tiree comme la mere Abbeſſe : toutesfois les ſupplia de conforter les Sœurs, & pria les Sœurs d'auoir bonne patience, & ferme conſtance, & quand elle fut preſentee deuant le Lieutenant, voyant ces femmes aſſiſes pour teſmoings, va dire Monſieur le Lieutenant ſi vous voulez auoir reſponce de moy faictes ſortir ces iangleresſes, car ie ne les pourrois endurer en ma preſence, dequoy elles furent indignees diſant voicy merueille, quelle hypocriſie, elle n'a pas honte d'eſtre entre vous hommes, & ne peut voir nous autres femmes, ma Sœur Blaiſine dit bien vray que c'eſt vne merueilleuſe femme, toutesfois le Lieutenant les fit ſortir diſant qu'il vouloit entendre le cœur d'vne chaſcune en ſecret, ou en la maniere que luy plairoit, & puiſque la Dame Vicaire ne veut parler qu'à nous ſortez d'icy. Et adonc retournerent à l'Egliſe encore ſe pener d'en pouuoir peruertir quelqu'vne, & ſans

intermiſſion repetoient ſes premieres damnables paroles, puis alloient par l'Egliſe s'inclinant à l'oreille d'vne chaſcune, mais elles perdoient leur peine : car toutes les Sœurs vnanimement les rebuttoient, les apellant iangleresſes, incenſees, mentereſſes, ce nous eſt grand horreur de vous ouyr, & en eſtoient bien deſpiteuſes.

Entre les autres il y en auoit vne, nommee Claude Paffé qui de renommee & d'œuure eſtoit l'vne des pires, & plus infectee Lutheriene, qui neantmoins par le diuin vouloir fut eſmeüe à pitié voyant les Sœurs affligees, dont s'approchant d'elles leur dit pourquoy eſt ce que vous eſtes tant deſolees? ne vous tourmentez pas tant, car ie vous dis en foy que nul deſplaiſir vous ſera fait ny ſeparation, ſinon de celles qui voudront de leur gré : mais à vous dire le vray voſtre Sœur eſt cauſe de cecy, car elle dit que voz ieunes Religieuſes voudroient bien eſtre comme elle, mais elles ne l'ozent declarer pour crainte des anciennes. Pour ce nous a commis le conſeil de faire, & d'en ſcauoir la verité d'vne par vne, ſans le ſceu des autres, car celle vieille ne permettroit iamais que ſortiez ſans ſcauoir le courage d'vne chaſcune & ſans nous remonſtrer la voye de verité : Car c'eſt grand dommage de pluſieurs belles ieunes filles qui perdent leur ieuneſſe en oyſiueté, qui pouroient faire de grands fruictz au monde, cecy fut vn petit de reconfort aux Sœurs, penſant que puis qu'ils nous laiſſoient noſtre arbitre n'eſtoit pas encore la fin,

& ſeparation, car toutes ſe monſtroient de grand vouloir, & conſtance. Cependant mere Vicaire fut interrogee, & examinee comme la mere Abbeſſe, & deſcendue en la cuiſine auec elle, & ſe voyans s'entrebraſſerent de ioye de s'eſtre trouuees, mais la ioye n'eſtoit pas grande, car elles ne ſcauoient que ſeroit d'elles, ny de leurs pauures filles, les recommandant à la garde de Dieu, & qu'il leur pleuſt leur donner vne parole, & vne bonne parfaicte volonté.

Et ſuyuant leur intention furent toutes les Sœurs en telle ſorte preſentees, & bien examinees toutes par ordre vne apres l'autre. Le proces de l'examen ſeroit trop long à eſcrire. Le principal qu'ils demandoient aux anciennes ſur foy de Bapteſme, & de croyance eſtoit, comment elles auoient veſcu en pureté de penſee, & de volonté, & ſi elles contraignoient les ieunes, & les retenoient outre leur gré, & comment la Blaiſine auoit eſté traittee, & qu'elles manifeſtaſſent leur Threſor de religion, car elles l'auoient caché, & pourquoy ne ſe vouloient vnir à la ville (qui ſi long temps les auoit nourries) & qu'elles deliberoient de faire.

Aux ieunes fut preſenté mary, & mariage, grand honneur & profit, & que iamais bien ne leur faudroit, & qu'elles ne doutaſſent de priuement declarer leur vouloir, & autres propos qui ne ſont pas à eſcrire: car ce ne ſeroit qu'horreur, & empeſcher aux liſeurs. Mais noſtre Seigneur, & le S. Eſprit y ouurerent miraculeuſement, ainſi qu'il

fut demonſtré: car toutes furent d'vne meſme volonté, d'vne meſme reſponſe, & conſentement comme s'il fut party tout d'vn cœur, & d'vne voix, ſans nulle difference; dequoy les aduerſaires furent grandement eſmerueillez de les voir toutes d'vne meſme parole, ſans rien ſçauoir l'vne de l'autre, tellement qu'aucuns en eſtoient ennuyez & faſchez, diſant, maudit ſoit qui vous a fait icy venir, nous pouuons bien nous en retourner de par les Diables, car auſſi bien n'y faiſons nous rien, on amolliroit plus facilement vne enclume d'Orfeure, que nulle d'elles, il ſemble que toutes parlent par vne meſme bouche, le ſeul Dieu maudiſſe qui pour tel cas y retournera, & en ſe promenant faiſoient de grandes admirations entr'eux: toutes auoient eſté interrogees, & preſchees à part, & ſe retrouuerent toutes enſemble à la cuiſine, où elles reprindrent vn peu de conſolation.

Cependant ces ſatellites voulurent parler auſſi en ſecret à la pauure debile de cerueau, mais elle ſe mit entre deux feneſtres au Refectoir, & ne la peurent point tirer de là pour belles paroles, ny par force, & ſe couchoit à terre, & quand ils la cuidoient preſcher, leur repliquoit touſiours, mais le diable, mais le diable vous porte fieure quartaine, laiſſez nous en paix, vous feriez mieux de donner refection à mes pauures Meres, que vous faictes languir par affliction. L'vn d'eux luy diſt Sœur Iacquemine, le ſeigneur Mulleton vous a demandé à Meſſieurs de la Ville, & fera ſon aumoſne

moſne de vous nourrir, & luy auons promis vous y mener. Elle ſe print à plorer amerement, criant grand diable, menez luy le diable ſemblable à vous, & me laiſſez auec mes Meres. Nous les emmenons toutes, dirent-ils, & leur ferons prendre de beaux marys. Vous en auez menty, dit-elle, mais la fieure quartaine vous ſoit eſpouſee à femme, & leur parla ſi fermement, qu'elle ne ſembloit pas folle, mais de Dieu illuminee. Et de ce furent encor plus eſbahis, car elle ne leur reſpondit à choſe qui en pouuoit mal venir, & ſe taiſoit comme muette; ſi eſt-ce qu'elle n'eſtoit pas ſaine de ſon entendement, dont les Sœurs la doutoient: & appert que Dieu y auoit mis ſa main miſericordieuſe. Et toute celle iournee fut ainſi employee.

Alors le Lieutenant va dire, Or ça belles Dames vous eſtes bien aueuglees, qui ne cognoiſſez la verité de l'Euangile, & eſtes obſtinees en voſtre erreur: mais ie vous enjoins de par Meſſieurs de la Ville que plus ne dites aucun office, haut ny bas, & ne vous attendez de iamais ouyr Meſſe dans la ville, ny de plus eſtre icy encloſes, partant aduiſez que voulez faire, & trouuez deux cens eſcus pour contenter la Blaiſine, & d'auantage qu'elle ait part en tous les biens de la Religion, comme raiſon le porte. La mere Vicaire reſpondit, les biens de la Religion ne ſont point à elle, ny pour eſtre partis: mais ſont donnez des bonnes gens pour faire le diuin ſeruice: nos bonnes Meres treſpaſſees les nous ont laiſſez, & nous les laiſſerons à celles qui

viendront apres nous, & la Blaiſine n'y a rien apporté, mais ſont tous des aumoſnes des bonnes creatures: & en telles angoiſſes fut employé tout ce iour, iuſques à la nuict, qu'ils ſortirent. Ce n'eſtoit pas la nuict de repos pour les pauures Sœurs, car à peine ſe pouuoient mot dire l'vne à l'autre, tant il y auoit de piteux ſanglots, larmes, & douleurs, comme Dieu ſçait.

LA CONCLVSION DE LA *douloureuſe departie des Sœurs de Saincte Claire.*

LE Dimanche, aſſez matin, retournerent le Lieutenant auec grande compagnie, & les arbitres de la malheureuſe, demandant touſiours deux cens eſcus, & grand nombre de ioyaux, accouſtremens, & autres choſes, narré par eſcrit, auecques partie de tous les biens & meubles de la Religion. Mere Vicaire ayant commiſſion, à grand requeſte de toutes les Sœurs, ſe mit à genoux, ſuppliant croire la verité, qui par les deux arbitres qu'elles auoient eſleu (gens de foy, & bons Citoyens) leur ſera dicte: car elles leur diroient en verité tout ce que elles penſoient de faire.

Sur ce ſe vont retirer en Conſeil auec la malheureuſe ſœur de la pauure peruertie, & les deux arbitres des Sœurs vont demander en bonne foy que leur euſſions à dire verité de tout ce qu'on auoit receu de la Blaſine, & que nous gardiſſions bien d'eſtre de deux paroles: car il touchoit ſur la

bonne foy, & loyauté, demandant de parler vne par vne, mais toutes d'vne voix reſpondirent, pour Dieu Meſſieurs oyez mere Vicaire, qui ſçait la verité totale, toutes ces paroles nous vous teſmoignons vrayes: adonc elle leur dit, ſachez noz aimez Peres, que le Pere de la Blaſine n'a iamais donné vaillant vne maille d'argent à la Religion, & ſa fille fut la plus mal pourueue, que oncques fut Religieuſe, & les accouſtrements qu'elle portoit du monde, le pere les nous demanda, pour donner à ſa ſœur la iugeſſe, vray eſt qu'il a fondé ceans vne belle Chappelle pour ſa ſepulture, & l'a garnie d'vne chaſuble de gros ſatin blanc, & ne ſçauons pas ce qu'il a deſpendu, & quant à nous n'en auons point de profit: ce oyant ces bons Seigneurs ſe vont preſenter deuant l'aduerſe partie pour declarer leur charge, & les aduerſaires ſe vont mutiner diſant qu'il n'eſtoit pas vray, & que il falloit reſtituer le bien de la pauure fille puiſque Dieu l'a illuminee de cognoiſtre la verité, & qu'il falloit maintenir ſon droit: & retournant en conſeil d'vne part & d'autre, eurent grand noiſe enſemble. Voyant les deux grands loyaux arbitres que tous les autres ne pouuoient venir à bonne raiſon, & ſcachant bien tout de ce comme eſtoit paſſé l'affaire, le conſeil des mauuais vont demander en ſi grande crainte, & tres grande douleur l'intention des Sœurs.

Mere Vicaire, inſpiree de noſtre Seigneur va reſpondre Meſſieurs vous eſtes noz peres & amis,

ie crois que vous nous conſeilleriez touſiours pour le mieux: Ie ſuis d'aduis que nous demandions congé & ſauf conduyt à Meſſieurs les Sindicques, & que ſortions de la ville, puiſque plus n'y pouuons obſeruer noſtre eſtat ny faire le diuin ſeruice & en ſi grand danger de noz perſonnes, agreant de perdre tous les biens de la Religion. Certes (dirent ils) vous eſtes bien inſpiree, & ſera pour le mieux à ce que pouuons entendre, combien certes que voſtre deſpartie nous ſera trop amere, mais encor plus grief s'ils vous faiſoient violence, comme entendons par leur complot. Or ſus au nom de Dieu (dit mere Vicaire) faictes venir Meſſieurs qui ſont là, & leur dites noſtre vouloir. Adonc les appellerent diſant Meſſieurs voicy ces pauures Dames qui pour vray ne vous ſçauroient donner argent, mais ſont contentes vous laiſſer tous leurs meubles & auoir, & elles aller autre part. Comment, dit le Lieutenant, belles Dames où voulez vous aller? là où Dieu & la vierge Marie nous conduira, dit mere Vicaire, ſeulement nous vous ſupplions de nous donner quelqu'vn qui nous conduiſe ſans outrage de noz perſonnes hors de voſtre ville, & prenez le Conuent, & tous noz meubles, qui ſont de grande eſtime, tant de l'Egliſe qu'autres, leſquels ſeront viſitez & eſtimez par vous & par voz arbitres, & mis par inuentaire, lequel ſera remis entre les mains de Monſieur le Lieutenant, pour le contregarder & pour contenter la Blaiſine.

Comment, dit le Sindique, Dame Vicaire parlez pour vous, & laiſſez dire le courage des autres : car celles qui voudront demeurer outre la Blaiſine auront leur partie, & le Conuent. Toutes ſont de mon vouloir, dit mere Vicaire, reſpondez mes Sœurs, & toutes d'vne voix crierent, nous ne deſirons que d'eſtre hors d'icy pour ſeruir à Dieu en paix, & vous ſupplions de nous mettre hors la ville en ſeureté, car nous voulons ſuyure Dame Vicaire comme noſtre mere quelque part qu'elle aille, & tenons pour faict ce qu'elle fera.

Or donques belles Dames, dit le Sindique, aduiſez le iour que voulez partir, & dites comment vous penſez de faire. Certes, dit mere Vicaire, nous vous ſupplions que ce ſoit demain à la pointe du iour, & vous plaiſe nous octroyer ſeulement nos cottes, & manteaux pour nous garder du froid, & à chaſcune vn couure-chef pour nous reblanchir. Nous le voulons, dit lé Sindique. Adonc ſe vont auancer Michel Baptiſard, & Claude Bernard, diſant, comment l'entendez-vous? par les playes de Dieu elles ne ſortiront que la Blaiſine ne ſoit contente. Comment, dit mere Vicaire, elle & vous vous pouuez bien contenter, quand nous vous laiſſons le Conuent, & tous les meubles, & viures qui ſont dedans. Ouy, dirent-ils, mais vous auez deſia retiré le meilleur. Vous nous en auez bien gardé, dit elle, mais auons amaſſé tout le viure à nous poſſible, & demandé à nos parens, ne penſant iamais ſortir de noſtre clauſure, laquelle vous

nous auez violentement rompue. Et ſur ce propos prindrent toutes les clefs du Conuent, & viſiterent par tous les lieux bien menuement, & quand ils trouuerent la Secretanerie bien meublee, & le grenier bien garny, & de tous autres meubles de meſnage, ils furent bien ioyeux, & ſerrerent tout fermement à la clef, hors mis le Dortoir, & l'Enfermerie, où les pauures Sœurs ſe retiroient.

Mere Vicaire ſe mit à genoux, ſuppliant de rechef grace que les Sœurs euſſent leurs cottes, manteaux, & couuertes pour leur pauure neceſſité, & qu'il leur pleuſt de ſortir auec elles. Ha belles Dames, dit le Sindique & le Lieutenant, faictes vos pacquets chaſcune de ce que voudrez, & les mettez à la porte, & nous vous preparerons huict charrettes pour porter tout voſtre cas, & vous promettons la foy de vous conduire ſeurement iuſques au Pont d'Arue, hors nos franchiſes.

En ce faſcheux proces ſe paſſa celle iournee iuſques apres Soleil couché: & combien que les pauures Sœurs n'euſſent deſieuſné, nul ne leur preſentoit à manger ny à boire. Et eux eſtans ſortis les pauures Sœurs ne ſçauoient que faire: toutefois la Mere Vicaire les fit vn peu manger, puis permirent à chacune de faire ſon fardeau: & toute celle nuict fut employee en gemiſſement, peine, & labeur.

Apres minuict s'aſſemblerent toutes à l'Enfermerie vers la Mere Abbeſſe, qui eſtoit bien foible, malade, & ancienne, qui les benit toutes en de-

uotion auec larmes, diſant, mes enfans ſoyez de ferme courage, & obeiſſez à ma mere Vicaire, laquelle i'ay prié & ſupplié de prendre la conduite & pourrons prendre quelque peu de refection corporelle auec la benediction de Dieu, & le merite de l'obedience : mais à peine nulle peut paſſer de viande. Mere Vicaire les confortoit, diſant mes cheres meres & Sœurs ayons bon eſpoir en Dieu & ne penſons que de ſauuer noz ames, noz perſonnes toutes nuës, ie me confie tant de ſa bonté qu'il nous fera miſericorde en ce beſoing, & en toutes noz indigences. Mettez vous toutes en belle ordonance, & deuotion, preſtes à partir quand ces gens viendront, & vous mettez deux à deux par la main fermement, tant pres l'vne de l'autre que nul ne vous puiſſe ſeparer, & tenez bon ſilence ſans parler pour choſe que l'on diſe : & en ce propos promirent la foy l'vne à l'autre, que nulle n'eſpargneroit ſa vie, pour garder l'autre. La pauure debile de teſte nommee Sœur Iacquemine Lille eſtant encore en ſon lict, fut mandee querir, laquelle nullement ne vouloit ſortir, iuſques à ce que l'on luy dit que mere Abbeſſe eſtoit deſia perdue. Adonc ſe print ſi fort à pleurer, que nul ne la pouuoit appaiſer, qui eſtoit ſi grand pitié.

Entre tant vindrent les arbitres des Sœurs, bien effrayez diſant, pour Dieu, Dame Vicaire, haſtez vous de ſortir d'icy, & ne vous ſouciez de rien : car en verité tous les iouuenceaux de la ville ont

deliberé

deliberé de vous venir trouuer ceſte nuict, & de couper les habits aux vieilles, & emmener les ieunes à leur plaiſir, & ont iuré qu'ils ne les laiſſeront point ſortir de la ville au moins les ſix plus ieunes, & de ce ſommes bien informez. Parquoy ne contrediſez à choſe que Meſſieurs vous demanderont, & vous gardez de faire ſemblant que nous vous ayons parlé : car voz gardes ſont bonnes gens, & noz amis qui n'ont garde nous deceler.

Eux eſtants retirez voicy les autres auec noz ennemis, & la ſœur de l'Apoſtate qui tantoſt va taſtonner les fardeaux des pauures Sœurs diſant ha! Meſſieurs aduiſez, aduiſez comment ces caphardes ont tant amaſſé, & quels treſors elles ont aſſemblé, certes ſi vous les laiſſez ainſi, ma pauure ſœur ſera fraudee, mes loyaux arbitres prenez y garde, à tant mirent la main ſus. Adonc dit mere Vicaire Meſſieurs ne vous repentez point de nous auoir donné noſtre congé, mais vous plaiſe vous haſter à nous mettre dehors de bon matin auant la preſſe des gens, nous ſommes toutes preparees, & quant à noz biens nous vous delaiſſons tout à voſtre pouuoir, & conſcience, Monſieur le Lieutenant s'il luy plaiſt il en prendra la charge, ce qu'il reçeut fort volontiers, & ce pendant que ledit Notaire eſcriuoit, les Sœurs ſe retirerent pres du Cloiſtre, diſant le De profundis, prenant le dernier congé des ſainctes meres treſpaſſees, les priant à mains ioinctes, & à grand ſanglot d'impetrer, & implorer la grace de Dieu que ce bon Conuent

ne fut iamais gaſté ny violé d'inſolence, qui eſtoit choſe pitoyable à voir, & ouyr ſanglotter toutes ces pauures Sœurs. Et ce eſtant faict, vindrent ces gens oyant comme ces pauures Sœurs prindrent ce piteux congé des Sœurs treſpaſſees, comme ſi elles leur deuſſent bien parler, ſe reculerent comme eſpouuantez & fremiſſoient iuſques les Sœurs eurent faict leur deuotion, qui leur mouuoit tellement le cœur, qu'ils ne pouuoient contenir leurs larmes & ſanglotz piteux.

Adonc mere Abbeſſe, & Vicaire s'auancerent pour confirmer ce qu'ils auoient eſcrit, & fut ordonné qu'apres que l'on auroit donné à la valeur de deux cens eſcus à la Blaiſine, toute la reſte ſeroit gardee, & reſtituee aux Sœurs, mais ils n'en firent rien, car iamais n'en rendirent vne maille vaillant, & les pauures Sœurs ſe confiant de leur promeſſe, qu'ils leur rendroient leur petit affaire, ne prindrent rien que leur Breuiaire ſoubs leur bras, & le plus leger veſtement que pouuoient: & quand la mere Vicaire demandoit les charretiers qu'ils luy auoient promis le ſoir, il ne s'en trouua point, car ils n'auoient pas intention de leur laiſſer rien ſortir.

Le bon ſeigneur Eſtienne Pecolet courut aux oreilles de mere Vicaire, diſant en ſecret, pour Dieu mere Vicaire haſtez vous de ſortir, car mon frere qui eſt le ſouuerain Capitaine des mauuais m'a dict que pour certain ils ſont plus de cinq cens qui ont iuré de vous perdre, & mettre en diuiſion ceſte nuict, & que ne ſortirez iamais de

la ville; Croyez qu'à ceſte heure Dieu gouuernera le cœur de ces Meſſieurs qui vous veulent conduire hors la ville en ſeureté: & luy meſme alla parler hautement, diſant, Seigneurs, Ces pauures Dames ne peuuent plus viure ainſi en moleſte, pource ſupplient que les mettiez dehors, & puis qu'il le faut faire, le plus toſt ſera le meilleur, auant qu'il ſoit publié par la ville: à quoy par le diuin vouloir de Dieu furent tous d'accord.

Et encor que cela ſe faiſoit le plus ſecretement à eux poſſible, neantmoins le bruit fut tantoſt eſpandu par tout, & s'aſſembla tant de monde par les ruës où elles deuoient paſſer, & deuant le Conuent, & ſe preſſoient l'vn l'autre petits & grands.

Ce cognoiſſant Mere Vicaire ſe va mettre à genoux deuant le Sindique, diſant, Meſſieurs nous auons deliberé de ſortir en ſilence, ſans mot dire à perſonne, plaiſe vous faire eſtroit commandement à toutes perſonnes, que nul ne ſoit ſi ozé de nous parler, toucher, ny approcher, de quelque qualité, ou condition qu'ils ſoient, ny pour quelque intention qu'ils ayent, pour garder le tumulte qui en pourroit aduenir.

Certes Dame Vicaire, dit le Sindique, vous donnez tres-bon conſeil, & ſe fera ainſi, ne vous doutez de rien: car nous vous conduirons auec la garde de la ville, qui eſtoient enuiron trois cens hommes bien armez, & moy meſme vay faire la deffence. Il alla commander ſur peine d'auoir la teſte trenchee tout à l'heure, & ſans mercy, que nul ne diſt mot à l'iſſue des pauures Religieuſes

de ſaincte Claire pour bien ny pour mal : dequoy les bonnes creatures cuydoient defaillir de pitié & douleur. Et beaucoup de gens de bien ſortirent occultement de la ville pour garder la ſaincte foy, ſans plus y retourner, & diſoient entr'eux meſmes, Helas ! la ville de Geneue perd auiourd'huy tout ſon bien, & toute ſa lumiere, & n'y fera pas bon demeurer. Le Sindique retourné, leur donna congé de s'en aller, & les vouloient faire ſortir par la porte du Tournoir qu'ils auoient rompu, mais les Sœurs ne pouuoient voir l'inſolence qu'ils auoient faict à l'entour de l'Egliſe à toutes les remembrances de Dieu, & de ſa Mere, & de tous les Saincts & Saincte; dont Mere Vicaire dit, Meſſieurs permettez nous de ſortir par la porte du Conuent, dequoy furent contens. Et quand tous y furent, la porte fut ouuerte, pluſieurs des Sœurs cuyderent paſmer de peur, mais Mere Vicaire print courage, & dit, ſus mes Sœurs faictes le ſigne de la Croix, & ayez noſtre Seigneur en vos cœurs, & vous tenez bonne foy & loyauté.

Puis prenant ſa ſœur (Sœur Catherine) qui eſtoit la plus maladiue, & tant foible que merueille, auec vn baſtonnet en ſa main, Sœur Cecile l'Enfermiere la ſouſtenant d'vne part, ſortirent les premieres de grand courage. Apres Mere Abbeſſe bien debile d'ancienneté, douleur, & maladie, auec vne forte Sœur qui la ſouſtenoit par deſſous les bras. Puis print Sœur Ieanne de Iuſſie par la main, & la donna à mere Portiere Sœur Guillaume de Villette, diſant tenez ſœur Guillaume ie remets

voſtre niepce entre vos mains, ma mere Abbeſſe & moy l'auons bien gardee iuſques à preſent, faictes en tant bonne garde, que vous nous la rendiez ſauue.

A ceſte parole la pauure mere la print eſtroittement par le bras, diſant, Mere Vicaire, croyez que i'en feray auſſi bonne garde que de ma propre perſonne, & ne l'abandonneray pour mort ny pour vie. Sœur Collette fut donnee à Sœur Françoiſe, la plus forte de la compagnie. Sœur Guillaume de la Fraſſe fut donnee à ſa bonne tante Sœur Ieannette, & conſequemment deux à deux par la main, toutes ayant la face bouchee & bien religieuſement ordonnees, & compoſees en ſilence, qui fut cauſe de grand bien : car iamais ne fuſſent ſorties pour la grand foule & tumulte du peuple, qui eſtoit choſe pitoyable à voir, & ouyr les gemiſſements & ſanglots, qui ſe iettoient, ſans faire ſemblant de rien.

Choſe admirable, miraculeuſe, & digne de grande memoire pour la diuine loüange, & pour eſtre plus certain de la bonté, & miſericorde de Dieu, que iamais ne laiſſe ceux, qui de vray cœur le ſeruent, & ſe confient en ſa bonté : car à celle heure furent tellement changez, illuminez, & meus de pitié les mauuais, que plus ne deſiroient la perdition des Sœurs, ains furent leurs conducteurs, & les gardoient des autres ennemis heretiques.

En ceſte ſorte les pauures Sœurs n'auoient de leurs parens ny amis creature quelconque, ny reconfort qu'en Dieu ſeul, & en vn pauure Conuers

nommé Frere Nicolas des Arnaux, qui eſtoit encor tant malade qu'il ne ſe pouuoit ſouſtenir; toutesfois il print courage de faire compagnie aux Sœurs, & d'en regarder qu'il en ſeroit faict d'elles: car la choſe eſtoit bien pitoyable de les voir ſeules entre les ennemis de Dieu, & la ſaincte foy, & ceux, qui parauant en tous endroits, auoient procuré leur perdition. Voyant le Sindique, pluſieurs qui ne pouuoient aller, les fit mener par hommes puiſſans pour les ayder à ſouſtenir, & d'vn coſté, & d'autre le Sindique, le Lieutenant, Baptiſard, & Pecollet, qui veilloient ſubtilement ſur les Sœurs que dommage ne leur fut faict: car luy ſeul de toute leur compagnie eſtoit bon Chreſtien occultement. Et puis au deuant, & à coſté bien trois cens Archiers bien embaſtonnez, pour la garde des Sindiques, que bien en print: car quand les mauuais enfans de ville, qui deſia auoient ordonné de piller, & violler les Sœurs la nuict enſuyuant, entendirent leur ſortie, ils s'allerent aſſembler haſtiuement bien cinq cens en nombre, & ſe vont mettre en la rüe de ſainct Antoine par où les Sœurs paſſoient, penſant tirer & retenir les ieunes, adonc s'allerent preſenter au deuant, & l'vn d'eux ſe tira pres de la pauure ſimple, que mere Vicaire auoit remis à ſa partie, pour garder qu'elle ne s'eſquartaſt d'vne part ny d'autre, luy diſant à l'oreille Sœur Iacquemine venez çà auecques moy, ie vous feray comment à ma Sœur: mere Vicaire reſpondit, hà! mauuais garçon vous aurez menty, criant Monſieur le Sindique aduiſez comment vous eſtes

mal obey, faites reculer ces garçonneaux arriere de la voye. A ceſte parole s'arreſta ferme, & le Sindique voyant ceſte bande de mauuaiſe marmaille, par le diuin vouloir fut iré grandement, & d'vne voix furieuſe, & horrible, iura le ſang de Dieu diſant, s'il y a homme qui bouge, il aura tout à l'heure la teſte trenchee ſans mercy en la meſme place, diſant aux archiers, gentils compagnons ſoyez hardis de bien faire voſtre office, s'il eſt de beſoing, dont par le diuin vouloir, furent eſpouuentez, & rechignant les dents reculerent, & regardoient les Sœurs de loing qui cheminoient, tout tremblant de peur (& n'en faut pas douter) & quand elles furent au pont d'Arue, qui finoit les franchiſes de la ville, ſe vont tous arreſter, & les vns par mocqueries crioient comme apres noſtre Seigneur, où eſt ceſte grande nobleſſe, pour les receuoir, & les tentes, & les pauillons pour les garder de la pluye, & les autres par deriſion faignant de pleurer diſoient, helas Geneue qui te gardera? tu pers ta lumiere, les autres crioient à Dieu les ſouris, elles ſont ſorties du nid, & vont par les champs, comme pauures eſgarees. Mais les bons pleuroient amerement à grands ſanglots, & meſme le Sindique quand vint à la departie fut meu de telle pitié, qu'il ſanglottoit tout haut, & larmoyoit amerement, & toute ſa compagnie prenant les Sœurs par ordre, les mettant ſur le pont, prenant congé & diſant, or à Dieu belles Dames, certes voſtre deſpartie me deſplait, & diſant entre luy (comme vn autre Caiphas) hà! Ge-

neue à ceſte heure tu perds tout bien & lumiere. Et quand toutes furent ſur le pont il frappa ſes mains diſant il eſt tout conclu, or il n'y a plus de remede, & plus n'en faut parler.

Et furent les Sœurs ſur ce pont toutes ſeules ne ſcachant où tirer : car nul de la ville n'oſoit paſſer, pource qu'il eſtoit à Monſeigneur de Sauoye, doutant qu'il ne ſe trouuaſt quelque embuſcade de gens pour les maſſacrer : toutefois voyant que pluſieurs pauures anciennes, & malades ne pouuoient plus aller donnerent congé à ſix ou huict de ceux de la ville, de les mener hors du pont, ce qu'ils firent volontiers, tant pour pitié que pour eſpier qui ſeroit d'elles, & qui en prendroit la conduite.

Sœur Colette auoit vne ſœur bonne Catholique pour lors qui demanda congé de faire compagnie à ſa pauure ſœur faignant qu'elle la ſuyuoit pour eſſayer de la retirer, mais en verité elle luy donnoit le meilleur courage qu'elle pouuoit. Et quand elles eurent paſſé le pont ne trouuerent encore perſonne qui les peut reconforter, ce neantmoins auoient grande conſolation de ſe ſentir hors des franchiſes de la ville, & riere la terre de Monſeigneur ; lors la mere Vicaire prie ceux qui les auoient conduites, qu'ils ſe retiraſſent en la ville, pour toute ſeureté, les remerciant de leur bon ſeruice, faignant que bien toſt auroient grande compagnie de gens pour les conduire, & qu'elles n'eſtoient pas loing de là, qui leur donna crainte de n'aller plus auant.

Or de

Or de là le pont il y auoit vn Hoſte nommé Burdet grand homme de bien, qui ſaillit au deuant des Sœurs, & les fit entrer ſeurement en ſa maiſon, leur preſentant de ſe repoſer leans, attendant que noſtre Seigneur leur enuoyaſt quelque ſecours, mais helas leurs ennemis eſtoient ſi pres d'elles, qu'encore ne ſe pouuoient tenir ſeures, pource le remercioient humblement, le priant de les mettre au chemin de ſainct Iuliain, mais le bon homme iura qu'elles ne ſortiroient point qu'elles n'euſſent prins quelque peu de refection pour conforter les pauures Sœurs tant deſolees, & donna à chaſcune vne bonne miche de pain blanc, & de bon fromage vieux, & à chaſcune vne bonne tace du meilleur vin qu'il peuſt trouuer, diſant mangez & demandez ſi voulez autre choſe: car il ne vous ſera pas eſpargné, iamais ie ne fis auſmone de ſi bon cœur, & vous dy ſur ma foy que i'ay ſenty vne conſolation indicible à voſtre venue, & m'a ſemblé que Dieu & la ſacree vierge Marie fuſſent icy preſentalement, qui fut grand reconfort, & conſolation aux pauures Sœurs. Et ceſte eſt la maniere au vray de la pitoyable ſortie des pauures Sœurs Religieuſes de leur Conuent, & de la cité de Geneue, qui fut ce meſme Lundy iour de ſainct Felix, le 29. d'Aouſt 1535. à cinq heures du matin.

COMMENT NOSTRE SEIGNEVR *conduit les Sœurs de Saincte Claire.*

Enſemble l'honneur, & le bon recueil qui leur eſt faict par où elles paſſent.

PENDANT que les Religieuſes eſtoient en ceſte Hoſtellerie, noſtre Seigneur fit entendre leur departie à vn bon Pere, deputé à leur ſeruice, nommé Frere Thomas Garnier bon & deuot Religieux, qui ſe promenoit par les villages d'alentour de Geneue, pour voir ce qu'il aduiendroit des pauures Sœurs: & tant chemina qu'il les vint trouuer en ceſte hoſtellerie, dont elles furent bien ioyeuſes, & luy auſſi, rendant grandes graces à Dieu quand il ſceut que toutes eſtoient ſauues ſans violence de leur perſonne, ce que nul ne pouuoit eſtimer. Le pauure Frere Conuers auoit tant cherché, qu'il trouua pour argent vn charriot pour mettre les pauures anciennes & malades, qui defailloient en chemin, dequoy furent bien ioyeuſes: car elles ne demandoient que d'auancer chemin, pour s'e-

ſloigner de leurs ennemis, & diſoient, Mere Vicaire puiſque Dieu nous a donné aide haſtons nous: car il ne ſeroit pas ſeur ny honneſte de ſeiourner à la tauerne, encor que l'hoſte ſoit homme de bien, & nous a faict grande miſericorde, que ne deuons pas oublier. Et en le remerciant vouloient prendre leur chemin à ſainct Iulian, & en ſortant apperceurent bien deux cens hommes en armes, de mauuais Lutheriens, qui eſpioyent ce qu'elles feroient: il fut dit qu'ils cherchoient de deſrober les Sœurs, qui les rendit fort eſpouuantees, ainſi qu'il eſt pieuſement à croire, que noſtre Seigneur les garda qu'ils ne peurent venir plus auant: toutesfois les ieunes Sœurs furent miſes tout deuant, & les anciennes & pauures malades ſur le char, cheminant le plus haſtiuement qu'il leur eſtoit poſſible, accompagnees ſeulement du bon Pere, & d'vn ieune garçon fils du ſire Amy de la Riue Apoticaire, qui menoit par deſſous le bras vne pauure malade & vne bonne femme de village, nommee Louyſe des Hermites, & le Charreton. Le Frere Conuers ſe mit deuant pour aller annoncer leur venüe à S. Iulian.

C'eſtoit choſe piteuſe de voir ceſte ſaincte compagnie en tel eſtat, tant affligee de douleur, & de trauail, que pluſieurs defailloient & ſe paſmoient par le chemin, & auec ce qu'il faiſoit vn temps pluuieux, & le chemin fangeux, & n'en pouuoient ſortir, car toutes eſtoient de pied, hors mis quatre pauures malades, qui eſtoient ſur le charriot: il y

auoit ſix pauures anciennes qui auoient demeuré plus de ſeze ans en la religion, & les deux paſſé ſoixante ſix ans ſans auoir iamais rien veu du monde, qui ſe euanouiſſoient coup à coup, & ne pouuoient porter la force de l'air, & quand elles voyoient quelque beſtail és champs cuidoient des vaches que fuſſent ours, & des brebis lanües que fuſſent loups rauiſſans. Nul ne rencontroient en la voye, qui mot leur peut dire tant eſtoient ſurprins de compaſſion, & combien que mere Vicaire auoit faict donner à toutes de bons ſouliers pour les garder de fouller les piedz, la plus part n'y ſcauoit cheminer, mais les portoient attachez à leur ceinture, & en tel eſtat cheminerent iuſques pres de la nuict depuis cinq heures de matin qu'elles ſortirent de Geneue iuſques à ſainct Iulian qui n'eſt qu'vne petite lieüe loing.

Et l'heraut de Monſeigneur le Duc, nommé ſieur Iean Faulcon, Monſieur le Chaſtelain, ſon Frere eſtans aduertis par le Conuers de leur venüe firent haſtiuement aſſembler le Clergé, & toute la Paroiſſe qui eſtoient belle compagnie pource qu'ils faiſoient la feſte, & ſolemnité de Monſieur ſainct Felix, & y auoit grand peuple, venant auecques la Croix, & le confanon, & clochettes ſonnant en grand deuotion proceſſionnellement au deuant des Sœurs, & leſdicts ſieurs Heraux firent diſpoſer leur maiſon, & vindrent au deuant à faire les harangues pour leur Paroiſſe, & faire la reuerence auecque leurs femmes honnorables Dames, & au-

tres nobles gentils femmes, & leurs ſeruiteurs menant de beaux Cheuaux bien ornez pour faire monter deſſus celles qui voudroient, ils auoient deſia faict retourner le Conuers haſtiuement mandant qu'elles attendiſſent la Parroiſſe qui leur vouloit faire honneur, & reuerence ſuyuant l'intention de Monſeigneur le Duc qui auoit donné commandement par tous les mandemens & Parroiſſes de ſon païs, que ſi le cas aduenoit qu'elles ſortiſſent de Geneue, qu'elles fuſſent receües, & recueillies comme ſon Excellence, & perſonne en toute deuotion proceſſionnellement: mais quand les veirent en tel point, ſe cuyderent paſmer de pitié, & y eut vn tel cri que le Clergé perdoit l'vſage de leuer leurs voix ploreuſes.

Et les pauures Sœurs comme reueſtues d'vne nouuelle lumiere ſe vont toutes retirer en terre à deux genoux les mains tendues au Ciel, & adorerent la ſaincte Croix en regraciant noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui les auoit reduictes entre les bons Chreſtiens, & furent grand piece ſans pouuoir mot dire d'vne part ny d'autre, & l'Heraut honnorable Seigneur print la mere Abbeſſe, ſon frere, mere Vicaire & puis conſequemment les autres Seigneurs, & Dames, d'vne part, & d'autre conduiſirent les Seurs les ſouſtenant par deſſous les bras, ſuyuant la proceſſion iuſques dans la maiſon deſdicts ſieurs Faulcons, qui les reçeurent en grand honneur, & reuerence, & les logerent, & prierent repoſer celle nuict en la chambre qu'ils

auoient faict leans, ſeulement pour l'Excellence de Monſeigneur le Duc de Sauoye, & firent faire grand feu pour la recreation des Seurs, & furent fort bien traittees de viure, & de toute recreation, & puis les deux Sieurs vindrent ſeuls en la chambre auec les deux Dames leurs femmes, demandant la maniere de leur ſortie, & ſi Dieu leur auoit fait grace de ſortir toutes ſans violence de leur perſonne, dequoy rendirent grand grace à Dieu, car le monde le tenoit à choſe impoſſible, veu le mal talent que les Heretiques auoyent ſur elles: apres interrogerent qu'elles deliberoient de faire, Seigneurs (dit mere Vicaire) nous penſons aller iuſques à la premiere maiſon de Monſieur le Baron de Viry, mon Couſin germain. Ie me confie tant de ſa bonté, qu'il nous lairra le Chaſteau, qui eſt bonne fortereſſe pour vn peu de temps, & y pourrons bien faire le diuin ſeruice dans la Chappelle qui eſt tant belle; & cependant nous ferons ſcauoir à Monſeigneur le Duc noſtre defortune, affin qu'il luy plaiſe nous faire conduire en ſon monaſtere d'Aniſſi qu'il nous a preſenté autrefois: c'eſt tres bien aduiſé dit l'Heraut faites icy voz lettres narrant à Monſeigneur toutes voz intentions, & mettez y auſſi comme nous vous preſentons ceſte maiſon, & tous noz biens, comme à ſon Excellence, & comme ſuyuant ſon bon plaiſir, & commandement ceſte Parroiſſe, & tout ſon mandement de Ternier vous a receuës en tout honneur, & deuotion, & conduit honorablement iuſques à ce que

ſoyez hors de ce mandement: & eſtant faicte voſtre lettre ie deſpeſcheray vne poſte de grand matin pour la porter à Monſeigneur en Piedmont; & ainſi fut fait celle nuict ſans dormir. Sœur Ieanne de Iuſſie l'eſcriuit, qui toutefois eſtoit fort malade de fieure, & ſortie d'vne maladie mortelle, & narra en ceſte lettre tout le proces de leur douloureuſe departie, & comment la diuine bonté miraculeuſement les auoit toutes preſeruees de toute violence de corps, & d'ame, & n'y auoit demeuré que la ſeule fille de perdition, la fille de Dominique Varembert qui de leger a eſté deceüe. Et auſſi par le menu tout fut eſcrit à Madame la Ducheſſe Beatrix de Portugal, qui portoit grand amour & deuotion à la Religion: & les lettres faictes & examinees par leſdicts Sieurs (qui les trouuerent belles, & bien couchees, & les liſant eſpandoient abondance de larmes de pitié, & deuotion) furent enuoyees.

Lendemain qui eſtoit le dernier iour d'Aouſt leſdicts ſieurs Faulcons firent preparer ſix charriots bien honneſtes & des bons Guidons, & fut mandé par le mandement de Ternier, que tous du Clergé & d'autre eſtat vinſſent proceſſionnellement accompagner ces pauures Dames, & qui pourroit faire du bien, & furent menees à l'Egliſe honorablement pour ouyr Meſſe, & puis furent contraintes à diſner encore chez leſdicts Faulcons, & firent cuire deux couppes de froment pour leur porter apres pour les garder de malaiſe, & d'autres biens.

Et puis furent montez ſur les chariots & treshonnorablement accompagnees de toutes manieres de gens en belle proceſſion, & deuotion iuſques à ce qu'ils rencontrent vne autre Parroiſſe, qui leur vint au deuant, & ainſi firent de Parroiſſe en Parroiſſe, iuſques à ce qu'ils vindrent au Chaſteau de la Perriere, & là le bon ſieur Baron de Viry les receut en grande deuotion, & larmes, & ainſi qu'il deſcendoit, ſa Couſine mere Vicaire la premiere le ſalua, diſant, mon Couſin i'ay preſumé de vous addreſſer ces pauures deſolees, pour auoir meilleur repos de ſeureté.

Adonc le bon Baron print les clefs du Chaſteau & les luy donna diſant, Madame ma Couſine vous eſtes de ceans auant que moy, ie vous abandonne la maiſon, & tout mon bien, & veux que perſonne n'y entre que par voſtre congé, & ne vous doutez de rien: car le chaſteau eſt bien fourny de bonne artillerie, & moy & mes gens ferons bonne garde. Il fit ſortir tous ſes gens, & allerent loger en la ville, & luy meſme dormoit bien peu ſus du foing dans vne grange, & faiſoit faire bon guet, dont bon beſoin en eſtoit: car incontinent que ceux de Geneue apperceurent l'honneur que chacun faiſoit à ces pauures Sœurs, & que ils eſtoient ioyeux de ce qu'elles eſtoient hors de leur infection, ſe repentirent de les auoir dechaſſees, & propoſerent de ſortir vne nuict en armes, & de les reprendre, dequoy le Baron fut aduerty, & faiſoit ſi bonne garde, que de faict il fit iuſtice de pluſieurs eſpies qu'il

qu'il trouuoit la nuict enuironnant le chaſteau, combien qu'il n'en faiſoit aucun ſemblant aux Sœurs.

Il fit crier par toute ſa Baronnie de Viry, que chacun de ſon pouuoir aidaſt à viure aux ancelles & ſeruiteurs de noſtre Seigneur qui eſtoient là retirez, deſtituez de tout bien: incontinent chacun y accourut de toutes parts, & furent viſitees par la Nobleſſe d'enuiron.

Les Sœurs prindrent aduis entr'elles de tenir forme de religion à leur poſſible, Mere Vicaire ordonna les Portieres à la porte, pour receuoir les aumoſnes, & pour contenter les gens, & fut ordonné de chanter le diuin office dans la Chapelle qui eſtoit fort deuote: & fut ordonné que les Sœurs ne ſe trouueroient point deuant les gens ſeculiers, s'ils n'eſtoient gens d'apparence, commandez par les Prelats. Et ſe reigloient, & compoſoient de tout leur pouuoir, de ſorte que perſonne ne les vit en face deſcouuerte, ſinon aucune par obedience de l'Abbeſſe, à la requeſte de leurs parens & amis.

De iour ſe tenoient enſemble en vne chambre, & de nuict ſe couchoient ſix en vne chambre, & ſix en vne autre: car il y auoit en ce Chaſteau 36. excellentes chambres à faire feu, & garnies de beaux licts bien encortinez de beau Satin blanc & rouge, & de bonnes couuertes: car ce chaſteau auoit eſté faict tout neuf du viuant du pere dudit Sieur, oncle charnel de Mere Vicaire, & y auoit

faict vn logis ſpecial pour receuoir tous les Princes du monde, garny de tous meubles: mais, helas! bien toſt apres fut bruſlé par deſpit par les Heretiques Allemands.

En ceſte maniere ſe maintenoient les Sœurs, en ſe reconfortant l'vne l'autre tant qu'il leur eſtoit poſſible, moyennant la grace & miſericorde de noſtre Seigneur, & le bon plaiſir de Monſieur le Baron, & viuoient touſiours en crainte. Le Pere Confeſſeur & ſes compagnons eſtoient retirez à part de l'autre coſté du Chaſteau, & tous les iours diſoient Meſſe deuant les Sœurs. Les ſeruantes rendües ſe tenoient de l'autre coſté, & les Sœurs preparoient les viures comme faiſoient en leur Conuent.

Le Ieudy apres le Iuge de Gets Noble François Barret, receut lettres de Monſeigneur le Duc comme il eſtoit aduerty du banniſſement des pauures Religieuſes, luy mandant de les faire amener & conduire honorablement comme en perſonne de ſon Excellence iuſques à Anyſſi en ſon Monaſtere de Saincte Croix, lequel il leur abandonnoit pour eux retirer, & y faire le diuin ſeruice. Priant auſſi le Preſident d'Anyſſi, & toute la ville, de les receuoir en deuotion & honneur comme ſa perſonne. Incontinent le Iuge manda ſon frere Monſieur le Secretaire, par vne miſſiue, qu'il vint haſtiuement trouuer les Sœurs. Et quand il eut declaré pourquoy il venoit, il fut mis dedans, & toutes les Sœurs preſentes, il fit ſon ſalut: puis par

grande compaſſion ſe print à pleurer, tellement qu'il ne pouuoit proferer ſa charge & commiſſion, mais mit ſes lettres entre les mains de Mere Abbeſſe, qui ne les peut lire, tant eſtoit ſaiſie d'angoiſſe. Le Pere Confeſſeur fut appellé pour les lire, mais quand il entendit la cauſe, il perdit le parler auſſi bien que les autres. Finalement le Secretaire reprint cœur, & leut les lettres patentement, auec la Commiſſion qu'il auoit de Monſeigneur, de les conduire à Anyſſi. Sur ce eurent aduis les Sœurs entr'elles, qu'elles receuſſent ce bon vouloir & que plus ſeure & honneſte choſe ſeroit d'eſtre en vn Monaſtere, qu'en vn Chaſteau: puis manderent audit Iuge qu'elles ſe contentoient bien d'eſtre conduites de luy, & quand il luy plairoit les oſter de là, luy ſeroient obeiſſantes.

Le Vendredy aſſez matin ledit ſieur Iuge arriua auec ſondit Frere, & le Chaſtelain de Gaillard dit ſieur Seruant: & quand ils furent deuant les Sœurs, il declara derechef ſa commiſſion, auec ſes lettres patentes de Monſeigneur, qui contenoient la matiere pitoyable de leur departie.

Le Samedy matin vint ledit ſieur Iuge auec ſa compagnie, & firent deſieuner les Sœurs, pour mieux porter la peine du chemin, cependant le Baron luy meſme addreſſoit les chariots, & ordonnoit ſes gens. Il fit preparer les plus beaux cheuaux qu'il euſt, & veſtit ſes plus beaux accouſtremens, & ſes gens auſſi. Et tous ainſi bien en ordre entrerent en la Chapelle, & le bon Sieur alla ou-

urir vn coffre là où il y auoit vne belle piece de chair du precieux corps de Sainct Romain, qui eſtoit freſche & odoriferante, & le bon Pere Antoine Guarin le bailla à baiſer aux Sœurs, & puis en donna la benediction à toute la compagnie.

Et moy qui eſcris cecy eſtois là detenüe d'vne mauuaiſe fieure, & par les merites du glorieux Cheualier de Dieu (duquel ie baiſay les ſainctes Reliques) fus guerie: & en memoire de cecy, ie laiſſay le baſton ſur quoy ie m'appuyoye dans ladite Chapelle: & leſdites Reliques demeurerent ſur l'Autel tant que les Sœurs furent au chaſteau: car, comme dit eſt, il auoit donné ſes clefs à Mere Vicaire: & durant le peu de temps qu'elles furent là Monſieur le Baron leur fit tout l'honneur & conſolation qu'il peut, ie vous ſupplie à toutes aduenir de l'auoir en bonne ſouuenance, & recommandation.

Adonc ſortirent les Sœurs, & firent reuerence à la ſaincte Croix, & à tout le Clergé & peuple qui les attendoit, & prenant congé furent eſpandues grand abondance de larmes, les bonnes gens crioient helas! à Dieu les ſainctes Dames: le pauure pays perd ſa lumiere, & qui nous conſolera d'oreſnauant? car iamais creature ne parloit à elles que n'en rapportaſt conſolation, tant deſolee fut elle, & Dieu par leurs ſaincts merites nous a touſiours gardez, & autres pitoyables complaintes faiſoient: & quand elles furent montees dedans les chariots, que le bon Baron luy meſme couurit de

belles couuertes rouges & blanches, firent marcher la proceſſion en belle ordonnance, puis les chariots eſtoient conduits par ordre chaſcun par quatre honnorables hommes, & il y auoit 8. chariots, puis d'vn coſté & d'autre marchoient bellement les Seigneurs, bien montez. Ledit Seigneur & ſon train, & Monſieur le Iuge auec ſa compagnie, & ainſi cheminant bonne piece de chemin ſuruint nouuelle audit Baron de certain haſtif affaire, auquel en ce iour il luy falloit entendre, qui le contraint de prendre congé auec grandes larmes, & ſanglotz, mere Vicaire le remerciant pour toutes; & pria de faire retourner la proceſſion, & toutes les bonnes gens qui tant ſe trauailloient: car il eſtoit temps pluuieux, & nous aurons bonne & noble compagnie, & à ce retournerent en leur Parroiſſe, & les Sœurs demeurerent en la garde des bons conducteurs, & cheminerent tant qu'elles approcherent l'Abbaye de Bon lieu, & les bonnes Dames Religieuſes leur vindrent au deuant en belle proceſſion & deuotion, & les receurent volontiers, & deſcendirent pour heberger: car il eſtoit tard ſur la nuict, & fut donné congé à leurs bons charettons de Viry de s'en retourner, dequoy furent marris, car ils auoient grand deuotion de les mener iuſques à Anyſſi. Mais Monſieur le Iuge auoit commandement de les faire mener de mandement en mandement.

On penſoit que Monſieur de Salle-neufue feroit comme le bon Baron: mais il fut autrement: car

il ſe tint meſpriſé que les Sœurs n'eſtoient allees deſcendre à ſon Chaſteau, & comme mal content manda ſon filz Monſieur de ſainct Denis auec vn flaſcon de vin & vn plat de raiſins, pour ſes deux Tantes, mere Vicaire, & ſa ſœur, mandant que le Chaſteau eſtoit bien fourny de viure pour faire bonne chere dedans: mais non pas pour mander dehors, & pource ne voulut faire autre aide, celle nuict les Sœurs habergerent en celle Abbaye en vne chambre aſſez mal diſpoſee, repoſant leur chef l'vne ſur l'autre.

Le Dimanche oyrent Meſſe deuotement, & les matines des Dames, puis leur fut donné à diſner, & Monſieur le Iuge paya la deſpence qui eſtoit grande: car eſtoient enuiron cinquante perſonnes, & plus de trente beſtes tant bœufs que cheuaux: apres diſner leur fut amené d'autres chariots, & ceux qui les conduiſoient eſtoient fort rudes & mal gracieux, & leurs chariots mal en ordre: & toutesfois pour le deſir qu'elles auoient d'eſtre tantoſt en lieu de repos, & hors d'entre les ſeculiers, prindrent bien à gré le tout, combien qu'il pleuuoit, & n'auoient rien pour s'affubler, & les chariots n'eſtoient couuerts que de linceux, que l'Abbeſſe de Bon lieu leur auoit preſté.

Departant donc dudit Bon-lieu pour aller à Anyſſi, elles eurent tant de defortunes, qu'elles y arriuerent bien tard. Par tous les villages où elles paſſoient on les receuoit en deuotion, proceſſionnellement à cloches ſonnantes, & tous les chemins

pleins de monde qui couroient deuant & derriere pour les voir. Quand furent à la Balme, vne lieuë d'Anyſſi, eſtoit Soleil couchant, elles y furent receües en grand honneur.

Les Seigneurs & Dames leur preſenterent de dormir là ceſte nuict: mais Monſieur le Iuge ne voulut, diſant qu'il auoit donné le iour à Anyſſi, & qu'il n'y vouloit faillir, dequoy furent marris, & par force firent arreſter les chariots, & contraignoient les Sœurs de boire, & leur donnerent de bon pain & du fromage vieux, & de bon vin blanc & rouge, & de bon cœur, c'eſtoit plaiſir de les voir ſeruir.

Apres cheminerent contre Anyſſi en grande diligence, mais quand elles furent à Cran la riuiere eſtoit grande, & menoit ſi grand bruit, que iamais cheual ne bœuf ne voulut paſſer par deſſus le pont, & firent là grand pauſe, & les fallut paſſer l'vne apres l'autre, & y en auoit pluſieurs qu'il fallut porter entre les bras: & puis à bras d'hommes fallut paſſer les chariots par deſſus le pont, qui fut cauſe de les mettre du tout à la nuict.

Meſſieurs d'Anyſſi mandoient luminaire, & gens iuſques là au deuant pour les haſter, diſant que la ville les auoit attendu toute la iournee. Depuis Anyſſi iuſques à Cran le chemin eſtoit plein de gens portans lumieres, torches, & fallots, toutes les cloches ſonnoient melodieuſement, tous les hommes ſortirent de la ville pour leur aller au deuant, les Dames, Bourgeoiſes, & autres femmes

eſtoient toutes par ordre par les rues auec de lumiere, & aux feneſtres de chaſque maiſon y auoit vne torche allumee, & ſembloit la ville toute en feu, & chaſcun eſtoit marry qu'il eſtoit ſi tard: car ne pouuoient voir & reuerer les Sœurs ſelon leur bon vouloir, ny les Sœurs leur rendre leur ſalut: mais toutes eſtoient à genoux les mains ioinctes tendues au Ciel, & non ſans larmes, & les conducteurs alloient d'vne part & d'autre remerciant les bonnes gens: & en telle maniere cheminerent chez Monſieur le Preſident.

Noble Ancelin de Ponuoire Seigneur de Chaueroche qui les attendoit deuant ſa maiſon auec grande Nobleſſe, & du premier addreſſa ſon ſalut en courroux à Monſieur le Iuge, diſant qu'il auoit trop tardé, & qu'il n'eſtoit pas heure conuenable pour faire entrer de telles Dames en ville de Prince. Puis pour la premiere va crier Sœur Pernette de Chaſteau-fort ma maiſtreſſe, où eſtes vous, autrefois vous m'auez tenu en voſtre ſubiection, or maintenant vous ſerez à ma mercy: & ce diſant la deſcendit, & l'embraſſa tendrement en plorant: car il l'aimoit d'amour cordial, & diſoit qu'elle eſtoit cauſe de ſon bien: car luy eſtant ieune Page de Monſieur de Chaſteau-fort, elle l'endoctrinoit & remonſtroit ſes legeretez, dequoy luy ſçauoit tres bon gré: il auoit eſpouſé ſa couſine germaine, fille de Monſieur de S. Andrieu noble Gabrielle de Viry, qui eſtoit là preſente pour les receuoir.

Apres deſcendit la Reuerende Mere Abbeſſe, & puis

puis toutes l'vne apres l'autre en les bien venant, & conſolant. Le Iuge eſtant d'vne part à les deſcendre, en les remettant toutes par la main, diſant Monſieur ie vous rends le nombre de celles que i'ay prins en charge, qui ſont vingt trois, leſquelles ie vous recommande: car quant à moy en les vous remettant i'ay accomply la charge, & commiſſion que i'auois de Monſeigneur, au mieux qu'il m'a eſté poſſible, & mis ma perſonne en grand danger, croyant pieuſement que Dieu nous aye preſerué & gardé par leurs bons merites: car ma compagnie & moy penſions bien eſtre aſſaillis auant qu'eſtre icy, & de faict auons trouué pluſieurs eſpions de Geneue venant deuant & apres nous: mais nous auons ſi bien frotté les oreilles à aucuns, que les autres ont prins autre chemin, ce qu'il diſoit vray: car meſmes auoient mandé de petits coquins auec leur beface pour eſpier, leſquels eſtans menacez des verges, confeſſoient leur malice: mais ils en rencontrerent trois mauuais garçons armez, dont l'vn cautement enuironnant guettoit pour tirer ſon harquebuze ſur le Iuge: mais le Secretaire ſon frere s'en apperceut, & luy dit, ha Monſieur marchez deuant haſtiuement, & ce diſant dreſſa ſa iaueline, & les autres leurs harquebuzes, & ce meſchant s'enfuit courant comme foudre.

Et en ces propos furent les Sœurs introduites dedans la maiſon de Monſieur le Preſident: mais pluſieurs eſtoient tant malades de la force de l'air

& du trauail du chemin, qu'il les fallut porter ſur le lict. Elles furent tresbien venües, car il y auoit bon feu pour les chauffer, & force viande preparee pour ſouper : & quand furent toutes aſſemblees en vne chambre, à la requeſte de Mere Vicaire, le Preſident fit retirer de là toute la multitude des gens, & puis à leur priué les fit aſſeoir, & ſeruir honnorablement de toutes delicieuſes viandes, ſans chair, & de pluſieurs ſortes de bon vin blanc & rouge, & furent bien couchees ſus de bonnes coutres : mais elles eſtoient tant malades & fatiguees du chemin, qu'elles ne pouuoient manger ni boire : mais neantmoins elles auoient conſolation d'eſtre en lieu de ſeureté, & celle nuict dormirent leans.

APRES LE TRAVAIL ET DOléances des pauures Religieuſes de ſaincte Claire furent miſes honorablement dans le Monaſtere.

LE Lundy matin le Preſident fit porter pain, vin, fromage & autres biens en la chambre des Sœurs, pour deſieuner celles qui voudroient, & pour les pauures malades. Les bons Peres de l'Obſeruance d'Anyſſi les vindrent trouuer, faire le bien venant, & puis pour contenter la ville, qui leur vouloit faire honneur, & les veoir à loiſir, Monſieur le Preſident les conduit en belle compagnie, au Conuent de ſainct François pour ouyr Meſſe, les Sœurs ne voulurent pas eſtre menees par les hommes, mais bien ordonnement ſe prindrent deux & deux par la main, & eſtoient bien couuertes la face, par telle maniere, combien que les gens s'enclinaſſent pour les veoir, ne pouuoient veoir que

les yeux, les gens faiſoient muraille d'vne part, & d'autre, tant en y auoit. Monſieur le Preſident alloit deuant auec ſon baſton iudicial, faiſant faire place iuſques audit Conuent, & dans vne belle Chapelle qui eſtoit preparee honnorablement, & les Religieux preſts à dire la Meſſe.

Là eſtoit Illuſtre & Excellent Prince Monſieur le Viſconte nommé François de Luxembourg, & Meſſieurs ſes tres Nobles enfans Charles Monſieur, & Baſtien Monſieur, & Madamoiſelle Philippe auec tout ſon noble train, & grande nobleſſe de Gentilshommes du païs attendant les Sœurs : & apres auoir ouy enſemble la ſaincte Meſſe deuotement firent la reuerence les vns aux autres humblement, & le bon Prince les bienuenit benignement & toute la Nobleſſe, & en ſortant de la Chapelle, les Dames & Bourgeoiſes eſtoient aſſemblees pour les bienuenir, puis toutes manieres de gens ſans nombre d'vn coſté, & d'autre.

Il fut demandé aux Sœurs ſi elles vouloient retourner chez Monſieur le Preſident, en attendant que l'on miſt le Conuent en ordre, qui eſtoit tres mal ordonné, mais les Meres reſpondirent puis que Dieu nous a permis de trouuer vn lieu pour faire le diuin ſeruice, nous vous ſupplions de nous y mettre, ſans ſeiour ; car nous ne deſirons que d'eſtre ſeparees d'entre le monde, dequoy ils furent bien edifiez, & mirent vn chaſcun en ordre pour leur faire compagnie. Les Beaux peres ſe mirent tous en belle proceſſion audeuant chantant In exitu

Iſraël de AEgypto, &c. Et Meſſieurs les Enfans apres Monſieur le Viſconte menoit la Reuerende mere Abbeſſe par deſſous les bras la premiere, Monſieur le Preſident, mere Vicaire, & conſequemment toutes vne apres l'autre menees par deux Gentilshommes, & apres tout le peuple, & en telle ordonnance entrerent dans le Conuent droit à l'Egliſe, auquel ſe proſternerent au millieu du chœur, & d'vne belle voix & haulte chanterent le Salue Regina, & autres ſuffrages de loüange, rendant graces à Dieu qui les auoit conduites au lieu de ſeureté.

Monſieur le Viſconte, & ſa Nobleſſe ſe retirerent, & la preſſe de gens par ſon commandement diſant qu'on les laiſſat à leur priué prendre leur refection, laquelle Monſieur le Preſident fit apporter toute preparee de ſa maiſon, pain, vin, & de pluſieurs ſortes de bonnes viandes, & leur donna bien trente verres pour boire pour commencement de meſnage, furent encore ſeruies en ce iour des gens ſeculiers. Apres diſner retournerent le bon Prince & toute la Nobleſſe & pria humblement que les Sœurs allaſſent ouyr Veſpre au Conuent de ſainct Dominique pour donner de l'eau beniſte ſur Madame la Viſconteſſe, ſa Mere, & ſur Madame de Martigue ſa femme tres excellente, & Noble Charlotte de Bretagne qui eſtoit allee de vie au treſpas du mal d'enfantement n'y auoit qu'vne annee, les Sœurs ſe voulurent fort bien excuſer de n'y aller, diſant que puiſque Dieu leur

auoit faict ſi grand grace d'eſtre retirees en ſi bon Conuent que plus ne deuoient ſortir hors.

Mais Monſieur le Iuge & le Preſident leur donnerent conſeil de faire à la deuotion de ce bon Prince, diſant veu que vous n'eſtiez pas icy en voſtre propre, mais ſeulement pour entrepos au vouloir du Prince, & ainſi furent ſorties, & menees au Conuent de ſainct Dominique, & ouyrent Veſpres des Religieux. Apres Veſpres furent menees ſur la ſepulture deſdictes Nobles Princeſſes, & là elles dirent en chœur De profundis, & autre ſuffrage, dequoy le bon Prince fut conſolé, les Religieux non contens de leur venue n'en firent grand eſtime, dont chacun fut ſcandalizé, le bon Prince les mena à noſtre Dame l'allee, & là furent bien venües des Sieurs Chanoines, & menees deuant l'Image de noſtre Dame, & là dirent les Sœurs vn Salue de belle voix, & à ce meſme inſtant vn enfant mort-nay qu'eſtoit la veille paſſé deux iours miraculeuſement fit grand ſigne de vie, & recut bon Bapteſme, preſent infiny monde, & toutes les cloches ſonnerent pour ce miracle. Puis furent menees à la ſepulture de Monſieur le Comte Philippe de Sauoye, & dirent De profundis, & les ſuffrages des morts deuotement, & en toute deuotion furent retournees audict Conuent & Monaſtere de Monſeigneur le Duc à elles donné pour les retirer, & depuis ne ſortirent plus, mais y trouuerent mal ſelon leur eſtat & condition, car il y auoit ſix portes ſans point de ſerrures, & combien qu'il

y auoit vne Treille de fer, n'y auoit encore nulle porte, ny drap deuant, & dehors nul degrez ny plancher.

En l'Egliſe y auoit grand feneſtre ſans verriere ny porte, en lieu de dortoir eſtoient 28. petites chambres ſeparees, & ſans meubles ny choſe neceſſaire, ſinon ſeulement en chaſcune vne forme de lict, la cuiſine pauure de pierres bien aiguës & trenchantes, & n'y auoit aucun tornet pour parler ſelon la forme de noſtre vie. La place pour faire le Iardin ſubiecte à la ville, & trois portes ouuertes pour l'entrage à tous venants; l'Egliſe, & tout le Conuent encor prophané, & non benit, dequoy les Sœurs eſtoient bien eſplorees. Celle nuict, & tout celuy hyuer furent en telle ſorte bien pauurement, & en grande extremité, elles ſe mettoient deux & deux en vn lit, ſur vn peu de paille ſans couuertes, & n'auoient cottes ne manteaux pour ſe ſoulager.

Le Mardy veille de la Natiuité noſtre Dame commençoient les grands Pardons generaux à Anyſſi, & y auoit de monde ſans nombre de tout le païs, toute la Nobleſſe entra au Conuent pour voir les Sœurs, & le iour de noſtre Dame pareillement, & pource que n'y auoit encore point de clauſure, chaſcun y couroit, & par tel ordre que l'on ne ſe pouuoit tourner. Les Sœurs ſe tenoient enſemble au Refectoir tant que poſſible leur eſtoit en deuote ordonnance, tout le monde pleuroit en leur faiſant honneur & reuerence.

Celle veille de noſtre Dame commencerent à dire Veſpres en chœur à l'Egliſe, & puis dirent matines en vne chambre, pource que nulle lumiere ne pouuoit durer à l'Egliſe, à cauſe qu'il n'y auoit ny porte, ny verriere, & puis continuerent audit Conuent le diuin office iour, & nuict iuſque auiourd'huy en toute deuotion, & reuerence.

Ledit Sieur Viſconte cognoiſſant les pauures Sœurs tant fatiguees, leur fit toutes les courtoiſies à luy poſſible, & durant trois ſemaines venoit tous les iours auec Meſſieurs ſes enfans, & toute la Nobleſſe, pour faire ioüer les Orgues en toute deuotion, pour leur donner ioye & lieſſe, & le Dimanche faiſoit apporter viande, & bon vin, & en faiſoit gouſter aux Sœurs : & tous les ans leur fait encores de grandes aumoſnes, dont nous luy ſommes grandement obligees.

Il leur fit acheter à quinze florins de beau fil d'eſpinal blanc, & des aiguilles pour leur faire paſſer le temps, & s'occuper à faire quelque choſe, & leur faiſoit tant de cordialité, qu'il ſeroit impoſſible les eſcrire. Et de meſme faiſoit ledict Sieur Preſident.

Dedans peu de iours les Sœurs receurent lettres de Monſeigneur le Duc, & de Madame la Ducheſſe ſa noble Eſpouſe, par leſquelles les conſoloit de ſainctes admonitions & patience, & leur abandonnoit cedict Monaſtere auec le iardin, le verger, la tour, & commandoit à Monſieur le Maiſtre de Butet leur deliurer des meubles à leur vſage,

& deux

& deux cens florins, cent en viure, & cent en argent pour leur conſolation, & qu'au ſurplus les auoit touſiours pour recommandees en ſa protection & bonne ſauue-garde, & Madame pareillement, ce que faiſoient touſiours miſericordieuſement : mais, helas ! dans peu de temps noſtre Seigneur les viſita de pitoyable doleance, car ſon bon païs de Sauoye (à l'occaſion de ceux de Geneue) fut prins des Allemands Heretiques, Lutheriens vne partie, & par force mis en celle hereſie damnable.

La Duché fut prinſe & miſe en ſubiection du Roy François ſon propre Neueu : & furent le bon Duc, & la Noble Ducheſſe comme pauures bannis, & exilez de leur païs, ils ſe retirerent à Nyce & noſtre Seigneur voyant leur patience en leur ſouffrance, comme à vn autre Iob, adiouſta douleur extreme, prenant à ſa part vne fille qu'ils auoient, belle & ſage Damoiſelle, nommee Madame Catherine Charlotte, qui eſtoit leur recreation. Et le iour de Noël apres, leur fils aiſné Monſieur le Prince, nommé Loys, aagé de douze ans ou enuiron, le plus beau Prince du monde, & d'vne belle veniie, tant vertueux que l'on ne ſçauroit dire, eſtant en Eſpagne à la Cour de l'empereur.

Apres ces douloureux regrets, la Noble Ducheſſe fut ſaiſie d'vne grande maladie, & deliura d'vn beau fils, qui ne veſquit gueres, & en peu de iours treſpaſſa auſſi la deuote Ducheſſe en la fleur de ſon aage, & la plus belle que l'on euſt peu regarder, & qui faiſoit beaucoup de bien aux Reli-

gieuſes de ſaincte Claire, & principalement à celles de Geneue, & venoit deſguiſee auec d'autres Dames dans le Conuent, & demeuroit là par deuotion depuis le matin iuſques au ſoir, & diſnoit à la table des Sœurs, & diſoit l'office canonial comme elles.

En ce temps treſpaſſa vne bonne mere ancienne, nommee Sœur Iacques de Vy, la bonne Princeſſe voulut eſtre à ſon ſeruice, & entra le matin au Conuent, & ouït tout le ſeruice, & gardoit le corps en baiſant les pieds par deuotion, & fit dire vn beau Sermon à ſon Confeſſeur, & l'office de l'enterrement à l'Eueſque de Portugal. Auſſi Monſeigneur le Duc y vint en perſonne, accompagné de pluſieurs Eueſques, Comtes, Barons, & autre Nobleſſe. Et ſouuent la bonne Dame entroit dedans priuément pour ſe garder de toutes vanitez ceſte iournee, & pour plus deuotement dire ſon office. Ce ſeroit trop long à reciter ſon humilité, & le bien & conſolation qu'elle faiſoit à la Religion, & auſſi celle du bon Duc, lequel pour reuenir à mon propos, en telle ſorte fut eſpreuué de noſtre Seigneur, qu'en peu de temps perdit ſon païs, femme, & enfans, & demeura auec vn ſeul fils qu'il fit nourrir ſi vertueuſement, qu'il eſt maintenant en la maiſon de l'Empereur Charles cinquieſme, renommé l'vn des beaux & ſages Princes du monde, & ſe nomme Philibert Emanuel : auquel Dieu donne toute proſperité, ioye, & conſolation à Monſeigneur, qui tant nous a

faict de bien, & de reconfort, qu'on ne le ſçauroit eſcrire, & meſme eſtant deſtitué de ſon pays, & conſtitué entre tant de doleances, ne laiſſoit de nous conſoler, & tous ceux qui recouroient à luy.

RÉIMPRIMÉ POUR LES FRÈRES JULLIEN, LIBRAIRES
AU BOURG-DE-FOUR, A GENÈVE,
SUR L'ÉDITION DES FRÈRES DU FOUR,
CHAMBÉRY, 1611.

RECTIFICATIONS.

L'édition originale de 1611 *du* Levain du Calvinisme, *que nous avons scrupuleusement reproduite, renferme plusieurs erreurs de date & quelques fautes d'impression d'une certaine importance ; nous signalons ici celles que nous avons relevées.*

Page.	*Ligne.*	
1	11	Pierre de la Baume de la maison de Monreal, *lisez* de Montrevel.
2	20	L'an mil cinq cens vingt sept, *lisez* mil cinq cens vingt six.
3	21	La saincte sepmaine de l'an 1528, *lisez* 1527.
4	11	Apres l'an 1529, *lisez* 1528 ; Pontverre fut tué le 2 janvier 1529.
11	6	Roulle deux lieues pres de Geneve, *lisez* Rolle six lieues.
17	3	Au village qu'on appelle Meun, *lisez* Meirin ou Meyrin, village du pays de Gex, à une lieue de Genève.
17	7	Michel Nerque, *lisez* Nergue, ou Nergaz.
17	22	Reviere, *lisez* Rivière, aujourd'hui rue du Marché.
20	18	Guillaume Foret, *lisez* Farel ; l'auteur dit plus loin Faret ; d'ailleurs il se trompe sur la personne. Farel ne vint à Genève qu'en 1532, & ne prêcha dans St-Pierre qu'en 1535.
28	3	Toute celle annee fut grande mortalité de pestilence. L'auteur rapporte ici à l'année 1531 des faits qui se passèrent en 1530.
29	13	L'an 1532 au mois de Janvier, *lisez* l'an 1530 au mois de Décembre. La journée de Payerne se tint du 3 au 31 décembre.
29	26	Monseigneur fit faire crier, *lisez* cries. C'est en février 1531 & non en 1532 que ces publications eurent lieu.
30	10	Au mois de Juillet aucuns de Geneve allerent banquetter au pont de Trembliere (pour Etrembière). Cet incident eut lieu en août 1531 & non en juillet 1532.
31	11	Au mois d'Aoust . . . . ceux de la ville firent descendre les cloches du prioré de St-Victor. Cet événement & tous ceux qui sont relatés dans le même alinéa & dans le suivant, page 32, se rapportent à l'année 1534.
32	24	En ce mois d'Aoust se montra une grande Comete. L'apparition de cette comète & la mort de Loyse de Savoye doivent être rapportées à l'année 1532.
33	1	Laquelle mourut le vingt deuxiesme du mois de Septembre, *lisez* le vingt neufviesme.
33	4	Au mois d'Octobre ensuyvant fust faicte une grosse guerre. Il s'agit de l'an 1531 & non de 1532 (voir aux notes).
36	30	L'an mil cinq cens vingt & un, *lisez* mil cinq cens trente & un.
39	19	Item celle mesme annee mil cinq cens trente huict, *lisez* mil cinq cents trente deux.
40	17	Dans sa ville de Congres. Il s'agit sans doute ici de la ville de Güns, qui fut assiégée en 1532 par Soliman Ier.

Page.	*Ligne.*	
48	18	Nomme maiſtre Guillaume, *ajoutez* Faret, *ſoit* Farel.
51	7	Montat, *liſez* Morat, ville des Alliés, aujourd'hui faiſant partie du canton de Fribourg.
52	4	Le lendemain, premier iour de l'an mil cinq cens trente deux, *liſez* mil cinq cens trente trois. Il s'agit ici du prêche d'Antoine Fromment ſur la place du Molard.
58	20	Un chanoine nommé meſſire François Guaſt, *liſez* Goyet ou Guact. (Voyez aux notes.)
58	24	Pierre Malboiſſon, *liſez* Malboſſon ou Malbuiſſon. Il était frère de Jaques Malbuiſſon, dont il eſt parlé plus loin, page 100.
62	15	Cette meſme Dimanche fut faicte Proceſſion. Cette proceſſion eut lieu le lundi 31 mars.
72	17	Le 16 d'Aouſt, *liſez* le 6 d'Aouſt.
73	titre	L'an 1531, *liſez* 1533.
73	1	Au mois de Septembre, *liſez* au mois d'Octobre. C'est le 28 octobre 1533 que le pape Clément VII préſenta à François Ier ſa nièce Catherine de Médicis.
74	14	Guy Furby, *liſez* Furbity.
81	15	Elle le ſurvenoit, *liſez* ſubvenoit.
83	26	Le Lundy de Pentecoſte meſme annee. *Il faut ajouter* 1535; l'auteur continue l'hiſtoire de Furbity.
88	11	Mais par le conſeil Fiſcal, *liſez* du Fiſcal, c'eſt-à-dire du Procureur fiſcal.
89	12	Ce jour fut executé, *liſez* le lendemain (v. la note).
96	14	Niſſy, *liſez* Aniſſy, *ſoit* Annecy.
111	17	Le Dimanche des Brandons, 13 iour de Fevrier, *liſez* 14.
112	10	Au mois de May ſuyvant, *liſez* au mois de Mars.
115	27	La premiere ſemaine d'Avril, *liſez* la troiſième. C'eſt le jeudi 15 avril, que le chanoine d'Orſières fut empriſonné (v. aux notes).
116	20	Au village de Coligny, *liſez* Cologny, village à trois quarts de lieue de Genève.
137	24	Faret print ſon ferme deſir,gens Maria, *liſez* ſon ſermon, *ou* ſon texte de : Exſurgens Maria.
148	30	Monſieur de Cudre, *liſez* de Coudré.
162	4	Mais au peu que je porte, *liſez* au petit.
167	21	Le Jeudy .... vindrent dans le couvent, *liſez* le mercredy. C'eſt le 25 août que les ſyndics allèrent (v. la note).
175	22	Et pauvres filles, *liſez* hé! pauvre fille.
175	26	Jean Pecolet, *liſez* Pécolat.
209	26	Le 29 d'Aouſt, *liſez* le 30 d'Aouſt (v. la notice).

NOTES.

Ces notes ſe compoſent en preſque totalité d'extraits des Regiſtres originaux du Conſeil de Genève ſe rapportant aux principaux faits mentionnés dans le Levain du Calviniſme. *Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient étudier cette période de l'hiſtoire de Genève au* Journal de J. Balard, *aux* Fragmens hiſtoriques du baron de Grenus, *& aux* Actes & Geſtes merveilleux de la Cité de Genève, par A. Fromment, *ſuivis* d'Extraits des Regiſtres, par Flournois. *D'ailleurs certains détails importants ſur cette période ne ſont connus que par le récit de Jeanne de Juſſie.*

Page 2. — .... ſortirent de la Cité bien cinquante deux nobles Bourgeois, riches marchands & gens de longue robbe..... Les citoyens .... vendirent tous leurs biens.

Ibidem concluditur ſuper negocio fugitiuorum, quòd cras vocetur conſilium generale, & exprimatur quemadmodum domini de conſilio ducentenario [volunt] ferre ſententiam contra eoſdem fugitiuos, ſed tamen non fiat confiſcatio bonorum ſuorum, & ſcribatur ſententia que legatur veneris [21ª februarii] in conſpectu conſiliariorum de conſilio ducentenario, tandem feratur eadem ſententia. *Reg. du Conſeil*, 19 février 1528.

Ibidem fuit lecta ſententia contra fugitiuos, collacionata & correcta, ac ab omnibus approbata, & fuit concluſum eſſe ferendam

ante, vt moris eſt tales ſententias contra malefactores ferre, quod fuit factum. *Ibidem*, 21 février 1528.

Les principaux traiſtres de la ville complices de la faction des Mammelus ſaiſis de frayeur, ſe ſauuent, & ſont par contumace condamnez publiquement, ſenteneiez, & executez en effigie en nombre de 44, leurs biens confiſquez au mois de Feuurier 1528. *Le Citadin de Genève*, p. 100, éd. de 1606.

Pages 2 & 3. — En ce temps au mois de Decembre fut mis en priſon.... François Cartellier.

Achard gener Franciſci Cartellerii ibidem expoſuit eumdem Cartellerii eſſe detentum ad inſtantiam fiſci; neſcitur ſi pro re ciuili aut criminali. Allegat illum eſſe burgenſem & incolam huius ciuitatis, implorat propterea auxilium franchefiarum, actento quòd fuit iam vltra tres dies detentus; quatenus ad formam franchefiarum remittatur Sindicis, ſi pro crimine; ſi autem pro [re]ciuili detineatur, relaxetur mediante cautione. *Reg. du Conſeil*, 15 décembre 1526.

Page 6. — Depuis ce premier Dimanche durant ce temps fut defendu.... de ne ſonner aucunes cloches depuis ſept heures du ſoir iuſques à ſept heures du matin....

Fuit edictum, actento quòd emuli noſtri menia huius ciuitatis tribus noctibus continuis applicuerunt, quòd prohibeatur omnibus eccleſiaſticis ne ab inde habeant pulſare cimbala a ſexta hora de ſero vſque ad ſextam horam de mane, affines [l. ad fines] fiant bone excubie, & donec placatis iſtis turbidinibus. *Reg. du Conſeil*, 5 février 1529.

Page 33. — Au mois d'Octobre enſuyuant fuſt faicte vne groſſe guerre.... & noſtre Seigneur

donna ſi bon courage, & force aux Catholiques, que ſept cens deſconfirent neuf mille Heretiques miraculeuſement.

Il s'agit ici de l'affaire du Goubel (23 octobre 1531): d'après Hottinger, continuateur de Jean de Müller, 3915 proteſtants auraient été taillés en pièces par 633 catholiques dans une ſurpriſe nocturne. *Hiſt. de la Confed. ſuiſſe*, t. X, p. 482.

Page 35. — Il eſt bien vray que les Prelats & gens d'Egliſe pour ce temps.... gaudiſſoient diſſolument des biens de l'Egliſe, tenant femmes en lubricité & adultere.

De meretricibus preſbiterorum loquantur nobiles ſindici conſilio epiſcopali. *Reg. du Conſeil*, 10 octobre 1513.

Illi de ſancto Leodegario querelauerunt de putanis & de certis religioſis qui ibidem affluunt; fuit reſolutum quòd, ſi abinde hiidem religioſi poſſint reperiri de nocte, veniant ad dominos ſindicos dictum aut domino abbati qui habeant ipſos capere, &, de putanis, peractis aliis arduis negociis, quòd dabitur ordo. *Ibid.* 10 mai 1527.

Nycollinus de Creſto & certi ſui alii ſocii querelauerunt ſe de preſbiteris Marie Magdalenes qui tenent bordellum, & quomodo ſunt plures ruffiane, & qualiter ſi non fiat iuſtitia poſſet ſuboriri ſcandalla. Fuit reſolutum quòd ille ruffiane bammantur aut fiat quod iuſtitia ſuadebit, & etiam alie mulieres, & trahant moram in locis aſſuetis, ubi tales mulieres ſolent morari, & fiant demonitiones magne eisdem preſbiteris. *Ibidem*, 12 juillet 1527.

Fuit tentum conſilium ducentenarium, & reſolutum quòd..... preſbiteri debeant ſe corrigere, &, correctis primo, ſi precedenti prohibitioni acquieſcere recuſent, contraveniens, ſi ſit epulentus & dives, faciat in meniis Sti-Gervaſii tres teyſias muri, mediocres, duas, & minores, unam; alii verò non habentes caſtigabuntur. Plus fuit concluſum quòd preſbiteri ab inde debeant relinquere

eorum lupanaria, lubricitates & meretrices, ſub ſimili pena. *Ibidem*, 1er avril 1530.

Page 37. — Leur Pere Confeſſeur.... fut tiré de chaire, & reprins villainement par vn chetif Lutherien de ladicte ville, nommé Chriſtofle Hollard.... Les femmes ne peurent endurer l'injure qu'on faiſoit au ſeruiteur de Dieu.... & le trainerent par les cheueux hors de l'Egliſe....

Chriſtophle Hollard oyant les propos du predicateur, oſa bien prononcer & proferer de ſa bouche, par deux fois, qu'il en auoit menty.... Sur ce, les femmes toutes dun vouloir & courage allerent ou eſtoit ledit Chriſtophle, le prindrent par la barbe, la luy arrachant & luy donnant des coups tant & plus; elles le dommagerent par le viſage, tant d'ongles que autrement, enſorte que finalement ſi on les euſt laiſſé faire, il ne fuſt iamais ſorti de laditte Egliſe, qui euſt eſté grand prouſit pour le bien des bons catholiques. Enfin ſe leua Anthoine Agaſſe, pour lors chaſtelain d'Orbe, lequel euſt bien à faire de le recouurer des mains deſdittes femmes. *Mémoires de Pierre de Pierrefleur*, p. 15 & 16.

Page 46. — Celle meſme annee au mois de luin vn Dimanche matin certain nombre de mauuais garçons planterent grands placards en impreſſion par toutes les portes des Egliſes de Geneue, eſquels eſtoient contenus tous les principaux poincts de la Secte peruerſe Lutherienne....

Fuerunt receptæ litteræ nomine dominorum friburgenſium per nobilem Laurentium Brandebourg preſentate, qui expoſuit ſicuti ad aures dominorum ſuorum deuenit, nonnullos ex gebennenſibus apposuiſſe certas cedulas inductorias ad nouam legem, contra auctoritatem epiſcopalem huius ciuitatis. *Reg. du Conſeil*, 24 juin 1532.

Page 53. — Ceſte meſme annee 1533. le 28. iour de Mars, qui eſtoit le Vendredy de la Paſſion, de rechef ſe fit vn merueilleux tumulte à Geneue, à cauſe de ceſte Hereſie, entre les Citoyens.

Tunc fuit ſuperceſſum in negotio & remiſſum ad cras ad horam ſextam de mane ad habendum ducentenarium conſilium. Et concluſum quòd domini ſindici irent ad eos qui erant in Sancto Petro & deinde ad eos qui erant in domo Baudichoni, & eis prohibitiones facerent de non ſe offendendo & in domos reduci cogerent. Inter eundum ad Sanctum Petrum, turba ciuium ſe in plathea Mollarii congregauit, &, ſicut dicti domini ſindici in dicta eccleſia prohibitiones debitas iis quos reperuerunt facerent, ſuperuenit Petrus Vandellus & Iohannes Gula & fuerunt dominos Sindicos alloquuti, vellent videre quòd queſtio cepta ceſſaret, ne peius ſequeretur. Inter loquendum, quidam Iohannes Porteri euaginauit pugionem, & tacite retro, immò & productorie [l. proditorie] inuaſit Petrum Wandelli vno ictu in ſpatala ſiniſtra, infra dictam eccleſiam. Statim poſt quidam [place laiſſée en blanc pour 4 ou 5 mots] dedit claſſum ſimballo, videlicet pulſauit inſultum quod dicunt *leffrey*, vnde fere totus populus cucurrit armatus vndique neſciens ad quid. Quidam exiuerunt artilleriam in platea Mollaris & ibi vexillum quod ferebat Perceuallus de Peſmes extenderunt & ſe in magno numero congregarunt. Ceteri erant in domo Baudichoni in bono numero expectantes. Domini ſuper hiis prouide prouiderunt & conſilium in Mollario habuerunt, quo acto, iuerunt ad eos qui in domo Baudichoni aderant. Quibus auditis, fuit pro bono pacis aduiſum quelibet pars alteri daret hoſtagium pro pace componenda.

Quod actum eſt, & fuerunt pro parte horum qui in domo Baudichoni erant dati nobiles Michael Sept, Iohannes Lullin & Stephanus de Pilleo rubeo, ciues gebennenſes, qui fuerunt conducti ad domum nobilis Petri de Malodumo, conſindici. Pro parte vero ceterorum fuerunt dati nobiles Iohannes de Malodumo, Iohannes de Peſmes & venerandus dominus Franciſcus Goyetus canonicus gebennenſis, etiam ciues gebennenſes, qui fuerunt conducti ad domum nobilis Iohannis Philippi, capitanei generalis ciuitatis, qui ſucceſſiue omnes promiſerunt in manibus dominorum ſindicorum hoſtagium in debita forma tenere, donec per conſilium fuerint reuocati.

Fuerunt eodem die de mandato vtriuſque partis conſilii ſindi-

corum & principis facte cride generales per totam ciuitatem ad ſonum tube, ne quis auderet alterum offendere nec moleſtus eſſe nec iniuriari... Immo omnes & quilibet ad proprias domos tute redirent, & per ciuitatem arma demitterent, ſub pena patibuli & perditionis vite. *Reg. du Conſeil*, 28 mars 1533.

Page 64. — Le quatrieſme du mois de May, qui eſtoit le Dimanche de Iubilate, ces Heretiques s'aſſemblerent en la grande place du Molard,... le bruit courut qu'ils vouloient fourager les Egliſes.....

Hac dominica, ſumpta cena, ſole tecto, ſpaciantibus pluribus huius ciuitatis ciuibus, habitis ſicut Dominus volebat quibuſdam verbis inter quoſdam, eiſdemque per Dei gratiam compunctis & pacifficatis, reuerendus dominus Petrus Werl de Friburgo, canonicus eccleſie Sancti Petri gebennenſis, viriliter armatus ad plateam Molaris, in qua, ſpaciantem tamborinum ad ſimul eundum ad potationem expectantes, perambulabant, aduolauit, &, mota alabarda, in ciues voce alta proclamauit : Vbi ſunt Criſtiani, veniant retro me, venite, venite. Tunc ſibi per quendam fuit amota alabarda. Tunc ſpatam amplam euaginans, in ciues ruit. Repellentibus eis, fuit per quoſdam ceſus ; ceſus aufugit. Omnes ceteri, multis tamen hinc inde vulneratis, ſe retraxerunt. Duobus aut tribus a Burgoforis accurrentibus obuiant turba ſacerdotum in clauſtro Sancti Petri, vbi eos eadem turba cedit, vnum 28 vulneribus afflixit. Sindicus Coquet ſuum officium excercens, debatum prohibens, percuſſus eſt & in capite valde vulneratus fuit. Hoc agebat, vt fertur, ſacerdotum turba que, ad Marini Verſonay indiſcretam ſollicitationem, ſimbalo claſſum dedit. Rem mortalem ! pater in filium, frater in fratrem & ceteri in ceteros moti.

Amedeus Perrini & Claudius Bernard fuerunt etiam vulnerati.

Ea nocte, propter claſſum ſimbali, Marinus Verſonay fuit carceribus mancipatus. *Reg. du Conſeil*, 4 mai 1533.

Page. 67. — Le treſpas de ce bon Catholique fut tantoſt annoncé à ſes parens à Fribourg, leſquels furent fort courroucez, & incontinent manderent vn Heraut auec le beau-frere du martyr.

Fuit habitum conſilium ſexagenarium, habito tamen prius paruo & ordinario, in quo reſolutum extiterat, debere ſcribi ad dominos friburgenſes & parentes dicti quondam Werl debatum heri habitum. Et fuerunt litere per me ſcripte, lecte, & concluſum ita fiendum, & fuit deſtinatus nuncius proprius.

Hodie mane in aurora dictus dominus Petrus Verl fuit ſuper gradus domus quam Iohannes Chaultens habitat prope plateam Mollaris mortuus repertus, quod ſuis parentibus iubetur ſignifficari, tandem in Sancto Petro ſepultus.

Fuit tandem reſolutum & dictum reuerendo domino Vicario quòd in ſepelliendo dicto Verly eos quos poterit faciat honores, & tandem miniſtret procuratorem fiſcalem pro ſumendis debitis informationibus. *Reg. du Conſeil*, 5 mai 1533.

Ibidem fuit loquutum de informatione de morte d. Werli ſumenda, & reſolutum quòd duo ex nobilibus dominis ſindicis adſtent cum phiſco & locumtenente, & curent quod melius poterit ſumi. *Ibidem*, 8 mai 1533.

Huiusmodi conſilium fuit congregatum, propter parentes reuerendi domini Petri Werli deffuncti & nuncium qui miſſiuam a dominis friburgenſibus attulit.

Fuerunt dicte miſſiue lecte, que ſunt cadaueris corporei dicti quondam Werly poſtulatiue. Ob ideo dicti parentes vocati & venientes, ipſum cadauereum corpus ſibi conſignari & ad Friburgum tranſportandum, remicti petierunt. Quibus reſpondere reſolutum & reſponſum fuit, quòd ipſum corpus per canonicos, ſacerdotes & Vicarium, fuit ſuo more ſepultum, & infra cathedralem eccleſiam Sancti Petri iacet, & quòd ſi illud defferri facere voluerint, petant a dicto domino Vicario, qui, ſi recuſarit, conabimur ſibi auxilium ferre vt inde dominis friburgenſibus complacere queat. Nos tamen mortem eamdem egre ferentes, & ab intimis condolentes, optaremus ipſum eumdem corpus vbi ſepultum eſt manere, ſperantes de delinquentibus debitam miniſtrare iuſtitiam.

Dicti quondam domini Petri Werly corpore exhumato, parentes predicti, aſſociati populo gebennenſi & crucibus fratrum religioſo-

rum ac parrochiarum cum copia ſacerdotum, facibus 24 incenſis, 12 pro parte ciuitatis, cum penuncellis gratis datis, honoriffice naui ad lacum Friburgum defferendum impoſuerunt, ciuibus multum condolentibus. *Ibidem*, 9 mai 1533 (circa ſextam poſt meridiem).

Page 71. — Le cinquieſme iour de Iuillet furent pris & mis priſonniers dix des principaux de l'Hereſie.

Page 72. — Ces Heretiques perſecuterent fort Monſeigneur de Geneue....

His auditis & in conſilio propoſitis, fuit reſolutum quòd domini ſindici vadant ad principem, & præmiſſa exponant eumque deprecentur velit nobis detentos iuxta ſolitum remitti permictere nobiſque ſuum preſtitum obſeruare iuramentum, & ſi dixerit ſe cauſam ad ſe aduocare poſſe, dicatur ei quòd primum ipſe debuit detentos infra viginti quatuor horas a detentione remiſiſſe, poſtea de aduocatione loqui, quòdque ſi talis aduocatio permicti debeat remiſſione facta videbitur. Si autem dominus princeps remittere recuſauerit contra noſtras libertates, noſtrosque vſus & franchefias, vadant domini ſindici ad dominos oratores bernenſes & requirant eos, quòd veniant ad dominum principem & faciant illi demunſtrationes, ſicuti illa recuſatio noſtras totas eneruat franchefias, vt ad debitum condeſcendat. *Reg. du Conſeil*, 7 juillet 1533.

In huiuſmodi conſilio fuit loquutum ſicuti domini ſindici fuerunt coram principe & petierunt iuxta hodiernam relationem detentos ſibi remicti & iuramentum per ipſum principem preſtitum obſeruari ſibique ſuas libertates vſus & conſuetudines obſeruari, & eundem principem ſibi reſpondiſſe quòd cauſam criminalem huiuſmodi ad ſe aduocabat, ad inſtantiam dominorum friburgenſium parentum, affinium & amicorum quondam domini Petri Verly, allegantem cauſas, ſuſpitiones, quas ſuo tempore dicet; propterea ſibi omnem eorundem detentorum proceſſum interdixiſſe. *Ibidem*, 7 juillet 1533.

Page 74. — Le Mardy vn meſchant ieune garçon, la predication acheuee, ſe dreſſa, & commença à crier.

Quia hodie, ſtatim poſt predicationem matutinam, quidam de auditoribus ſermonis ſurrexerunt & predicantem male dixiſſe publice & alta voce aſſeruerunt, inde vt ea cauſa magnus tumultus, citra tamen alicuius ictus apparitionem, ortus eſt, quapropter Alexander de Molendino, ciuis vt dixit pariſienſis, in medio platee Sancti Petri, dictum predicantem contra ſacras literas predicaſſe aſſerens & alte promulgans, repertus fuit per viggilles, ad mandatum dominorum ſindicorum, captus, & ad domum communem ciuitatis adductus, & poſthac interrogatus, eius reſponſione in ſcriptis redacta, ex concordante conſilii preſcripti reſolutione infra aulam fuit per diffinitiuam ſententiam a ciuitate & limitibus gebennenſibus perpetuo ſub pena capitali bannitus & per vigilles huius ciuitatis ſtatim extra eandem ciuitatem conduci mandatus. *Reg. du Conſeil*, 2 décembre 1533.

Page 76. — Quand ils furent en la place du Molard, ... les Chreſtiens y accourroient de courage hardy.

Page 77. — Les Infidelles meſcreans s'armerent & s'aſſemblerent d'autre coſté en la ruë des Allemans.

Hac die lune, propter miſſiuas dominorum bernenſium, procurator fiſcalis congregauit magnam partem populi & ſacerdotum in platea Mollarii, vt Baudichonum de Domonoua & Farellum miſſum per dominos bernenſes aggrederetur, & quos voluit aggredi; quo tunc dictus Baudichonus & alii multi ciues, timentes vim talium luporum aggreſſorum, memores aggreſſionis ſibi heri per illos de Peſmes & Ia. Malboſſon actæ, ſe aduerſum eoſdem armis munierunt in bono numero. *Reg. du Conſeil*, 22 décembre 1533.

Page 78. — La veille de Noel, par la ſubornation des Heretiques.... ce ſainct Pere fut baillé en garde à quatre gens du Guet....

Conſilium quod dicunt capita domorum fuit conuocatum propter litteras dominorum bernenſium iam ſupra lectas, quibus iterum coram cunctis lectis, fuit deſuper reſolutum quòd predicator de quo ſcribunt curioſe cuſtodiatur in domo epiſcopali, & quòd hac nocte ſibi dentur tres cuſtodes vltra eos tres quos iam habet, & ea occaſionne conueniant domini ordinarii conſilii, ſimul vadamus cras ad dominum vicarium, requiramus adhuc eum vt predicatorem predictum ſub ſua cuſtodia & manu iuſtitie teneat & tute cuſtodia[t] nobis, cum domini bernenſes venerint & inſteterint preſentandum, & vt cognoſcat hoc ipſum non noſtro motu actum, oſtendatur ei miſſiua eorundem dominorum bernenſium ; quòd ſi dictum predicatorem detinere neglexerit, accipiantur teſtimoniales manente nihilominus cuſtodia preſcripta, & tandem dominis bernenſibus quam gratioſius poterit ſcribatur. *Reg. du Conſeil*, 24 décembre 1533.

Eadem die ſimul conuenimus & iuxta heſternum arreſtum iuimus ad reuerendum dominum vicarium, ac ipſum ſi predicantem predictum in tutam cuſtodiam tenere vellet ad dominorum bernenſium aduentum deputati fuimus, qui nobis finaliter reſpondit quòd non. De qua ſua reſponſione litteras nobis dari petiimus teſtimoniales preſentibus eiuſdem domini vicarii ſecretario ac Richardo Vellu notario necnon domino Iohanne Penneti ac Nycolao Penneti teſtibus. *Ibidem*, 25 décembre 1533.

Page 80. — .... fut mis en priſon & grandement tourmenté & moleſté pour le faire deſdire.

Quia res ſic proſequitur vt facillime dignoſci queat negotium eſſe ex dominorum bernenſium corde attentum, fuit aduiſum, ne predicator predictus, ad perſuaſionem forte preſbiterorum aut aliorum, deperdatur, & ciuitas propterea dampnum pati valeat, quòd ipſe monachus predicator debeat ad hanc aulam tute cuſtodiendus adduci, & qui fuit adductus, ſibi dato arreſto vt in craſtinum reſpondere

reſpondere habeat. Qui adductus petiit ſibi oſtendi articulos ſuper quibus ſecum diſceptandum ſit, vt ipſe ſuam reſponſionem cogitare & ad eam ſtudere queat. *Reg. du Conſeil*, 8 janvier 1534.

Domini oratores bernenſes aſſociati Guillielmo Farello, P. Viret & Anthonio Froment, quos dicunt de dominorum bernenſium ſeruis, intrarunt ſuum reſponſum recepturi, quibus ſuper iuſtitia de monacho petita, reſponſum fuit quòd ſi ſibi placeat nunc veniet vt ipſi eundem in ſuo iure audire valeant, quod acceptarunt, & tunc dictus monachus appellatus Guydo Furbiti ordinis ſancti Dominici vocatus intrauit, quem ſuper alta ſcamna a ſiniſtris conſtituimus, ad quem domini oratores ſuum propoſitum ore Domini Nobilis de Dieſpach initiarunt.

Primo oppoſuerunt illi quòd in ſua contione, aduentu nuper lapſo, publice dixerit, quòd in diuiſione veſtis Criſti, ſuper quam miſerunt ſortem, adfuerunt quattuor laniſte, quorum alter erat germanus ſeu alemanus cuius gentis ſe eſſe dicunt, & quòd dixerit ſe velle omnia per literas ſanctas ſubſtinere. Quo propoſito audito, dictus monachus dixit ſe nolle eiſdem dominis oratoribus nec ſuis de premiſſis reſpondere niſi fuerit ſibi datus iudex eccleſiaſticus cuius imperio ſubeſt, quia ei ſub pena excommunicationis coram laico iudice comparere ſit prohibitum. *Ibidem*, 9 janvier 1534.

Page 81. — Pluſieurs fois luy fut preſenté de diſputer auec le Sathan Faret, mais iamais ne le voulut accepter.

Quam quidem oblationem domini oratores preſcripti acceptarunt citra tamen iurium ſuorum derogationem, de quo fuerunt proteſtati. Tandem dictus predicator & Guillelmus Farellus ſuper per dominos bernenſes articulatis diſputare initiarunt & per duas horas diſputarunt, & tandem, propter horam tardam, negotium ad aliam horam remiſerunt. *Reg. du Conſeil*, 29 janvier 1534.

Ibidem huiuſmodi ducentenorum Conſilio congregato, aduentis dictis dominis oratoribus cum ſuis Farello & Viret ac monacho predicante predicto, reſolutionem heſternam inſequendo diſputarunt iterum per horas quattuor. Tandem hora prandii aduenientе, abeuntes petierunt ſibi iterum ad horam tertiam locum dari.

Tandem fuit aduiſum quòd pro hodie ſit ſatis diſputatum. *Ibid.* 30 janvier 1534.

Page 82. — .... toutesfois il conſentit de preſcher, & de ramenteuoir tous les principaux poincts qu'il auoit preſché durant l'Aduent : mais il ne luy fut pas donné grand audience.

Tandem aduiſamus eum, ſi quid habeat aliud dicere aut proponere contra dominos bernenſes aut quo modo ſe deffendere & eorum honorem reparare intendat? Qui reſpondit & nos deprecatus eſt negotium ſuum habeamus commendatum & aduideamus in caſu ſuo procedamus pro iuſtitia & equitate; dicens quòd ſe noſtre cognitioni & ordinationi ſupra per nos auditis fiende ſubmittit, & eidem noſtre ordinationi ſtare & parere, ac quicquid per nos cognitum fuerit obſeruare, complere, facere & attendere promiſit & promictit, rogando nos iterum caſum quàm citius poterimus expediamus. Cui diximus quòd aduideret facere talem reparationem quòd domini bernenſes debeant contentari. Ad quod iterum reſpondit & ſe noſtre totali ordinationi & cognitioni de ſupra fiende ſubmiſit. Et dixit quòd ſi permiſerimus eum dominico proximo predicare, faciet & ſe excuſabit ac honorem dominorum bernenſium reparabit, quod contentabimur, ſe ſubmittens, quatenus non fecerit, intrare carceres & noſtram ordinationem expectaturum. *Reg. du Conſeil*, 12 février 1534.

Frater Guydo Furbiti, ad inſtantiam dominorum bernenſium detentus, fuit ad eccleſiam Sancti Petri, in ea vt ſe contra Deum & homines predicaſſe confiteretur & recognoſceret, ad formam ſententie contra eum late, conductus. Et quia vagans & vaxillans ſententie ſatisfacere neglexit, fuit iuxta arreſtum hodiernum ad carceres carrerie ciuitatis conductus & in eis mancipatus. *Ibidem*, 15 février 1534.

Page 88. — Pareillement le dixieſme de Mars fut decapité le Secretaire de Portery au lieu des

meurtriers & malfaicteurs, parce qu'il auoit porté lettres de Monſeigneur de Geneue....

Tandem fuit propoſitus proceſſus dicti Iohannis Porteri. Quo viſo, attentis delictis & grauitate commiſſorum, fuit reſolutum hodie debere ferri ſententiam, per quam ad ſupplitium truncandi capitis & patibuli condempnaretur, & que tandem fuit lata prout in cedula quam legit nobilis Iohannes Amedeus Curtet conſindicus. *Reg. du Conſeil*, 10 mars 1534.

Page 89. — Ce iour fut executé vn grand ieune larron & brigand de la ſecte Lutherienne.

Inſtantia domini locumtenentis in cauſa criminali contra Vrbanum filium quondam Antonii Ougier de Grenoble, aſſignata ad ius viſum de iure videndo & reſponſionibus ſpontaneis dicti Vrbani. Concluſio quòd ſuſpendatur & ſtranguletur in patibulo Champelli hodie, prout in ſententia & viſu continetur. *Reg. du Conſeil*, 11 mars 1534.

Page 94. — La veille de Pentecoſte à dix heures de nuict les Heretiques couperent les teſtes à ſix images deuant le Portail des Cordeliers.

Huiuſmodi conſilium fuit congregatum propter murmur magnum quod eſt in ciuitate, quia nonnulli hac nocte ſua temeraria audatia preſumpſerunt portale conuentus cordigerorum, ymaginibus munitum, dilaniare & ibidem nouem ſaltem ymagines lapideas deffigurarunt ac tanquam viuis capita, brachia, manus & alia membra ſciderunt, quod eſt in magnum dedecus iuſtitie ciuitatis. Quapropter fuit aduiſum vocentur vicini conuentus predicti, & cum eis inquiratur ſi ſciuerint quis huiuſmodi violentiam fecerit. Et ſic fuit vocatus Claudius Lupi patiſſerius & burgenſis & eius vxor, qui ſuo medio iuramento de præmiſſis interrogati, dixerunt ſe neſcire, dicentes tamen quòd nocte vltima, circa horam vndecimam eiuſdem

noctis, ipſi audiuerunt certum murmur & certos ictus illich prope feritos, & timentes ne fures in ſua appotheca aliquid tentarent, ſurrexit ipſe Claudius, vt videret per feneſtram, & vidit circa nouem homines ibidem exiſtentes, quorum vnus habebat calligas nygras; neminem tamen illorum cognouit, & illi habebant ſcalam ad dictum portale erectam, per quam aſcendebant & ymagines prædictas amouere & perdere tentabant. Aliud neſciunt. *Reg. du Conſeil*, 24 mai 1534.

Vltra ſolitum & ordinarium conſilium fuit petitum ſexagenarium, propter ymagines dirruptas... Fuit aduiſum & reſolutum quòd debeant ſumi informationes per dominum locumtenentem & dominos ſindicos, & inquiratur cum tot perſonis quòd poſſit haberi veritas.... Item fuit aduiſum quòd debeant reffici ymagines predicte ſumptibus horum qui culpabiles comperti fuerint, & hoc quàm citius poterit fieri. *Ibidem*, 26 mai 1534.

Ibidem fuit loquutum de ymaginibus ad portale Rippe ruptis, & fuit aduiſum & reſolutum quòd dicte rupte ymagines debeant amoueri & reponi in ſecreto loco & tuto, donec refici valeant, & perquiratur ſi poterit reperiri vna ymago ſancti Franciſci, ponatur in dicto portali, in loco ſancti Antonii de Padua, & omnia bene diſponantur. *Ibidem*, 12 juin 1534.

. *Page* 96. — Et apres ce maudit preſche ils briſerent pluſieurs belles images.

Hac hora fuit conuocatum conſilium ordinarium vt aduideretur quid faciendum ſit ſuper deuaſtatione ſimulacrorum & ymaginum per nonnullos preſumptiue in conuentu Rippe dirruptarum, & fuerunt de eiſdem dirruptoribus ibidem nominati Iohannes Blanch, pannitonſor; item quidem merſerius biſgarratus; item Iohannes Marchandi, ſutor; item Iohannes Lambert, excofferius; item quidam iuuenis, ſeruus Stephani Dada, qui fuerunt viſi in tali dirruptione laborantes. Ibidem propoſitis premiſſis in concillio fuit aduiſum quòd, quamuis talia ſimulacra & ymagines, ſecundum legem diuinam, amouende & deſtruende venirent, dicti tamen dirruptores id ſine licentia & mandato feciſſe non debuerunt, quia eſt actus ad magiſtratum ſpectans, &, quia ſe ingeſſerunt in actus magiſtra-

les, fuit aduiſum, concluſum & reſolutum quòd prenominati adhuc hodie capiantur & carceribus mancipentur. *Reg. du Conſeil*, 26 juillet 1534.

Conſilium ordinarium fuit conuocatum propter detentos occaſione ymaginum dirruptarum. In quo fuerunt auditi Iohannes Marchandi & Iohannes Genodi, couturerii, qui tandem fuerunt relaxati, eo quòd innocentes reperirentur. Claudius vero, donatus Iohannis Geneua, propter duos mutones, ad inſtantiam Iohannis Raris detentus, Ludouicus Mellerii, propter ymaginem ſancte Anne prope pontem Rodani, Paulus, filius quondam Petri Bennet, propter ymagines Rippe, detenti, debeant duci ad carceres, poſtea aduidebitur. *Ibidem*, 27 juillet 1534.

Fuit ibidem loquutum de detentis occaſione ymaginum & de dirruptoribus earundem. Et quia actus ille videtur magiſtralis & contra magiſtratum, fuit reſolutum quòd formetur eiſdem detentis proceſſus & iuſtitia de eis ſecundum eorum demerita miniſtretur. *Ibidem*, 28 juillet 1534.

Page 97. — Le penultieſme de Iuillet ceux de Geneue apperceurent quelque compagnie de gens aupres de la ville, parquoy incontinent fut crié que chaſcun fut en armes.

Quia heri nocte aduenerunt noua ſicuti exercitus ducis ſe aduerſum ciuitatem inſurgebat, magnaque turba virorum armatorum iam prope ciuitatem eſſet aggregata, &, duce Sabaudie permictente, ſeu & iubente, epiſcopus, heri ſummo mane, Chambeyriacum ad hanc ciuitatem pergens, ducentum hominibus armatis comitatus, exiuerit, fuit aduiſum & pro tuhitione ciuitatis reſolutum quòd populus ſtet in armis, fiantque cride preconiſate, omnes ad arma ſe parent, nullus exiat ciuitatem & cetera que in folio cridarum huiuſmodi deſcribuntur. Et tandem omnes capitanei & diſinerii aduiſentur, etiam artilleria exiatur. *Reg. du Conſeil*, 31 juillet 1534.

Page 100. — La premiere ſepmaine du mois d'Aouſt ſuyuant le Monaſtere de ſainct Victor fut tout pillé....

Ibidem fuit loquutum de quibuſdam ferramentis que ſunt in ſancto Victore, &, ne deperdantur, fuit reſolutum quòd eadem ferramenta debeant ad domum comunem apportari & in inferiori crotta reponi. *Reg. du Conſeil*, 7 août 1534.

Fuit ibidem loquutum de nonnullis qui non ceſſant furari in ſancto Victore & aſportare omnia que poſſunt. Super quo fuit aduiſum & reſolutum quòd debeant fieri cride nemo audeat quicquam de eiſdem bonis accipere, ſcientesque reuellent in manibus nobilium ſindicorum ſub pena criminis furti. *Ibidem*, 8 août 1534.

Fuit etiam ibidem loquutum de nonullis qui ferramenta & alia multa bona in ſancto Victore furati ſunt, de quo fuit reſolutum quòd dominus locumtenens teneatur ſequi cridas propter hoc factas & iuſtitiam de eiſdem miniſtret.

Fuit etiam ibidem loquutum de monachis monaſterii ſancti Victoris a quibus fuit auditum quòd, poſtquam eorum domus & templum ad ruinam dati ſunt, libenter ipſi in ciuitate in ſuo offitio manerent, ſi eis propitius adeſſet locus. Super quo fuit aduiſum quòd offerantur eis loca hoſpitalium huius ciuitatis aut domus appellata Bolomier, in qua eſt vna cappella, & nos quem locum ipſi delegerint ſibi expediri curabimus & faciemus. *Ibidem*, 10 août 1534.

Ibidem fuit etiam loquutum quòd propter peruerſitatem inimicorum noſtrorum bellum nobis timendum eſt, quod ſi contingeret, eſt prioratus extra menia ciuitatis, dictus Sainct Victeur, in quo poſſet grandis congregari armata contra nos. Super quo fuit aduiſum, arreſtatum & reſolutum quòd totus dictus prioratus cum domibus contiguis debeat dirrui, fuitque aduiſum quòd fiant deffenſiones omnibus hiis qui domos habent in ſuburbiis, quatenus a modo in eiſdem nullos inquillinos recipiant, immo illis dumtaxat pro grangiis vtantur; ea nihilominus ponantur in conſillio ducentenario. *Ibidem*, 17 août 1534.

Ibidem fuit aduiſum ſuper demolitione eccleſie & prioratus ſancti Victoris, & loquutum ſicuti tam monachi quam eorum lenones & meretrices, ſuburbia inhabitantes, fere totum ipſum prioratum deſtruxerunt & mobilia illius diſperſerunt & aſportarunt. Quapropter, pro tutiori reductione & meliori gubernio prioratus & eccleſie pre-

dicte, fuit arreſtatum quòd prioratus, eccleſia & domus dicti prioratus debeant rui; fueruntque propterea electi & deputati Ludouicus Chabbodi, Baſtianus Beſſonnet, & Rolandus Raymond, qui bonum computum de ſpolio reddere teneantur. *Ibidem*, 18 août 1534.

Page 100. — La veille de l'Aſſomption de noſtre Dame fut prins de nuict des Heretiques le Sire Iaques Malboſſon, grand homme de bien. .... Le 17. de Iuillet de l'an 1535. il fut decapité au Molard.

Conuocato huiuſmodi conſilio fuerunt auditi Leodegarius Iornal piſcator & Franciſcus Coennod nauta, heri media nocte capti. Et quia per ſuas ſpontaneas reſponſiones nobis ſatis patet ipſos inſti[nc]tu Iacobi de Malodumo, & ad eius ingentem ſollicitationem, Iohannem Albi contumacem contra bonos vſus ciuitatis, nocte ab eadem ciuitate, limites ſicuti menia infringentes, tranſportaſſe, fuit aduiſum & reſolutum debeat formari proceſſus dicto Leodegario, cuius nagella comperitur eſſe, & qui aliam ſibi ſumpſit in ſeruitium; dictus vero Franciſcus, quia neſciret quod faceret & per Leodegarium ſolito more vocatus libenter pro victu conſequendo inſeruiret, tribus ictibus corde caſtigatus relaxatur.

Et quia Iacobus Malboſſon, ciuis gebennenſis, qui ritum ciuitatis melius cognouiſſe debuit, dictos nautas ad talem tranſportationem ſollicitauit, & ipſam per eos fieri fecit, fuit aduiſum ipſum non debere eximi pugnitione, immo capiendum & incarcerandum. Propterea mandatur ſalterio & aliis officiariis, quatenus ipſum capiant & carceribus mancipent, non relaxandum donec reſponderit & aliter aduiſum fuerit. *Reg. du Conſeil*, 13 août 1534.

Fuit loquutum de proceſſu Iacobi Malboſſon & tandem aduiſum quòd vadatur ad eum, interrogetur ſi velit aliquid aliud dicere, & aſſignetur eidem ius. Quo acto, fuit poſtea lectus proceſſus, &, viſo, fuit deſuper cognitum quòd hodie feratur & exequatur ſententia & tandem cognitum quòd debeat dictus Iacobus, pro productionibus per ipſum contra ciuitatem factis, conduci ad plateam

Mollaris, & ibidem ſuper vno ponte ad hoc erecto debeat caput amputari, & eius caput in quattuor quartis ſeu quattuor partibus poni & diuidi. *Ibidem*, 17 juillet 1535.

Page 103. — En la penultieme ſepmaine de Septembre ceux de la ville de Geneue commencerent à derocher & abbatre les Fauxbourgs de la ville.

Recepimus ab oratoribus noſtris qui ſunt in Berno miſſiuas, &, quia continent aduiſamenta, ſtemus in guardia noſtra & faciamus nos tutos & fortes, fuit arreſtatum & reſolutum quòd ſuburbia huius noſtre ciuitatis debeant, ad formam aliorum iam ſuper hoc habitorum conſiliorum, dirrui & demoliri. Deputanturque propter hoc Iohannes Guenet iunior, Iohannes de Peſmes, Antonius Lect & Franciſcus de Camp, quibus omne onus damus faciendi dirruere quod neceſſario demolliendum perſpexerint, pro vſque ad eorundem ſuburbiorum totalem finem, propter quem iubemus fieri cridas, omnes debeant ſuas ſuburbiales domos euacuare & dirrui facere infra duos dies proxime a cridis que cras fiant. *Reg. du Conſeil*, 13 ſeptembre 1534.

Super propoſito ruendorum ſuburbiorum comparuerunt Antonius Fabri, Biſanſonus de Muro.... [numero 30] qui omnes ſimul petierunt aduideri ſuper arreſto facto de demoliendis ſuburbiis & illud retractari, ipſaque ſuburbia dimicti in ſuo eſſe, cum maioris honoris, commodi & vtilitatis ſint quam ſi ruantur, aut ſaltem ſibi dari terminum ad mictendum duos oratores ad dominos bernates, ad habendum conſilium ſi talis dirruptio ſit neceſſaria..... *Ibidem*, 14 ſeptembre 1534.

Etiam fuit ibidem loquutum de ſuburbiis, & quia commiſſis noſtris negligenter obeditur, fuit reſolutum & arreſtatum quòd, pro fortificatione ciuitatis, intendentes noſtrique ad dicta ſuburbia commiſſi, vna cum illis duobus commiſſis qui ibidem parte dominorum bernatum ſunt, eant hodie & aliis ſequentibus per dicta ſuburbia & illa rui, noſtro de mandato, iubeant & faciant. *Ibidem*, 18 ſeptembre 1534.

Quia

Quia noſtri ſuburbiani recuſant obedire & dirruere domos ſuburbiorum, fuit factum verbum nobili Iacobo Tribollet, oratori bernenſi, ipſe mictat ſuos archerios qui initient dirruere. *Ibidem*, 2 octobre 1534.

Page 108. — ... une compagnie de ces chiens entra dedans l'égliſe.. &.. ſe mirent à crier....

A Meſſieurs les ſindiques, meſſieurs les gouuerneurs & conſeillers de ceſte noble & inclite cite de Geneſue Nous treshonnores ſeigneurs, peres & conſeruateurs. Treshumblement.

Pour tres humble ſalut Iehſus noſtre Redempteur, Vous doint ſa ſaincte grace & ſon amour, Amen.

Meſſieurs tres honnores ſeigneurs nous tres aymes peres & conſeruateurs. Plaiſe vos ne tenir a preſumption la facherie que vous donons par nous lettres, car il ſommes contraintes pour vous aduertir de nos indigences & doleance. Nous nous ſommes myſes ſoubz voſtre protection & ſauue garde & en vous & a meſſieurs nous confions entierement. Il eſt vray que hier, a heure de veſpres entrerent aulcuns en noſtre eſgliſe, non par deuocion, mais faiſant cris & brairie impetueulx, pour nous enpeches le diuin ſeruice, & prindrent vne croix auecques aulcuns ymaiges, qui mirent par piece viollentement. Etre ia la ſeconde fois que auons endure tel inſurte & grant fraieurs. Nous n'entendons pas que cela ſoit notice a voſtre reuerence, ſi nous nous recomandons a voſtre ſeignorie & begniuolance, ſuppliant en toutes reuerence en l'honneur de Iehſucriſt & de ſes doloreuſes ſoffrances qui vous plaiſe donne ordre, que ne ſoions plus moleſtee de teulles inſolance contre Dieu & raiſons & que l'ong nous laiſſe en paix faire le diuin ſeruice. Pour quel faire vollentairement nous ſommes rencluſes & donne a Dieu, priant iours & nuyt pour la conſeruation de la bonne cite & de vous meſſieurs. Deſirant continuel & de viure & mory ycit en voſtre conuent ſi vous plait nous il mantenir & conſerues ſans moleſtes. Et de ceſſit agenoulx & mains iointes vous ſupplions aſſurance & voſtre noble volloir, car ſens cela ne porrions viure veu l'eſpauantement que nous donnons de ſes inſolance contre ſaincte eſgliſe, & pour la fin nous recomandons tres humblement & en toutes reue-

rence a vos bonnes graces & ſeignorie. Priant Dieu vous donne tresbonne vie. Amen.

Du poure couent madame ſaincte Clere le XXV d'octobre. Par les toutes entierement

Vous treshumbles filles oratereſſes
L'abbeſſe & les ſeurs Religieuſes dudit couent.

Archiv. de Genève, Pièces hiſt., n° 1140 [année 1534].

Page 109. — En ce mois de Nouembre fut tenuë vne iournee à Tonon....

Conſilium fuit conuocatum propter magnifficos dominos oratores bernenſes qui heri venerunt a Berno, videlicet magnifficus de Vatvil, aduoyer, Petrus Gironus, ſecretarius, nobilis Grafferier, Michel Auſpurguer, Hans Leyff, Wulielm. Roſſi, oratores deſtinati ad quandam iornatam ordinatam cum duce Sabaudie in loco Thononii, & fuit aduiſum quòd ſindici & conſilium vadant, faciant eis remerciationes de laboribus & penis. *Reg. du Conſeil*, 16 novembre 1534.

Page 112. — Par fortune vn Predicant nommé Pierre Viret d'Orbe tomba malade, & vn homme & vne femme furent accuſés de l'auoir empoiſonné.

Fuit comperta Antonia vxor Ludouici Franciſci pannitonſoris, penes quam toſſicum fuit inuentum, & detenta & incarcerata. *Reg. du Conſeil*, 11 mars 1535.

Fuit loquutum de proceſſu illius Antonie veniffice, &, omnibus viſis, actentis perpetratis, fuit reſolutum illam debere ſententiari Iouis proxima ad mortem capitis. *Ibidem*, 13 avril 1535.

Viſo proceſſu Antonie veniffice & inculpatione per ipſam facta, circumſtantiis actentis, fuit aduiſum & reſolutum quòd debeant capi dominus Goninus de Orſeriis & dominus Iohannes Gardet,

eius ſacerdos & ſeruus, qui fuerunt capti & detinentur. *Ibidem*, 15 avril 1535.

Fuit etiam loquutum de illa Antonia veniffica, & reſolutum quòd hodie expediatur eius proceſſus & cras feratur ſententia contra eam. *Ibidem*, 13 juillet 1535.

Page 115. — Depuis ce ſainct iour de Paſques ceux de Geneue firent pluſieurs ſorties de nuict ſur le païs de Monſeigneur, pour ſurprendre ceux de la garniſon de Pigney.

Les coupables des tumultes & des entrepriſes contre les ſeigneurs de la ville, qui eſtoient ſortis & exchappez d'icelle auoient obtenu lettres de l'Eueſque & placet du Duc de prendre les biens de ceux de la ville, & ſe feirent fortz dans le chaſteau de Pinay, deppendant de Geneue & appertenant à l'Eueſque. De là ilz faiſoient grans ennuys à ceux de la ville qu'ils pouuoient apprehender les menans priſonniers, leur faiſans proces, & en executans aucuns comme rebelles contre leur prince. Ceux de Geneue pour les ſurprendre feirent quelques ſorties & entre autres vne ſoudaine contre le dit chaſteau.... & n'y peurent faire ſinon qu'vne de leurs pieces d'artillerie ſe rompit. *Roſet, Hiſtoire de Genève*, ms. chap. 33.

Page 115.— La premiere ſemaine d'Auril prindrent vn Chanoine en ſa maiſon, nommé M. Gonin d'Orſiere, & fut mis en priſon auec ſon Preſtre.

Voyez l'extrait des Reg. du 15 avril, cité plus haut, page 258.

Fuit etiam ibidem loquutum de proceſſu domini Hugonini de Orſeriis. Et viſo fuit reſolutum eſſe procedendum iuxta conſilium habitum a domino Iohanne Ludouico Bleſcheret, iurium doctore, ſatisfacto tamen prius commentarienſi carcerum de expenſis tam eiuſdem quam ſue gardie, & etiam domini Iohannis Gardet, eius

preſbiteri, cum eo & eadem occaſione detenti. *Reg. du Conſeil*, 27 août 1535.

Concilium fuit congregatum vt aduideatur ſuper proceſſu domini Gonini de Orſeriis. Super quo fuit aduiſum quòd debeat ferri ſententia in hunc modum, videlicet quòd iuret ſe ad formam ſuarum allegatarum deffenſionum, & iurato abſoluatur, ſaltem niſi alia iuditia contra eum reſultent quo tunc nouis repertis iuditiis contra ipſum procedi poſſit. Aduiſum fuit etiam de ferenda ſententia ſimili pro domino Iohanne Gardet pro ſimili caſu detento, & reſolutum quòd feratur ſimul cum alia. *Ibidem*, 30 août 1535.

Page 118. — Le Vendredy dernier du mois d'Auril, le Gardien des Cordeliers, nommé frere Iaques Bernard porta des concluſions.

Frater Iacobus Bernard, ordinis minoritani, preſentauit quaſdam criſtianas poſitiones, de quibus non pauci aberrant, & quas, vt errantes veritatem ſanius percipiant, ſe per publicam diſputationem ſubſtenturum, habita a nobis facultate peritos ad hoc ad hanc ciuitatem inuocandi, dixit; & propterea petiit ipſas coram nobile [conſilio] legi, & eis lectis, facultatem eandem ſibi impertiri. Quas per noſtrum ſecretarium legi fecimus, &, eis lectis, nobis matura deliberatione viſum fuit, eundem fratrem Iacobum quin dictas diſputationes habeat impedire non debere, immo diſputationem ipſam permictere, & quam permiſimus, &c. *Reg. du Conſeil*, 23 avril 1535.

Page 119. — .... conſpirerent ſecrettement entr'eux que la nuict de l'Aſcenſion de noſtre Seigneur, ils iroient aſſaillir ceux du chaſteau de Pigney, ce qu'ils firent.

Conſilium fuit petitum propter facta illorum productorum [l. proditorum] qui ſunt in caſtro Pineti, qui non ceſſant vbique

locorum noſtra bona furari, & ibidem expoſitum ſicuti nonnullis bonis ciuibus & aliis ciuium amicis viſum eſt quòd deberemus ad ipſum caſtrum mittere & gentes & artilleriam, & facere quòd poſſit ipſe locus, cum illis latronibus, cumque noſtris ciuibus illic detentis, capi, actenta eorundem latronum & aggreſſorum pertinatia. Super quo fuit aduiſum quòd dubitandum eſt quòd, quamdiu dicti proditores fuerint in dicto caſtro Pineti, nullus bonus ciuis potuerit ad ſua exire negotia, neque ſuam preyſiam colligere; immo dicti latrones ſemper deterius agentes omnia arripient.

Quapropter, matura conſilii huiuſmodi deliberatione, fuit aduiſum quòd ſi nobilis Antonius Biſchoff, commiſſus bernenſis, ire voluerit, & ſibi bonum videbitur, accipiatur de artilleria quantum opus fuerit & de qualibet capitanea huius ciuitatis viros armatos quot quot ſufficiat, & ad dictum caſtrum, cum munitione ſufficiente, conducantur, locum aggrediantur, & vi, ſi valeant, capiant & illos productores adducant, & noſtros detentos liberent. Et vt citius noſtri armati ad eundum eligi valeant, fiat nunc & in continenti crida quòd omnes viri ciuitatis potentes ad arma ſe ſtatim & preſto reperiant, quilibet ſub ſuo capitaneo parati, ſub pena edicti in conſillio generali habiti. Vlterius, quia ſunt multi in hac ciuitate peregrini, venientes a Chamberiaco, aduiſum fuit debeat cridari quòd hoſpites teneant illos in ſuis hoſpitiis tutos, nec nocte exeant. *Reg. du Conſeil*, 5 mai 1535.

Quia pridie ante caſtrum Penneti fregimus vnam magnam petiam artillerie, de qua materiam & fruſta reportauimus, & nunc opus ſit illam refficere, fuit ibidem aduiſum, concluſum & reſolutum quòd debeamus ire duo Sindici ad Sanctum Petrum, ac petere & accipere materiam que eſt in crocta in qua tenetur proviſio olei, item & ſimballum ruptum Sti Gervaſii & alias tantum facere quòd reficiatur. *Ibidem*, 7 mai 1535.

Page 126. — Afin que nul ne pretende cauſe d'ignorance, Meſſieurs ont ordonné ceſte diſpute deuant tout le monde.

Ibidem fuit loquutum de diſputationibus ſuper concluſionibus per fratrem Iacobum Bernardi publicatis, & ſuper eis per maiores

voces & reſolutiones conſilii concluſum & arreſtatum quòd ſiue veniant forenſes diſputaturi, ſiue non, tamen diſputatio ipſa per eos qui adfuerint fiat, & non impediatur, cum finis ad quem tendit ſit vt corda audientium ab eadem magis de propoſitis clarifficata redeant, & inde Reipublicæ tranquilitas oriri valeat. Et, vt huiuſmodi diſputatio comodius & quietius fieri valeat, fuit reſolutum quòd debeant fieri cride, voce preconia, de non fiendo tumultu, queſtione, nec iniuria; quòdque omnes, ſiue forenſes, ſiue domeſtici, libere diſputare valeant, addita ſolita pena. Que premiſſa domini ſindici preſbiteris & religioſis nuncient & notifficent. *Reg. du Conſeil*, 26 mai 1535.

Page 133. — ... craignant que le dict bon Pere ne defaillit par ennuy, eurent conſeil qu'il ſe retiraſt.

Frater Iohannes Chappuyſii, iacopinus, exponit ſicuti fuit in diſputa, velletque adſtare. Sed petitus per ſuum prouincialem ad Biſuntium, petit licentiam eundi & ſuo prouinciali obediendi. Super quo fuit aduiſum quòd ad minus maneat vſque ad diem dominicam proximam, per totam diem, & debitum faciat. *Reg. du Conſeil*, 8 juin 1535.

Page 134. — Le iour de la Magdaleine,... ce malheureux Predicant Faret mena tous ſes auditeurs.... dans ladicte Egliſe de la benoiſte Magdaleine.

Ibidem etiam fuit loquutum de magiſtro Guillielmo Farello, qui initiauit predicare in parrochia Magdalenes, de quo multi ſcandaliſantur. Super quo fuit aduiſum quòd dicatur eidem Farel, quòd deſiſtat predicare in dicta eccleſia Magdalenes, donec aliter fuerit cognitum. *Reg. du Conſeil*, 23 juillet 1535.

Page 150. — Le iour de l'Octaue de Petri ad vincula, par vn Dimanche ces Heretiques firent de grandes insolences à l'Eglise de sainct Pierre.

Ibidem fuit petitus magister Guillelmus Farellus, & interrogatus quare ipse hodie predicauerit in cathedrali Sancti Petri, cum iam fuerit sibi vetitum ne predicaret alibi quam in locis sibi solitis. Qui respondit quòd miratur quare inquiratur de tali re, cum sit sancta & secundum Deum & sanctum euangelium ; quòdque ipse pridem petierat ducentenarium consilium vt videretur si illo predicare deberet, quod fuit sibi negatum. Propterea ipse iuit ad locum vbi sciuit populum congregatum ad audiendum. Requirit propterea consilium ducentenarium. Super quo fuit illi dictum quòd non predicet vlterius in Sancto Petro, donec aliter resolutum fuerit. Et tunc instetit sibi consilium ducentenarium dari, quod non solet cuiquam denegari. Tunc fuit arrestatum & ei relatum quòd cras audietur de mane in consilio ordinario, in quo videbitur quod proponit, postea aduisabitur de ducentenario.

Consilium fuit petitum propter hoc quòd nonnulli ex ciuibus ymagines de Sancto Petro fregerunt. Super quo fuit aduisum quòd cras mane debeat congregari consilium. *Reg. du Conseil*, 8 août 1535.

Ibidem fuit aduisum de ymaginibus & aliis bonis dirruptis in Sancto Petro, & alibi...

Fuit ibidem aduisum quòd debeant poni duo probi homines cum duobus viggillibus, qui custodiant templum Sancti Petri, ne aliqui in eo aliquid furentur, & donec aliter fuerit aduisum. Propter fractionem ymaginum per illos discurrentes heri & hodie factam, fuerunt petiti Amedeus Perrini, Petrus Vandelli, & Baudichonus de Domonoua, qui visi sint eos qui ymagines dirruperunt conducere, & interrogati nonne ipsi vellent obedire iustitie ? Qui responderunt quòd sic. Tandem sicuti eisdem dictum fuit de dirruptione per ipsos facta, responderunt quòd verum est quòd destruxerunt ymagines, tamen in hoc non credunt errasse, cum talia sint contra verbum Dei erecta. *Ibidem*, 9 août 1535.

Page 160. — Adonc les Sœurs leuerent vn grand cry piteux criant, ha Sœur Blaiſine vous laiſſez vous deceuoir, helas ! mere Abbeſſe elle s'en va....

Hac die, poſt prandium, non ſine magno planctu recluſarum ſancte Clare, Blaiſina, filia Dominici Vuaremberti, de eodem conuentu cum vxore Ioſephi Faulſon, eius ſorore, exiens ſe retraxit. *Reg. du Conſeil*, 24 août 1535.

Page 164.— ...nous vous supplions.... de nous donner ſauf-conduit de ſortir de voſtre ville toutes enſemble.

Ibidem frater Petrus, religioſus ſancte Clare, fecit commendationes parte conuentus mulierum religioſarum, & ſupplicauit licentiam eiſdem impartiri ab hac ciuitate abeundi, cum ipſe vlterius in hac ciuitate manere non poſſint, ſtantibus hiis que in ea de nouo incepta fuerunt. Super quo fuit reſolutum quòd domini ſindici vadant ad eas & eiſdem loquantur, & dicant ſicuti aduiſum eſt ſuper earum negotio, & reſolutum quòd domini ſindici & conſilium volunt eis fauere quantum poterunt, noluntque ipſas ab hac ciuitate fugare, immo eas ſubſtinere quantum poterunt, & neominus nolunt eas cogere ad manendum. Propterea ipſe aduideant de manendo aut faciendo quod ſibi melius videbitur.

Poſt conſillium domini ſindici iuerunt ad dictum conuentum ſancte Clare, & intrarunt apud mulieres clauſtrales predictas, quibus arreſtum predictum retulerunt, recepta ab eiſdem vna miſſiua per quam ſupplicabant, vt ſupra, licentiam abeundi. Et inter loquendum, dicte clauſtrales mulieres dixerunt: « Meſſieurs, pour l'honneur de Dieu, qu'il vous plaiſe de nous donner conge de nous en aller & nous accompaigne[r] decy à la Perri[e]re. Et dela nous volons aller [à] Anneiſſier, car monſieur le duc nous y ha oultroye place, & nous ha mande, il y ha paſſe deux moys, par quelcungs de nous parens & amys, par leſqueulx luy en hauions priez, que noſtre place eſtoit toute preſte. » Nous leurs hauons demande s'il en hont

en hont lettre. La mere abbeſſe ha dict: « Bien eſt vray que quelcung de nous parens & amys nous en ha reſcript, comment le voloir de monſeigneur eſtoit que elles heuſſent place [à] Anneiſſier; touteffois la lettre il l'a retiree tantoſt apres. » Portant requirent leſdictes dames leur eſtre donne licence s'en aller. A quoy leur eſt eſte reſpondu que ſur leur reſponſe ſera faicte relation a meſſieurs du Conſeil, & s'il leur veuillent permettre congee, l'on le leur notifiera. *Reg. du Conſeil*, 25 août 1535.

Ibidem fuit loquutum de clauſtralibus ſancte Clare que petunt licentiam abeundi & eundi ad locum Anneiſſiaci, &, facta reſolutione de ab eiſdem herina die auditis, fuit aduiſum & maiori voce reſolutum, quòd domini ſindici vadant ad eas, &, acceptis teſtimonialibus de requiſicione per ipſas facta, ſicutique ipſe, iam diu eſt, abire procurarunt, & ſua ipſarum voluntate abiunt, comitentur eas vſque ad pontem Areris, & ſinant abire quo voluerunt. Petantur tamen quattuor aut quinque probi in dicto teſtimoniali pro teſtibus. *Ibidem*, 26 août 1535.

Ibidem voce Stephani Pecollat fuit relatum, quòd ille moniales clauſtrales ſancte Clare omnimodo volunt abire & hanc ciuitatem abſentare, quòdque ipſe heri fuit apud eas, & eas deprecatus eſt quòd manerent, & quòd non vellent noſtram ciuitatem dimittere. Tamen ipſe eidem reſponderunt quòd volebant abire, nec poterant remanere hic Gebennis, & ſupplicant ſibi licentiam impartiri. Super quo fuit aduiſum quòd dimictantur abire, cum ſuis abitibus, libris & aliis ſuis rebus, quando voluerint. *Ibidem*, 27 août 1535.

NOTICE SVR L'ORDRE RELIgieux de Sainte-Claire & ſur la communauté des Clariſſes de Genève.

POVR tous les ordres religieux à la fondation deſquels ſaint François d'Aſſiſe a pris part, médiatement ou directement, la vertu principale, l'un des vœux les plus importants a été toujours la pauvreté. A de rares exceptions près, cet article de la règle fut obſervé. En effet, les vingt-trois congrégations de Frères Mineurs (*Céſarins*, *Céleſtins*, *Spirituels*, *Clarenins*, *Caperolans*, *Cordeliers*, *Capucins*, &c.), les Clariſſes de quatre obſervances & les quatorze congrégations du Tiers-Ordre ou des Pénitents (de *Lombardie*, *Begghards*, de la *Régulière Obſervance*, de l'*Etroite Obſervance*, *Hoſpitalières*, *Recollectines*, &c.), tous ces *enfants* de ſaint François furent aſtreints à une vie humble, au plus complet éloignement de ce qui eſt ſomptueux & à ne vivre que d'aumônes.

L'ordre des Clariſſes fut fondé par Claire Sciffo, née à Aſſiſe en 1193 (ou 1194) d'une famille no-

ble. Sa mère, qui avait fait un pèlerinage en Terre-Sainte, l'éleva dans la piété & dans l'habitude des bonnes œuvres. Les prédications de saint François la portèrent à se consacrer à Dieu : le jour des Rameaux de l'an 1212 elle se rendit secrètement auprès de saint François, à la Portiuncule, petit monastère où il résidait; il lui coupa les cheveux & la revêtit de l'habit de pénitence. Claire distribua ses biens aux pauvres &, malgré les efforts de ses parents pour l'arracher à la vie religieuse, elle persista dans sa résolution. Quelque temps après, sa sœur Agnès & seize autres personnes se joignirent à elle : l'ordre des Clarisses était fondé. Toutefois, ce ne fut qu'en 1224 que saint François lui donna une règle, approuvée en 1251 par le pape Innocent IV. Claire avait choisi pour demeure le monastère de Saint-Damien, restauré par saint François. Après quelques années, cet ordre s'était accru considérablement & possédait des couvents à Pérouse, à Arezzo, à Padoue, à Rome, à Venise, &c., en Italie, ainsi que dans plusieurs villes de l'Allemagne & de la France. A Prague, un monastère de l'ordre fut fondé par Agnès, fille du roi de Bohême, vers l'an 1234. Sainte Claire mourut le 12 août 1253.

La règle sévère donnée par saint François fut quelque temps suivie dans toutes les maisons de l'ordre de Sainte-Claire. Le pape Urbain IV, sur les instances de quelques religieuses qui trouvaient cette règle trop dure, la mitigea ou plutôt en

permit la mitigation propoſée par ſaint Bonaventure, directeur de l'ordre, en 1264. Voyant que les unes ſuivaient la règle de Saint-François, d'autres celle du pape Grégoire IX, &c. & qu'elles portaient différents noms, les *Recluſes*, les *Pauvres Dames*, les *Sœurs Mineures*, les *Damianiſtes*, les *Clariſſes*, il réſolut de les réunir toutes ſous un même nom & ſous une même obſervance. Ce fut ainſi que le pape Urbain IV donna ſon propre nom aux religieuſes des couvents qui adoptèrent la réforme de Saint-Bonaventure, dont la règle, quoique tirée de l'ancienne, était plus convenable à la faibleſſe du ſexe. Mais cet adouciſſement ne fut pas adopté généralement. Les religieuſes des monaſtères dans leſquels la règle primitive fut conſervée rigoureuſement s'appelèrent ſpécialement *Damianiſtes*, du nom du premier couvent où avait été établi régulièrement l'ordre, & dont François d'Aſſiſe avait eu la direction. Les autres religieuſes reçurent la dénomination d'*Urbaniſtes* : ce fut parmi celles-ci que ſainte Colette entreprit une réforme devenue néceſſaire par ſuite d'un grand relâchement dans la règle. La condeſcendance d'Urbain IV avait eu de funeſtes conſéquences. Ce pontife, il eſt vrai, avait été précédé dans cette voie par Innocent IV, qui, déjà en 1246, avait adouci les rigueurs de la règle de Saint-François par une ſeconde règle, laquelle fut un acheminement à la troiſième, ou règle d'Urbain IV. Avant de prendre le nom d'Urbaniſtes, les Clariſſes qui adoptèrent cette règle

portaient celui de *Sœurs de l'ordre de l'Humilité de Notre-Dame.*

Nous ne mentionnerons qu'en passant deux autres ordres de Clarisses : l'un, fondé par Marie Laurence Longa en 1538, dit des *Filles de la Passion* ou *Capucines* ; l'autre, fondé en 1676 par le cardinal Barberin, fut appelé des *Solitaires de l'institut de Saint-Pierre d'Alcantara.*

Sainte Colette, fille d'un charpentier nommé Robert Boilet, naquit à Corbie en 1380 ; elle passa sa jeunesse dans la dévotion. Ses parents étant morts, elle se retira en Flandre dans un couvent de béguines. Ne trouvant pas les austérités assez grandes dans cette communauté, elle la quitta & prit l'habit du tiers-ordre de Saint-François. Trois ans plus tard, elle se rendit chez des religieuses de Sainte-Claire, de l'ordre des Urbanistes, afin de ramener cette institution à la règle primitive. Pour se préparer à cette œuvre, elle visita plusieurs couvents de France, & conféra avec Pierre de Lune (l'antipape Benoît XIII), qui lui donna le titre de supérieure générale des Clarisses & l'autorisation de réformer l'ordre de la manière qu'elle jugerait le plus convenable. Mais, après avoir inutilement tenté d'introduire la réforme dans les monastères du nord de la France, sainte Colette se retira en Savoie, où elle réussit à rétablir, avec quelques modifications, l'ancienne règle de l'ordre. Elle fonda dix-sept nouveaux cou-

vents, dont les religieuſes furent plus tard déſignées ſous le nom de *Pauvres Clariſſes*.

La réforme de ſainte Colette fut également adoptée par d'anciennes communautés de femmes & par pluſieurs communautés d'hommes, entre autres par la congrégation des Frères Mineurs appelés *Colettans*, & reçue enſuite peu à peu en Bourgogne, dans l'Ile de France, en Picardie, en Flandre, en Suiſſe, en Eſpagne & en Italie. Sainte Colette fut première abbeſſe du monaſtère de Sainte-Claire, au Puy. Elle mourut à Gand à l'âge de 66 ans, le 6 mars 1447. Sa canoniſation ne date que du 24 mai 1807.

Elle avait fondé à Vevey le premier couvent de l'ordre de Sainte-Claire qui ait exiſté dans la vallée du Léman. Le pape Martin V autoriſa cette création, le 13 novembre 1425, par une bulle qui déléguait l'évêque de Tarentaiſe pour l'érection du monaſtère. Le duc de Savoie, Amédée VIII, en avait fait les frais. La réformation chaſſa les ſœurs : dans la nuit du 2 juillet 1536 elles s'enfuirent à Evian, d'où, en 1550, manquant de moyens de ſubſiſtance, moitié d'entre elles ſe retirèrent à Orbe & moitié ſe partagèrent entre Annecy & Chambéry.

En 1427, Jeanne de Montbéliard, femme de Louis de Châlons, prince d'Orange, réſidant à Nozeroy en Franche-Comté, fit conſtruire à ſes dépens le couvent d'Orbe. Le pape Martin V avait fait expédier, le 17 novembre 1426, une bulle

qui permettait cette fondation. Colette elle-même poſa la première pierre.

Fuyant la préſence des réformateurs & les obſeſſions de quelques partiſans de la doctrine de Luther & de Zwingli, dix-ſept des ſœurs quittèrent Orbe le 28 juillet 1531 & ſe rendirent à Nozeroy ; celles qui reſtaient eurent peine à trouver plus tard un refuge ; enfin, en novembre 1554, après l'adoption définitive de la réforme, trois d'entre elles furent reçues à Poligny ; quant aux autres, elles purent ſe retirer à Evian, où elles arrivèrent en mars 1555. Elles y reſtèrent juſqu'en 1589. Cette année-là, les Genevois s'étant emparés du Chablais, les Clariſſes ſe virent dans la néceſſité de partir. Fort bien accueillies par les autorités de Fribourg en Suiſſe, elles furent logées dans l'hôpital de Romont, qu'elles quittèrent en 1591, les unes pour ſe rendre en Bourgogne, ſoit à Poligny, ſoit à Auxonne, ſoit à Seurre, les autres pour retourner en Savoie ; ces dernières furent reçues dans les couvents d'Annecy & de Chambéry. En décembre 1593, les mêmes Clariſſes rentrèrent à Evian dans leur monaſtère reſtauré, où elles ont demeuré juſqu'à la révolution françaiſe.

Le couvent de Chambéry fut établi en 1471, par Yolande de France, *la bonne Ducheſſe*. La bulle du Pape Sixte IV autoriſant cette fondation eſt du 28 février. Douze religieuſes, priſes dans différents couvents, y furent inſtallées.

Outre ceux d'Orbe & de Vevey, les monaſtères

du même ordre, en Suiſſe, étaient : celui de Gnadenthal, à Bâle, fondé en 1285, ſupprimé en 1529, qui ſe trouvait dans la grande ville ; — celui de Sancta Clara, dans le Petit Bâle, fondé avant 1278, ſécularisé en 1529 ; — celui de Königsfelden, près de Windiſch (dans l'Argovie), fondé en 1310, ſupprimé en 1528 ; — celui de Paradis, près de Schaffhouſe, mais dans le canton de Thurgovie, fondé en 1253, ſécularisé en 1529, rétabli en 1578 & enfin ſupprimé en 1836 ; — celui de Zofingen, fondé peut-être en 1317, ſupprimé en 1528 ; — celui de Bremgarten, fondé en 1392, & qui s'eſt diſſous en 1779.

En France, le monaſtère de Longchamps, près de Paris, a été le plus célèbre. Sa fondation, en 1255, fut l'œuvre d'Iſabelle de France, fille de Louis VIII & ſœur de ſaint Louis. La règle, d'abord très-ſévère dans cette maiſon, devint, après la mort d'Iſabelle, celle des Urbaniſtes.

Le nombre des maiſons de l'ordre de Sainte-Claire dut être fort conſidérable durant un certain temps, puiſque, à la fin du ſiècle dernier, malgré la deſtruction de tous les couvents ſupprimés peu à peu dans les pays qui embraſſaient la Réforme, on en comptait encore environ dix-ſept cents. Les femmes les plus célèbres de l'ordre ont été, après celles que nous avons nommées : Sainte Catherine de Bologne ; ſainte Cunégonde, veuve de l'empereur Henri II ; ſainte Hedwige, reine de Pologne ; Salomé, reine de Hongrie ; Catherine

d'Autriche; Anne d'Autriche; Agnès, fille de l'empereur Louis V; Blanche, fille de ſaint Louis; Blanche, fille de Philippe-le-Bel; Catherine, fille de Frédéric, roi de Sicile; Conſtance, fille de Mainfroi, prince de Tarente; Agnès, fille d'Ottokar Ier, roi de Bohême; Marthe d'Oraiſon.

La règle des Clariſſes de la réforme de Sainte-Colette était fort auſtère : obéiſſance, chaſteté, pauvreté, clôture ſtricte, tels en étaient les points principaux. Ces religieuſes faiſaient quatre carêmes par an & jeûnaient en outre pluſieurs fois par ſemaine, ne prenant alors que du pain & de l'eau; les plus ferventes s'abſtenaient même de toute nourriture le lundi, le mercredi & le vendredi. De plus, elles ſe donnaient violemment la diſcipline, & une partie d'entre elles portaient un cilice pour mortifier leur chair.

Sans doute les plus illuſtres Clariſſes, avant d'entrer en religion, donnèrent aux pauvres tout ce qu'elles poſſédaient, hormis quelques-unes, qui ſe réſervèrent l'argent néceſſaire à la fondation d'un monaſtère ou d'une chapelle; mais, en général, les nouvelles profeſſes apportaient dans la communauté ce qu'elles pouvaient avoir en argent, & cette ſomme était auſſitôt diſtribuée en aumônes ou convertie en objets néceſſaires au couvent.

Les Clariſſes devaient aller nu-pieds, avec des ſandales ſeulement. On voit en effet (p. 212) que,

dans le voyage de Genève à Annecy, ayant reçu des ſouliers « la plus part n'y ſcauoit cheminer, mais les portoient attachez à leur ceinture. » Le vêtement des Clariſſes devait marquer l'extrême pauvreté. L'étoffe en était groſſière, de drap cordé, de couleur cendrée & ſans teinture. Le manteau était d'un tiſſu très-rude & de l'étoffe la plus commune ; le capuce ou couvre-chef de toile ordinaire, & deſcendait juſqu'à la ceinture. La ceinture n'était qu'une corde ſimple, faite de gros fil, & de l'épaiſſeur du doigt. Elle faiſait deux fois le tour de la taille & l'un des bouts, portant à égale diſtance l'un de l'autre trois triples nœuds, tombait par devant preſque juſqu'aux pieds. A cette ceinture, ſur le côté gauche, était pendu le chapelet.

Les Clariſſes de Genève avaient une grande réputation de pureté ; ce ne fut que longtemps après leur ſortie, que des ſoupçons injurieux s'élevèrent ſur leur compte. Un conduit ſouterrain avait été découvert, diſait-on, communiquant de leur monaſtère à celui des Cordeliers de Rive. Mais De La Corbière & Léonard Baulacre[1] ont dès longtemps juſtifié les ſœurs de Genève de cette accuſation abſurde. M. Archinard[2] dit auſſi que cette aſſertion repoſait ſur une erreur groſſière. Pareille accuſation gratuite a été portée contre les Clariſſes d'Orbe[3].

[1] *Œuvres hiſtoriques & littéraires*, t. I, p. 358 & ſuiv.
[2] *Les Edifices religieux de la vieille Genève*, p. 134.
[3] Fréd. de Gingins, *Hiſtoire de la ville d'Orbe*, p. 109.

Le couvent des Clariſſes de Genève était ſans doute de conſtruction ſimple, ſuivant les directions laiſſées par ſaint François, & l'égliſe petite. Les cours & jardins dépendant des monaſtères devaient, ſelon les mêmes règles, être entourés de foſſés & de haies & non pas de murailles, comme marque de pauvreté & d'humilité. Cependant, ſelon la règle de Sainte-Claire, la clôture devant être exactement gardée, on avait, par meſure de prudence, à Genève comme à Orbe, élevé des murs d'enceinte. Un corps de logis était réſervé aux deux « beaux pères » ou confeſſeurs des religieuſes & aux deux frères convers, chargés des fonctions de domeſtiques.

Selon l'ordonnance de Sainte-Colette, les chambres ou cellules du couvent de Genève étaient petites & modeſtes, & ne renfermaient qu'un lit en bois de ſapin. Ce lit ne devait contenir ni plume ni crin, ſeulement de la paille[1]. Les cellules ne pouvaient avoir d'autres ornements qu'un crucifix, un bénitier de terre, quelques livres de prières & de dévotion & quelques images ſur papier.

Les religieuſes Clariſſes ne devaient pas reſter inoccupées. Elles raccommodaient elles-mêmes leurs vêtements pour autant qu'ils pouvaient ſup-

[1] Néanmoins la ſœur Blaiſine avait « ſa couche bien garnie de toutes appartenances, & bon oreiller de plume » (p. 82). Fromment entre dans des détails ſur les proviſions trouvées dans le couvent au départ des ſœurs & ſur leurs « bonnes & belles couches, ſoubz leſquelles on trouvoyt des petis fagos de ſarmens. » *Les Actes & Geſtes merueilleux*, page 165.

porter la réparation. Les jeunes ſœurs devaient choiſir les travaux les plus abjects & les plus pénibles, épargnant (ainſi le preſcrivait la règle) aux ſœurs âgées tout labeur fatigant. D'ailleurs, amour & reſpect étaient dus à la mère abbeſſe & aux ſœurs les plus avancées en âge. La règle de Sainte-Colette enjoignait aux Clariſſes l'amour de Dieu, &, comme conſéquence, l'amour des unes pour les autres. Elles devaient obſerver très-exactement le ſilence régulier & évangélique, ſe trouver promptement & aſſidûment aux offices, faire paraître en tout & partout le plus grand zèle pour la ſainte pauvreté, ne ſe mêler en aucune manière des affaires du monde, &c.

Voici en quels termes les Clariſſes de la réforme de Sainte-Colette devaient faire leur profeſſion : *Je, N., voue & promets à Dieu, à la bienheureuſe Vierge, à ſaint François, à ſainte Claire, à tous les Saints, & à vous, révérende Mère, de garder tout le temps de ma vie la forme de vie preſcrite aux pauvres ſœurs de Sainte-Claire par ſaint François à la même ſainte Claire, approuvée par le pape Innocent IV, vivant en obédience, ſans propre, en chaſteté & gardant la clôture perpétuelle.*

Le couvent de Sainte-Claire de Genève fut inſtitué par Yolande de France, veuve du duc Amédée IX de Savoie, qui venait de fonder celui de Chambéry [1]. Etabli au Bourg-de-Four ſur l'em-

[1] Guichenon, *Hiſt. généalogique de la R. Maiſon de Savoye*, tome II, p. 558.

placement d'une maison appartenant précédemment à l'hôpital de Saint-Joire[1] situé un peu plus bas, ce monastère, y compris l'église, fut construit en moins de deux ans, sous la direction du père visiteur des Clarisses de Vevey ; il occupait une partie du terrain sur lequel s'élève aujourd'hui le Palais de Justice (ancien Hôpital de Genève).

La première mention que les registres des Conseils de Genève font du couvent de Sainte-Claire est de l'année 1473. Le 13 juillet, des frères de l'observance (cordeliers) demandèrent au Conseil, pour l'établissement d'un couvent de religieuses, des lettres placitoires qu'ils voulaient présenter à l'évêque avec la bulle d'institution. Comme il n'était pas fait mention dans celle-ci du consentement de la communauté, on décida de ne répondre qu'après mûre délibération [2]. Le 20 juillet, le confesseur du couvent de Chambéry & un autre frère présentent la bulle & l'approbation de l'évêque, & demandent l'autorisation de bâtir [3]. Le 31 août, on expose en Conseil

[1] *Registrum estimationum* (1475), *Mémoires de la Soc. d'hist. & d'archéol. de Genève*, t. VIII, p. 328 & 331.

[2] Exposito per fratres obseruancie de conuentu monialium fiendo, quòd fiant eis per consilium litere placitorie in scriptis, presentando bullas & literas placitorias domino episcopo, Quia non constat de consensu burgensium & sindicorum in bulla mencion[ata], ordinatur quòd responsio non fiat nisi cum magna deliberatione. *Reg. du Conseil*, 13 juillet 1473.

[3] Frater Roletus Ruphi confessor sororum conuentus Chamber[iacensis] & frater Ianinus Tybracini exhibuerunt bullam & assensum domini episcopi, exponendo quòd fiat eis una littera placit[oria] in scriptis ad construi faciendum ord[inem] sororum in hac Gebennensi ciuitate. *Ibidem*, 20 juillet 1473.

que les deux frères s'efforcent de faire paſſer leur affaire devant le juge eccléſiaſtique & que le Chapitre s'y oppoſe & va proteſter. Il fut décidé que les ſyndics en feraient autant de leur côté, en montrant comme quoi la ſupplique remiſe par les frères au pape était contraire à la vérité, attendu que jamais les ſyndics n'avaient adreſſé ni eu l'intention d'adreſſer ſemblable ſupplique [1].

Le pape Sixte IV autoriſa cette fondation par une bulle datée du 4 mars 1474, &, le 14 mai 1477, quinze religieuſes arrivèrent à Genève. Quatre venaient du couvent de Seurre (ſur la Saône, dans le Dijonnais, diocèſe de Beſançon), deux de celui de Poligny, autant de celui de Chambéry, ſept d'Orbe & de Vevey. Elles furent inſtallées par la ducheſſe Yolande elle-même, Claudine Méance étant nommée abbeſſe & Claude de Montjouvent, vicaire. Les charges & fonctions dans le couvent étaient ainſi réparties : l'*abbeſſe* ou *mère abbeſſe*, appelée par les ſœurs « révérende mère. » Elle devait veiller principalement à ce

[1] Fuit in ipſo conſilio expoſitum qualiter duo fratres obſeruancie qui nituntur ediffici facere in preſenti ciuitate unum conuentum monialium, coram eorum iudice apoſtolico nituntur tranſire eorum factum, & qualiter domini de capitulo nolunt conſentire, ſed cras intendunt coram ipſo iudice facere proteſtationem contra ipſos fratres....

Ordinatur quòd cras... domini ſindici teneantur ire coram iudice & proteſtare in bona forma, qualiter ſupplicatio porrecta per ipſos fratres domino noſtro pape carebat veritate, quia ſindici nunquam ſupplicauerunt nec fuerunt intencionis ſupplicare, & quòd non conſenciunt quòd fiat... *Reg. du Conſeil*, 31 août 1473.

que la clôture fût exactement gardée, & du reſte tenir la main à l'obſervation ſtricte de la règle. C'était elle qui avait la clef des archives du monaſtère. La *mère vicaire* était chargée, entre autres emplois, de la ſurveillance de la bibliothèque. L'*écrivaine* devait rédiger les lettres des quêtes, les quittances des legs faits au couvent, les ſuppliques & les requêtes. La mère & deux ſœurs *portières* : il y avait auſſi une ſœur *dépenſière*, une ſœur *infirmière*, une ſœur *lingère* & pluſieurs ſœurs *cuiſinières*.

On appelait *mères diſcrètes* les religieuſes les plus âgées ; Jeanne de Juſſie dit ſeulement : *la mère diſcrète* ; dans ce cas il s'agit de celle des ſœurs qui ſervait de conſeil à l'abbeſſe. Les plus jeunes nonnes étaient déſignées quelquefois collectivement par le nom de *ſœurs inférieures*.

La ſeconde abbeſſe connue du couvent de Genève fut Etiennette de Montjouvent. On connaît le nom d'une deuxième au ſeizième ſiècle, Catherine de Montluel. Jeanne de Juſſie nous apprend que l'abbeſſe en charge à l'époque de la Réformation s'appelait Louiſe Rambo, ce qui eſt confirmé par une lettre adreſſée par l'abbeſſe elle-même au Conſeil le 11 octobre 1533, reproduite plus bas *in extenſo*. Beſſon & Mulinen [1] font erreur lorſqu'ils diſent qu'elle ſe nommait Louiſe Ravier.

[1] Beſſon, *Diocèſe de Genève*, p. 124. — De Mulinen, *Helvetia ſacra*, t. II, p. 210.

Les

Les premières années de l'exiſtence du couvent furent paiſibles ſans doute & comme inaperçues des chefs de la communauté genevoiſe. Du moins ne trouve-t-on, pour le quinzième ſiècle, dans les regiſtres du Conſeil, qu'un arrêté du 11 décembre 1477, relatif aux ſœurs de Sainte-Claire, par lequel on leur permet de conſtruire un mur [1].

L'état de pauvreté des ſœurs les obligea ſouvent à recourir à la munificence du Conſeil, qui leur faiſait remettre tantôt du bois, tantôt du blé, de la toile, &c., & qui les exemptait ordinairement du droit d'entrée ſur le vin[2]. Une reconnaiſſance, conſervée aux archives de Genève[3], porte ce qui ſuit :

« Iehſus. Maria. Franciſcus. Clara. Ie ſeur Loyſe Rambo humble abbeſſe & toutes mes tresaymees ſeurs Religieuſes de madame ſaincte Clere de Geneſue, confeſſons auoir receu ſix coppes

[1] Fuit deliberatum & concluſum quòd moniales Sancte Clare faciant murum.....

[2] On trouve au Regiſtre du Conſeil du 18 février 1502 : « Quia in omni negotio diuinum inuocandum eſt auxilium, id eſt, vt feruentius domine Sancte Clare apud Deum pias dignentur fondere preces, largitur centum faſſine nemoris & centum alleca. » Le 26 mars 1504 : « Detur panis dominabus Sancte Clare & aliis pauperibus in quibus maior neceſſitas ineſt. » Le 14 ſeptembre 1512 : « Dominabus Sancte Clare petentibus ſibi dari helemoſinam, littera miſſiua Conſtancie fuit concluſum quòd eiſdem quatuor cupe frumenti dentur Dei amore. » Le 6 ſeptembre 1513 : « De dominabus Sancte Clare petentibus ſibi dari telam aptam pro quadam cappella in eadem eccleſia fondata, ad veneris remictuntur. »

[3] *Portefeuilles hiſtoriques*, pièce n° 1089.

de froment, que meſſieurs de chapitre, nous treſreuerend peres en Dieu nous ont donne en aulmonne, pour nous aide a maintenir le diuin ſeruice, ouquel nuyt & iour prions pour leurs bonnes proſperite. Et les nous a deliurez fidellement leurs bon procureulx, noſtre ſingullier amy monſieur Claude de Prato, teſmoing la preſente, ſeigne de noſtre ſignet manuel acouſtumer mettre en telle choſe.

« C'eſt l'an mille ſint cens xxxiij. Le xj iour d'octobre. Laux Deo.

« *L'abbeſſe & Religieuſes dudi couuent.* »

On voit ici le Chapitre, & le cas n'était probablement pas nouveau, donner auſſi aux pauvres ſœurs un ſecours en nature.

Le Conſeil allouait quelquefois des ſecours en argent pour payer des réparations urgentes à faire aux bâtiments; il nommait alors un délégué pour en ſurveiller l'exécution[1]. Le 8 octobre 1521, il

[1] Par exemple, le 9 janvier 1515: « Dominabus Sancte Clare dentur floreni duo pro ſatiffaciendis carpentariis qui conſtricterunt luyternum de quo orta eſt queſtio inter eaſdem & Boulo. » Le 6 août 1521: « De dominabus Sancte Clare, vadant domini ſindici poſt prandium aſſociati aliquibus ex conſilliariis & viſitent locum & fiant precepta & reparaciones neceſſarie per quorum intererit. » Le 31 août de la même année: « De dominabus Sancte Clare fiat diligentia poſſibilis ad habendas a vicinis negocii fiendi peccunias pro faciendo ipſum opus & inde fiant obſequia pauperibus ſororibus poſſibilia. » Le 10 ſeptembre, même année: « De dominabus Sancte Clare petantur vicini muri Sancte Clare, & ſciatur ad quantum volunt contribuere, aut ad quantum poſſunt aſcendere quote [c. à d. les contributions] eorum edificii fiendi, &, ſcito, concludetur. »

fit même délivrer vingt écus d'or. D'autres fois la ville fourniſſait des matériaux [1].

Relativement à l'entrée du vin dans la ville, aucun privilége n'accordait aux ſœurs l'exemption de la taxe ; elles devaient demander chaque fois cette exemption, qui n'était pas invariablement accordée. Ainſi, le 18 ſeptembre 1526, il leur fut répondu qu'elles paieraient comme les autres, mais qu'on leur ferait enſuite un don d'une valeur plus conſidérable que la ſomme qu'elles auraient payée[2]. Le 20 novembre de la même année elles renouvelèrent leur requête : même réponſe, motivée par les murmures auxquels cette faveur pourrait donner lieu[3]. Mais le 19 novembre

Le 8 octobre, même année : « De dominabus Sancte Clare, dantur illis pro elemoſina & deffenſione & reparacione ſuorum murorum & abſtertione aquarum viginti ſcuti aurei cugni Regis ad ſolem. » Le 18 octobre 1521 : « De tachio & iniunctionibus fiendis in negocio dominarum Sancte Clare commictitur Nerga & egregio Leamon, & requiruntur vt faciant adimplere opus, dando tachium vt ſibi videbitur. » Et le 21 août 1523 : « De dominabus Sancte Clare iniungitur Martellet preſenti vt adimpleat contenta in tachio infra vnum menſem. » (*Reg. du Conſeil.*)

[1] Ainſi, à la date du 13 janvier 1523 : « De lapidibus Sancti Gerueſii pridem amotis a portali antiquo ex ante, iuxta grangiam Villiet, dantur dominabus Sancte Clare. » (*Reg. du Conſeil.*)

[2] Domine & religioſe Sancte Clare porrigunt ſupplicationem, rogantes eximi a nouo introgio vini. Super quo reſpondetur quòd opportet omnes ſoluere, ſed quòd poſtea poterit eis fieri donum parte communitatis maioris valoris. (*Reg. du Conſeil.*)

[3] Videbitur in tempore ſupra papiris receptorum dicti introgii quantum perſoluerint pro dicto introgio, poſtmodum fiet eis donum gratioſum forſitan de maiori ſumma ; interim ſoluant vt ceteri ne fiat rumor. (*Reg. du Conſeil.*)

1521, le 20 septembre 1528, le 21 août 1534, le vin destiné au couvent fut, par des arrêtés du Conseil, exempté des droits d'entrée.

Il paraît que les sœurs s'étaient attribué certaines redevances, & que c'était la ville qui devait les livrer à la communauté de Sainte-Claire ; nous les voyons du moins, en 1531, réclamer une certaine quantité de blé à laquelle elles prétendaient avoir droit [1].

Comme, dans le principe, les communautés d'ordres issus de saint François ne devaient subsister que d'aumônes, de même ces diverses communautés recevaient quelquefois de l'argent en retour de prières pour les morts & pour les malades. Le 20 octobre 1513, l'ancien syndic Conrad Hugues étant atteint d'une maladie mortelle, le Conseil fit donner deux florins aux sœurs, à charge de prier Dieu pour la santé de cet honorable citoyen, père de Bezanson Hugues[2].

En 1502, à l'occasion des excès que se permettaient les officiers du duc de Savoie, on ordonna de dire des messes & de faire des processions trois jours de suite pour la conservation de la juridiction de l'évêque & prince de Genève & pour le maintien des libertés & franchises de la ville. Les Clarisses

[1] Quia domine religiose Sancte Clare petunt sibi satisfieri de certa quantitate [bladi] in qua eidem conuentui afferunt teneri, fuit commissum thesaurario & michi [secretario Consilii] vt videant & referant. (*Reg. du Conseil*, 10 février 1531.)

[2] *Reg. du Conseil.*

furent invitées par le Conſeil à contribuer pour leur part aux divers offices religieux célébrés à cette occaſion[1].

Les gentilshommes de la Cuiller, ſoutenus par le duc de Savoie, Charles III, ayant en 1530 attaqué Genève, quatorze mille Bernois & Fribourgeois, accourus au ſecours de leurs combourgeois, entrèrent dans la ville le 10 octobre. Les citoyens leur firent bon accueil; mais le clergé, effrayé, avait, dès le 8, décidé de fermer toutes les égliſes. Les tréſors des égliſes & des couvents avaient été tranſportés dans la grotte de la cathédrale pour plus de ſûreté. Seule la maiſon de Sainte-Claire continua de célébrer les offices religieux, bien que les ſœurs euſſent été obligées de loger trente-ſix cavaliers ſuiſſes. Elles reçurent en outre grand nombre de moines & de prêtres, qui ſe réfugièrent dans leur maiſon. Après onze jours, les Suiſſes partirent; mais, les hoſtilités n'étant que ſuſpendues, les tréſors des égliſes & des communautés religieuſes reſtèrent dans la grotte juſqu'au 23 décembre. Ce jour-là les ſœurs réclamèrent leurs

[1] Celebrentur miſſe & fiant proceſſiones per triduum in quatuor conuentibus, videlicet: Domine noſtre de Graciis, Rippe, Palacii & in conuentu dominarum Sancte Clare, vt Deus, qui cuncta cernit ab alto & ſupplicantium preces exaudire recuſauit nunquam, iuridictionem reuerendi domini gebennenſis epiſcopi & principis, ciuitatisque libertates & immunitates & in eadem inhabitantes preſeruare dignetur, &, vt feruentius Deo ſeruiant, vnicuique conuentui dentur pro ſingulo die ſex ſolidi. (*Reg. du Conſeil*, 10 mai 1502.)

ornements d'égliſe pour la fête de Noël, ce qui leur fut accordé [1].

La Réforme, en pénétrant dans Genève, vint troubler la tranquille exiſtence du couvent. La plus grande partie du livre de Jeanne de Juſſie eſt conſacrée au récit des tribulations par leſquelles paſſèrent les pauvres ſœurs. Notre intention n'eſt point d'en donner ici le réſumé.

Les Clariſſes partirent de Genève le 30 août 1535 [2]. Elle ſortirent de leur couvent à cinq heures du matin. Cinquante-huit ans s'étaient écoulés depuis leur établiſſement dans la cité genevoiſe. A la porte du monaſtère les attendaient trois cents archers, ſous la protection deſquels les fugitives purent ſortir tranquillement des terres de Genève ; elles furent eſcortées juſqu'au pont d'Arve. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que les pauvres ſœurs atteignirent Saint-Julien, car elles n'avaient pas l'habitude de marcher avec des ſouliers ; d'ailleurs le temps était pluvieux & la route couverte de boue. Très-bien accueillies dans ce petit bourg, elles furent de là conduites ſur des chars au château de la Perrière, appartenant au baron de Viry [3], couſin de la mère vicaire ; elles

[1] Domini de Sancto Petro, fratres Palacii & ſorores Sancte Clare petierunt ſibi reſtitui iocalia pro decoratione eorum eccleſiarum in iſtis feſtis natalium Domini. Concluſerunt [les ſyndics & Conſeil] dicta iocalia ipſis eſſe reſtituenda, dummodo reſtituant totiens & quotiens fuerint requiſiti. (*Reg. du Conſeil.*)

[2] Et non pas le 29, comme le dit Jeanne de Juſſie, par ſuite d'une confuſion de date bien facile à expliquer.

[3] Ce château fut brûlé l'année ſuivante par les Bernois.

y demeurèrent quelques jours, entourées de ſoins & d'égards. Puis elles furent tranſportées à Annecy « dedans les chariots, que le bon baron luy-meſme couvrit de belles couvertes rouges & blanches. »

Etant arrivées après bien des difficultés, il leur fut fait grand honneur ; on les logea dans le couvent de Sainte-Croix, alors inhabité. Ce monaſtère avait été fondé en 1490 par le duc Charles Ier, pour des religieuſes dominicaines. Bien qu'elles euſſent aſſuré aux ſyndics que le duc leur avait fait annoncer « que leur place eſtoit toute preſte, » elles n'eurent pour aſile qu'un bâtiment délabré, dont pluſieurs portes n'avaient pas de ſerrures ; l'égliſe était ſans porte & les fenêtres ſans vitraux. Il y avait, à la vérité, une grille dans le couvent, mais cette grille n'avait pas de porte & dehors « nul degrez ny plancher. » Les chambres étaient ſans autres meubles qu'une forme de lit ; la cuiſine était pauvre. Durant le premier hiver, les ſœurs couchèrent deux à deux, « ſur un peu de paille ſans couvertes, & n'avoient cottes ne manteaux » pour y ſuppléer. Comme les Clariſſes étaient arrivées à Annecy dénuées de tout, ayant laiſſé dans le couvent de Genève le peu qu'elles poſſédaient, le duc de Savoie leur fit livrer peu à peu les objets les plus néceſſaires, & leur céda en toute propriété le monaſtère avec le jardin, le verger & la tour.

Voici les noms de dix-ſept des religieuſes qui ſortirent de Genève : 1. *Louiſe Rambo*, abbeſſe; 2. *Pernette de Montluel* ou *de Chateaufort*, mère vicaire; 3. *Catherine de Montluel*, ſa ſœur; 4. *Jeanne de Juſſie;* 5. *Guillaume de la Fraſſe;* 6. *Jeannette de la Fraſſe*, 7. ..... *de Bardenenche;* 8. *Françoiſe Rambo*; 9. *Claude de Pierreſleur;* 10. .... *de Gento;* 11. *Claude Lignot;* 12. *Guillaume de Villette*, mère portière; 13. *Jacques de Vy;* 14. *Jacquemine Lille;* 15. *Hiéronyme de Villarſeil;* 16. *Collette Maſſure* ou *Meſuere;* 17. (?) *Cécile* l'infirmière. Peut-être celle-ci était-elle la même que la ſœur de Gento ou la ſœur de Bardenenche. Elles étaient toutes nobles, à l'exception de Collette (v. pag. 175).

Gautier & Spon[1] diſent qu'elles étaient au nombre de neuf quand elles partirent, & Léti[2] qu'elles étaient treize, dont deux novices & deux ſervantes. Jeanne dit poſitivement (page 225) qu'elles étaient vingt-trois à leur arrivée à Annecy, & qu'elles étaient vingt-quatre avant que Blaiſine de Wuaremberg fût ſortie du couvent (page 77). On voit que cette dernière y avait été retenue contre ſon gré; elle ſe maria le 23 janvier 1536 à un prêtre de l'égliſe de Saint-Gervais, nommé Thomas Genoud[3] qui avait embraſſé la Réforme. Elle était fille de Dominique de Wuaremberg & avait deux

[1] *Hiſtoire de Genève*, ms., t. III, p. 142.— Spon, I, p. 260.
[2] *Hiſtoria genevrina*, II, p. 555.
[3] Fromment, *Actes & Geſtes*, p. 164.

ſœurs,

ſœurs, l'une qui avait épouſé le juge de Gex, l'autre, nommée Hemme ou Aymée, qui ne ſe maria pas moins de quatre fois, ſavoir : en premières noces, à Perrin Varro ; en ſecondes, à Joſeph Folſon ou Faulſon (vivant à l'époque où Blaiſine quitta le couvent) ; en troiſièmes, à Pierre Guérin ; enfin, en quatrièmes noces à Michel Cop, miniſtre[1].

Jeanne de Juſſie, l'*écrivaine* (à ce qu'on peut ſuppoſer) de la communauté pendant la période compriſe dans ſon livre, devint abbeſſe après le tranſfert des Clariſſes à Annecy. Elle nous apprend qu'elle était de quelque localité dépendant de la ſeigneurie de Genève. Il eſt à préſumer que ſa famille était celle des ſeigneurs de Juſſy-l'Evêque. Jeanne était, ſans contredit, de famille noble ; ſon oncle eſt qualifié de ſeigneur, « ſeigneur Pelicier ». Elle était nièce de la mère portière, Guillaume de Villette. Qu'elle fût, par ſon origine, reſſortiſſante au territoire de Genève, cela eſt atteſté par pluſieurs paſſages de ſon livre. Claude Bernard répétait à Jeanne, de la part du Conſeil, qu'elle avait été leur écolière, & qu'étant leur circonvoiſine ils l'aimaient autant que les filles de la ville. C'eſt à ce propos que, dans ſa réponſe, Jeanne nous fait connaître qu'elle a encore ſa mère & ſes frères[2]. On peut inférer de pluſieurs paſſages de ſon livre qu'elle était encore jeune lors du

1 Galiffe, *Notices*, t. III, p. 476.

2 Beſſon dit auſſi : « Jeanne de Juſſy, originaire de Genève. »

départ des sœurs ; on ignore en quelle année elle fut nommée abbesse, & quand elle mourut. Besson dit qu'elle vécut près de cent ans. On lit dans l'Avis du « libraire au lecteur », de l'édition de 1682, qu'elle mourut dans une extrême vieillesse vers la fin du seizième siècle[1].

[1] Jeanne de Jussie écrivit son récit pour les religieuses de son couvent, ainsi que le prouve cette phrase : « Je vous supplie à toutes aduenir de l'auoir [le baron de Viry] en bonne souuenance » (page 220 ; voyez aussi page 234). Une partie paraît avoir été rédigée d'après une sorte de journal, une autre sur des notes fournies sans doute par un des « beaux pères » du couvent de Genève, peut-être par le confesseur. Fromment (dans les *Actes & Gestes*, p. 166) parle de frère Gache « qui est le grand confesseur & faulteur de telles dames, leur fayſant belles ballades & rondeaux. » L'opinion émise que le *Levain du Calvinisme* fut d'abord écrit en patois ne repose sur aucun fondement ; mais il ne serait pas impossible qu'il ait été abrégé. Deux indications, qui nous sont fournies par le livre lui-même, permettent de préciser l'époque à laquelle il a été écrit : Jeanne, en parlant du dominicain Furbity, emprisonné en janvier 1534, dit : « Jusques aujourd'huy il est en sa souffrance » (page 83). On sait que Furbity fut libéré au commencement de 1536. En terminant, elle nous apprend que le duc de Savoie resta avec un seul fils « maintenant en la maison de l'empereur Charles cinquiesme, renommé l'vn des beaux & sages princes du monde, & se nomme Philibert Emanuel. » Il s'agit ici du futur duc Emmanuel-Philibert, neveu de Charles-Quint, né en 1528 & qui vécut à la cour de son oncle, de l'âge de 17 ans à celui de 18. Il en résulte que le *Levain du Calvinisme* a été rédigé, en grande partie du moins, en 1535 & achevé vers 1546.

Suivant Senebier & Grillet, le *Levain du Calvinisme* aurait paru d'abord à Chambéry 15.. en un volume in-12. Cette assertion est erronée. Les frères Du Four, qui imprimèrent l'édition de 1611, in-8, dont la nôtre est la reproduction exacte, disent clairement dans leur avertissement que c'est la première fois que cet écrit est publié. Besson se trompe pareillement lorsqu'il parle de cet ouvrage comme imprimé à Chambéry en 1603, par ordre du duc Charles-Emmanuel Ier. L'édition de 1611 est dédiée

Nous ne ſavons preſque rien ſur le ſéjour des Clariſſes à Annecy. Tout ce que nous pouvons dire de certain, c'eſt que les pauvres dames de Sainte-Claire adreſſèrent pluſieurs fois des demandes au Conſeil de Genève afin d'en obtenir quelque don; le Conſeil répondit ordinairement par l'envoi d'un louis. Remarquons auſſi que ces demandes étaient faites vers la fin de l'année & que, par conſéquent, l'aumône du Conſeil pouvait être qualifiée d'*étrenne*, ou de *ſubſide* pour l'hiver. Parmi les pièces hiſtoriques des archives de Genève[1] ſe trouvent trois lettres des Clariſſes d'Annecy, contenant des remerciements au Conſeil pour ſes cha-

à l'Illuſtriſſime Victor Amé, prince de Savoye & de Piedmont « en l'avril de ſes ans. » Il exiſte une édition petit in-12, ſans date, imprimée chez Geoffroy Du Four; c'eſt ſans doute celle qu'ont eue en vue Senebier & Grillet. Elle eſt quelque peu poſtérieure à celle de 1611 & fort mal imprimée. L'orthographe en eſt légèrement changée. Aux expreſſions vieillies ou qui paraiſſaient obſcures ou inexactes, on en a ſubſtitué d'autres parfois fautives. L'édition publiée à Paris, 1682, petit in-12, ſous le titre de *Relation de l'apoſtaſie de Genève*, eſt une reproduction plus fidèle que la précédente; on s'eſt contenté de moderniſer l'orthographe & d'abréger quelques phraſes. Elle eſt due à l'abbé de Saint-Réal, auteur de pluſieurs ouvrages hiſtoriques fort eſtimés, né à Chambéry & mort dans la même ville en 1692, à l'âge d'environ 59 ans.

Le *Levain du Calviniſme* était devenu fort rare, lorſque, en 1853, M. Guſtave Revilliod le fit réimprimer (d'après l'édition de 1611) avec luxe à Genève, chez M. J.-G. Fick, en l'accompagnant de notes. Cette édition fort remarquée, & dont les exemplaires avec les deſſins de Gandon ſont particulièrement recherchés, fut enlevée en peu de temps.

[1] *Portefeuilles hiſtoriques*, doſſier n° 4543. Les deux autres lettres ſont des années 1726 & 1727.

rités, & la prière inſtante de les leur continuer. Voici l'une de ces lettres. Elle eſt ſans date; mais on ſait qu'elle fut lue en Conſeil le 29 décembre 1728.

« Ieſus & Maria. Ioſeph.

« Meſſieurs,

« Nous prions en toute humilittez vos illuſtres « grandeurs de nous permettre d'aller par ces li- « gnes vous renoueler nos profonds reſpects & « vous remercier tres humblement des charittez « qu'il plait à vos grandeurs de faire à cette pau- « vre communautez en la perſonne de nos ſœurs « qui nous apportent fidellement les aumones « que vous avez la bontez de nous faire, leſquel- « les nous ſont d'un grand ſecours & nous faſſil- « lite à ſupporter noſtre grande pauvrettez par le « moyen de voſtre generoſittez, nous vous prions « inſtamment de vous y rendre ſenſibles & de « croire que nous continueronts nos vœux & « prieres au ciel pour voſtre heureuſe proſperittez « & conſervation, demeurant avec toute la recon- « noiſſance & reſpect poſſible,

« Meſſieurs,

« *De Sainte-Claire de* « *Geneve refugieez* « *a Anneſcy.*

Vós pauvres tres humbles & obeiſſantes ſervantes en noſtre Seigneur ſœur Jeanne Fr. Daſſin, abbeſſe ind. »

Outre les abbeſſes déjà mentionnées & Jeanne de Juſſie, nous pouvons ajouter, d'après Beſſon : *Renée de Valence ; Louiſe de Ravoire ; Marguerite*

Bourgeois ; Deniſe de Livron ; Claudine Marchiant des Cleis ; Gaſparde de Malyvert de Vaugrigneuſe ; Pétronille de Challant. Mais de dates & d'ordre de ſucceſſion, point. Auſſi bien un nom eſt-il oublié dans cette liſte : c'eſt celui de *Jeanne-Françoiſe Daſſin*, qu'il faut placer peut-être avant les deux derniers noms.

En ſeptembre 1535, le couvent de Sainte-Claire de Genève fut transformé en hôpital & devint *le grand hôpital général*, auquel fut réuni, en 1539, l'ancien hôpital de Saint-Joire ou de Bolomier, contigu au dit couvent. Ce dernier fut converti en grange & en étable à l'uſage du grand hôpital. L'égliſe des Clariſſes, dans laquelle ſe trouvait une chapelle fondée par Dominique de Wuaremberg, devint le temple de l'hôpital.

Le couvent d'Annecy fut ſupprimé & ſes archives furent brûlées à la révolution françaiſe ; le bâtiment ſert aujourd'hui de logement à des particuliers.

AD.-C. GRIVEL.

EN TOVT BIEN
Bllin sculp

NOTICE

SVR JEANNE DE JVSSIE

NOTICE

SVR JEANNE DE JVSSIE

ET SVR LE LIVRE INTITVLE

Le Leuain du Caluiniſme

Par *ALBERT RILLIET*
ancien profeſſeur à l'Académie de Genève

GENEVE
Librairie J. Jullien
—
1866

SOEVR JEANNE DE JVSSIE
& ſon livre.

LE livre de Jeanne de Juſſie compte déjà cinq éditions, & cependant l'hiſtoire en eſt encore à faire. En diſtinguant, dans cette hiſtoire, ce qui a trait à la compoſition de l'ouvrage, de ce qui concerne ſa publication, on eſt conduit à l'étudier de deux points de vue différents. Un intervalle de plus de ſoixante ans ſépare en effet l'époque où le livre a été rédigé de l'année où il fut mis au jour, & les raiſons qui ont pu déterminer l'éditeur à le faire paraître ont été tout autres que celles qui avaient engagé l'auteur à le compoſer.

La religieuſe, qui, vers l'année 1535, tenait la plume dans le couvent de Sainte-Claire de Genève & rédigeait, comme elle nous l'apprend elle-même, les ſuppliques & les correſpondances de la com-

munauté (pp. 13 & 205[1]), avait pris ſoin de fixer par écrit, quand elle vit venir l'orage dont la religion catholique était menacée, le ſouvenir des principaux événements qui s'accompliſſaient au dehors, & de conſigner dans leurs moindres détails les incidents ſurvenus alors dans ſon monaſtère. Elle donna à ſa narration, qui était uniquement deſtinée à entretenir chez ſes ſœurs la mémoire de cette époque, tout à la fois ſi importante & ſi déplorable pour elles (p. 73), le titre d'*Hiſtoire mémorable du commencement de l'Héréſie de Genève.*

L'éditeur, au contraire, quel qu'il fût, qui, le premier, fit paraître cet écrit juſque là caché dans un cloître (Préf., p. vij), ſe propoſait bien moins de mettre au jour un récit authentique & contemporain des origines du proteſtantiſme dans Genève, que de contribuer pour ſa part à la polémique religieuſe, engagée dans les premières années du XVIIe ſiècle entre les défenſeurs de l'Egliſe romaine & les partiſans de la Réforme. Auſſi, en s'adreſſant *au Lecteur*, a-t-il ſoin de le prévenir qu'il trouvera dans « ceſte œuvre une hiſtoire tragique, ſource du luthéraniſme, calviniſme, bézaïſme & autres dix mil héréſies, qui ont pullulé de ceſte clouaque » (Préf., p. vij). De là ce titre de *Levain du Calviniſme* qui correſpond exactement au langage d'alors, mais qui jure avec le contenu d'un livre où n'apparaiſſent ni le nom, ni la perſonne de Calvin.

[1] Les pages ſont citées d'après l'édition originale.

Peut-être y avait-il, pour la publication de cet écrit, un motif plus prochain encore que la controverſe religieuſe. Profitant des circonſtances où la mort d'Henri IV ſurvenue le 14 mai 1610 jetait les affaires d'Europe, Charles-Emmanuel, duc de Savoie, avait, dès la fin de la même année, formé le projet de diriger contre Genève une attaque en règle, & il ne renonça à ſon entrepriſe, dont il fut ouvertement occupé pendant l'hiver de 1611, que lorſqu'il ſe fut convaincu que notre ville était mieux protégée qu'il ne l'avait penſé. N'eſt-ce point à cette expédition, qui était déjà en voie d'exécution, que ſe rapportent les paroles de l'*Epiſtre dédicatoire* où l'éditeur invite le prince Victor-Amé, fils aîné du duc de Savoie, « à laiſſer fondre ſon bras victorieux ſur le gibier de ſes Corbeaux, & Satelites de la ſaincte Foy, » & à ne pas ſouffrir « telles ordures que ſont ces mâtins abboyans contre la Lune, ſoubs la pretendüe franchiſe de l'Aigle Imperiale, ſans que le foüet & le feu y facent leur paſſade (p. iv) ? » Alluſion ſuffiſamment tranſparente, mais qui n'eût plus été de miſe depuis le 9 mai 1611, date de l'arrangement pacifique conclu avec le duc de Savoie & auquel accédèrent Genève & les cantons évangéliques.[1]

Il eſt donc vraiſemblable que ce fut dans le commencement de l'année dont elle porte le millésime, que parut à Chambéry, chez les frères Du

[1] Picot, *Hiſt. de Genève*, t. II, p. 364-67.

Four, la première édition du livre de Jeanne de Juſſie. Car, d'admettre avec le curé Beſſon[1] qu'il s'en ſoit fait une précédente en 1603 par l'ordre du duc Charles-Emmanuel, c'eſt ce qui ne paraît pas poſſible. L'avis *au Lecteur* dit poſitivement que l'imprimeur vient de « donner la lumière & pleine liberté parmi le monde » à l'écrit poſthume dont « un père capucin a été le fidèle dépoſitaire *juſques à préſent* (p. vij). » Ce qui ſemble confirmer d'ailleurs l'opinion que l'édition de 1611 eſt bien la première, & non pas une réimpreſſion, c'eſt qu'elle comprend deux catégories d'exemplaires, dont les uns portent à la fin de l'*Epiſtre dédicatoire* les mots: « Voſtre très-humble imprimeur Hubert Du-Four » en toutes lettres[2], tandis que dans les autres on lit à la place : « Votre très-humble V. E. I. H.D. F. » On comprend que l'éditeur ſe ſoit aviſé de cette correction, lors de la première apparition de l'ouvrage ; ce repentir s'expliquerait plus difficilement s'il s'agiſſait de la réimpreſſion d'un livre déjà publié. Ajoutons que l'exiſtence actuelle d'une édition antérieure à 1611 eſt abſolument inconnue.[3]

[1] *Mém. ſur le Diocèſe de Genève*, p. 124.

[2] C'eſt d'après l'un de ceux-ci qu'ont été faites les deux dernières éditions.

[3] Bén. Turrettini dans ſon *Hiſtoire de la Réformation de Genève* (en latin), compoſée l'an 1617, dit, en parlant du *Levain du Calviniſme* : « *Nuper* Camberiaci prodiit è capucinorum ſcriniis *liber excuſus anno* 1611 ..... a monialium abbatiſſa, ut narrant, exaratus. » (*Hiſt. litt. Reform.*, ed. v. der Hardt, V, p. 192) Ce témoignage démontre que l'édition de 1611 était auſſi pour les contemporains la première de l'ouvrage de Jeanne de Juſſie.

C'eſt

C'eſt avec bien plus de raiſon qu'il faut reléguer dans le domaine des fables l'aſſertion de Senebier[1], que « Jeanne de Juſſie fit imprimer l'hiſtoire de ſa retraite : *Levain du Chriſtianiſme* (ſic), *ou commencement de l'héréſie de Genève*, in-12°, Chambéry (1535)[2] ». Après quoi il ajoute : « On fit une nouvelle édition de cet ouvrage ſous le titre de *Relation de l'apoſtaſie de Genève*, in-12°, Chambéry 1611 ; elle fut réimprimée à Paris avec les corrections de l'abbé de Saint-Réal en 1682. » Le chanoine Grillet[3], qui a copié Senebier, s'eſt contenté de laiſſer en blanc l'année du XVIe ſiècle où aurait paru la première édition : « Chambéry 15..; » puis il ajoute, comme ſon devancier : « Elle fut réimprimée ſous ce titre : *Relation de l'apoſtaſie de Genève*, in-12°, 1611 ; l'abbé de Saint-Réal, l'ayant miſe en bon français, la fit imprimer à Paris en 1682[4]. »

Qu'il exiſte une édition du livre de Jeanne de Juſſie faite à Paris en 1682 ſous le titre que Sene-

[1] *Hiſt. litt. de Genève*, t. I, p. 169 & 92. L'édition *princeps* inventée par Senebier eſt indiquée comme un in-12° ſans date, à la p. 169, & comme un in-8° de l'an 1535, à la p. 92.

[2] Haller (*Bibl. der ſchweiz. Geſch.*, III, p. 66, n° 141) n'eſt pas mieux inſpiré quand, ſur l'autorité du *Journal helvétique* d'octobre 1762 (p. 390), il parle d'une édition faite à Chambéry en 1540. Suivant le journaliſte, la religieuſe « qui a écrit le *Levain du Calviniſme à Genève* », s'appelait *ſœur Julie !* Qu'y a-t-il d'étonnant après cela qu'il ait cru lire M. D. XL, là où ſe trouve M. DC. XI. ? » En 1540 Chambéry était en la poſſeſſion du roi François Ier, & on n'y aurait pas imprimé un livre qui déplore l'uſurpation dont avait été victime, de ſa part, ſon oncle le duc de Savoie (p. 222).

[3] *Dict. des dép. du Mont-Blanc & du Léman*, I, p. 282.

[4] Voyez encore *id.*, II, p. 130.

bier & Grillet attribuent mal à propos à celle de Chambéry de 1611, c'eſt un fait bibliographique inconteſtable[1]. Mais qu'elle ait été « corrigée, » au ſens où l'entend le bibliothécaire genevois, ou « miſe en bon français, » comme le prétend le chanoine ſavoyard, c'eſt ce qui eſt très-certainement faux. Entre l'édition de 1611 & celle de 1682 il en avait paru une ſans date, où le ſtyle original du livre avait ſubi des modifications propres à le rendre plus intelligible au commun des lecteurs du dix-ſeptième ſiècle[2]. Mais l'éditeur de Paris ſe propoſa, au contraire, de reproduire le texte dans ſa forme primitive, en moderniſant ſimplement l'orthographe & en faiſant diſparaître quelques fautes typographiques ; il retrancha en même temps les paſſages en petit nombre qui lui paraiſſaient étrangers au ſujet principal du récit. Quant à des « corrections » proprement dites & du « bon français, » nulle trace. Au reſte, déjà avant Senebier & Grillet, & encore après eux, la tradition littéraire, qui preſque toujours ſe tranſmet

[1] *Relation de l'apoſtaſie de Genève* par ſœur Jeanne de Juſſie pour lors religieuſe du convent de Sainte Claire de Genève. Paris, chez René Guinard (*ſic*), rue St. Jacques. MDCLXXXII. 12°.

[2] Cette édition de très-petit format & fort mal imprimée chez Geoffroy Du Four à Chambéry, était évidemment une publication populaire à bon marché deſtinée à entretenir le feu de la polémique confeſſionnelle. Proſper Marchand ſemble lui aſſigner la date de 1625 & il parle, d'après Wadding, l'hiſtorien des Franciſcains, d'autres éditions qui dès lors auraient paru « encore ailleurs. » (*Dict. hiſtor.*, II, p. 181.) Mais il ne donne à leur ſujet aucun renſeignement & nous n'en avons trouvé nous-même nulle part.

ſans ſe rectifier, a parlé de ces corrections prétendues qu'aurait opérées Saint-Réal. On ne ſe repréſentait ſans doute pas un homme de ce mérite donnant ſimplement ſes ſoins à l'exacte & fidèle reproduction d'un texte original; il fallait néceſſairement qu'il y mît du ſien.

Mais Saint-Réal s'eſt appliqué, tout au contraire, à s'effacer autant que poſſible dans la réimpreſſion du livre de Jeanne de Juſſie; il comprenait à cet égard ſon devoir comme l'ont compris, pour ce même ouvrage, ceux qui nous en ont donné les deux dernières éditions. Saint-Réal s'eſt même ſi bien effacé, que n'était l'aſſertion traditionnelle qui lui attribue la paternité de l'édition de 1682, rien dans celle-ci ne ferait deviner qu'il y ait pris la moindre part[1]. Le privilége du Roi pour la faire imprimer & vendre a été concédé au Sr D. V. qui l'a rétrocédé au Sr René Guignard, &, pour découvrir Saint-Réal là-deſſous, il faut ſavoir qu'il s'appelait Céſar Vichard de Saint-Réal, ce qui permettrait de traduire par De Vichard les initiales ci-deſſus. Il eſt vrai que Saint-Réal était originaire de Chambéry, qu'il ſe mêlait de controverſe reli-

[1] Dans les éditions de 1722 & 1728 des *Œuvres* de St.-Réal celui-ci n'eſt point ſignalé comme ayant été l'éditeur du livre de Jeanne de Juſſie. Le premier qui, à notre connaiſſance, lui en ait attribué la « réviſion » eſt Lenglet Dufreſnoy dans ſa *Méthode pour étudier l'hiſtoire*, publiée en 1729 (t. IV, 126). Cette allégation a été reproduite dans l'édition des *Œuvres* de St.-Réal de 1757 dans la *Bibliothèque hiſtorique* du P. Le Long, éd. Fontette, t. I, n° 5767, & dans la *Biographie univerſelle* de Michaud, t. XL, p. 94.

gieuſe, & qu'il était verſé dans l'étude de l'hiſtoire; en ſorte qu'il y a là une triple raiſon de penſer qu'il a pu, mieux qu'un autre, attacher quelque intérêt à reproduire un livre publié dans ſa ville natale, hoſtile au proteſtantiſme, & d'une réelle valeur hiſtorique. Toutefois c'eſt uniquement ce dernier motif que fait valoir la courte préface placée devant l'édition de 1682 : « C'eſt icy, dit-elle, le ſeul monument original qui reſte par écrit de la manière dont Genève changea de religion.... J'ay été conſeillé par pluſieurs perſonnes de piété & de ſavoir de le redonner au public dans le meilleur eſtat qu'il m'a eſté poſſible. »

Quelque opinion que l'on puiſſe avoir de l'autorité de Saint-Réal en matière de critique hiſtorique, ſon jugement ſur l'ouvrage de Jeanne de Juſſie n'en demeure pas moins juſte, ſinon dans ce qu'il a d'excluſif, du moins dans ce qu'il a de caractériſtique. Cet ouvrage, pour n'être pas « le ſeul, » eſt très-certainement, néanmoins, un « monument original » de l'établiſſement de la Réforme à Genève. C'eſt aujourd'hui ce qui en fait le véritable prix. Les documents contemporains ſont trop importants & trop rares, pour que l'on ne recueille & que l'on ne conſulte pas, avec curioſité & avec fruit, tous ceux qui peuvent revendiquer ce titre. Réimprimé en 1853, & reparaiſſant aujourd'hui dans une édition nouvelle, le *Levain du Calviniſme*

doit ce ſuccès à la renaiſſance des bonnes études hiſtoriques, qui a remis en honneur la recherche des ſources & des écrits de première main. Pour la période très-courte dont il traite, ce livre peut, en effet, tenir l'une des principales places parmi les témoignages authentiques & contemporains.

Il eſt aiſé d'y reconnaître deux parties diſtinctes, quoique l'on paſſe de l'une à l'autre par une tranſition inſenſible. Dans la première on trouve une ſérie de notices détachées, écrites à diverſes époques, mais réunies plus tard pour former un récit définitif. C'eſt comme un recueil de petites annales commençant à l'an 1526, & ſe pourſuivant, avec des détails toujours plus nombreux & plus circonſtanciés, juſque vers la fin de juin 1535. La très-grande partie de ces notices eſt relative aux événements qui ſe paſſaient à Genève & qui étaient de nature à intéreſſer ou à inquiéter les religieuſes de Sainte-Claire. C'eſt pour le même motif qu'on y trouve le récit des méſaventures ſurvenues aux Clariſſes d'Orbe expulſées de leur couvent (p. 35), ce qui, pour leurs ſœurs de Genève, était le fâcheux préſage du ſort qui les attendait elles-mêmes. Il eſt plus difficile de s'expliquer la préſence, dans le journal de Jeanne de Juſſie, de pièces relatives au « Grand Turc Soulen Tellin » & à un « beau miracle de la Vierge Marie faict en la ville de Tournay » qui forment une diſparate complète avec le reſte du livre (p. 38-46). *L'écrivaine*, comme elle s'appelle, a-t-elle réellement

inſéré ces documents d'almanach dans ſon propre journal ; les a-t-elle copiés à part, comme cela ſe faiſait dans les couvents pour les pièces curieuſes, & ſe ſont-elles trouvées intercalées mal à propos parmi les feuillets de ſon manuſcrit ? C'eſt ce que l'on ne peut ſavoir ; mais il n'eſt guère permis de faire à Saint-Réal un reproche de les avoir ſupprimées. En revanche, parmi les articles du journal de Jeanne de Juſſie, on remarque dans l'édition originale, en tête de divers paragraphes qui ont ſpécialement trait au couvent de Sainte-Claire, des croix qui ont été omiſes dans toutes les réimpreſſions, quoique ſans doute elles n'aient pas été placées ſans intention là où elles ſe trouvent.

La ſeconde moitié du livre forme un récit continu qui ſe rapporte excluſivement aux circonſtances qui amenèrent & accompagnèrent la « départie » des religieuſes de Genève, dès le mois de juillet 1535 juſqu'au 7 ſeptembre ſuivant, où elles furent définitivement inſtallées à Annecy. Ici l'auteur parle de ſcience certaine, comme ayant été acteur & témoin dans les ſcènes qu'il raconte, tandis que, dans la première portion de l'ouvrage, ſon témoignage n'eſt pas toujours auſſi immédiat. Jeanne de Juſſie ne pouvait connaître ce qui ſe paſſait hors de ſon couvent, que par les récits qui lui en étaient faits, & elle indique à plus d'une repriſe de qui elle tenait les renſeignements qu'elle donne[1]. Elle exerce même ſur les informations qui

[1] Pages 78, 81, 102.

lui ſont tranſmiſes une ſorte de critique & elle diſtingue entre celles dont elle croit pouvoir garantir l'exactitude & celles dont elle ne veut pas ſe porter caution[1]. Sans doute, on peut en cette matière être plus exigeant qu'elle, & ne pas admettre, lors même qu'elle les tient pour avérés, les miracles contemporains dont elle orne ſon récit; mais on peut lui prêter créance pour la plupart des faits de l'ordre naturel qu'elle conſigne dans ſa narration.

Ce ſont ces faits naïvement racontés qui donnent du charme & du prix au livre de la jeune religieuſe de Sainte-Claire. On ne peut pas lui demander de l'impartialité & du bon vouloir envers ceux qui font la guerre à ſes convictions religieuſes & qui bleſſent ſes ſentiments politiques; mais ſi elle eſt partiale & paſſionnée, elle n'en eſt pas moins véridique. Ce n'eſt pas un pamphlet qu'elle a voulu écrire, mais une lamentation. Et, de ſon point de vue, il y avait, en effet, de quoi frémir & s'indigner. L'établiſſement de la Réforme dans Genève portait à ſes yeux le double caractère de l'héréſie & de la rébellion: c'était un attentat contre les droits de l'Egliſe, inſpiré par le funeſte exemple de Luther (p. 32); c'était une révolte contre la maiſon de Savoie, fomentée par les intrigues & les voies de fait des Suiſſes (p. 1). Jeanne de Juſſie, auſſi zélée catholique que bonne

[1] Pages 73, 84.

Savoyarde, ne ſe trompait ni ſur les cauſes ni ſur les conſéquences de la révolution religieuſe dont elle était témoin. Cette grande innovation fut d'ailleurs accompagnée de ſcènes violentes & tumultueuſes, de meurtres & de ſoulèvements populaires, qui animent ſans doute & dramatiſent le tableau, mais qui, pour les victimes de la criſe, n'en étaient pas moins l'abomination de la déſolation. Ce ſont ces mœurs rudes, ces émeutes, ces guerres de rue, ces bris d'images, ces temples profanés, ces couvents dépeuplés, que dépeint, avec une profonde douleur, mais dans un ſtyle ſimple & ſincère, la Clariſſe indignée.

On rencontre dans ſon récit bien des détails malſéants, bien des expreſſions groſſières qu'on s'étonne de trouver ſous la plume d'une religieuſe & d'une femme; mais c'eſt un des traits de la vivacité même de ſon langage conforme au goût du temps, comme les détails ſuperſtitieux & puérils ſont un des éléments naturels & caractériſtiques de ſa narration. Fille d'eſprit, toutefois, Jeanne de Juſſie poſſède l'art de donner aux perſonnages qu'elle met en ſcène & aux incidents qu'elle décrit une phyſionomie pleine de relief & de réalité; elle fait, ſans y viſer, des portraits tout remplis de vie, & elle arrive, par la ſeule naïveté de ſon récit, à des effets pittoreſques qu'elle n'a point cherchés. Sauf certaines erreurs de chronologie (parmi leſquelles il en eſt de trop groſſières pour qu'elles puiſſent être miſes à ſa charge), elle eſt d'accord

dans

dans l'énoncé, ſinon dans l'appréciation des faits, avec les documents & les relations de la même époque, ſpécialement avec les Regiſtres du Conſeil, le Journal du ſyndic Balard & les Chroniques de Fromment. La comparaiſon entre ſa narration & celle de ce dernier hiſtoriographe nous paraît, du point de vue littéraire, tout à l'avantage de la plume féminine.

Jeanne de Juſſie, qui écrivait pour ſon couvent (p. 73 & 210) & ne ſongeait point à paraître ſur le grand théâtre de la publicité, n'a pas mis ſon nom en tête de ſon livre, &, dans le courant même du récit, elle ne le cite que comme celui d'une étrangère, à la troiſième perſonne. Ce récit renferme toutefois des paſſages dont le rapprochement ne laiſſe aucun doute ſur l'exacte attribution de l'ouvrage à ſon véritable auteur. Lorſqu'on lit à la page 155 que la ſeule des religieuſes qui demandait à ſortir du monaſtère déſignait quatre ou cinq de ſes compagnes comme ayant le même déſir qu'elle, « ce que du tout mentoit fauſſement, comme *moy qui cecy eſcris* le témoigne & me nommoit *la première*, » & qu'à la page 173 on lit que les magiſtrats ayant ſollicité la même « apoſtate » de leur indiquer leſquelles des autres ſœurs elle voulait qu'on fît ſortir avec elle, « la malheureuſe reſpondit, ie veux avoir ma chere compagne *ſœur Jeanne de Juſſie*, Collette Maſſure, &c., » il demeure évident que

« moy qui cecy eſcris » & « ſœur Jeanne de Juſſie » ſont une ſeule & même perſonne.

Les renſeignements qu'on peut recueillir ſur ſon compte d'après ſon propre témoignage nous apprennent qu'elle était une des plus jeunes ſœurs du couvent, qu'elle avait été avant ſon noviciat élevée à Genève même, & qu'elle y avait reçu une inſtruction aſſez ſolide pour devenir très-promptement le ſecrétaire de la communauté, puiſque déjà en 1530, elle rédigeait des ſuppliques au nom de toutes les religieuſes (p. 13). Quoiqu'elle eût contracté dans la ville des liaiſons d'amitié & qu'elle y eût peut-être des parents, elle appartenait néanmoins à l'une des familles nobles du voiſinage de Genève fortement attachées à la maiſon de Savoie, & parmi leſquelles s'était recruté en grande partie le couvent de Sainte-Claire (p. 166). Elle-même dit expreſſément à ceux qui l'interrogent : « Je ne ſuis pas de voſtre ville & ne voudrois eſtre » (p. 167). Le nom qu'elle porte apparaît cependant, déjà un ſiècle plus tôt, parmi ceux des ſyndics de Genève, au nombre deſquels les regiſtres de 1415 mentionnent un « Jean de Juſſie, damoiſeau,[1] » que l'on voit figurer dès lors à plus d'une repriſe dans le quadrille ſyndical. Il était lui-même fils de Nantermet de Juſſie qui, de 1365 à 1375, tient une place parmi les conſeillers que les ſyndics ſe donnaient alors pour aſſeſſeurs.

[1] Voy. Reg. du Conſeil au 10 février 1415.

Cette famille, qui poſſédait originairement un riche patrimoine dans les environs du village de Juſſy où ſe trouvait la réſidence féodale dont elle tirait ſon nom, cette famille vit peu à peu décliner ſa fortune, &, après avoir été placée aux premiers rangs de la nobleſſe du pays, elle vint s'éteindre à l'hôpital. Si l'on doit, comme nous le penſons, compter Jeanne de Juſſie au nombre de ſes membres, c'eſt dans la génération déchue qu'il faut la chercher. Elle aurait été fille de Louis de Juſſie, encore poſſeſſeur vers 1500 de divers fiefs dans les environs de Genève, & ſœur de trois frères qui vendirent les reſtes de l'héritage paternel; l'un d'eux aurait fait à Jeanne un legs de cinq ſols dans un teſtament par lequel il inſtituait l'hôpital de Genève, où il avait élu domicile, ſon légataire univerſel[1]. La manière de ſentir & de s'exprimer de la jeune religieuſe montre aſſez qu'elle était de bonne maiſon; la pauvreté domeſtique avait bien pu contribuer à ſon entrée au monaſtère, & il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elle ſoit demeurée fidèle à une Egliſe que l'un de ſes frères ſemble avoir, au contraire, définitivement abandonnée.

Il eſt probable que ce qui lui donna l'idée de réunir & de coordonner les notes qu'elle avait priſes à divers intervalles, dès le commencement des troubles de Genève, puis de rédiger à la ſuite le

[1] On peut conſulter ſur ce ſujet J.-A. Galiffe, *Notices généalogiques*, t. III, p. 283, & les Regiſtres manuſcrits de l'Hôpital de Genève à l'année 1544.

récit infiniment plus détaillé des infortunes de ſon couvent, ce fut la relation qu'elle fut chargée de compoſer ſur ce ſujet, & d'adreſſer, comme elle nous l'apprend elle-même, au duc & à la ducheſſe de Savoie (p. 215). Elle y narrait, dit-elle, « tout le procès de la douloureuſe départie des ſœurs & comment la divine bonté miraculeuſement les avoit préſervées *de toutes violences de corps & d'âme.* » Ceci, pour le dire en paſſant, eſt un témoignage rendu aux égards & aux ménagements dont les magiſtrats genevois avaient uſé envers les religieuſes. Auſſi bien, malgré qu'elle en ait, la ſincère Jeanne de Juſſie ne peut-elle parvenir, dans ſon récit, à diſſimuler qu'après tout, ſauf l'obligation de vider la place, ces dévotes femmes n'eurent à endurer ni contrainte en leurs conſciences, ni moleſte en leurs perſonnes. C'eſt le même ſentiment de ſincérité qui fait échapper de ſa plume l'aveu de la corruption profonde où était tombée l'Egliſe catholique & la juſtification, par conſéquent, de la réforme qui dut porter la hache à la racine de l'arbre : « Les prélats & gens d'égliſe pour ce temps, dit-elle, ne gardoient pas bien leurs vœux & eſtat, mais gaudiſſoient diſſolument des biens de l'égliſe..... les pechéz du monde abondoient de toutes ſortes de gens qui incitoient l'ire de Dieu à y mettre ſa punition... (p. 34). »

D'après les dernières lignes du livre on voit que c'eſt dans le couvent d'Annecy, où les Clariſſes de Genève avaient trouvé une retraite, que ſœur

Jeanne a terminé sa relation, & ce qu'elle dit de la présence du jeune Emmanuel-Philibert de Savoye « en la maison de l'Empereur Charles cinquiesme » (p. 223) nous permet de préciser le moment où elle mit la dernière main à son ouvrage. C'est en effet au mois d'avril 1545 que ce jeune prince, resté seul héritier de sa maison, fut envoyé par le duc Charles III, son père, auprès du chef de l'Empire pour se former au métier des armes[1]. Il y demeura plusieurs années ; mais c'est pendant la première partie de ce séjour, entre 1546 & 1547, que Jeanne de Jussie dut arriver au terme de son récit. La manière dont elle s'exprime sur le compte du « beau & sage prince » permet en effet de supposer qu'Emmanuel-Philibert n'avait pas encore conquis la renommée militaire, dont sa conduite dans la campagne qui se termina par la bataille de Mühlberg, en avril 1547, posa les fondements. D'un autre côté, Jeanne de Jussie parle aussi, vers la fin de son livre (p. 221), des bienfaits dont « tous les ans encores, » sa communauté était l'objet de la part de M. le vicomte de Luxembourg. Or, ce prince, qui résidait au château de Thorens confisqué en 1533 sur le seigneur de ce nom partisan de la Réforme (p. 68), avait été choisi le 7 mai 1544 par le chapitre d'Annecy comme successeur de Pierre de la Baume évêque de Genève. Mais, après deux ans d'un épis-

[1] Voy. Guichenon, *Hist. généal. de la maison de Savoye*, t. I, p. 662-64.

copat conteſté, il dut céder la place à ſon concurrent, Louis de Rye, en faveur duquel le Pape ſe prononça, & qui prit poſſeſſion du ſiége d'Annecy, le 30 octobre 1546.[1] Ceci nous confirme dans la penſée que le *Levain du Calviniſme* n'a pas été achevé avant l'année 1547; car, ſi l'on voulait placer cet achèvement plus tôt, il en réſulterait que Jeanne de Juſſie, en parlant du bienfaiteur de ſon couvent, n'aurait fait aucune alluſion quelconque à la dignité dont il ſe trouvait momentanément revêtu, dans Annecy même, en raiſon ſans doute de ſa grande dévotion. Ce ſilence abſolu ſerait difficile à expliquer & à admettre pendant que le vicomte de Luxembourg pouvait paſſer pour l'évêque du diocèſe, tandis qu'après que ce ſeigneur eut été débouté de ſes prétentions épiſcopales, il eſt parfaitement naturel que Jeanne n'en réveille pas le ſouvenir.

En rapprochant donc les dates relatives à Emmanuel-Philibert de celles qui concernent le vicomte de Luxembourg, on peut conclure, ſelon toute vraiſemblance, que notre religieuſe aurait achevé la rédaction de ſon ouvrage vers le commencement de l'année 1547; elle devait avoir alors entre trente-cinq & quarante ans. Mais elle vécut longtemps encore, s'il faut ajouter foi à ce que diſent, ſoit l'éditeur de l'*Apoſtaſie de Genève* de 1682, ſoit le curé Beſſon, qui, l'un & l'autre

[1] Voy. Beſſon, *Mém. ſur le Diocèſe de Genève*, p. 66.

placés à la ſource des traditions locales, affirment qu'après être devenue abbeſſe de ſon couvent, elle atteignit les limites de l'extrême vieilleſſe, ce qui fixerait ſa mort aſſez près de l'an 1611, où ſon livre parut pour la première fois.

Imprimerie de Jules-G. Fick
A GENÈVE

41378

1932YG LBC 978
01 20-05 22188 MS

Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 01036 9058